

Christian Dior



Assemblée générale mixte du 6 décembre 2016

Message du Président	2	Comptes consolidés	113
Organes de direction et de contrôle	4	1. Compte de résultat consolidé	114
Organigramme simplifié au 30 juin 2016	5	2. État global des gains et pertes consolidés	115
Chiffres significatifs	6	3. Bilan consolidé	116
Rapport de gestion du Conseil d'administration	7	4. Tableau de variation des capitaux propres consolidés	117
GROUPE CHRISTIAN DIOR		5. Tableau de variation de la trésorerie consolidée	118
1. Résultats consolidés	8	6. Annexe aux comptes consolidés	119
2. Résultats par groupe d'activités	11	7. Rapport des Commissaires aux comptes	187
3. Facteurs de risques liés à l'activité et politique d'assurance	18	Comptes annuels de la société Christian Dior	189
4. Éléments de politique financière	24	1. Bilan	190
5. Plans d'options – attributions d'actions gratuites	27	2. Compte de résultat	192
6. Événements postérieurs à la clôture	27	3. Variation de trésorerie	193
7. Évolutions récentes et perspectives	27	4. Annexe aux comptes annuels	194
SOCIÉTÉ CHRISTIAN DIOR		5. Filiales et participations	203
1. Résultat de la société Christian Dior	30	6. Inventaire des titres de participation et des valeurs mobilières de placement	204
2. Actionnariat de la Société	31	7. Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	205
3. Plans d'options – attributions d'actions gratuites	32	8. Rapports des Commissaires aux comptes	206
4. Autorisations à caractère financier	38	Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 6 décembre 2016	211
5. Programme de rachat d'actions	43	Résolutions à caractère ordinaire	212
6. Rémunérations des mandataires sociaux	46	Résolutions à caractère extraordinaire	215
7. État récapitulatif des opérations réalisées sur les titres Christian Dior durant l'exercice par les dirigeants et les personnes qui leur sont liées	53	Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions	223
8. Gouvernance	53	Autres informations	229
9. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	56	GOUVERNANCE	
RAPPORT SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET SOCIÉTAL		1. Principaux titres, fonctions et mandats des membres du Conseil d'administration	230
1. Reporting social	58	2. Commissaires aux comptes	239
2. Conséquences de l'activité sur l'environnement	79	3. Charte du Conseil d'administration	240
3. Attestation de présence et rapport d'assurance modérée du vérificateur indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales	90	4. Règlement intérieur du Comité d'audit de la performance	243
Rapport du Président du Conseil d'administration	93	5. Règlement intérieur du Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations	245
1. Gouvernement d'entreprise	94	6. Statuts	247
2. Procédures de gestion des risques et de contrôle interne mises en place	100	RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL ; BOURSE	
3. Rapport des Commissaires aux comptes	111	1. Historique	258
		2. Renseignements concernant la Société	260
		3. Renseignements concernant le capital	261
		4. Répartition du capital et des droits de vote	262
		5. Marché des instruments financiers émis par Christian Dior	265
		6. Principaux établissements et propriétés foncières	269

Christian Dior

Rapport annuel au 30 juin 2016

Message du Président



Notre Groupe vit de la création, du talent des hommes et des femmes, de leur désir d'excellence. L'ouverture aux autres, au monde et à toutes ses cultures a permis à nos maisons de grandir et, pour certaines, de traverser les siècles. Avancer ne signifie pas oublier. À l'échelle de notre entreprise, à chaque étape de son développement, nous voulons continuer à honorer cet héritage humain exceptionnel et à porter les valeurs très fortes que nous partageons avec nos clients, nos fournisseurs et nos actionnaires. En France et dans le monde, nous sommes aujourd'hui plus de 130 000 personnes, et chacun a contribué aux avancées de l'exercice 2015/2016. Si nous sommes heureux des excellents résultats du Groupe, nous resterons tous aussi marqués à jamais par la violence des attentats qui se sont déroulés à Paris et dans d'autres villes du monde.

Dans un contexte d'incertitudes économiques et de turbulences géopolitiques, l'énergie et la réactivité de nos équipes, la force de nos marques, la créativité et la vision d'excellence cultivées à tous les échelons de notre Groupe lui ont permis de progresser en 2015/2016 et de réaliser un nouvel exercice record. Dans un environnement mondial contrasté, alors même que certaines de nos Maisons étaient exposées à des évolutions conjoncturelles défavorables, en Asie particulièrement, tous nos groupes d'activités ont contribué à la croissance des ventes. La belle performance de Hennessy, qui franchit la barre des six millions de caisses expédiées, la dynamique de croissance ininterrompue de Louis Vuitton, la montée en puissance de Fendi ou Bvlgari, les nouveaux gains de parts de marché de Parfums Christian Dior, le leadership renforcé de Sephora, qui continue brillamment à inventer l'expérience de la beauté de demain... Ce sont, parmi d'autres, quelques avancées dont nos collaborateurs peuvent être fiers.

Nouveau socle fondateur

L'exercice 2015/2016 marque le premier anniversaire de la Fondation Louis Vuitton, qui exprime notre passion pour l'art, la culture et la liberté et qui concrétise, au sein du bâtiment magnifique créé par Frank Gehry, notre engagement durable et notre volonté de rendre accessible à un très large public la création contemporaine. Au-delà même du geste créatif prodigieux qui lui a donné vie et qui fait entrer Paris dans l'architecture du XXI^e siècle, j'y vois un nouveau socle fondateur qui porte nos valeurs et notre vision pour le Groupe.

La transmission est aussi notre passion, je dirais même notre responsabilité. Initiative en direction de la jeunesse, l'Institut des Métiers d'Excellence que nous avons lancé en juillet 2014 a pour mission de pérenniser les savoir-faire de nos artisans en formant les nouvelles générations. Dès sa deuxième année d'existence, l'Institut monte en puissance en étendant le champ des métiers enseignés. Les formations

dispensées, conçues en partenariat avec des écoles de référence, s'avèrent en effet très prometteuses : en maroquinerie, toute la promotion 2014, formée aux gestes du métier dans les ateliers de Louis Vuitton, a été médaillée au concours du Meilleur Apprenti de France. À terme, c'est l'excellence et l'avenir de tous nos métiers que nous souhaitons intégrer à l'Institut.

Des marques en pleine ascension, des équipes très engagées

Notre stratégie découle d'une ambition forte pour le Groupe. Elle a pour principal objectif le développement de nos Maisons dans la durée et la consolidation de notre leadership. Nous possédons des marques exceptionnelles, emblématiques, puissantes, en pleine ascension : c'est un atout incomparable. Dans nos Maisons et dans nos filiales à travers le monde, nos équipes sont très engagées : c'est tout aussi essentiel car ce sont les femmes et les hommes du Groupe, à travers la diversité de leurs métiers, qui par leur créativité rendent nos marques toujours plus désirables ; qui par leur quête d'excellence perpétuent la qualité de leurs produits ; qui par leur esprit d'entreprise et leur intelligence des marchés les projettent dans le futur. Nous sommes le numéro un mondial dans notre univers concurrentiel. Cette position, nous en sommes fiers, mais elle requiert de notre part la plus grande vigilance : chacun sait que l'exigence est encore plus haute pour se maintenir au premier rang que pour s'efforcer de l'atteindre. J'ajouterais que l'autosatisfaction est à mon sens la pire ennemie de la créativité et de l'excellence. C'est en se fixant des objectifs ambitieux et en cherchant sans cesse à se dépasser que l'on accomplit les plus belles choses. C'est en restant en éveil, en ayant la volonté de toujours améliorer ce que l'on crée pour nos marques, que l'on obtient les meilleures performances.

Rester premier, c'est continuer à progresser : la réussite du Groupe est la conséquence de l'adhésion de nos collaborateurs à cette idée centrale de notre philosophie d'entreprise.

De nouveaux et puissants leviers stratégiques

La vigilance, voilà un impératif qui garde toute son actualité aujourd'hui. Cette fin d'année 2016 reste en effet marquée par de nombreux facteurs d'incertitudes. En cette période, l'agilité que nous avons su conserver en grandissant et la réactivité de notre organisation sont plus que jamais indispensables. Mais, au-delà des fluctuations conjoncturelles, notre environnement de marché recèle des enjeux plus profonds comme la diversification de nos clientèles et de leurs attentes, l'attention toujours plus grande portée à la qualité et à la créativité des produits et à la démarche citoyenne de nos marques, l'explosion du digital. Toutes ces tendances constituent pour nos Maisons autant de nouveaux et puissants leviers stratégiques dans un monde changeant et très ouvert qui recèle d'immenses opportunités de croissance.

Si nous abordons les mois qui viennent avec la prudence inhérente à une situation économique contrastée, nous avançons avec confiance. Le management du Groupe s'appuie sur les fondements que constituent sa solidité financière, son esprit familial et entrepreneurial et sa volonté de création de valeur à long terme. Sur cette base et pour servir cet objectif, nous continuons d'investir sélectivement mais résolument pour le futur dans l'innovation, la conquête de nouveaux territoires, l'extension de nos capacités de fabrication, la rénovation et l'ouverture de magasins.

2015/2016 : un exercice riche de projets

L'exercice 2015/2016 a été un exercice riche de projets. Pour accompagner sa croissance future, Hennessy a posé la première pierre d'un nouveau site ultramoderne, y compris dans le domaine des performances environnementales. À la suite de Hublot, qui a doublé en 2015 la capacité de sa manufacture horlogère, Bvlgari inaugurera à Valenza, en Italie, un nouvel atelier de joaillerie qui soutiendra sa quête d'excellence et sa forte croissance.

Un temps fort de l'exercice pour notre Groupe a eu lieu au mois de mai, lors de la troisième édition de nos Journées Particulières. Le temps d'un week-end, au sein des lieux d'exception qu'abritent nos Maisons, couturières, dames de table, horlogers, joailliers, maîtres de chai, malletiers, maroquiniers... ont partagé avec plus de 145 000 visiteurs leur passion de l'excellence. Mettre en lumière la richesse de notre patrimoine, la diversité et la noblesse de nos savoir-faire, la virtuosité de nos artisans est aussi une manière d'affirmer nos valeurs éternelles et notre vision pour le Groupe.

L'exercice à venir sera riche en lancements de produits et en développements porteurs. Entre autres projets créatifs au sein du Groupe, Louis Vuitton continuera d'enrichir ses lignes phares de maroquinerie et ouvrira un laboratoire de création à Grasse à l'occasion du lancement de son premier parfum. DFS poursuivra son expansion au sein des destinations les plus recherchées par les voyageurs à travers le monde après s'être implanté au Cambodge, près des fabuleuses ruines d'Angkor, en ouvrant son premier magasin européen dans le Fondaco dei Tedeschi, bâtiment historique au cœur de Venise.

Bernard ARNAULT

Organes de direction et de contrôle (*)

CONSEIL D'ADMINISTRATION (a)

Bernard ARNAULT
Président du Conseil d'administration

Sidney TOLEDANO
*Directeur général
Vice-Président*

Delphine ARNAULT

Denis DALIBOT (b)

Hélène DESMARAIS (c)

Renaud DONNEDIEU de VABRES (b)(c)

Ségolène GALLIENNE (b)(c)

Pierre GODÉ

Christian de LABRIFFE (b)(c)

CENSEUR

Jaime de MARICHALAR y SÁENZ de TEJADA

COMITÉ D'AUDIT DE LA PERFORMANCE

Christian de LABRIFFE (c)
Président

Denis DALIBOT

Renaud DONNEDIEU de VABRES (c)

COMITÉ DE SÉLECTION DES ADMINISTRATEURS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Hélène DESMARAIS (c)
Présidente

Denis DALIBOT

Christian de LABRIFFE (c)

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ERNST & YOUNG et Autres
représenté par Benoît Schumacher

MAZARS
représenté par Simon Beillevaire

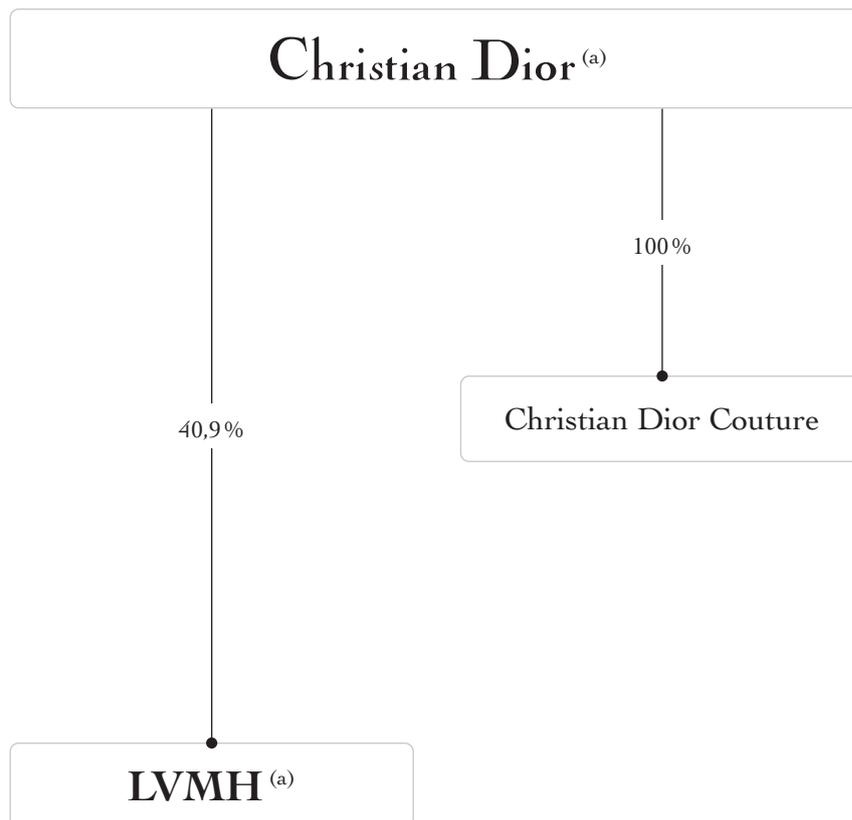
(*) Sous réserve des décisions de l'Assemblée générale mixte du 6 décembre 2016.

(a) La liste des mandats des Administrateurs figure en pages 230 à 238 de la partie «Autres informations – Gouvernance».

(b) Renouvellement proposé à l'Assemblée générale mixte du 6 décembre 2016.

(c) Personnalité indépendante.

Organigramme simplifié au 30 juin 2016



(a) Société cotée.

Chiffres significatifs

Principales données consolidées

<i>(en millions d'euros et en %)</i>	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)	30 juin 2014 (12 mois)
Ventes	37 968	35 081	30 867
Résultat opérationnel courant	6 792	6 296	6 051
Résultat net	4 164	6 165 ^(a)	3 892
Résultat net, part du Groupe	1 569	2 378	1 425
Capacité d'autofinancement générée par l'activité ^(b)	8 566	7 611	7 472
Investissements d'exploitation issus de la variation de trésorerie	2 242	1 947	1 953
Variation de la trésorerie issue des opérations et investissements d'exploitation (cash-flow disponible)	3 659	3 481	2 537
Capitaux propres ^(c)	28 129	26 320	30 337
Dette financière nette ^(d)	6 777	7 478	7 920
Ratio Dette financière nette/Capitaux propres	24 %	28 %	26 %

Données par action

<i>(en euros)</i>	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)	30 juin 2014 (12 mois)
Résultats consolidés par action			
Résultat net, part du Groupe	8,75	13,29 ^(e)	7,97
Résultat net, part du Groupe après dilution	8,69	13,18 ^(e)	7,90
Dividende par action			
Distributions exceptionnelles en nature sous forme d'actions Hermès	-	4,20 ⁽ⁱ⁾	11,67 ^(h)
Acompte en numéraire	1,35	1,25	1,20
Solde en numéraire	2,20	1,95	1,90
Montant brut global en numéraire versé au titre de l'exercice^(f)	3,55^(g)	3,20	3,10

Informations par groupe d'activités

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)	30 juin 2014 (12 mois)
Ventes par groupe d'activités			
Christian Dior Couture	1 854	1 765	1 501
Vins et Spiritueux	4 729	4 226	4 055
Mode et Maroquinerie	12 321	11 731	10 202
Parfums et Cosmétiques	4 780	4 347	3 800
Montres et Joaillerie	3 365	3 068	2 688
Distribution sélective	11 398	10 423	9 077
Autres activités et éliminations	(479)	(479)	(456)
TOTAL	37 968	35 081	30 867
Résultat opérationnel courant par groupe d'activités			
Christian Dior Couture	209	226	187
Vins et Spiritueux	1 446	1 168	1 289
Mode et Maroquinerie	3 474	3 363	3 129
Parfums et Cosmétiques	547	456	418
Montres et Joaillerie	432	381	319
Distribution sélective	917	922	894
Autres activités et éliminations	(233)	(220)	(185)
TOTAL	6 792	6 296	6 051

(a) Dont 2 623 millions d'euros résultant des distributions de titres Hermès.

(b) Avant paiement de l'impôt et des frais financiers.

(c) Y compris intérêts minoritaires.

(d) Hors engagements d'achat de titres de minoritaires, classés en Autres passifs non courants, voir Note 18.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

(e) Y compris les effets résultant des distributions de titres Hermès.

(f) Avant effets de la réglementation fiscale applicable aux bénéficiaires.

(g) Pour l'exercice clos le 30 juin 2016, montant proposé à l'Assemblée générale du 6 décembre 2016.

(h) Distribution de réserves et de primes d'émission en vertu de la septième résolution de l'Assemblée générale du 9 décembre 2014.

(i) Acompte sur dividende exceptionnel en nature.

Rapport de gestion du Conseil d'administration

GRUPE CHRISTIAN DIOR

1. Résultats consolidés	8
<hr/>	
2. Résultats par groupe d'activités	11
2.1. Christian Dior Couture	11
2.2. Vins et Spiritueux	13
2.3. Mode et Maroquinerie	14
2.4. Parfums et Cosmétiques	15
2.5. Montres et Joaillerie	16
2.6. Distribution sélective	17
<hr/>	
3. Facteurs de risques liés à l'activité et politique d'assurance	18
3.1. Risques stratégiques et opérationnels	18
3.2. Politique d'assurance	21
3.3. Risques financiers	22
<hr/>	
4. Éléments de politique financière	24
4.1. Commentaires sur le bilan consolidé	24
4.2. Commentaires sur la variation de la trésorerie consolidée	26
<hr/>	
5. Plans d'options – attributions d'actions gratuites	27
<hr/>	
6. Événements postérieurs à la clôture	27
<hr/>	
7. Évolutions récentes et perspectives	27

1. Résultats consolidés

Les ventes de l'exercice clos le 30 juin 2016 du groupe Christian Dior s'élèvent à 37 968 millions d'euros, en hausse de 8 % par rapport à l'exercice précédent. Elles ont bénéficié d'un effet positif de 3 % résultant de la hausse des principales devises de facturation du Groupe par rapport à l'euro, notamment celles du dollar US, du yen japonais et du franc suisse qui se sont en moyenne fortement appréciés.

Depuis le 1^{er} juillet 2015, le périmètre des activités consolidées a enregistré l'évolution suivante : dans les autres activités, acquisition en octobre 2015 du journal le Parisien/Aujourd'hui en France. Cette évolution du périmètre de consolidation n'a pas eu d'impact significatif sur la variation des ventes annuelles.

À taux de change et périmètre comparables, la hausse des ventes est de 5 %.

La marge brute du Groupe s'élève à 24 890 millions d'euros, en hausse de 9 % par rapport à l'exercice précédent. Le taux de marge brute sur les ventes s'élève à 66 %, en hausse d'un point par rapport à l'exercice clos le 30 juin 2015.

Le résultat opérationnel courant du Groupe s'établit à 6 792 millions d'euros, en hausse de 8 % par rapport à l'exercice 2014/2015. Le taux de marge opérationnelle courante sur les ventes s'élève à 18 %, stable par rapport au dernier exercice clos.

Les autres produits et charges opérationnels sont négatifs de 196 millions d'euros contre un montant négatif de 298 millions d'euros en 2014/2015.

Le résultat opérationnel s'élève à 6 596 millions d'euros, en hausse de 10 % par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat financier de l'exercice est négatif de 367 millions d'euros ; il était positif de 2 685 millions d'euros au 30 juin 2015. Il est constitué :

- du coût global de la dette financière nette qui s'élève à 97 millions d'euros, contre 164 millions d'euros au 30 juin 2015, grâce aux

effets combinés de la baisse des taux d'intérêt et de celle de l'encours moyen de la dette ;

- des autres produits et charges financiers, négatifs de 270 millions d'euros, à comparer à un montant positif de 2 849 millions d'euros au 30 juin 2015. En 2014/2015, ce résultat positif était essentiellement constitué de la plus-value de 3,2 milliards d'euros réalisée par le Groupe du fait des distributions exceptionnelles en nature sous forme de titres Hermès International. La part inefficace des dérivés de change représente une charge de 279 millions d'euros, contre une charge de 473 millions d'euros un an avant, la forte appréciation du dollar US par rapport à l'euro ayant conduit le Groupe à adapter son portefeuille de dérivés au cours de l'exercice précédent.

Le taux effectif d'impôt du Groupe s'établit à 33,2 % contre 29,0 % au 30 juin 2015, une évolution essentiellement liée à l'impact spécifique des opérations de distribution de titres Hermès International en 2014/2015.

La part du résultat net revenant aux minoritaires est de 2 595 millions d'euros contre 3 787 millions d'euros pour l'exercice 2014/2015. Elle représente 7 % des ventes de l'exercice, en baisse de 4 points par rapport à l'exercice 2014/2015. Cependant, retraitée de l'impact lié à l'opération Hermès, la part des minoritaires est en hausse de 17 % par rapport à la part des minoritaires de l'exercice 2014/2015. Les intérêts minoritaires sont essentiellement constitués des actionnaires de LVMH SE hors participation de contrôle de Christian Dior, soit 59 % de l'actionariat de LVMH SE, ainsi que des minoritaires de Moët Hennessy et de DFS.

Le résultat net, part du Groupe s'élève à 1 569 millions d'euros, en baisse de 34 % par rapport à l'exercice précédent. Il représente 4 % des ventes de l'exercice, en baisse de trois points. Retraité de l'impact lié à l'opération Hermès, le résultat net, part du Groupe sur l'exercice 2015/2016 est en hausse de 18 % par rapport au résultat net, part du Groupe de l'exercice précédent.

Les principaux éléments financiers de l'exercice 2015/2016 s'établissent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)
Ventes	37 968	35 081
Résultat opérationnel courant	6 792	6 296
Résultat opérationnel	6 596	5 998
Résultat net	4 164	6 165
Dont part du Groupe	1 569	2 378

Par rapport à l'exercice clos le 30 juin 2015, l'évolution des ventes des groupes d'activités est la suivante :

- Les ventes de Christian Dior Couture sont en croissance de 5 % à taux courants et de 2 % à taux constants. Les ventes au détail et divers ont progressé de 6 % à taux courants et de 3 % à taux constants. Cette croissance, réalisée dans un marché en ralentissement, concerne l'ensemble des zones géographiques.

- Les ventes du groupe d'activités Vins et Spiritueux sont en hausse de 12 % à taux de change courants. Impactées par un effet de change positif de 3 points, les ventes du groupe d'activités sont en hausse de 9 % à taux de change et périmètre comparables. Cette performance est tirée pour une large part par la progression des volumes. La demande est toujours très dynamique aux États-Unis et en Europe tandis que la Chine enregistre un net rebond sur le deuxième semestre de l'exercice.

- La croissance des ventes de Mode et Maroquinerie est de 2 % à taux de change et périmètre comparables et de 5 % en données publiées. La performance de ce groupe d'activités est portée par Louis Vuitton, qui maintient sa rentabilité exceptionnelle, et par Fendi, Kenzo, Loewe et Berluti qui confirment leur dynamique de croissance des ventes à deux chiffres.
- Les ventes des Parfums et Cosmétiques sont en hausse de 8 % à taux de change et périmètre comparables et de 10 % en données publiées. Cette progression confirme l'efficacité de la stratégie de valeur fermement maintenue par les marques du Groupe face aux tensions concurrentielles. Le groupe d'activités Parfums et Cosmétiques a très sensiblement augmenté son chiffre d'affaires aux États-Unis, en Europe et au Japon.
- Les ventes du groupe d'activités Montres et Joaillerie sont en hausse de 6 % à taux de change et périmètre comparables, et de 10 % en données publiées. Ce groupe d'activités bénéficie des très belles performances de TAG Heuer, Hublot, Chaumet et Fred ainsi que de la progression de Bvlgari. L'Asie, l'Europe et le Japon constituent, pour l'ensemble des marques, les zones les plus dynamiques.
- La croissance publiée des ventes des activités de Distribution sélective est de 9 % et de 5 % à taux de change et périmètre comparables. Cette performance est tirée par Sephora dont les ventes progressent très sensiblement dans les principales régions du monde tandis que DFS a été pénalisé par le contexte touristique difficile en Asie.

Ventes par devise de facturation

(en %)	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)
Euro	23	23
Dollar US	31	29
Yen	7	7
Hong Kong dollar	7	8
Autres devises	32	33
TOTAL	100	100

La ventilation des ventes entre les différentes devises de facturation évolue comme suit par rapport à l'exercice clos le 30 juin 2015 : les parts du yen et de l'euro demeurent stables par rapport à la période précédente, leurs poids dans le chiffre d'affaires s'établissant respectivement à 7 % et 23 % des ventes consolidées.

Les parts du Hong Kong dollar et des autres devises diminuent chacune de 1 point, représentant respectivement 7 % et 32 % des ventes consolidées. La part du dollar US augmente de 2 points et s'établit à 31 % des ventes consolidées au 30 juin 2016.

Ventes par zone géographique de destination

(en %)	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)
France	10	10
Europe (hors France)	18	19
États-Unis	26	24
Japon	7	7
Asie (hors Japon)	27	28
Autres marchés	12	12
TOTAL	100	100

Par zone géographique et par rapport à l'exercice clos le 30 juin 2015, on constate une stabilité du poids relatif de la France, du Japon et des Autres marchés, respectivement à 10 %, 7 % et 12 % des ventes consolidées, tandis que la part de l'Europe (hors France)

diminue de 1 point. Le poids de l'Europe (hors France) représente ainsi 18 % des ventes du Groupe. La part de l'Asie (hors Japon) diminue de 1 point et s'établit à 27 %. Le poids des États-Unis, en progression de 2 points, représente 26 % des ventes du Groupe.

Ventes et résultat opérationnel courant par groupe d'activités

Ventes (en millions d'euros)	30 juin 2016		30 juin 2015 ^(a)	
	(12 mois)	%	(12 mois)	%
Christian Dior Couture	1 854	5	1 765	5
Vins et Spiritueux	4 729	12	4 226	12
Mode et Maroquinerie	12 321	32	11 731	33
Parfums et Cosmétiques	4 780	13	4 347	12
Montres et Joaillerie	3 365	9	3 068	9
Distribution sélective	11 398	30	10 423	30
Autres activités et éliminations	(479)	-	(479)	-
TOTAL	37 968	100	35 081	100

(a) Après prise en compte du reclassement de la société de cosmétiques Kendo de Distribution sélective à Parfums et Cosmétiques. Voir Note 23.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Résultat opérationnel courant (en millions d'euros)	30 juin 2016		30 juin 2015 ^(a)	
	(12 mois)		(12 mois)	
Christian Dior Couture		209		226
Vins et Spiritueux		1 446		1 168
Mode et Maroquinerie		3 474		3 363
Parfums et Cosmétiques		547		456
Montres et Joaillerie		432		381
Distribution sélective		917		922
Autres activités et éliminations		(233)		(220)
TOTAL		6 792		6 296

(a) Après prise en compte du reclassement de la société de cosmétiques Kendo de Distribution sélective à Parfums et Cosmétiques. Voir Note 23.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Par rapport à l'exercice clos le 30 juin 2015, la répartition des ventes du Groupe par groupe d'activités varie peu :

- la part des groupes d'activités Christian Dior Couture, Vins et Spiritueux, Montres et Joaillerie et Distribution sélective reste stable. Leur poids s'établit respectivement à 5 %, 12 %, 9 % et 30 % ;
- la part du groupe d'activités Mode et Maroquinerie diminue de 1 point, s'établissant à 32 % des ventes totales du Groupe ;
- la part du groupe d'activités Parfums et Cosmétiques s'accroît de 1 point sur la période pour s'établir à 13 %.

Investissements

Le solde net des opérations d'investissement (acquisitions et cessions) se traduit par un décaissement de 3 081 millions d'euros. Il comprend d'une part, des investissements d'exploitation nets pour 2 242 millions d'euros (principalement acquisitions d'immobilisations corporelles), et d'autre part, des investissements financiers nets pour 839 millions d'euros.

Recherche et développement

Les frais de recherche et développement comptabilisés en charges au cours de l'exercice s'élèvent à 108 millions d'euros à fin juin 2016 (contre 86 millions au 30 juin 2015, et 73 millions d'euros au 30 juin 2014). Ces montants couvrent principalement les dépenses de recherche scientifique et de développement des produits de soin et de maquillage dans l'activité Parfums et Cosmétiques.

Commentaires sur les effets de l'évolution des parités monétaires et des variations de périmètre de consolidation

Les effets de l'évolution des parités monétaires sont déterminés par conversion des comptes de la période des filiales ayant une monnaie fonctionnelle autre que l'euro aux taux de change de l'exercice précédent.

Les effets des variations de périmètre sont déterminés en déduisant :

- pour les acquisitions de l'exercice, les ventes réalisées durant l'exercice par les entités acquises, à compter de leur entrée en consolidation ;
- pour les acquisitions de l'exercice précédent, les ventes de l'exercice réalisées au cours des mois durant lesquels les entités acquises n'étaient pas consolidées lors de l'exercice précédent,

et en ajoutant :

- pour les cessions de l'exercice, les ventes de l'exercice précédent réalisées au cours des mois durant lesquels les entités cédées ne sont plus consolidées durant l'exercice ;
- pour les cessions de l'exercice précédent, les ventes réalisées durant l'exercice précédent par les entités cédées.

2. Résultats par groupe d'activités

2.1. CHRISTIAN DIOR COUTURE

2.1.1. Faits marquants

L'exercice clos le 30 juin 2016 a été marqué par les éléments suivants :

Excellence des produits

L'excellence du savoir-faire de la Maison Dior et son dynamisme créatif se traduisent par le succès des collections de Maroquinerie, Prêt-à-porter, Joaillerie et Accessoires.

Croissance des ventes du réseau en propre

L'activité de détail et divers croît de 6 % à taux courants et de 3 % à taux constants par rapport à l'exercice couru du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015. Cette croissance concerne l'ensemble des zones géographiques.

Investissements ciblés

Christian Dior Couture poursuit une politique d'investissements ciblés dans son réseau de boutiques.

L'impressionnante Maison Dior de New Bond Street à Londres a ouvert ses portes. D'autres boutiques ont vu le jour au cours de l'exercice 2015/2016, en particulier aux États-Unis (Miami, San Francisco, Washington, Houston), au Canada (Toronto, Vancouver), en Allemagne (Stuttgart), en Arabie Saoudite (Riyadh)...

Plusieurs extensions ou rénovations ont été menées, notamment à Cannes, Dubaï (Mall of the Emirates), Beijing (China World), Hong Kong (Times Square)...

Image et communication

Plusieurs événements de Communication ont marqué l'exercice 2015/2016.

La collection *Croisière 2017* de Prêt-à-porter Femme a été présentée dans le somptueux palais de Blenheim et a accompagné les célébrations d'ouverture de la Maison Dior de New Bond Street à Londres.

L'exposition *Lady Dior as Seen By*, où plusieurs artistes contemporains donnent leur vision du sac emblématique de la Maison Dior, a fait escale à Séoul et Düsseldorf.

L'exposition itinérante *Le théâtre Dior*, retraçant l'histoire de Dior à travers des robes miniatures recrées par les ateliers, a poursuivi son périple à Osaka et à Dubaï.

Les campagnes pour les lignes de sacs *Lady Dior*, *Diorama* et *Diorever*, présentées par les actrices oscarisées Marion Cotillard et Jennifer Lawrence, ont recueilli une audience internationale remarquable.

2.1.2. Résultats consolidés de Christian Dior Couture

Les ventes consolidées s'établissent à 1 854 millions d'euros, en croissance de 5 % à taux courants et de 2 % à taux constants par rapport à la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 209 millions d'euros, en retrait de 8 % en raison notamment des investissements réalisés sur le réseau.

Le résultat opérationnel s'élève à 209 millions d'euros, en baisse de 8 %.

Le résultat financier est une charge de 21 millions d'euros.

La charge d'impôt est de 75 millions d'euros.

Le résultat net, part du Groupe s'élève à 101 millions d'euros, la part revenant aux minoritaires représentant 12 millions d'euros.

2.1.3. Analyse des ventes par activités

(en millions d'euros)	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)	Variation à taux courants	Variation à taux constants
Activités sous licence	29	26	12 %	12 %
Ventes en gros	96	106	-9 %	-11 %
Ventes au détail et divers	1 729	1 633	6 %	3 %
TOTAL	1 854	1 765	5 %	2 %

Activités sous licence

Les revenus de licence sont en croissance de 12 %.

Ventes en gros

La stratégie suivie par Christian Dior Couture reste extrêmement sélective.

Ventes au détail et divers

(en millions d'euros)	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)	Variation à taux courants	Variation à taux constants
Europe et Moyen-Orient	764	722	6 %	5 %
Amériques	202	177	14 %	7 %
Asie-Pacifique	763	734	4 %	0 %
TOTAL	1 729	1 633	6 %	3 %

- Les ventes au détail et divers ont crû de 6 % à taux courants et de 3 % à taux constants dans un marché en ralentissement.
- Les ventes au détail ont progressé dans toutes les zones géographiques. En particulier, les Amériques sont en croissance de 14 % à taux courants.
- En Maroquinerie, l'attractivité de la ligne emblématique *Lady Dior* est complétée par les succès des nouvelles lignes *Diorama* et *Dioréver*. Les collections de Prêt-à-porter ont été bien accueillies. Accessoires et Souliers affichent des croissances soutenues.
- La Joaillerie a de nouveau réalisé une très belle année.

2.1.4. Perspectives

Au cours du prochain exercice, Christian Dior Couture poursuivra sa stratégie de croissance, s'appuyant notamment sur la nouvelle direction artistique Femme, l'excellence du savoir-faire de la Maison et la performance de son réseau.

Plusieurs événements accompagneront la croissance de la marque dans les marchés stratégiques.

2.2. VINS ET SPIRITUEUX

2.2.1. Faits marquants

Le groupe d'activités Vins et Spiritueux enregistre sur l'exercice du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 des ventes de 4 729 millions d'euros, en hausse de 12 % à taux de change courants et de 9 % à taux de change et périmètre comparables par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 1 446 millions d'euros. Le taux de marge opérationnelle sur ventes de cette activité s'élève à 31 %.

2.2.2. Principaux développements

Dans un environnement économique mondial incertain, le groupe Vins et Spiritueux réalise un excellent exercice, porté par le savoir-faire de ses Maisons, leur forte dynamique d'innovation et l'agilité du réseau de distribution. Le deuxième semestre de l'exercice se caractérise par une forte progression aux États-Unis et une meilleure dynamique en Chine. L'Europe progresse dans un contexte économique morose.

Champagnes et vins

Fort du succès de *Moët Ice Impérial*, **Moët & Chandon** a dévoilé *Moët Ice Impérial Rosé*, le premier champagne rosé créé pour être exclusivement dégusté sur glace. La Maison accélère sa présence dans les circuits de prescription de ses marchés historiques afin de renforcer sa visibilité sur ce secteur fortement concurrentiel. Avec *Dom Pérignon P2*, **Dom Pérignon** déploie sa stratégie de conquête sur le marché des vins ultra-premium. Capitalisant sur son savoir-faire, la marque développe des expériences innovantes de consommation afin d'ouvrir de nouveaux territoires de dégustation ultra haut de gamme. Le deuxième semestre de l'exercice confirme le dynamisme de **Veuve Clicquot**, notamment aux États-Unis où la Maison accroît encore son leadership. Elle démontre sa capacité d'innovation œnologique avec le lancement des *Vintages 2008* et de *Rich Rosé*, qui complète et amplifie le succès de *Clicquot Rich*, premier champagne créé pour la mixologie. **Krug** bénéficie d'une belle croissance, construite autour de *Krug Grande Cuvée* et confortée par la présentation de deux millésimés attendus : *Krug 2002* et *Krug Clos du Mesnil 2002*. **Ruinart** réalise une bonne performance portée par l'excellence de ses produits et son engagement dans l'art contemporain. Ses collaborations artistiques fêtent cette année leurs 120 ans avec le célèbre photographe Erwin Olaf qui rend hommage aux crayères, inscrites au

patrimoine mondial de l'Unesco. **Mercier** développe sa gamme et profite de la plate-forme de communication « Mercier Champagne Maison ».

Estates & Wines continue de développer son portefeuille de vins d'exception avec le lancement du *Pinot Noir Te Wabi 2014* de **Cloudy Bay**, une nouvelle gamme de *Single Vineyards* pour **Newton** dans la vallée de Napa, et le grand vin chinois *Ao Yun* à Shangri-La. **Chandon** se positionne comme la référence internationale de qualité pour les consommateurs de vins pétillants et lance un partenariat avec l'écurie de Formule 1 McLaren Honda.

Cognac et Spiritueux

Hennessy confirme la pertinence de son modèle de développement international équilibré. Son dynamisme est particulièrement significatif aux États-Unis, dans les Caraïbes, en Afrique et dans les circuits du « travel retail », qui constituent une belle vitrine pour la gamme. Après un exercice 2014/2015 marqué par le déstockage des distributeurs en Chine, les ventes d'Hennessy étaient bien orientées sur le territoire comme dans l'ensemble de l'Asie. De nouvelles campagnes de communication – et notamment la première campagne mondiale consacrée à *Hennessy X.O* du réalisateur oscarisé Nicolas Winding Refn – viennent renforcer la désirabilité de la marque.

Soutenus par des récompenses à l'échelon international, les whiskies **Glenmorangie** et **Ardbeg** connaissent un second semestre 2015/2016 de forte croissance et confirment leur place d'innovateur leader de la catégorie du Scotch Whisky.

Belvedere, la vodka haut de gamme de référence du marché de la nuit, poursuit sa croissance.

2.2.3. Perspectives

Les résultats du groupe d'activités Vins et Spiritueux prouvent l'excellence du portefeuille et la réactivité du réseau de distribution. Les objectifs stratégiques du groupe visent à renforcer la désirabilité des produits, à faire vivre à ses consommateurs des expériences uniques et à mettre plus que jamais l'innovation au cœur de l'activité des Maisons. Avec un plan d'expansion capacitaire ambitieux destiné à accompagner le développement futur de la Maison, le cognac **Hennessy** réaffirme sa stratégie de croissance durable, en investissant sur ses marchés phares comme sur ses relais de croissance.

2.3. MODE ET MAROQUINERIE

2.3.1. Faits marquants

Le groupe d'activités Mode et Maroquinerie enregistre, sur l'exercice du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016, des ventes de 12 321 millions d'euros, en hausse de 5 % à taux courants et de 2 % à taux de change et périmètre comparables par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 3 474 millions d'euros, en hausse de 3 %. Le taux de marge opérationnelle sur ventes de ce groupe d'activités s'établit à 28 %.

2.3.2. Principaux développements

Louis Vuitton

Dans un environnement monétaire et géopolitique incertain, **Louis Vuitton** maintient sa dynamique créative, illustrée par des innovations fortes dans ses différents métiers. La maroquinerie s'appuie tant sur le développement continu de ses modèles légendaires que sur le succès des créations plus récentes. Les nouvelles créations de maroquinerie connaissent en particulier une performance remarquable. Les fleurs du *Monogram* de la toile emblématique de la Maison font leur apparition sous une forme finement sculptée dans la collection de montres et joaillerie *Blossom*. La communication continue à être rythmée par des campagnes régulières et des événements forts au sein de lieux emblématiques. Après la maison de Bob et Dolores Hope à Palm Springs, Louis Vuitton poursuit son voyage architectural dans le Ranch de Luis Barrágan, célèbre architecte mexicain, pour une campagne avec la comédienne et nouvelle égérie Léa Seydoux. Autre temps fort du second semestre de l'exercice 2015/2016 : la présentation de la collection *Croisière 2017* dans le cadre exceptionnel du Musée d'Art Contemporain de Niterói au Brésil. Au printemps, l'exposition *Volez, Volez, Voyagez* sur l'histoire de la Maison s'est déplacée à Tokyo, soulignant le lien étroit qui lie Louis Vuitton au Japon depuis la fin du XIX^e siècle.

Autres marques

Fendi connaît une forte croissance et gagne des parts de marché dans toutes les régions du monde. La Maison romaine continue de renforcer sa désirabilité en cultivant audace, raffinement et sophistication. Elle fait preuve d'une excellente dynamique dans toutes ses catégories de produits, en particulier les collections Printemps-Eté 2016 de prêt-à-porter et de souliers qui ont reçu un excellent accueil. En maroquinerie, les bandoulières personnalisables *Strap You*, qui s'adaptent aux différents sacs de la Maison, rencontrent un grand succès. Le nouveau concept de boutiques poursuit son déploiement avec l'inauguration d'un magasin phare à Moscou.

Fort de son savoir-faire textile et de ses sources exclusives d'approvisionnement en matières naturelles, **Loro Piana** poursuit son développement avec l'ambition constante de maintenir une qualité sans égal. La collection *Gift of Kings*, réalisée dans la laine la plus fine au monde, continue de réaliser une belle avancée et se décline désormais en une série de pièces féminines. Une boutique phare a ouvert récemment avenue Montaigne à Paris.

La dynamique solide de **Céline** est portée par le développement de toutes ses catégories de produits. Ses lignes de souliers et de prêt-à-porter en particulier contribuent à l'excellente performance de la Maison au cours du deuxième semestre de l'exercice. La première boutique de Céline en Espagne ouvre au cœur du Paseo de Gràcia, en plein centre de Barcelone.

Kenzo accélère sa progression avec une belle performance de son réseau de boutiques et de son site de vente en ligne. Fort du succès de ses collections de prêt-à-porter, la marque étend son offre de produits, notamment dans la maroquinerie et les souliers. **Givenchy** met l'accent sur le prêt-à-porter féminin, la maroquinerie et les souliers, et renforce sa présence sur les réseaux sociaux.

Donna Karan et **Marc Jacobs** poursuivent le repositionnement stratégique de leurs collections. Le succès des dernières créations de **Loewe** comme le sac *Puzzle*, parfaite illustration du savoir-faire de la Maison madrilène, se confirme au deuxième semestre de l'exercice. L'activité de **Berluti** est dynamique. L'expansion internationale de la Maison se poursuit avec l'ouverture, à Francfort, de son premier magasin allemand.

2.3.3. Perspectives

Louis Vuitton illustrera encore, au cours du prochain exercice, sa forte capacité d'innovation avec de belles initiatives, en particulier dans l'univers de la maroquinerie et des objets du voyage, notamment une valise exceptionnelle créée par M. Newson. La Maison continuera de renforcer et revisiter ses lignes de produits intemporelles. L'un des temps forts de l'exercice à venir sera le lancement d'un parfum Louis Vuitton et l'inauguration de l'atelier de création installé à Grasse pour servir les ambitions de la Maison dans la conquête de ce nouveau territoire. L'amélioration qualitative de son réseau de magasins se poursuivra avec la volonté constante d'offrir à ses clients une expérience et un service uniques. L'activité de **Fendi** restera soutenue avec une série d'événements à Rome, parmi lesquels un défilé organisé sur la fontaine de Trevi à l'occasion de ses 90 ans. La Maison romaine ouvrira de nouvelles boutiques à Paris et à Hong Kong, et inaugurera à Vienne sa présence en Autriche. **Loro Piana** continuera à dédier ses investissements à la recherche textile et au contrôle de ses sources d'approvisionnement. La Maison maintient le cap d'une expansion sélective de son réseau de boutiques. En se concentrant sur leurs objectifs spécifiques, l'ensemble des marques de mode continueront d'affirmer leur créativité et leur identité, et de renforcer leur modèle de développement.

2.4. PARFUMS ET COSMÉTIQUES

2.4.1. Faits marquants

Le groupe d'activités Parfums et Cosmétiques a réalisé sur l'exercice du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 des ventes de 4 780 millions d'euros. À taux de change et périmètre comparables, l'évolution des ventes est en hausse de 8 % et de 10 % à taux de change courants par rapport à l'exercice précédent.

Son résultat opérationnel courant s'élève à 547 millions d'euros. Le taux de marge opérationnelle sur ventes de ce groupe d'activités s'élève à 11 %.

2.4.2. Principaux développements

Le groupe Parfums et Cosmétiques enregistre une croissance soutenue de ses ventes et continue de gagner des parts de marché au sein d'un secteur très concurrentiel. La dynamique est particulièrement forte en Europe et aux États-Unis. L'image des Maisons du Groupe, la créativité des produits et l'attention portée à leur distribution sont les vecteurs de cette performance.

Parfums Christian Dior

Parfums Christian Dior gagne des parts de marché sur l'ensemble des pays, confirmant son excellente dynamique, portée par la vitalité continue de ses parfums emblématiques *J'adore* et *Miss Dior*, et par le succès exceptionnel de *Sauvage*, qui consolide sa position de leader dans de nombreux marchés. Sa nouvelle fragrance *Poison Girl*, lancée début 2016, contribue également à la bonne performance de la Maison. Le deuxième semestre de l'année civile 2016 sera aussi l'occasion pour Parfums Christian Dior de mettre en lumière sa vision d'excellence et son savoir-faire dans le domaine de la haute parfumerie en réaffirmant son ancrage dans la ville de Grasse avec la réhabilitation du Château de La Colle Noire – ancienne propriété de Monsieur Dior – et l'installation prochaine de son Parfumeur François Demachy aux Fontaines Parfumées, son studio de création au cœur de la ville provençale. Fort de son lien privilégié avec la mode et de la vision créative de son Directeur de création Peter Philips, le maquillage confirme son leadership à l'international, en Asie en particulier où les nouveautés comme le fond de teint *Forever* et le rouge à lèvres *Dior Addict* ont reçu un accueil très favorable. Le soin Dior consolide ses positions en Asie, renforcé dans son positionnement premium avec le succès de sa ligne emblématique anti-âge *Prestige*.

Guerlain poursuit son développement et décline le parfum *La Petite Robe Noire* dans l'univers du maquillage avec le lancement mondial d'une gamme de rouges à lèvres et de vernis. Dans l'univers du soin, les lignes *Abeille Royale* et *Orchidée Impériale* portent la croissance de la Maison en Asie et illustrent l'engagement durable de la Maison en faveur de la protection environnementale et de

la biodiversité. L'inauguration à Paris de sa première boutique exclusivement dédiée au parfum constitue un temps fort du deuxième semestre de l'exercice. À travers une mise en scène exceptionnelle, cet espace rend hommage au métier de parfumeur qui fait la renommée de la Maison depuis 1828.

Les ventes de **Parfums Givenchy** sont soutenues par le succès de la nouvelle variante olfactive *Live Irrésistible* lancée à l'automne 2015 et par la forte progression de son maquillage notamment grâce à la ligne *Prisme Libre* et à sa gamme de rouge à lèvres. **Kenzo Parfums** bénéficie de la vitalité de son pilier historique *Flower* et de la bonne performance de sa ligne de soins *Kenzoki*.

Après le succès de son innovation majeure de 2015, le mascara *Roller Lash*, **Benefit** confirme sa forte dynamique. Sa dernière création, la nouvelle *Collection Sourcils* connaît un démarrage exceptionnel. Elle constitue le plus important lancement dans l'histoire de la marque. **Make Up For Ever** enregistre une croissance rapide de ses ventes. La marque inaugure en exclusivité mondiale au sein du magasin Sephora des Champs-Élysées, le Go Pro Makeup, un bar à maquillage ludique et convivial mettant à l'honneur ses produits sur un tapis roulant. **Fresh** poursuit une forte croissance, portée par une forte dynamique en Asie et en Europe. En France en particulier, après l'ouverture en 2015 d'un comptoir au sein des Galeries Lafayette à Paris, la marque accélère son expansion avec un nouveau point de vente au Bon Marché. **Acqua di Parma** célèbre son 100^e anniversaire dans sa ville natale de Parme en Italie. Le portefeuille de marques Kendo enregistre une forte progression, soutenue par les succès de *Kat von D* et *Marc Jacobs Beauty*. Un contrat vient d'être signé avec la chanteuse Rihanna pour le lancement en 2017 d'une ligne complète de maquillage à son nom.

2.4.3. Perspectives

Avec un nouvel objectif de gains de parts de marché, les marques du Groupe continueront de s'appuyer sur la mise en avant de leurs lignes phares et sur une forte politique d'innovation. **Parfums Christian Dior** dévoilera le nouveau *Rouge Dior*, le rouge à lèvres emblématique de la Maison, avec une réinvention majeure mise en scène dans une nouvelle communication portée par Natalie Portman. **Guerlain** innovera dans l'univers du parfum comme dans ceux du soin et du maquillage, avec notamment le lancement d'un nouvel opus de *La Petite Robe Noire*. L'actualité de **Kenzo Parfums** sera marquée par le lancement du nouveau parfum féminin, *Kenzo World*, marquant la première collaboration avec Carol Lim et Humberto Leon, directeurs artistiques de Kenzo Mode. **Benefit** continuera de soutenir le déploiement de sa nouvelle *Collection Sourcils*. De nombreux autres lancements se concrétiseront dans les mois à venir pour l'ensemble des marques du Groupe.

2.5. MONTRES ET JOAILLERIE

2.5.1. Faits marquants

Le groupe d'activités Montres et Joaillerie a réalisé sur l'exercice du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 des ventes de 3 365 millions d'euros, soit une hausse de 10% à taux de change courants et de 6% à taux de change et périmètre comparables par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat opérationnel courant du groupe d'activités Montres et Joaillerie est de 432 millions d'euros. Le taux de marge opérationnelle du groupe d'activités s'établit à 13%.

2.5.2. Principaux développements

L'activité Montres et Joaillerie poursuit sa croissance, soutenue par la force des lignes iconiques des Maisons et la créativité des nouveaux produits. La notoriété des marques horlogères et joaillères est renforcée par l'ouverture et la rénovation de boutiques dans des lieux prestigieux et par des investissements continus en communication.

Bvlgari maintient une forte dynamique créative et connaît une croissance de ses ventes à un rythme bien supérieur à celui du marché. Sa progression est particulièrement soutenue en Chine et au Moyen-Orient. La joaillerie poursuit son développement avec l'enrichissement des lignes emblématiques *B.Zero1* et *Diva*. Les créations horlogères féminines *Serpenti Incantati* et *Lucia Piccola* ont été très bien accueillies lors du Salon de Bâle. En février, la Maison a réouvert son magasin de Londres à New Bond Street, complètement rénové et embelli. La richesse créative de la marque, ses liens particuliers avec le monde des arts et du cinéma et son savoir-faire unique en matière de combinaison de pierres de couleur ont été célébrés à nouveau dans des expositions organisées à travers le monde comme *Serpenti Form* à Rome, *Bvlgari, Cinecittà and Beyond* à Pékin et *Bellissima* à Fort Lauderdale. L'événement *Magnificent Inspirations* à Cap-Ferrat fut l'occasion de présenter des pièces de Haute Joaillerie exceptionnelles de la *Scuola Bvlgari*.

La bonne progression des ventes de **TAG Heuer** dans un marché des Montres globalement difficile démontre la pertinence de la stratégie de la Maison visant à développer son cœur de gamme. Son dynamisme s'exprime avec les nouveautés présentées dans ses collections phares *Formula 1*, *Carrera* et *Aquaracer*. Les modèles *Carrera Heuer 02* et *Formula 1 Chronograph* ont été tout particulièrement appréciés à Bâle. Innovation majeure dévoilée

fin 2015, la Montre Connectée confirme son succès. La marque continue d'améliorer son réseau de magasins et ouvre des points de vente à Tianjin, Macao et New Delhi. La visibilité de TAG Heuer auprès de ses clientèles cibles est renforcée grâce à de nouveaux partenariats parmi lesquels le festival de Coachella, les Marathons de Paris et de Londres ou, dans le football, la Premier League anglaise et la Super League chinoise.

Hublot poursuit son développement, porté par la ligne *Classic Fusion* qui s'enrichit à côté de l'iconique *Big Bang*. La créativité et la capacité d'innovation de la Maison s'affirment plus que jamais dans des modèles inédits comme la *Big Bang Unico Sapphère*, la *Meca-10* ou encore la *Classic Fusion Berluti*, qui ont été très remarqués à Bâle. La notoriété de la marque est servie par une forte dynamique de communication et d'événements en lien avec les univers sportifs et culturels avec, en particulier, une participation active à l'Euro 2016. Un nouveau magasin a été ouvert sur la Cinquième Avenue à New York, une vitrine exceptionnelle pour la marque.

Zenith se concentre sur les modèles de sa collection *El Primero* et consolide son organisation.

La croissance de **Chaumet** s'accélère en Asie et au Moyen-Orient, tirée par le succès de ses lignes *Joséphine* et *Lien*, et la poursuite de sa montée en gamme. Les collections sont enrichies par des créations nouvelles comme *Voie Lactée* et *Aube Rosée*. L'événement *Promenade Bucolique* à Taïwan a été l'occasion de dévoiler des pièces joaillères inspirées des thèmes naturalistes chers à la Maison. **De Beers** consolide son statut de référence dans le domaine du diamant. **Fred** développe activement sa ligne *Force 10* et connaît un bon démarrage de sa nouvelle boutique de Hong Kong.

2.5.3. Perspectives

Le groupe d'activités Montres et Joaillerie poursuit son objectif de gain de parts de marché. Dans le contexte actuel d'incertitudes économiques et monétaires, la sélectivité dans l'allocation des ressources et une approche très attentive de l'évolution des marchés sont les mots d'ordre des Maisons. Les investissements en marketing seront soutenus, notamment sur les canaux digitaux, et les programmes d'amélioration des boutiques en propre seront poursuivis. Au cours du prochain exercice, **Bvlgari** mettra en service son nouvel atelier de joaillerie à Valenza, conjuguant de manière inédite excellence artisanale et avance technologique.

2.6. DISTRIBUTION SÉLECTIVE

2.6.1. Faits marquants

Le groupe d'activités Distribution sélective a réalisé sur l'exercice du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 des ventes de 11 398 millions d'euros, en hausse de 9 % à taux de change courants et de 5 % à taux de change et périmètre comparables par rapport à l'exercice précédent.

Son résultat opérationnel courant s'élève à 917 millions d'euros. Le taux de marge opérationnelle sur ventes du groupe d'activités Distribution sélective s'élève à 8 %.

2.6.2. Principaux développements

Sephora continue de gagner des parts de marché partout dans le monde et enregistre une nouvelle croissance à deux chiffres de ses ventes. Ses performances sont remarquables. L'expansion se poursuit avec l'ouverture d'une cinquantaine de magasins à travers le monde. Plusieurs magasins phares, comme ceux de Prudential à Boston et de La Canopée à Paris, offrent une expérience client enrichie autour du digital et des services. Sephora a également inauguré sa présence en Suisse. L'intégration de la plate-forme d'e-commerce Luxola, acquise en juillet 2015, s'est effectuée dans les meilleures conditions, permettant à Sephora de disposer d'une présence digitale dans huit pays d'Asie du Sud-Est. La stratégie de développement omnicanal s'accélère aussi en Europe avec le lancement de sites de vente en ligne en Espagne et en Roumanie. Sephora continue de mettre l'accent sur l'innovation dans ses produits, étoffant encore son offre exclusive et proposant une nouvelle sélection à destination des clientèles jeunes. De nombreuses initiatives sur les réseaux sociaux donnent une visibilité forte à l'enseigne.

Le Bon Marché poursuit sa croissance portée par son atmosphère unique, la qualité de son accueil et le succès du programme de fidélité. Le grand magasin a poursuivi sa modernisation, dévoilant un espace détaxe réaménagé et des concepts inédits dans le nouvel espace Mode. La première exposition en France de créations originales de l'artiste chinois Ai Weiwei figure parmi les temps forts de cet exercice. Le lancement de la marque propre de La Grande Épicerie de Paris constitue une initiative marquante de l'exercice.

Les activités de « travel retail » continuent de faire face en Asie à un contexte touristique difficile, en particulier à Macao et Hong Kong où les ventes de **DFS** sont en recul. En conséquence, **DFS** intensifie et innove par ses programmes de marketing et de fidélisation, ainsi que par la transformation de son offre produits en vue de s'adapter à une clientèle en forte évolution et de gagner des parts de marché. L'expansion vers des destinations touristiques nouvelles s'est poursuivie, avec l'ouverture du premier grand magasin de luxe au Cambodge, *T Galleria* à Siem Reap, près des fabuleuses ruines d'Angkor. À Macao, après le lancement de nouveaux concepts dédiés à la beauté, l'extension et la transformation de la *T Galleria – City of Dreams* sont en cours de finalisation.

Starboard Cruise Services bénéficie du développement des itinéraires en Asie et affine ses sélections de produits en fonction de ses lignes de croisière.

2.6.3. Perspectives

Sephora continuera de renforcer ses piliers stratégiques que sont l'innovation dans l'offre produits et le développement de services exclusifs et personnalisés. L'enseigne poursuivra ses ouvertures de magasins à un rythme soutenu. Sera inauguré au cours du prochain exercice le magasin du World Trade Center à New York. **Le Bon Marché** poursuivra la transformation de son espace Mode Femme, continuant de cultiver sa différence et son profil de magasin prescripteur. L'automne sera ponctué par différentes initiatives, notamment une exposition de grande ampleur consacrée à Paris. **DFS** continuera de développer l'attractivité de son réseau par l'adaptation à ses clientèles, en termes de destinations et de préférences produits et services. Un des temps forts au cours du prochain exercice sera l'inauguration de la *T Galleria* de Venise, destination touristique incontournable, dans un immeuble historique sur le Grand Canal, marquant le début de l'expansion de **DFS** en Europe.

3. Facteurs de risques liés à l'activité et politique d'assurance

3.1. RISQUES STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS

3.1.1. Image et notoriété du Groupe

Le Groupe est caractérisé par ses marques, un savoir-faire unique et des méthodes spécifiques de production, pour des produits vendus dans le monde entier. La notoriété des marques repose sur la qualité et l'exclusivité des produits et de leurs modes de distribution, ainsi que sur les politiques de communication et de promotion mises en œuvre. Des produits ou une politique de communication en inadéquation avec l'image des marques, des comportements inappropriés de la part des ambassadeurs des marques, des employés, distributeurs ou fournisseurs du Groupe, ainsi que la circulation dans les médias d'informations préjudiciables pourraient affecter la notoriété des marques et entraîner un effet défavorable sur les ventes. La valeur nette des marques, enseignes et des écarts d'acquisition inscrits au bilan du Groupe au 30 juin 2016 s'élève à 26,4 milliards d'euros.

La vigilance du Groupe à l'égard de l'utilisation inappropriée par des tiers du nom de ses marques est extrême, dans le monde physique aussi bien que digital. Cette vigilance s'exerce notamment via l'enregistrement systématique des marques et noms de produits, que ce soit en France ou dans les autres pays, via une communication visant à limiter le risque de confusion entre les marques du Groupe et des marques de même nom, et via une veille constante associée, le cas échéant, à des recours juridiques. Les actions menées par le Groupe visent en particulier la mise en place d'un cadre juridique adapté au monde digital, afin d'établir les responsabilités des différents acteurs impliqués, un devoir de vigilance contre les actes illicites en ligne devant être partagé par l'ensemble des acteurs tout au long de la chaîne de valeur digitale.

Dans le cadre de ses activités de Vins et Spiritueux, de Parfums et Cosmétiques et, dans une moindre mesure, de Montres et Joaillerie, le Groupe vend une partie de ses produits à des distributeurs hors Groupe, ceux-ci assurant la vente au client final. La notoriété des produits repose donc en partie sur le respect par les distributeurs des exigences du Groupe en matière de mise en valeur des produits, de politique de communication, de gestion des prix de vente. Afin de se prémunir contre des pratiques inappropriées, les contrats de distribution encadrent strictement ces aspects, qui font également l'objet de contrôles réguliers de la part des Maisons.

En outre, le Groupe soutient et développe la notoriété de ses marques en collaborant avec des professionnels réputés et innovants dans leur domaine (direction artistique, œnologie, recherche en cosmétiques...), en impliquant le management au plus haut niveau dans les orientations stratégiques (collections, politiques de distribution, de communication), en respectant et en mettant en avant la personnalité de chaque marque. Les collaborateurs du Groupe à tous les niveaux sont sensibilisés au respect de règles éthiques diffusées dans le Groupe. Enfin, afin de se prémunir contre le risque lié à la mise en cause publique du Groupe ou de l'une de ses marques, le Groupe effectue une veille média constante et maintient en permanence un dispositif de gestion de crise.

3.1.2. Contrefaçon et réseaux de distribution parallèles

Les marques, savoir-faire et méthodes de production du Groupe peuvent être contrefaits ou copiés ; les produits du Groupe, notamment les articles de maroquinerie et les parfums et cosmétiques peuvent être distribués, en dehors de la volonté du Groupe, dans des réseaux de distribution parallèles, y compris les réseaux de vente sur Internet. Dans un effort conjoint visant à développer de nouvelles solutions pour engager davantage les consommateurs dans leur expérience digitale tout en préservant la valeur des marques et favoriser la créativité, le Groupe et des acteurs majeurs de l'Internet (« pure players ») ont annoncé leur coopération afin de protéger les droits de propriété intellectuelle du Groupe et combattre la publicité et la vente en ligne des produits de contrefaçon.

La contrefaçon et la distribution parallèle ont un effet défavorable immédiat sur le chiffre d'affaires et le résultat, et peuvent progressivement nuire à l'image de marque des produits concernés et à la confiance des consommateurs. Tous les moyens sont donc mis en œuvre pour lutter contre ces risques.

Pour agir contre la contrefaçon des produits, outre la protection systématique des marques et noms de produits mentionnée plus haut, des plans d'actions ont été développés, ayant pour objectif une collaboration étroite, dans les pays concernés, avec les autorités gouvernementales, les douanes, les avocats spécialistes de ces questions et les acteurs du monde digital, que le Groupe sensibilise aux conséquences néfastes de la contrefaçon. Le Groupe est aussi très présent dans l'ensemble des organismes regroupant les grands noms de l'industrie du luxe, afin de promouvoir des actions concertées et un message commun au niveau mondial, seuls gages de succès. Le Groupe lutte également par divers moyens contre la vente de ses produits par des réseaux de distribution parallèles, notamment par le développement de la traçabilité des produits, l'interdiction de vente directe à ces réseaux et des actions spécifiques permettant de mieux contrôler les circuits de distribution.

En dehors de l'Union européenne, le Groupe n'est pas soumis à des contraintes juridiques de nature à entraver sa politique de distribution sélective, ou à restreindre ses voies de recours contre des tiers distribuant sans agrément les produits du Groupe. Au sein de l'Union européenne, le droit de la concurrence vise dans son principe à garantir une stricte égalité de traitement aux différents acteurs, notamment dans le domaine de la distribution, constituant potentiellement une entrave aux sociétés refusant de distribuer leurs produits en dehors d'un réseau de distributeurs agréés. Toutefois, le Règlement européen de 1999 n° 2790/1999 sur les restrictions verticales, en autorisant le recours à la distribution sélective, a instauré une exemption à ce principe général, dans le cadre de laquelle le Groupe exerce ses activités, offrant ainsi une protection accrue à ses clients. L'exemption a été confirmée

en avril 2010, lors du renouvellement du Règlement de 1999, et étendue aux ventes par Internet. Cette protection juridique donne au Groupe des moyens supplémentaires de lutte contre la contrefaçon et la distribution parallèle de ses produits, lutte qui s'exerce dans le monde tant physique que digital.

La lutte contre la contrefaçon a coûté au Groupe entre le 1^{er} juillet 2015 et le 30 juin 2016, en dépenses internes et externes, 40,3 millions d'euros environ.

3.1.3. Obligations contractuelles

Dans le cadre de ses activités, le Groupe s'engage envers ses partenaires et notamment certains de ses fournisseurs sur des périodes pluri-annuelles (contrats de location et de concession, de distribution, d'approvisionnement en particulier). En cas d'interruption de ces contrats avant leur échéance, des indemnités sont généralement prévues au contrat, qui représenteraient une charge sans contrepartie immédiate. Le montant total des engagements minimaux pris par le Groupe au titre des contrats pluri-annuels de location, de concession et d'approvisionnement s'élève à 13,0 milliards d'euros au 30 juin 2016; ces engagements sont détaillés dans les Notes 30.1 et 30.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

La conclusion de contrats engageant le Groupe sur des périodes pluri-annuelles fait l'objet d'un processus d'approbation au sein des Maisons à un niveau adapté à l'importance des enjeux financiers et opérationnels. Les contrats sont revus par les services juridiques, en liaison avec les courtiers d'assurances.

En outre, le Groupe s'est engagé envers ses partenaires dans certaines activités à acquérir les participations que ceux-ci détiennent dans les activités concernées s'ils en font la demande, selon une formule de prix contractuelle. Cet engagement, évalué à 7,9 milliards d'euros au 30 juin 2016, est enregistré au bilan du Groupe en « Autres passifs non courants » (voir Note 20 de l'annexe aux comptes consolidés).

Le Groupe s'est également engagé vis-à-vis de certains des actionnaires de ses filiales à distribuer un montant minimal de dividendes, sous réserve que la filiale dispose d'un montant suffisant de trésorerie. Ceci concerne notamment les activités Moët Hennessy et DFS, dont le montant de dividendes minimal est fixé contractuellement à 50% du résultat consolidé de ces entités.

3.1.4. Capacité du Groupe à anticiper les nouvelles attentes des clients

Les marques doivent identifier les nouvelles tendances, les changements de comportements et de goûts, afin de proposer des produits et des expériences en adéquation avec les attentes des consommateurs. À défaut, le succès de leurs produits serait menacé. Par l'entretien de relations fortes et en constant renouvellement avec leurs sources d'inspiration traditionnelles, tels le monde de l'art, du sport, du cinéma, des nouvelles technologies... les différentes marques du Groupe s'attachent à devancer et à répondre pleinement aux nouvelles attentes des clients, dans le profond respect de l'identité et des affinités de chacune avec ces différents univers.

3.1.5. Exposition internationale du Groupe

Les risques et incertitudes liés à une présence internationale sont de diverses natures. Il s'agit notamment de l'évolution du pouvoir d'achat de la clientèle, ou de la valeur des actifs d'exploitation localisés à l'étranger; il s'agit aussi des évolutions économiques qui ne sont pas nécessairement simultanées d'une zone à l'autre; il s'agit enfin des réglementations en matière de droit des sociétés, de fiscalité, de droits de douane ou restrictions à l'importation qui peuvent imposer certains pays, et qui, le cas échéant, peuvent être pénalisantes pour le Groupe. Ainsi, certaines des activités du Groupe ont été pénalisées depuis 2014 par les mesures « anti-extravagances » instaurées par la Chine fin 2012. Il s'agit notamment de l'activité Cognac, qui, touchée par la réduction des réceptions et banquets, a souffert d'une réduction de ses volumes de ventes au cours des années civiles 2014 et 2015 liée à l'importance des stocks présents chez ses distributeurs fin 2013. La réduction des volumes de cadeaux d'affaires avait également eu un effet défavorable en 2014 sur l'activité Montres et Joaillerie.

Afin de se prémunir contre les risques liés au non-respect par méconnaissance d'une évolution de la réglementation, le Groupe met en œuvre un dispositif de veille réglementaire dans toutes ses régions d'implantation.

Le Groupe est peu présent dans des zones instables politiquement, les cadres législatifs et réglementaires des principaux pays d'implantation du Groupe étant bien établis. Il importe de souligner que l'activité est répartie principalement sur trois zones géographiques et monétaires : l'Asie, l'Europe occidentale et les États-Unis, ce qui compense en partie l'exposition aux risques décrits ici.

En outre, une part significative des ventes du Groupe est liée aux flux touristiques; ceci concerne particulièrement les activités de « travel retail » au sein de la Distribution sélective, ainsi que le groupe d'activités Mode et Maroquinerie, dont les magasins bénéficient de la clientèle des touristes. Des événements de nature à perturber ces flux (instabilité géopolitique et sécuritaire, dégradation de l'environnement économique, catastrophe naturelle...) auraient un impact défavorable sur les ventes du Groupe.

Enfin, le Groupe participe activement aux discussions globales visant à conclure une nouvelle génération d'accords de libre-échange entre l'Union européenne et les pays tiers, qui concernent non seulement l'accès aux marchés des pays tiers, mais aussi la signature d'accords facilitant l'accès des touristes des pays tiers à l'Union européenne. Ainsi, malgré un contexte sécuritaire tendu, poussant les États membres à demander des contrôles renforcés aux frontières, la Commission européenne a proposé de créer un « touring visa » (période de séjour étendue et possibilité de traverser l'ensemble du territoire européen) qui facilitera le tourisme de shopping de luxe dans l'Union européenne.

3.1.6. Sécurité du consommateur

Beaucoup de produits du Groupe, en particulier dans les Vins et Spiritueux et les Parfums et Cosmétiques, sont soumis, en France, dans l'Union européenne et dans l'ensemble des pays où le Groupe exerce ses activités, à des réglementations spécifiques; celles-ci portent notamment sur les conditions de production ou de fabrication des produits, leur vente, la sécurité du consommateur, l'étiquetage des produits ou leur composition.

Au-delà de la sécurité industrielle, les sociétés du Groupe s'attachent à renforcer la sécurité et la traçabilité des produits afin d'augmenter la capacité d'anticipation et de réactivité en cas de rappel de produits.

Une veille jurisprudentielle a également été mise en place afin de maîtriser la dérive des risques de responsabilité, notamment ceux pouvant affecter les marques du Groupe.

3.1.7. Saisonnalité

Pratiquement toutes les activités du Groupe sont concernées par la saisonnalité ; celle-ci se manifeste par la part des ventes sur le dernier trimestre de l'année civile liée aux manifestations festives de fin d'année ; cette part est d'environ 30 % pour l'ensemble des activités de LVMH et de 27 % pour Christian Dior Couture. Des événements imprévisibles sur les derniers mois de l'année civile peuvent ainsi affecter sensiblement le niveau d'activité et les résultats du Groupe.

3.1.8. Approvisionnements et compétences stratégiques

L'attractivité des produits du Groupe repose sur la disponibilité de certaines matières premières, en quantité suffisante mais aussi qualitativement, ces produits devant répondre aux critères de qualité exigés par le Groupe. Il s'agit notamment des approvisionnements en raisins et eaux-de-vie dans le cadre des activités des Vins et Spiritueux, en cuirs, toiles, laines et fourrures dans le cadre des activités Mode et Maroquinerie, mais aussi en composants horlogers, pierres et métaux précieux pour les activités Montres et Joaillerie. Afin de s'assurer des approvisionnements correspondant à ses exigences, le Groupe met en place des partenariats privilégiés avec les fournisseurs concernés. Tout en inscrivant dans la durée ce type de partenariats, le Groupe est constamment à la recherche de nouveaux fournisseurs pouvant répondre à ses exigences. À titre d'illustration, une évaluation du risque de défaillance des fournisseurs a été menée et des bonnes pratiques échangées, conduisant notamment à mettre en place des politiques de dédoublement des approvisionnements pour les produits stratégiques dans les Parfums et Cosmétiques.

En complément, pour certaines ressources rares ou dont la mise au point requiert un savoir-faire spécifique, tels les cuirs précieux ou les composants de Haute Horlogerie, le Groupe poursuit, ponctuellement, une stratégie d'intégration verticale.

Les métiers du Groupe requièrent également des compétences particulières, par exemple dans le domaine de la maroquinerie ou de l'horlogerie. Afin de garantir la pérennité de ces savoir-faire, le Groupe mène des actions en faveur de la formation et de la sauvegarde de ces métiers indispensables à la qualité de ses produits, notamment à travers une action envers la reconnaissance de la spécificité des métiers du luxe comme métiers « d'excellence », avec des critères propres au secteur économique du luxe et permettant de mieux répondre à ses besoins et exigences.

Enfin, le succès du Groupe repose également sur le développement de son réseau de distribution et sur sa capacité à sécuriser les meilleurs emplacements sans obérer la rentabilité future des points de vente. Le Groupe a développé une expertise particulière dans le domaine immobilier, qui, partagée avec les

différentes marques, permet d'optimiser le développement du réseau de distribution.

3.1.9. Systèmes d'information

Le Groupe est exposé au risque de défaillance de ses systèmes d'information, en raison d'un dysfonctionnement ou d'une malveillance. La matérialisation de ce risque peut entraîner la perte ou la corruption de données sensibles, telles des informations relatives aux produits, aux clients ou aux données financières. Un tel risque peut également se traduire par une indisponibilité partielle ou totale de certains systèmes, désorganisant les processus concernés. Afin de se prémunir contre ce risque, le Groupe met en œuvre une architecture décentralisée, permettant d'éviter toute propagation de risque. Par l'intermédiaire de son réseau de Responsables de la sécurité des systèmes d'information, le Groupe continue de mettre en place un ensemble de mesures permettant d'assurer la protection des données sensibles, ainsi que des plans de continuité d'exploitation au niveau de chaque Maison.

La protection des données personnelles de nos clients et de nos employés notamment est l'un de ces sujets sensibles. Le Groupe a ainsi développé des outils de bonne gouvernance à destination des Maisons, tels que des principes pour le marketing en ligne et la protection des données.

3.1.10. Risques industriels, environnementaux et climatiques

Les risques environnementaux ainsi que les mesures prises pour assurer la conformité de l'activité aux dispositions législatives et réglementaires sont présentés de manière détaillée dans le chapitre « Conséquences de l'activité sur l'environnement » du « Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport social, environnemental et sociétal ».

L'activité de production de vins et spiritueux du Groupe dépend des conditions climatiques prévalant avant la récolte des raisins. Les vigneron et négociants de Champagne ont instauré un mécanisme permettant de faire face à ces aléas, via le maintien d'une réserve qualitative.

Dans le cadre de ses activités de production et de stockage, le Groupe est exposé à la survenance de sinistres tels que les incendies, les dégâts des eaux ou les catastrophes naturelles.

Pour identifier, analyser et traiter les risques industriels et environnementaux, le Groupe s'appuie sur l'action combinée de compétences externes et de professionnels qualifiés au sein des sociétés du Groupe, notamment les responsables sécurité, qualité ou environnement.

La protection des actifs du Groupe s'inscrit dans une politique de prévention appliquant les normes de sécurité les plus élevées (Norme incendie FM GLOBAL et NFPA). En concertation avec ses assureurs, le Groupe adopte l'approche dite RHP (Risques hautement protégés) dont le but est de réduire de manière significative le risque d'incendie et de pertes d'exploitation consécutives. L'amélioration continue de la qualité de la prévention des risques est un critère important pris en compte par les assureurs dans l'appréciation de ces risques et, par voie de conséquence, dans l'octroi de garanties étendues et compétitives.

Cette démarche est combinée à un programme de suivi des risques industriels et environnementaux ; dans ce cadre, chez LVMH, environ 52 sites ont été audités par des cabinets d'ingénieurs en 2015.

Des plans de prévention et de protection intègrent, en outre, la continuité des activités et des plans de secours.

3.2. POLITIQUE D'ASSURANCE

La politique de gestion des risques du Groupe s'inscrit dans une démarche dynamique dont les principaux vecteurs sont :

- l'identification systématique et documentée des risques ;
- l'organisation de la prévention et de la protection des biens industriels et des personnes ;
- le déploiement de plans de secours et de continuité sur le plan international ;
- un dispositif global de financement des risques visant à réduire les conséquences d'événements majeurs sur la situation financière du Groupe ;
- l'optimisation et la coordination des programmes d'assurance mondiaux et centralisés.

La politique de couverture des risques du Groupe s'appuie principalement sur le transfert de ses risques aux marchés de l'assurance à des conditions financières raisonnables, dans le cadre de l'offre disponible sur ces marchés en termes de nature, de garanties et de limites de couverture. Les limites des couvertures d'assurance résultent soit d'une quantification du sinistre maximal possible, soit des contraintes imposées par le marché de l'assurance.

Par rapport aux capacités financières du Groupe, le niveau d'auto-assurance des risques n'est pas significatif. Les franchises à la charge des sociétés du Groupe répondent notamment à une optimisation du rapport couverture/coût global du risque. Les coûts de programmes d'assurance supportés par les sociétés du Groupe sont proches de 0,15 % du chiffre d'affaires consolidé chez LVMH et de 0,17 % du chiffre d'affaires consolidé chez Christian Dior Couture.

La solidité financière des partenaires assureurs du Groupe est régulièrement vérifiée, et si nécessaire un assureur est remplacé par un autre.

Les principaux programmes d'assurance coordonnés par le Groupe sont les programmes visant à couvrir les risques de dommages aux biens, pertes d'exploitation, terrorisme, construction, transport, crédit, responsabilité civile et retrait de produits.

3.2.1. Assurance de dommages aux biens et pertes d'exploitation

La plupart des activités industrielles du Groupe sont couvertes dans le cadre d'un programme mondial consolidé d'assurance de dommages aux biens et de pertes d'exploitation consécutives.

Les garanties de dommages aux biens sont délivrées à hauteur des capitaux exposés, les garanties de pertes d'exploitation couvrent la marge brute des sociétés du Groupe sur une période d'indemnisation d'une durée, selon l'exposition aux risques, de 12 à 24 mois. Pour le groupe LVMH, la limite de garantie de

ce programme est de 2 milliards d'euros par sinistre, ce montant ayant été déterminé d'après l'analyse des sinistres maximaux possibles du groupe LVMH. Cette limite s'élève à 350 millions d'euros par sinistre pour Christian Dior Couture.

Les garanties « événements naturels », accordées dans le cadre du programme mondial d'assurance de dommages du groupe LVMH, sont de 75 millions d'euros par sinistre et par an ; pour Christian Dior Couture, ces garanties s'élèvent jusqu'à 350 millions d'euros par sinistre et par an. Dans le groupe LVMH, suite à une étude de modélisation du risque tremblement de terre au Japon réalisée en 2014, une garantie spécifique de 18 milliards de yens a été prise pour ce risque. Pour Christian Dior Couture, une couverture spécifique de 40 millions d'euros a été mise en place. Ces niveaux sont en adéquation avec les expositions des sociétés du Groupe à ces risques.

3.2.2. Assurance transport

L'ensemble des entités opérationnelles du Groupe sont couvertes par un contrat d'assurance transport « Stock et Transit ». La limite de garantie du programme pour LVMH et pour Christian Dior Couture est respectivement de l'ordre de 60 millions d'euros et de 5 millions d'euros et correspond au risque maximal pour les transports en cours à un instant donné.

3.2.3. Assurance responsabilité civile

Le Groupe a mis en place, pour l'ensemble de ses filiales dans le monde entier, un programme d'assurance responsabilité civile et retrait de produits. Ce programme a été conçu pour répondre au mieux, compte tenu de l'offre disponible sur les marchés mondiaux d'assurance des grandes entreprises, aux risques identifiés par le Groupe.

Les niveaux de couverture sont conformes à ceux des sociétés dont les activités sont comparables.

Les atteintes à l'environnement en base accidentelle et graduelle ainsi que les dommages environnementaux (Directive 2004/35 CE) sont couverts dans le cadre de ce programme.

Dans les pays où les accidents du travail ne sont pas couverts par des organismes publics, des programmes d'assurance spécifiques sont souscrits, notamment aux États-Unis. Les niveaux de couverture sont alors conformes aux obligations légales imposées par les différents États.

Dans certaines conditions et limites, le Groupe couvre, directement ou à travers un contrat d'assurances, la responsabilité que ses dirigeants et collaborateurs pourraient encourir à titre personnel, individuellement ou solidairement, à l'égard de tiers en cas de faute professionnelle commise dans l'exercice de leurs fonctions.

3.2.4. Couverture des risques spéciaux

La couverture des risques politiques, la responsabilité civile des mandataires sociaux, la couverture des actes de fraude et de malveillance, du risque crédit clients, des actes de terrorisme,

des risques de perte ou corruption de données informatiques, des risques liés aux projets de constructions immobiliers ou des risques liés à l'environnement, sont assurées par des polices dédiées au niveau mondial ou local.

3.3. RISQUES FINANCIERS

3.3.1. Risque de crédit

En raison de la nature des activités, une part importante des ventes réalisées par le Groupe n'entraîne pas de risque clients. Il s'agit des ventes effectuées directement à notre clientèle par Christian Dior Couture, par la Distribution sélective, par les activités Mode et Maroquinerie et, dans une moindre mesure, par les activités Montres et Joaillerie; cette part représente approximativement 75 % des ventes de l'exercice clos au 30 juin 2016.

En outre, pour les ventes non comprises dans ce chiffre, il n'existe pas de dépendance dans les différents métiers vis-à-vis d'un ou de plusieurs clients dont la perte pourrait avoir un effet significatif sur le niveau d'activité ou le résultat du Groupe. Le risque clients est assuré de manière satisfaisante; ainsi, les demandes de couverture de crédit de LVMH auprès des assureurs sont satisfaites à environ 87 % au 30 juin 2016.

3.3.2. Risque de contrepartie

Le Groupe à travers ses activités de financements, de placements et de couverture des risques de marché est exposé à un risque de contrepartie, principalement bancaire, qui doit être contrôlé de manière régulière et dynamique. La diversification de ce risque est un objectif important. Une attention particulière est portée aux expositions de nos contreparties bancaires aux risques financiers et souverains, ainsi qu'à leur notation qui doit refléter des signatures de premières catégories.

3.3.3. Risque de change

Une part prépondérante des ventes du Groupe est réalisée dans des monnaies autres que l'euro, en particulier le dollar US (ou devises liées au dollar US telles qu'entre autres le dollar de Hong Kong et le yuan chinois) et le yen japonais, alors que la majeure partie de ses dépenses de production est libellée en euros.

Les fluctuations de change entre l'euro et les principales devises dans lesquelles sont libellées les ventes du Groupe peuvent donc modifier significativement le montant de ces ventes et les résultats du Groupe exprimés en euros, et rendre difficiles les comparaisons de ses performances d'un exercice sur l'autre.

Le Groupe gère activement son exposition aux risques de change, afin de réduire sa sensibilité à des variations défavorables des cours, en mettant en place des couvertures qui revêtent la forme de ventes à terme ou de produits optionnels. Une analyse de sensibilité du résultat net à la variation des principales devises auxquelles est exposé le Groupe ainsi que les niveaux de

couverture de flux prévisionnels au 31 décembre 2016 pour les principales devises de facturation sont détaillés dans la Note 22.5 de l'annexe aux comptes consolidés.

La détention d'actifs substantiels en devises (principalement en dollar US et en franc suisse) est également créatrice d'un risque de change patrimonial. Ce risque de change peut être couvert de manière totale ou partielle par l'utilisation d'emprunts ou d'instruments à terme dans la devise de l'actif. Une analyse de l'exposition du Groupe au risque de change patrimonial est présentée dans la Note 22.5 de l'annexe aux comptes consolidés pour les principales devises concernées.

3.3.4. Risque de taux d'intérêt

L'exposition du Groupe au risque de taux peut être évaluée par le montant de sa dette financière nette consolidée, qui atteint 6,8 milliards d'euros environ au 30 juin 2016. Après effet des instruments dérivés, l'encours de dette financière brute est à hauteur de 55 % à taux fixe et à hauteur de 45 % à taux variable. Une analyse de la dette financière par échéance et nature de taux ainsi qu'une analyse de la sensibilité du coût de la dette financière nette aux variations de taux d'intérêt sont présentées dans les Notes 18.5 et 18.7 de l'annexe aux comptes consolidés.

La dette du Groupe est libellée dans différentes devises; la part libellée dans des devises autres que l'euro étant la plupart du temps transformée en euro par le biais de cross currency swaps; le Groupe est alors principalement exposé à l'évolution des taux d'intérêt euro. Ce risque de taux est géré par la mise en place de swaps ou par l'achat d'instruments optionnels (protections contre la hausse des taux) destinés à limiter les effets négatifs d'une évolution défavorable des taux.

À travers la couverture de son risque de change par des couvertures à terme ou optionnelles décrites au paragraphe 3.3.3., le Groupe est également exposé aux différentiels entre les taux euro et les taux des devises couvertes.

3.3.5. Risque des marchés actions

L'exposition du Groupe au risque des marchés actions est en premier lieu liée à ses participations dans Christian Dior et LVMH ainsi qu'aux actions Christian Dior et LVMH auto-détenues, essentiellement en couverture des plans de stock-options et des plans d'attribution d'actions gratuites.

En outre, des titres cotés peuvent être détenus par certains des fonds dans lesquels le Groupe a investi, ou directement parmi les investissements financiers ou les placements financiers.

Le Groupe peut utiliser des produits dérivés pour gérer ses positions, avec notamment pour objectif de réduire la sensibilité de la position à la variation des cours de bourse. Ainsi, peuvent être mises en place des couvertures de plans de rémunération liés au cours de l'action LVMH ou de couvrir certains risques liés à l'évolution du cours de l'action LVMH. Les produits dérivés peuvent aussi être utilisés pour disposer synthétiquement d'une position acheteuse.

3.3.6. Risque des marchés matières premières

Le Groupe, essentiellement à travers son activité Montres et Joaillerie, peut être exposé à la variation du prix de certains métaux précieux, notamment l'or. Dans certains cas et afin de sécuriser le coût de production, des couvertures peuvent être mises en place, soit en négociant le prix de livraisons prévisionnelles d'alliages avec les affineurs, ou en négociant avec des producteurs le prix de produits semi-finis, soit par l'achat de couvertures auprès de banques de première catégorie. Dans ce dernier cas, les couvertures consistent à acheter de l'or auprès de banques ou à contracter des instruments fermes ou optionnels avec livraison physique.

3.3.7. Risque de liquidité

Outre des risques de liquidité locaux en règle générale peu significatifs, l'exposition du Groupe au risque de liquidité peut être appréciée (a) au moyen du montant de sa dette financière à moins d'un an, hors effet des instruments dérivés, nette de la trésorerie et équivalents, soit 1,9 milliard d'euros au 30 juin 2016, ou (b) sur la base de l'encours cumulé de ses programmes de billets de trésorerie, soit 2,2 milliards d'euros. Au regard du non-renouvellement éventuel de ces concours, le Groupe dispose de lignes de crédit confirmées non tirées d'un montant de 4,9 milliards d'euros.

La liquidité du Groupe résulte ainsi de l'ampleur de ses placements, de l'existence de financements à long terme, de la diversité de sa base d'investisseurs (obligations et titres à court terme), ainsi que de la qualité de ses relations bancaires, matérialisée ou non par des lignes de crédit confirmées.

Le Groupe s'est engagé, dans le cadre de certaines lignes de crédit à long terme, à respecter un ratio financier usuel en la matière (« actifs sur dette financière nette »). Au 30 juin 2016, aucune ligne de crédit significative n'est concernée par ces dispositions.

Les contrats d'emprunts et de dettes financières ne sont assortis d'aucune clause spécifique susceptible d'en modifier significativement les conditions.

La ventilation des passifs financiers par échéance contractuelle est présentée dans la Note 22.7 de l'annexe aux comptes consolidés.

3.3.8. Organisation de la gestion des risques de change, de taux d'intérêt et des marchés actions

Le Groupe applique une stratégie de gestion des risques de change et de taux destinée principalement à limiter l'impact négatif des fluctuations des monnaies ou des taux d'intérêts sur son activité ou ses investissements.

Le Groupe a mis en place des politiques, des règles et des procédures pour mesurer, gérer et contrôler ces risques de marché.

L'organisation de ces activités repose sur la séparation des fonctions de mise en œuvre des opérations (front office), de gestion administrative (back office) et de contrôle.

Cette organisation s'appuie sur des systèmes d'information intégrés qui permettent un contrôle rapide des opérations.

Les décisions de couverture sont prises selon un processus clairement établi qui comprend des présentations régulières aux différents organes de direction concernés et font l'objet d'une documentation détaillée.

4. Éléments de politique financière

Au cours de l'exercice, les principaux axes de la politique financière du Groupe ont été les suivants :

- l'amélioration de la structure et de la flexibilité financières du Groupe, avec pour principaux indicateurs :

- l'accroissement significatif des capitaux propres :

les capitaux propres, avant affectation du résultat, atteignent 28,1 milliards d'euros fin juin 2016, en augmentation de 7 % par rapport aux 26,3 milliards d'euros constatés au 30 juin 2015. La progression des capitaux propres s'élève à 1,8 milliard d'euros, reflétant notamment les bons résultats du Groupe, distribués en partie seulement,

- la diminution de l'endettement net :

l'endettement net s'élève à 6,8 milliards d'euros à fin juin 2016, contre 7,5 milliards d'euros à fin juin 2015,

- l'accès à la liquidité du Groupe, notamment par le biais d'un programme de billets de trésorerie qui bénéficie à la fois de taux et de spreads extrêmement attractifs, mais aussi du fait de la capacité à faire appel de manière récurrente aux marchés obligataires sur des maturités moyen/long terme, avec des spreads d'émission à des niveaux historiquement bas sur l'exercice 2015/2016,

- le maintien d'un volume important de placements de trésorerie et équivalents de trésorerie auprès de contreparties bancaires diversifiées et de premier rang :

la trésorerie a bénéficié de rendements attractifs auprès de signatures de très bonne qualité, avec un souci constant de suivi dynamique du risque de contrepartie,

- la flexibilité financière du Groupe, grâce à un volant significatif de lignes de crédit confirmées non tirées de 4,9 milliards d'euros au total, dont un crédit syndiqué de la société LVMH d'un montant de 2 milliards d'euros et d'une maturité résiduelle de trois ans, et un crédit syndiqué de Christian Dior d'un montant de 635 millions d'euros et d'une maturité résiduelle de trois et quatre ans ;

- une politique prudente de gestion des risques de change et de taux d'intérêt, avec pour objectif principal la couverture des risques générés directement ou indirectement par l'exploitation et la couverture du patrimoine du Groupe ;

- une concentration accrue des liquidités du Groupe grâce au déploiement de cash poolings à travers le monde, qui assure la fluidité des liquidités au sein du Groupe et permet une gestion optimisée des excédents. De manière générale, le Groupe pratique une politique d'investissement et de placement diversifiée ;

- une politique de distribution dynamique en faveur des actionnaires, associant ceux-ci aux bonnes performances de l'exercice avec une proposition de versement d'un dividende brut en numéraire total par action de 3,55 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2016, dont un acompte de 1,35 euro par action a été versé dès avril 2016.

La distribution aux actionnaires de la société Christian Dior atteindrait ainsi un montant total de 641 millions d'euros, au titre de l'exercice clos le 30 juin 2016, avant effet des actions auto-détenues. Les dividendes et acomptes versés aux minoritaires des filiales consolidées, au cours de l'exercice, se sont élevés à 1 310 millions d'euros.

4.1. COMMENTAIRES SUR LE BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF (en milliards d'euros)	30 juin 2016	30 juin 2015	Variation
Immobilisations corporelles et incorporelles	39,6	38,0	+ 1,6
Autres actifs non courants	4,3	3,8	+ 0,5
Actifs non courants	43,9	41,8	+ 2,1
Stocks	11,1	10,7	+ 0,4
Autres actifs courants	7,9	7,5	+ 0,4
Actifs courants	19,0	18,2	+ 0,8
ACTIF	62,9	60,0	+ 2,9

<i>PASSIF (en milliards d'euros)</i>	30 juin 2016	30 juin 2015	Variation
Capitaux propres	28,1	26,3	+ 1,8
Dettes financières à plus d'un an	5,5	6,1	- 0,6
Autres passifs non courants	16,1	15,4	+ 0,7
Capitaux permanents	49,7	47,8	+ 1,9
Dettes financières à moins d'un an	4,9	4,4	+ 0,5
Autres passifs courants	8,3	7,8	+ 0,5
Passifs courants	13,2	12,2	+ 1,0
PASSIF	62,9	60,0	+ 2,9

Le total du bilan consolidé du groupe Christian Dior à fin juin 2016 s'élève à 62,9 milliards d'euros, en augmentation de 2,9 milliards d'euros par rapport au 30 juin 2015, soit une hausse de 5 %.

Les actifs non courants, qui augmentent de 2,1 milliards d'euros, représentent 70 % du total bilan, comme au 30 juin 2015.

Les immobilisations corporelles et incorporelles progressent de 1,6 milliard d'euros. Les engagements de rachat de titres de minoritaires augmentent à hauteur de 0,8 milliard d'euros. Les investissements de l'exercice, nets des dotations aux amortissements et des cessions, représentent une augmentation additionnelle de 0,9 milliard d'euros. À l'inverse, l'effet de l'évolution des parités monétaires est négatif de 0,1 milliard d'euros.

Les autres actifs non courants progressent de 0,5 milliard d'euros. Les participations mises en équivalence sont en augmentation de 0,2 milliard d'euros, résultant notamment des prises de participation dans Repossi et L Catterton Management. Le solde de la variation résulte des acquisitions nettes d'investissements financiers, à hauteur de 0,2 milliard d'euros, de l'augmentation de la valeur des instruments dérivés de 0,1 milliard d'euros et de la progression des impôts différés actifs pour 0,1 milliard.

Les stocks s'élèvent à 11,1 milliards d'euros, contre 10,7 milliards d'euros au 30 juin 2015. Leur évolution est commentée dans le cadre des analyses de variations de trésorerie.

Les autres actifs courants s'élèvent à 7,9 milliards d'euros et sont en hausse de 0,4 milliard d'euros du fait de l'augmentation du niveau de trésorerie de 0,3 milliard d'euros, de la hausse des créances clients et des placements financiers qui s'élèvent à 0,1 milliard d'euros.

Les autres passifs non courants atteignent 16,1 milliards d'euros, contre 15,4 milliards d'euros fin juin 2015, soit une hausse de 0,7 milliard d'euros, principalement liée à la progression de 1,0 milliard d'euros de la dette relative aux engagements d'achat de titres d'intérêts minoritaires, partiellement compensée par la réduction des provisions pour risques et charges de 0,3 milliard d'euros.

Les autres passifs courants progressent de 0,5 milliard d'euros, à 8,3 milliards d'euros, dont 0,2 milliard d'euros sont liés à la hausse des dettes fournisseurs et 0,3 milliard d'euros à celle des autres dettes courantes.

<i>(en milliards d'euros)</i>	30 juin 2016	30 juin 2015	Variation
Dettes financières à plus d'un an	5,5	6,1	- 0,6
Dettes financières à moins d'un an et instruments dérivés	4,8	4,4	+ 0,4
Dettes financières brute après effet des instruments dérivés	10,3	10,5	- 0,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie, placements financiers et investissements financiers en couverture des dettes financières	(3,5)	(3,0)	- 0,5
Dettes financières nette	6,8	7,5	- 0,7
Capitaux propres	28,1	26,3	+ 1,8
Ratio dette financière nette/capitaux propres	24,1 %	28,4 %	- 4,3 pts

Le ratio dette financière nette sur capitaux propres s'établit à 24,1 % au 30 juin 2016, en diminution de 4,3 points par rapport au 30 juin 2015, sous l'effet de la diminution de la dette financière nette et de la progression des capitaux propres.

Le total des capitaux propres s'élève à 28,1 milliards d'euros au 30 juin 2016, contre 26,3 milliards d'euros au 30 juin 2015. Les résultats du Groupe, nets des dividendes distribués, apportent une progression de 2,3 milliards d'euros. Après les effets de l'évolution des engagements d'achat de titres minoritaires, négative

de 0,3 milliard d'euros, et des gains et pertes enregistrés en capitaux propres, négatifs de 0,4 milliard d'euros et de la hausse de 0,1 milliard d'euros due aux augmentations de capital des filiales, les capitaux propres progressent de 1,8 milliard d'euros. Au 30 juin 2016, le total des capitaux propres représente 44,7 % du total du bilan, contre 43,8 % au 30 juin 2015.

La dette financière brute après effet des instruments dérivés s'élève à fin juin 2016 à 10,3 milliards d'euros, en baisse de 0,2 milliard d'euros par rapport à fin juin 2015.

Cette diminution s'explique principalement par les éléments suivants :

- en février 2016, LVMH a procédé à l'émission obligations convertibles à 5 ans (dénouables exclusivement en espèces – voir note 18.1 des annexes aux comptes consolidés) pour un montant nominal de 600 millions de dollars US. Cette émission a été abondée en avril 2016 d'un montant de 150 millions de dollars US;
- pour sa part, Christian Dior a procédé au remboursement de l'emprunt obligataire de 300 millions d'euros émis en 2011 et émis un emprunt obligataire de 350 millions d'euros à échéance juin 2021 ;
- l'encours de billets de trésorerie atteint 2,2 milliards d'euros au 30 juin 2016, soit une diminution de 0,2 milliard au cours de l'exercice ;

- les emprunts bancaires, les découverts bancaires et les autres emprunts contribuent également au recul de la dette respectivement à hauteur de 0,3 milliard d'euros, 0,2 milliard d'euros et 0,2 milliard d'euros.

La trésorerie et équivalents de trésorerie, les placements financiers, et les investissements en couverture des dettes financières s'élèvent en fin d'exercice à 3,5 milliards d'euros, en progression de 0,5 milliard d'euros par rapport au 30 juin 2015.

À la clôture de l'exercice, le montant disponible de lignes de crédit confirmées non tirées est de 4,9 milliards d'euros et couvre largement l'encours du programme de billets de trésorerie.

4.2. COMMENTAIRES SUR LA VARIATION DE LA TRÉSORERIE CONSOLIDÉE

Le tableau de variation de la trésorerie consolidée, présenté dans les comptes consolidés, détaille les principaux flux financiers de l'exercice clos le 30 juin 2016.

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)
Capacité d'autofinancement générée par l'activité	8 566	7 611
Coût de la dette financière nette : intérêts payés	(88)	(164)
Impôts payés relatifs aux activités d'exploitation	(1 998)	(1 551)
Capacité d'autofinancement après intérêts financiers et impôts	6 480	5 896
Variation du besoin en fonds de roulement	(579)	(468)
Investissements d'exploitation	(2 242)	(1 947)
Cash-flow disponible	3 659	3 481
Investissements financiers	(839)	(170)
Opérations en capital	(1 986)	(2 229)
Variation de la trésorerie avant opérations de financement	834	1 082

La capacité d'autofinancement générée par l'activité au cours de l'exercice, à 8 566 millions d'euros, augmente de 13 % par rapport aux 7 611 millions d'euros enregistrés un an plus tôt.

Les intérêts payés s'élèvent à 88 millions d'euros. Ils sont en baisse significative de 76 millions d'euros par rapport au 30 juin 2015, grâce aux effets de la baisse des taux d'intérêt sur les emprunts et à l'évolution de l'échéancier de paiement des intérêts suite à la modification du portefeuille de dettes.

Les impôts payés relatifs aux activités d'exploitation au cours de l'exercice atteignent 1 998 millions d'euros, en hausse de 447 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent; cette évolution est principalement due à la progression du résultat opérationnel.

Après paiement des intérêts financiers et impôts, la capacité d'autofinancement atteint 6 480 millions d'euros, soit une progression de 10 %.

Le besoin en fonds de roulement progresse de 579 millions d'euros, principalement en raison de l'augmentation des stocks qui génère un besoin de trésorerie de 847 millions d'euros. Cette progression des stocks concerne l'ensemble des groupes d'activités. La variation des autres éléments du besoin en fonds de roulement génère une ressource nette de 268 millions d'euros, le poste fournisseurs y contribuant à hauteur de 146 millions d'euros.

Les investissements d'exploitation, nets des cessions, représentent un débours de trésorerie de 2 242 millions d'euros. Ils sont constitués principalement des investissements de Louis Vuitton, Sephora, DFS, Bvlgari et Christian Dior Couture dans leurs réseaux de distribution, de ceux des marques de champagne dans leur outil de production, ainsi que d'investissements immobiliers affectés à l'exploitation administrative, commerciale ou locative, tel que La Samaritaine.

Au cours de l'exercice, 839 millions d'euros ont été consacrés aux acquisitions nettes d'investissements financiers et acquisitions de titres consolidés. Les acquisitions et cessions d'investissements financiers ont eu un effet positif de 27 millions d'euros, tandis que l'impôt payé relatif aux investissements financiers s'est élevé à 510 millions d'euros. Les acquisitions de titres consolidés, nettes des cessions, ont généré un décaissement de 359 millions d'euros. Celles-ci comprennent notamment l'acquisition du Parisien/Aujourd'hui en France, celle d'une participation de 95 % dans le site de e-commerce Luxola, les prises de participation dans Repossi et L Catterton Management et de l'Hôtel La Pinède.

La variation de trésorerie issue des opérations en capital représente un débours de 1 986 millions d'euros. Ce montant comprend principalement les dividendes en numéraire versés par Christian Dior hors effets des actions auto-détenues, à hauteur de 591 millions d'euros, les dividendes versés aux minoritaires

des filiales consolidées, soit 1 310 millions d'euros (il s'agit pour l'essentiel des actionnaires de LVMH SE hors participation de contrôle de Christian Dior, soit 59 % de LVMH SE et de Diageo du fait de sa participation de 34 % dans Moët Hennessy), ainsi que l'impôt payé relatif aux dividendes versés d'un montant de 168 millions d'euros.

L'ensemble des opérations d'exploitation, d'investissement et en capital, a ainsi généré une ressource de trésorerie de 834 millions d'euros sur l'exercice.

Les opérations de financement ayant entraîné une consommation de trésorerie de 146 millions d'euros et l'effet de la variation des écarts de conversion étant négatif de 191 millions d'euros, le niveau de la trésorerie en fin d'exercice atteint 2 816 millions d'euros, soit une hausse de 497 millions d'euros par rapport au 30 juin 2015.

5. Plans d'options – attributions d'actions gratuites

Le détail des plans d'options et d'attributions d'actions gratuites est donné dans le « *Rapport de gestion du Conseil d'administration – Société Christian Dior* » pages 32 et suivantes.

6. Événements postérieurs à la clôture

Le 22 juillet 2016, LVMH et G-III Apparel Group, Ltd ont signé un accord portant sur l'acquisition par G-III auprès de LVMH de la société Donna Karan International. Cette opération, qui devrait être menée à bien fin 2016 ou début 2017, est réalisée sur la base d'une valeur d'entreprise de 650 millions de dollars US, sous réserve des ajustements habituels.

Le 4 octobre 2016, LVMH et Monsieur Dieter Morszeck ont annoncé la conclusion d'un accord portant sur l'acquisition par

LVMH de 80 % du capital de Rimowa, leader mondial du bagage d'excellence, pour un montant de 640 millions d'euros. Cette opération, soumise à l'approbation des autorités de la concurrence, devrait être finalisée en janvier 2017.

Aucun autre événement significatif n'est intervenu entre le 30 juin 2016 et la date d'arrêt des comptes par le Conseil d'administration, le 13 octobre 2016.

7. Évolutions récentes et perspectives

Dans un climat d'incertitudes économiques, monétaires et géopolitiques, le groupe Christian Dior dispose des meilleurs atouts pour poursuivre sa dynamique de croissance pour l'ensemble de ses métiers. Le Groupe maintiendra une stratégie centrée sur le développement de ses marques porté par une politique soutenue d'innovation et une exigence permanente de qualité sur les produits et leur distribution.

Fort de la grande réactivité de ses équipes et de la bonne répartition entre ses différents métiers et entre les zones géographiques où il opère, le groupe Christian Dior aborde l'avenir avec confiance et se fixe à nouveau comme objectif de renforcer son avance sur le marché mondial du luxe.

Rapport de gestion du Conseil d'administration

SOCIÉTÉ CHRISTIAN DIOR

1. Résultat de la société Christian Dior	30
2. Actionnariat de la Société	31
2.1. Principaux actionnaires	31
2.2. Actions détenues par les organes de direction et de contrôle	31
2.3. Information sur les achats et ventes d'actions	31
3. Plans d'options – attributions d'actions gratuites	32
3.1. Options consenties par la société mère Christian Dior	32
3.2. Options consenties par sa filiale LVMH	34
3.3. Options attribuées et options levées durant l'exercice par les dix premiers salariés du Groupe, non mandataires sociaux	35
3.4. Attributions d'actions gratuites et d'actions de performance par la société mère Christian Dior	35
3.5. Actions gratuites et actions de performance attribuées par sa filiale LVMH	37
3.6. Actions définitivement attribuées durant l'exercice aux dix premiers salariés du groupe, non mandataires sociaux	38
4. Autorisations à caractère financier	38
4.1. État des délégations et autorisations en cours	38
4.2. Autorisations proposées à l'Assemblée générale	40
5. Programme de rachat d'actions	43
5.1. Information sur les programmes de rachat d'actions	43
5.2. Descriptif des principales caractéristiques du programme de rachat soumis à l'autorisation de l'Assemblée générale mixte du 6 décembre 2016	44
5.3. Tableau de déclaration synthétique des opérations réalisées par l'émetteur sur ses propres titres du 1 ^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016	44
6. Rémunérations des mandataires sociaux	46
6.1. Synthèse des rémunérations, des options et actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux	46
6.2. Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social	46
6.3. Récapitulatif des jetons de présence, rémunérations, avantages en nature et engagements en faveur des autres mandataires sociaux	48
6.4. Options attribuées et levées durant l'exercice par les mandataires sociaux	48
6.5. Actions attribuées durant l'exercice aux mandataires sociaux	49
6.6. Historique des attributions d'options aux mandataires sociaux	50
6.7. Historique des attributions d'actions gratuites et d'actions de performance	51
6.8. Contrat de travail, retraite spécifique, indemnités de départ et clause de non-concurrence en faveur des dirigeants mandataires sociaux	52
7. État récapitulatif des opérations réalisées sur les titres Christian Dior durant l'exercice par les dirigeants et les personnes qui leur sont liées	53
8. Gouvernance	53
8.1. Liste des mandats et fonctions des Administrateurs	53
8.2. Présentation des résolutions	53
9. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	56

1. Résultat de la société Christian Dior

Le résultat de la société Christian Dior se compose essentiellement de revenus de dividendes liés à sa participation indirecte dans LVMH SE; il est réduit par les charges financières afférentes au financement de la Société.

Le résultat financier s'établit à 683 714 milliers d'euros. Il se compose principalement de dividendes reçus de filiales pour 716 272 milliers d'euros diminués de charges nettes d'intérêts pour 24 945 milliers d'euros.

Le produit d'impôts constaté dans le cadre de l'intégration fiscale au 30 juin 2016 s'élève à 1 004 milliers d'euros.

Le résultat net s'établit à 664 601 milliers d'euros.

La proposition d'affectation du résultat distribuable de l'exercice clos au 30 juin 2016 est la suivante :

Détermination du résultat distribuable (en euros)

Résultat net	664 600 929,64
Report à nouveau	2 095 362 569,08
BÉNÉFICE DISTRIBUTABLE	2 759 963 498,72
Proposition de répartition	
Distribution d'un dividende brut de 3,55 euros par action	640 801 681,80
Report à nouveau	2 119 161 816,92
SOIT UN TOTAL DE	2 759 963 498,72

Si cette répartition est retenue, le montant brut du dividende en numéraire ressortira à 3,55 euros par action.

Un acompte sur dividende en numéraire de 1,35 euro par action ayant été distribué le 21 avril 2016, le solde est de 2,20 euros; celui-ci sera mis en paiement le 13 décembre 2016.

Dans l'état de la législation fiscale applicable au 30 juin 2016, ce dividende ouvre droit, pour les résidents fiscaux français personnes physiques, conformément à l'article 158 du Code général des impôts, à un abattement fiscal de 40 %.

Enfin, dans le cas où, lors de la mise en paiement de ce dividende, la Société détiendrait, dans le cadre des autorisations données, une partie de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de cette détention serait affecté au compte report à nouveau.

Distribution des dividendes

Conformément à la loi, nous vous rappelons le montant brut du dividende en numéraire par action versé au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Nature	Date de mise en paiement	Dividende brut ^(a) (en euros)	Abattement fiscal ^(b) (en euros)
30 juin 2015 ^(c)	Acompte	23 avril 2015	1,25	0,50
	Solde	15 décembre 2015	1,95	0,78
	TOTAL		3,20	1,28
30 juin 2014 ^(d)	Acompte	17 avril 2014	1,20	0,48
	Solde	15 décembre 2014	1,90	0,76
	TOTAL		3,10	1,24
30 juin 2013		-	-	-

(a) Avant effets de la réglementation fiscale applicable aux bénéficiaires.

(b) Pour les personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France.

(c) Hors acompte sur dividende exceptionnel en nature sous forme d'actions Hermès International mis en paiement le 17 décembre 2014, correspondant à un montant de 4,20150 euros par action Christian Dior, qualifié fiscalement de revenu distribué dans son intégralité.

(d) Hors dividende exceptionnel en nature sous forme d'actions Hermès International voté par l'Assemblée générale mixte du 9 décembre 2014, correspondant à un montant de 11,67083 euros par action Christian Dior, dont 1,34223 euro qualifié fiscalement de revenu distribué et 10,32860 euros qualifié fiscalement de remboursement d'apport.

Informations relatives aux délais de paiement

Au 30 juin 2016, les dettes fournisseurs s'élèvent à 4 340 milliers d'euros (4 173 milliers d'euros au 30 juin 2015). Elles sont composées de factures non parvenues à hauteur de 4 236 milliers d'euros (4 075 milliers d'euros au 30 juin 2015) et de factures échues pour 104 milliers d'euros (98 milliers d'euros au 30 juin 2015).

2. Actionnariat de la Société

2.1. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Au 30 juin 2016, le Groupe Familial Arnault contrôlait directement et indirectement 73,03 % du capital et 84,36 % des droits de vote exerçables en Assemblée, contre respectivement 72,86 % et 84,32 % au 30 juin 2015.

2.2. ACTIONS DÉTENUES PAR LES ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTRÔLE

Au 30 juin 2016, les membres du Conseil d'administration détenaient directement, à titre personnel et au nominatif, moins de 0,30 % du capital social.

2.3. INFORMATION SUR LES ACHATS ET VENTES D'ACTIONS

Nous vous informons, en vertu des dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce que :

- à la clôture de l'exercice, le nombre d'actions affectées à la couverture des plans d'options d'achat et d'attribution d'actions gratuites en cours et à venir s'élève à 1 188 053 pour une valeur nette de 108 639 868,03 euros. Ces actions ont été acquises à un cours moyen de 91,79 euros. Leur valeur nominale est de 2 euros. Ces actions représentent 0,66 % du capital ;

- les informations sur les achats et les ventes d'actions acquises au cours de l'exercice ouvert le 1^{er} juillet 2015 et clos le 30 juin 2016 sur le fondement de l'article L. 225-209 du Code de commerce dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par les Assemblées générales mixtes des actionnaires des 9 décembre 2014 et 1^{er} décembre 2015 sont données au chapitre 5 ci-après.

Conformément à la loi, toutes ces actions sont privées du droit de vote.

3. Plans d'options – attributions d'actions gratuites

3.1. OPTIONS CONSENTIES PAR LA SOCIÉTÉ MÈRE CHRISTIAN DIOR

Les bénéficiaires des plans d'options sont sélectionnés selon les critères suivants : performance, potentiel de développement et contribution à un poste clé.

Trois plans d'options d'achat, mis en place par la société Christian Dior entre 2007 et 2009, étaient en vigueur au 30 juin 2016. Le prix d'exercice des options à la date d'ouverture des plans était calculé conformément aux dispositions légales. En raison des distributions en nature sous forme d'actions Hermès International décidées par l'Assemblée générale mixte du 9 décembre 2014 et par le Conseil d'administration du 11 décembre 2014, et pour préserver les droits des bénéficiaires, le prix d'exercice et le nombre d'options attribuées non exercées à la date du 17 décembre 2014 ont été ajustés à cette date selon les modalités fixées par la loi. Chaque plan a une durée de dix ans. Sous réserve du respect des conditions fixées par le plan, les options d'achat peuvent être exercées, selon les plans, après un délai de trois ou quatre ans à compter de l'ouverture du plan.

Pour l'ensemble des plans, la parité est d'une action pour une option attribuée.

Outre les conditions de présence dans le Groupe, l'exercice des options attribuées en 2009 était soumis à des conditions de performance liées aux trois indicateurs suivants : résultat opérationnel courant, variation de la trésorerie issue des opérations

et investissements d'exploitation, taux de marge opérationnelle courante du Groupe.

Concernant les options attribuées aux mandataires sociaux dirigeants, leurs options ne devenaient exerçables que si, au titre de trois des quatre exercices 2009 à 2012, l'un ou l'autre de ces trois indicateurs enregistrait une variation positive par rapport à l'exercice 2008. La condition de performance a été satisfaite en 2009, 2010, 2011 et 2012.

Concernant les options attribuées aux autres bénéficiaires, elles ne devenaient exerçables que si, au titre des exercices 2009 et 2010, l'un ou l'autre de ces indicateurs enregistrait une variation positive par rapport à l'exercice 2008. La condition de performance a été satisfaite en 2009 et 2010.

Les mandataires sociaux de la Société, dirigeants ou salariés, doivent également respecter certaines restrictions relatives à la période d'exercice de leurs options.

Pour les plans mis en place depuis 2007, le Président du Conseil d'administration et le Directeur général doivent, en cas d'exercice de leurs options, conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions un nombre d'actions au nominatif pur correspondant à la moitié de la plus-value notionnelle nette d'impôts et de prélèvements sociaux déterminée sur la base du cours de clôture la veille du jour de la levée.

3.1.1. Plans d'options d'achat

Date de l'Assemblée	14/05/2001	11/05/2006	11/05/2006	11/05/2006	11/05/2006	
Date du Conseil d'administration	15/02/2006	06/09/2006	31/01/2007	15/05/2008	14/05/2009	Total
Nombre total d'options attribuées à l'ouverture du plan	475 000	20 000	480 000	484 000	332 000	1 791 000
Dont mandataires sociaux ^(a)	305 000	-	285 000	320 000	150 000	1 060 000
Bernard Arnault ^(b)	220 000	-	200 000	200 000	100 000	720 000
Delphine Arnault ^(b)	25 000	-	25 000	25 000	25 000	100 000
Denis Dalibot ^(b)	35 000	-	35 000	70 000	-	140 000
Sidney Toledano ^(b)	50 000	-	50 000	50 000	50 000	200 000
Dont dix premiers salariés ^(c)	144 000	20 000	133 000	147 000	159 000	603 000
Nombre de bénéficiaires	24	1	28	25	26	
Point de départ d'exercice des options	15/02/2009	06/09/2009	31/01/2011	15/05/2012	14/05/2013	
Date d'expiration	14/02/2016	05/09/2016	30/01/2017	14/05/2018	13/05/2019	
Prix d'exercice ^(d) (en euros)	66,95 ^(e)	68,86	78,11	67,31 ^(e)	47,88	
Nombre d'options exercées ^(d)	243 097	4 027	17 359	17 061	24 762	306 306
Nombre d'options devenues caduques	-	-	-	-	-	-
Nombre cumulé d'options exercées ^(d)	455 697	20 327	136 552	148 752	85 984	847 312
Nombre cumulé d'options caduques ^(d)	39 000	-	66 000	32 000	45 000	182 000
OPTIONS EN VIE EN FIN D'EXERCICE ^(d)	-	-	303 549	332 415	220 928	856 892

(a) Options attribuées aux mandataires sociaux en fonction à la date d'ouverture du plan.

(b) Mandataires sociaux en fonction au 30 juin 2016.

(c) Options attribuées aux salariés – hors mandataires sociaux – en fonction à la date d'ouverture du plan.

(d) Après ajustements liés aux distributions en nature d'actions Hermès International du 17 décembre 2014.

(e) Prix d'achat pour les résidents italiens :

Plans	Prix d'exercice ^(d) (en euros)
15/02/2006	70,91
15/05/2008	67,52

S'agissant d'options d'achat d'actions existantes, leur levée n'entraîne aucune dilution pour les actionnaires.

3.1.2. Plans d'options de souscription

Néant.

3.2. OPTIONS CONSENTIES PAR SA FILIALE LVMH

3.2.1. Plans d'options d'achat

Il n'existe plus de plan d'options d'achat en vigueur au 30 juin 2016.

3.2.2. Plans d'options de souscription

Date de l'Assemblée	11/05/2006	11/05/2006	11/05/2006	11/05/2006	
Date du Conseil d'administration	11/05/2006	10/05/2007	15/05/2008	14/05/2009	Total
Nombre total d'options attribuées à l'ouverture du plan	1 789 359	1 679 988	1 698 320	1 301 770	6 469 437
Dont mandataires sociaux ^(a)	852 500	805 875	766 000	541 000	2 965 375
Dont dix premiers salariés ^(b)	339 875	311 544	346 138	327 013	1 324 570
Nombre de bénéficiaires	520	524	545	653	
Point de départ d'exercice des options	11/05/2010	10/05/2011	15/05/2012	14/05/2013	
Date d'expiration	10/05/2016	09/05/2017	14/05/2018	13/05/2019	
Prix de souscription (en euros) ^(c) (d)	70,972	77,526	65,265	50,861	
Nombre d'options exercées ^(c)	772 956	98 411	36 008	62 036	969 411
Nombre d'options devenues caduques ^(c)	7 709	556	556	2 780	11 601
Nombre cumulé d'options exercées ^(c)	1 758 113	944 231	867 446	748 410	4 318 200
Nombre cumulé d'options caduques ^(c)	116 641	96 291	91 830	50 553	355 315
OPTIONS EN VIE EN FIN D'EXERCICE^(c)	-	723 681	827 735	571 240	2 122 656

(a) Options attribuées aux mandataires sociaux en fonction à la date d'ouverture du plan.

(b) Options attribuées aux salariés – hors mandataires sociaux – en fonction à la date d'ouverture du plan.

(c) Après ajustements liés à la distribution exceptionnelle d'un dividende en actions Hermès International le 17 décembre 2014.

(d) Prix de souscription pour les résidents italiens :

Plans	Prix de souscription ^(c) (en euros)
11/05/2006	74,186
15/05/2008	65,445
14/05/2009	50,879

Au 30 juin 2016, la dilution théorique liée à l'attribution de ces options représente 0,42 % du capital de LVMH. Toutefois, LVMH procédant à l'annulation d'un nombre d'actions équivalent à celui des actions émises dans le cadre des levées, l'exercice des options de souscription n'entraîne aucune dilution pour les actionnaires.

3.3. OPTIONS ATTRIBUÉES ET OPTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR LES DIX PREMIERS SALARIÉS DU GROUPE, NON MANDATAIRES SOCIAUX

Les informations concernant les mandataires sociaux figurent au paragraphe 6.4 du chapitre « Rémunérations des mandataires sociaux » du « Rapport de gestion du Conseil d'administration – Société Christian Dior ».

3.3.1. Options attribuées

Aucun plan d'options n'a été ouvert en 2015/2016.

3.3.2. Options levées par les dix salariés du Groupe, non mandataires sociaux, ayant exercé le plus grand nombre d'options ^(a)

Société ayant attribué les options	Date du plan	Nombre d'options	Prix d'exercice/ Prix de souscription (en euros)
Christian Dior	15/02/2006	3 701	66,95
"	06/09/2006	4 027	68,86
"	31/01/2007	13 859	78,11
"	15/05/2008	13 261	67,31
"	14/05/2009	4 353	47,88
LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton	11/05/2006	21 443	70,972
"	10/05/2007	17 679	77,526
"	15/05/2008	13 543	65,265
"	14/05/2009	10 282	50,861

(a) Après ajustements liés aux distributions en nature d'actions Hermès International du 17 décembre 2014.

3.4. ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES ET D' ACTIONS DE PERFORMANCE PAR LA SOCIÉTÉ MÈRE CHRISTIAN DIOR

Les bénéficiaires des actions gratuites sont sélectionnés parmi les salariés et dirigeants des sociétés du Groupe en fonction de leur niveau de responsabilité et de leur performance individuelle.

Pour les plans mis en place entre 2012 et 2014, les actions sont attribuées définitivement après un délai de trois ans pour les résidents fiscaux français. Les actions sont librement cessibles après une période complémentaire de conservation de deux ans. Les actions gratuites attribuées à des bénéficiaires ayant leur résidence fiscale à l'étranger sont définitivement attribuées et librement cessibles à l'issue d'un délai de quatre ans.

Pour le plan mis en place en 2015, les actions sont attribuées définitivement après une période de trois ans, sans période de conservation.

Les plans associent attribution d'actions gratuites et attribution d'actions de performance dans des proportions déterminées en fonction du niveau hiérarchique et du statut du bénéficiaire.

Pour les plans mis en place en 2012 et en 2013, les actions de performance ne sont définitivement attribuées que si les comptes consolidés de Christian Dior pour l'année civile au cours de laquelle le plan est mis en place (l'année civile « N ») et l'année civile N + 1 affichent une variation positive par rapport à l'année civile N - 1 de l'un ou l'autre des indicateurs suivants : résultat opérationnel courant, variation de la trésorerie issue des opérations et investissements d'exploitation, taux de marge opérationnelle courante du Groupe, ci-après les « Indicateurs ».

L'exercice social de Christian Dior ne correspondant plus à l'année civile à compter de 2012, la variation de ces Indicateurs est déterminée sur la base de comptes consolidés pro forma au 31 décembre de chaque année civile concernée. Pour le plan mis en place le 5 avril 2012, la condition de performance a été satisfaite en 2012 et en 2013. Les bénéficiaires se sont vus attribuer définitivement leurs actions (i) le 5 avril 2015 pour ceux ayant leur résidence fiscale en France à cette date et (ii) le 5 avril 2016 pour ceux ayant leur résidence fiscale hors de France à cette date. En ce qui concerne le plan mis en place le 25 juillet 2013, la condition de performance a été satisfaite en 2013 et en 2014.

S'agissant du plan mis en place le 16 octobre 2014, les actions de performance ne sont définitivement attribuées que si les comptes consolidés de Christian Dior pour l'année civile 2015 affichent une variation positive par rapport à l'année civile 2014 de l'un ou l'autre des Indicateurs ci-dessus. Cette condition a été satisfaite.

Enfin, pour le plan mis en place en 2015, les actions de performance ne seront définitivement attribuées que si les comptes consolidés de Christian Dior pour l'année civile N+1 et l'année civile N+2 affichent une variation positive par rapport à l'année civile N, au cours de laquelle le plan est mis en place, de l'un ou l'autre des Indicateurs ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration et le Directeur général doivent pour l'ensemble des plans en vie, en cas d'attribution définitive de leurs actions, conserver, jusqu'à la cessation de leurs

fonctions, un nombre d'actions au nominatif pur correspondant à la moitié de la plus-value notionnelle nette d'impôts et de prélèvements sociaux calculée à la date d'attribution définitive des actions sur la base du cours de clôture la veille du jour de l'attribution définitive.

En conséquence des distributions en nature représentées sous forme d'actions Hermès International décidées par l'Assemblée générale mixte du 9 décembre 2014 et par le Conseil d'administration du 11 décembre 2014, et pour préserver les droits des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à ceux-ci et encore en période d'acquisition, a été ajusté le 17 décembre 2014 selon les modalités fixées par la loi.

S'agissant de l'attribution d'actions existantes, les attributions définitives n'entraînent aucune dilution pour les actionnaires.

Date de l'Assemblée	31/03/2011		26/10/2012		26/10/2012		01/12/2015		
Date du Conseil d'administration	05/04/2012		25/07/2013		16/10/2014		01/12/2015		
	Actions gratuites	Actions de performance	Total						
Nombre total d'actions attribuées provisoirement à l'ouverture du plan	6 000	87 288	6 000	82 521	6 000	89 185	5 000	64 511	346 505
Dont mandataires sociaux ^(a)	-	40 568	-	36 694	-	39 302	-	28 585	145 149
Bernard Arnault ^(b)	-	22 982	-	19 108	-	20 466	-	14 656	77 212
Delphine Arnault ^(b)	-	6 095	-	6 095	-	6 528	-	4 675	23 393
Sidney Toledano ^(b)	-	11 491	-	11 491	-	12 308	-	9 254	44 544
Dont dix premiers salariés ^(c)	6 000	26 441	6 000	24 370	6 000	27 653	5 000	18 296	119 760
Nombre de bénéficiaires	1	39	1	40	1	40	1	44	
Date d'attribution définitive	05/04/2015	05/04/2015 ^(d)	25/07/2016	25/07/2016 ^(d)	16/10/2017	16/10/2017 ^(d)	01/12/2018	01/12/2018	
Date à partir de laquelle les actions sont cessibles	05/04/2017	05/04/2017 ^(d)	25/07/2018	25/07/2018 ^(d)	16/10/2019	16/10/2019 ^(d)	01/12/2018	01/12/2018	
Condition de performance	-	Satisfaite	-	Satisfaite	-	Satisfaite	-	Non applicable en 2015	
Nombre d'attributions devenues définitives entre le 01/07/2015 et le 30/06/2016 ^(e)	-	3 248	-	-	-	-	-	-	3 248
Nombre d'attributions devenues caduques entre le 01/07/2015 et le 30/06/2016	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre cumulé d'attributions définitives au 30/06/2016 ^(e)	6 529	88 836	-	-	-	-	-	-	95 365
Nombre cumulé d'attributions caduques au 30/06/2016 ^(e)	-	5 666	-	715	-	-	-	-	6 381
ATTRIBUTIONS EN VIE EN FIN D'EXERCICE ^(e)	-	-	6 529	89 042	6 529	97 071	5 000	64 511	268 682

(a) Actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux en fonction à la date d'attribution provisoire.

(b) Mandataires sociaux en fonction au 30 juin 2016.

(c) Actions gratuites attribuées aux salariés – hors mandataires sociaux – en fonction à la date d'attribution provisoire.

(d) Attribution définitive et disponibilité des actions les 5 avril 2016, 25 juillet 2017 et 16 octobre 2018 pour les bénéficiaires ayant leur résidence fiscale hors de France.

(e) Après ajustements liés aux distributions d'actions Hermès International du 17 décembre 2014.

3.5. ACTIONS GRATUITES ET ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES PAR SA FILIALE LVMH

Date de l'Assemblée	31/03/2011	31/03/2011	31/03/2011	18/04/2013	18/04/2013	18/04/2013	18/04/2013	16/04/2015	16/04/2015	
Date du Conseil d'administration	05/04/2012	26/07/2012	26/07/2012	25/07/2013	24/10/2013	24/07/2014	23/10/2014	16/04/2015	22/10/2015	
	Actions de performance	Actions gratuites	Actions de performance	Actions de performance	Actions de performance	Actions gratuites	Actions de performance	Actions de performance	Actions de performance	Total
Nombre total d'actions attribuées provisoirement à l'ouverture du plan	416 609	45 000	830	397 406	6 228	61 000	307 548	73 262	315 532	1 623 415
Dont mandataires sociaux ^(a)	85 913	45 000	-	78 572	-	-	19 235	41 808	46 990	317 518
Dont dix premiers salariés ^(b)	90 078	-	830	69 606	6 228	61 000	36 280	31 454	61 858	357 334
Nombre de bénéficiaires	747	1	1	748	3	2	772	14	740	
Date d'attribution définitive	05/04/2015 ^(c)	26/07/2015 ^(c)	26/07/2015 ^(c)	25/07/2016 ^(c)	24/10/2016 ^(c)	24/07/2017 ^(c)	23/10/2017 ^(c)	16/04/2018 ^(c)	22/10/2018 ^(c)	
Date à partir de laquelle les actions sont cessibles	05/04/2017 ^(c)	26/07/2017 ^(c)	26/07/2017 ^(c)	25/07/2018 ^(c)	24/10/2018 ^(c)	24/07/2019 ^(c)	23/10/2019 ^(c)	16/04/2020 ^(c)	22/10/2020 ^(c)	
Conditions de performance	Satisfaite	-	Satisfaite	Satisfaite	Satisfaite	-	Satisfaite	Satisfaite	Non applicable en 2015	
Nombre d'attributions devenues définitives entre le 01/07/2015 et le 30/06/2016 ^(d)	196 936	-	923	-	-	-	-	-	-	197 859
Nombre d'attributions devenues caduques entre le 01/07/2015 et le 30/06/2016 ^(d)	5 860	-	-	13 215	2 222	-	16 790	-	2 295	40 382
Nombre cumulé d'attributions définitives au 30/06/2016 ^(d)	419 871	-	923	227	-	-	-	-	-	421 021
Nombre cumulé d'attributions caduques au 30/06/2016 ^(d)	40 033	-	-	34 786	2 222	-	23 613	-	2 295	102 949
ATTRIBUTIONS EN VIE EN FIN D'EXERCICE^(d)	-	49 989	-	405 023	4 698	67 764	318 065	73 262	313 237	1 232 038

(a) Actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux en fonction à la date d'attribution provisoire.

(b) Actions gratuites attribuées aux salariés – hors mandataires sociaux LVMH – en fonction à la date d'attribution provisoire.

(c) Attribution définitive et disponibilité des actions les 5 avril 2016, 26 juillet 2016, 25 juillet 2017, 24 octobre 2017, 24 juillet 2018, 23 octobre 2018, 16 avril 2019 et 22 octobre 2019 pour les bénéficiaires ayant leur résidence fiscale hors de France.

(d) Après ajustements liés à la distribution exceptionnelle d'un dividende en actions Hermès International le 17 décembre 2014.

S'agissant de l'attribution d'actions existantes, les attributions définitives n'entraînent aucune dilution pour les actionnaires.

3.6. ACTIONS DÉFINITIVEMENT ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE AUX DIX PREMIERS SALARIÉS DU GROUPE, NON MANDATAIRES SOCIAUX

Les informations concernant les mandataires sociaux figurent au paragraphe 6.5 du chapitre « Rémunérations des mandataires sociaux » dans le « Rapport de gestion du Conseil d'administration – Société Christian Dior ».

Actions gratuites et actions de performance attribuées définitivement aux dix salariés ^(a) du Groupe, non mandataires sociaux, ayant reçu le plus grand nombre d'actions ^(b)

Sociétés ayant attribué les actions	Date d'attribution initiale des actions	Nombre d'actions gratuites	Nombre d'actions de performance
Christian Dior	05/04/2012	-	3 248
LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton	05/04/2012	-	41 175

(a) Salariés en fonction à la date de l'attribution définitive.

(b) Après ajustements liés aux distributions d'actions Hermès International du 17 décembre 2014.

4. Autorisations à caractère financier

4.1. ÉTAT DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS EN COURS

4.1.1. Programme de rachat d'actions (L. 225-209 et suivants du Code de commerce)

Nature	Date de l'autorisation	Échéance/ Durée	Montant autorisé	Utilisation au 30 juin 2016
Programme de rachat d'actions Prix d'achat maximal : 300 euros	1 ^{er} décembre 2015 (12 ^e résolution)	31 mai 2017 (18 mois) ^(a)	10 % du capital 18 050 751 actions	Mouvements au cours de l'exercice ^(b) Achats : 32 500 Ventes : -
Réduction du capital par annulation des actions achetées dans le cadre de programmes de rachat d'actions	1 ^{er} décembre 2015 (13 ^e résolution)	31 mai 2017 (18 mois) ^(a)	10 % du capital par période de 24 mois 18 050 751 actions	Actions annulées au cours de l'exercice : Néant

(a) Il sera proposé à l'Assemblée générale du 6 décembre 2016 de renouveler cette autorisation. Voir ci-après paragraphe 4.2.

(b) Les mouvements entre le 1^{er} décembre 2015 et le 30 juin 2016 sont mentionnés dans le chapitre suivant au titre du programme de rachat d'actions adopté par l'Assemblée générale mixte du 1^{er} décembre 2015. Pour les achats, y compris les exercices de calls, voir également ci-après paragraphe 5.1 du chapitre « Programme de rachat d'actions ».

4.1.2. Augmentation du capital social (L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce)

Nature	Date de l'autorisation	Échéance/ Durée	Montant autorisé	Modalités de détermination du prix d'émission	Utilisation au 30 juin 2016
Par incorporation de réserves (L. 225-130)	9 décembre 2014 (14 ^e résolution)	8 février 2017 (26 mois)	80 millions d'euros ^{(a)(b)} 40 000 000 actions	Non applicable	Néant
Avec droit préférentiel de souscription – actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital	9 décembre 2014 (16 ^e résolution)	8 février 2017 (26 mois)	80 millions d'euros ^{(a)(b)(c)} 40 000 000 actions	Libre	Néant
Sans droit préférentiel de souscription – actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital :					
• par offre au public (L. 225-135 et suivants)	9 décembre 2014 (17 ^e résolution)	8 février 2017 (26 mois)	80 millions d'euros ^{(a)(b)(c)} 40 000 000 actions	Au moins égal au prix minimal prévu par la réglementation ^(d)	Néant
• par placement privé (L. 225-135 et suivants)	9 décembre 2014 (18 ^e résolution)	8 février 2017 (26 mois)	80 millions d'euros ^{(a)(b)(c)} 40 000 000 actions	Au moins égal au prix minimal prévu par la réglementation ^(d)	Néant
Dans le cadre d'une offre publique d'échange (L. 225-148)	9 décembre 2014 (21 ^e résolution)	8 février 2017 (26 mois)	80 millions d'euros ^{(a)(b)} 40 000 000 actions	Libre	Néant
Dans le cadre d'apports en nature (L. 225-147)	9 décembre 2014 (22 ^e résolution)	8 février 2017 (26 mois)	10 % du capital ^{(a)(b)} 18 050 751 actions	Libre	Néant

(a) Il sera proposé à l'Assemblée générale du 6 décembre 2016 de renouveler cette autorisation. Voir ci-après paragraphe 4.2.

(b) Montant nominal maximal. Sur ce montant s'imputerait le montant nominal de toute augmentation de capital décidée en application des autres délégations de compétence.

(c) Sous réserve du respect du plafond global de 80 millions d'euros visé au (b), ce montant est susceptible d'être augmenté dans la limite de 15 % de l'émission initiale en cas de demandes excédentaires (Assemblée du 9 décembre 2014 - 20^e résolution) (L. 225-135-1).

(d) Dans la limite de 10 % du capital, le Conseil d'administration peut fixer librement le prix d'émission sous réserve que celui-ci soit au moins égal à 90 % de la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation (Assemblée du 9 décembre 2014 - 19^e résolution).

4.1.3. Actionnariat des salariés

Nature	Date de l'autorisation	Échéance/ Durée	Montant autorisé	Modalités de détermination du prix d'émission	Utilisation au 30 juin 2016
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions (L. 225-177 et suivants)	9 décembre 2014 (23 ^e résolution)	8 février 2017 (26 mois)	1 % du capital ^{(a)(b)(c)} 1 817 270 actions	Moyenne des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution ^(d) aucune décote	Attribuées : - Attribuables : 1 817 270 options
Attribution d'actions gratuites (L. 225-197-1 et suivants)	1 ^{er} décembre 2015 (14 ^e résolution)	31 janvier 2018 (26 mois)	1 % du capital ^(c) 1 805 075 actions	Non applicable	Attribuées : 69 511 Attribuables : 1 735 564 actions
Augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre d'un Plan d'épargne d'entreprise (L. 225-129-6)	9 décembre 2014 (24 ^e résolution)	8 février 2017 (26 mois)	1 % du capital ^{(a)(b)(c)} 1 817 270 actions	Moyenne des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution décote maximale : 20 %	Néant

(a) Il sera proposé à l'Assemblée générale du 6 décembre 2016 de renouveler cette autorisation. Voir ci-après paragraphe 4.2.

(b) Plafond de 1 % du capital à la date de l'Assemblée générale mixte du 9 décembre 2014.

(c) Sous réserve du respect du plafond global de 80 millions d'euros visé ci-dessus sur lequel s'imputerait ce montant.

(d) S'agissant des options d'achat, le prix ne peut être inférieur au cours moyen d'achat des actions.

4.2. AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

4.2.1. Programme de rachat d'actions (L. 225-209 et suivants du Code de commerce)

Nature	Résolution	Durée	Montant autorisé
Programme de rachat d'actions Prix d'achat maximal : 300 euros	12 ^e	18 mois	10 % du capital 18 050 751 actions
Réduction du capital par annulation des actions achetées dans le cadre du programme de rachat	14 ^e	18 mois	10 % du capital par période de 24 mois 18 050 751 actions

Il vous est proposé d'autoriser votre Conseil d'administration à acquérir des actions de la Société en vue notamment de (i) l'animation du marché, (ii) leur affectation à la couverture de plans d'options sur actions, d'attribution d'actions gratuites ou de toutes autres opérations d'actionnariat salarié, (iii) leur affectation à la couverture de valeurs mobilières donnant droit à des titres de la Société, (iv) leur annulation ou (v) leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre

d'opérations éventuelles de croissance externe (voir ci-après le détail des opérations réalisées dans le cadre des précédents programmes dans le chapitre « Programme de rachat d'actions » pages 43 et suivantes). Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de cette autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

4.2.2. Augmentation du capital social (L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce)

Nature	Résolution	Durée	Montant autorisé	Modalités de détermination du prix d'émission
Par incorporation de réserves (L. 225-130)	13 ^e	26 mois	80 millions d'euros ^(a) 40 000 000 actions	Non applicable
Avec droit préférentiel de souscription – actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital	15 ^e	26 mois	80 millions d'euros ^{(a)(b)} 40 000 000 actions	Libre
Sans droit préférentiel de souscription – actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital :				
• par offre au public (L. 225-135 et suivants)	16 ^e	26 mois	80 millions d'euros ^{(a)(b)} 40 000 000 actions	Au moins égal au prix minimum prévu par la réglementation ^(c)
• par placement privé (L. 225-135 et suivants)	17 ^e	26 mois	80 millions d'euros ^{(a)(b)} 40 000 000 actions	Au moins égal au prix minimum prévu par la réglementation ^(c)
Dans le cadre d'une offre publique d'échange (L. 225-148)	20 ^e	26 mois	80 millions d'euros ^(a) 40 000 000 actions	Libre
Dans le cadre d'apports en nature (L. 225-147 et suivants)	21 ^e	26 mois	10 % du capital ^(a) 18 050 751 actions	Libre

(a) Montant nominal maximum. Sur ce montant s'imputerait le montant nominal de toute augmentation de capital décidée en application des autres délégations de compétence (24^e résolution).

(b) Sous réserve du respect du plafond global de 80 millions d'euros visé au (a), ce montant est susceptible d'être augmenté dans la limite de 15 % de l'émission initiale en cas de demandes excédentaires (19^e résolution) (L. 225-135-1).

(c) Dans la limite de 10 % du capital, le Conseil d'administration peut fixer librement le prix d'émission sous réserve que celui-ci soit au moins égal à 90 % de la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation (18^e résolution).

Il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à :

- des augmentations de capital par incorporation de bénéfices, réserves, primes ou autres et attribution aux actionnaires d'actions nouvelles ou majoration du nominal des actions existantes ;
- des émissions, soit avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit avec suppression de ce droit mais en accordant éventuellement un droit de priorité aux actionnaires si les émissions ont lieu sur le marché français.

En cas d'émission sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission des actions devra être au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission.

En cas de souscription excédentaire à une augmentation de capital, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi.

Il vous est également proposé d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital social par émission d'actions destinées à rémunérer soit des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange soit, dans la limite de 10 % du capital, des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Ces autorisations de principe donneront à votre Conseil d'administration une plus grande réactivité pour saisir les opportunités de marché ou réaliser des opérations de croissance externe.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de ces délégations de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et jusqu'à la fin de la période d'offre.

4.2.3. Actionnariat des salariés

Nature	Résolution	Durée	Montant autorisé	Modalités de détermination du prix d'émission
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions (L. 225-177 et suivants)	22 ^e	26 mois	1 % du capital ^(a) 1 805 075 actions	Moyenne des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution ^(b) aucune décote
Augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre d'un Plan d'épargne Entreprise (L. 225-129-6)	23 ^e	26 mois	1 % du capital ^(a) 1 805 075 actions	Moyenne des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution décote maximum : 20 %

(a) Sous réserve du respect du plafond global de 80 millions d'euros visé ci-dessus sur lequel s'imputerait ce montant.

(b) S'agissant des options d'achat, le prix ne peut être inférieur au cours moyen d'achat des actions.

L'autorisation d'attribuer des options d'actions aux salariés et dirigeants du groupe permet au Conseil d'administration de disposer de mécanismes visant à fidéliser les salariés et responsables du groupe qui contribuent le plus directement à ses résultats en les associant aux performances à venir de celui-ci.

Les différentes autorisations d'augmenter le capital proposées aux actionnaires emportent l'obligation de soumettre à leur vote une résolution visant à autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital social au profit des salariés du Groupe adhérents d'un Plan d'Épargne d'Entreprise.

5. Programme de rachat d'actions

5.1. INFORMATION SUR LES PROGRAMMES DE RACHAT D' ACTIONS

L'objet de ce paragraphe est d'informer l'Assemblée générale des opérations d'achat d'actions propres réalisées par la Société, au cours de l'exercice du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016, dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par les Assemblées générales mixtes de la Société tenues respectivement le 9 décembre 2014 et le 1^{er} décembre 2015.

La Société a acquis 97 843 actions Christian Dior au cours moyen de 160,42 euros. Aucune cession n'est intervenue.

Ces opérations ont engendré un montant de frais de 50 milliers d'euros.

Le tableau ci-dessous récapitule par finalité les opérations effectuées, en date de valeur, pendant la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016 :

<i>(en nombre d'actions sauf indication contraire)</i>	Contrat de liquidité	Couverture de plans	Couverture de valeurs mobilières donnant droit à des titres de la Société	Échange ou paiement lors d'acquisitions	Actions destinées à être annulées	Total
Solde au 1^{er} juillet 2015		220 491	-	-	-	220 491
Achats	-	65 343	-	-	-	65 343
Prix moyen <i>(en euros)</i>	-	169,30	-	-	-	169,30
Cessions	-	-	-	-	-	-
Prix moyen <i>(en euros)</i>	-	-	-	-	-	-
Levées d'options d'achat	-	-	-	-	-	-
Prix moyen <i>(en euros)</i>	-	-	-	-	-	-
Exercice de calls	-	-	-	-	-	-
Prix moyen <i>(en euros)</i>	-	-	-	-	-	-
Attributions d'actions gratuites	-	-	-	-	-	-
Réallocations à d'autres finalités	-	-	-	-	-	-
Annulations	-	-	-	-	-	-
Solde au 1^{er} décembre 2015	-	285 834	-	-	-	285 834
Achats	-	32 500	-	-	-	32 500
Prix moyen <i>(en euros)</i>	-	142,55	-	-	-	142,55
Cessions	-	-	-	-	-	-
Prix moyen <i>(en euros)</i>	-	-	-	-	-	-
Levées d'options d'achat	-	-	-	-	-	-
Prix moyen <i>(en euros)</i>	-	-	-	-	-	-
Exercice de calls	-	-	-	-	-	-
Prix moyen <i>(en euros)</i>	-	-	-	-	-	-
Attributions d'actions gratuites	-	-	-	-	-	-
Réallocations à d'autres finalités	-	-	-	-	-	-
Annulations	-	-	-	-	-	-
Solde au 30 juin 2016	-	318 334	-	-	-	318 334

Les informations sur le nombre d'actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice, autres que celles détaillées dans le tableau ci-dessus, figurent dans le paragraphe 2.3 du chapitre « Actionnariat de la Société » du « Rapport de gestion du Conseil d'administration – Société Christian Dior ».

5.2. DESCRIPTIF DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME DE RACHAT SOUMIS À L'AUTORISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 6 DÉCEMBRE 2016

- Titres concernés : actions émises par Christian Dior.
- Part maximale du capital susceptible d'être achetée par la Société : 10 %.
- Nombre maximal d'actions propres pouvant être acquises par la Société, sur la base du nombre d'actions composant le capital au 30 juin 2016 : 18 050 751 actions, mais compte tenu de l'auto-détention de 1 188 053 titres au 30 juin 2016, seules 16 862 698 actions propres sont susceptibles d'être achetées (soit 9,34 % du capital).
- Prix d'achat unitaire maximal : 300 euros, étant entendu que la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultant de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante, ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué.
- Objectifs :
 - l'achat ou la vente par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement indépendant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI,
 - l'achat de titres en vue de leur affectation à la couverture de plans d'options sur actions, d'attributions d'actions gratuites ou de toutes autres formes d'allocations d'actions ou de rémunérations liées au cours de l'action, en faveur de salariés ou mandataires sociaux de Christian Dior ou d'une entreprise liée à elle dans les conditions prévues par les articles L. 225-180 et L. 225-197-2 du Code de commerce,
 - l'achat de titres en vue de leur affectation à la couverture de titres de créances échangeables en titres de la Société, et plus généralement de valeurs mobilières donnant droit à des titres de la Société notamment par conversion, présentation d'un bon, remboursement ou échange,
 - leur annulation en vertu de l'autorisation qui serait donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 6 décembre 2016, ou
 - l'achat pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
 - plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.
- Durée du programme : 18 mois à compter de l'Assemblée générale mixte du 6 décembre 2016.

5.3. TABLEAU DE DÉCLARATION SYNTHÉTIQUE DES OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR L'ÉMETTEUR SUR SES PROPRES TITRES DU 1^{ER} JUILLET 2015 AU 30 JUIN 2016

Le tableau ci-après, établi conformément aux dispositions de l'instruction AMF n° 2005-06 du 22 février 2005 prise en application de l'article 241-2 du Règlement général de l'AMF, récapitule sous forme synthétique les opérations réalisées par la Société sur ses propres titres du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016.

Au 30 juin 2016

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte	0,18 % ^(a)
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	1 200 000 ^(b)
Nombre de titres détenus en portefeuille	318 334
Valeur comptable du portefeuille (<i>en euros</i>)	50 448 691
Valeur de marché du portefeuille (<i>en euros</i>)	46 094 763

(a) Compte non tenu des actions acquises précédemment à la mise en œuvre des programmes de rachat d'actions (paragraphe 2.3 du chapitre « Actionnariat de la Société »)

(b) Par ailleurs, 19 532 actions acquises antérieurement à la mise en œuvre des programmes de rachat d'actions ont été annulées le 12 février 2015.

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au 30 juin 2016			
	Achats	Ventes/ Transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
			Calls achetés	Achats à terme	Calls vendus	Ventes à terme
Nombre de titres	97 843	-	-	-	-	-
Dont :						
- contrat de liquidité	-	-	-	-	-	-
- achats en couverture de plans	97 843	-	-	-	-	-
- levées d'options d'achat	-	-	-	-	-	-
- exercice de calls	-	-	-	-	-	-
- attributions d'actions gratuites	-	-	-	-	-	-
- achats pour annulation	-	-	-	-	-	-
- annulations	-	-	-	-	-	-
Échéance maximale moyenne	-	-	-	-	-	-
Cours moyen de la transaction ^(a) (<i>en euros</i>)	160,42	-	-	-	-	-
Prix d'exercice moyen (<i>en euros</i>)	-	-	-	-	-	-
Montants ^(a) (<i>en euros</i>)	15 695 619,15	-	-	-	-	-

(a) Hors actions attribuées gratuitement et annulations.

6. Rémunérations des mandataires sociaux

6.1. SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS, DES OPTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ^(a)

Dirigeants mandataires sociaux	Rémunérations dues au titre de l'exercice		Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ^(b)		Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ^(b)	
	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)
<i>(en euros)</i>						
Bernard Arnault	2 246 949	2 209 211	-	-	4 491 698	4 487 809
Sidney Toledano	1 699 905	1 647 000	-	-	1 505 256	1 433 636

(a) Rémunérations brutes et avantages en nature versés ou supportés par la Société et les sociétés contrôlées, visées à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, hors jetons de présence.

(b) Le détail des titres de capital ou donnant accès au capital attribués aux membres du Conseil d'administration au cours de l'exercice figure au point 6.5 et les conditions de performance à satisfaire pour l'attribution définitive des actions figurent au paragraphe 3.4 du chapitre « Plans d'options – attributions d'actions gratuites » du « Rapport de gestion du Conseil d'administration – Société Christian Dior ».

6.2. RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL ^(a)

La société Christian Dior ne verse aucune rémunération fixe ou variable à Monsieur Bernard Arnault. Les montants de rémunération fixe ou variable indiqués ci-après correspondent exclusivement aux rémunérations qui lui sont dues ou versées par le groupe LVMH.

Bernard Arnault	Montants dus au titre de l'exercice		Montants versés au cours de l'exercice	
	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)
<i>Rémunérations (en euros)</i>				
Rémunération fixe ^(b)	1 146 949	1 109 211	1 146 949	1 434 211
Rémunération variable ^(b)	1 100 000 ^(c)	1 100 000 ^(d)	-	4 400 000 ^(e)
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence ^(f)	115 345	116 413	116 413	208 464 ^(g)
Avantages en nature	Voiture de fonction	Voiture de fonction	Voiture de fonction	Voiture de fonction
TOTAL	2 362 294	2 325 624	1 263 362	6 042 675

(a) Rémunérations brutes et avantages en nature versés ou supportés par les sociétés contrôlées, visées à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

(b) Rémunérations dues ou versées par le groupe LVMH, aucune rémunération n'étant due ou versée par Christian Dior.

(c) Montant correspondant à la quote-part de six mois (du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2015) de la rémunération annuelle variable décidée au titre de l'année civile 2015.

(d) Montant correspondant à la quote-part de six mois (du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2014) de la rémunération annuelle variable décidée au titre de l'année civile 2014.

(e) Bonus LVMH versé au titre des exercices 2013 et 2014.

(f) Les règles d'attribution des jetons de présence au sein de la Société figurent dans le « Rapport du Président du Conseil d'administration », paragraphe 1.11, page 98.

(g) Incluant les jetons dus par LVMH au titre de l'exercice 2013 et versés au deuxième semestre 2014.

Sidney Toledano ^(b)	Montants dus au titre de l'exercice		Montants versés au cours de l'exercice	
	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)
Rémunérations <i>(en euros)</i>				
Rémunération fixe	1 069 905	1 035 000	1 069 905	1 035 000
Rémunération variable	630 000 ^(c)	612 000 ^(d)	1 260 000	1 224 000
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	7 406 225 ^(e)
Jetons de présence ^(f)	36 590	35 206	35 206	36 232
Avantages en nature	Voiture de fonction	Voiture de fonction	Voiture de fonction	Voiture de fonction
TOTAL	1 736 495	1 682 206	2 365 111	9 701 457

(a) Rémunérations brutes et avantages en nature versés ou supportés par les sociétés contrôlées, visées à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

(b) Plan d'intéressement à moyen terme, adopté par le Conseil d'administration le 11 février 2016.

(c) Montant correspondant à la quote-part de six mois (du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2015) de la rémunération annuelle variable décidée au titre de l'année civile 2015.

(d) Montant correspondant à la quote-part de six mois (du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2014) de la rémunération annuelle variable décidée au titre de l'année civile 2014.

(e) Plan d'intéressement à moyen terme, adopté par le Conseil d'administration le 3 février 2011, versé par moitié, en mars 2014 et en mars 2015.

(f) Les règles d'attribution des jetons de présence au sein de la Société figurent dans le « Rapport du Président du Conseil d'administration », paragraphe 1.11, page 98.

La partie variable de la rémunération versée aux mandataires sociaux dirigeants repose sur l'atteinte d'objectifs financiers d'une part, d'ordre qualitatif d'autre part. La partie variable de la rémunération du Président du Conseil d'administration est versée par le groupe LVMH; les objectifs quantitatifs et qualitatifs pèsent à part égale dans la détermination du bonus.

Pour le Directeur général, les objectifs quantitatifs et qualitatifs comptent respectivement pour 2/3 et 1/3. Les critères financiers

sont l'évolution du chiffre d'affaires, du résultat opérationnel et de la génération de fonds (cash-flow) par rapport au budget, chacun de ces trois éléments comptant pour un tiers. Les critères qualitatifs ont été établis de manière précise mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. La partie variable est plafonnée à 150% de la rémunération fixe pour le Directeur général. En outre, le Directeur général peut bénéficier de plans d'intéressement à moyen terme reposant sur l'atteinte d'objectifs de résultat opérationnel courant.

6.3. RÉCAPITULATIF DES JETONS DE PRÉSENCE, RÉMUNÉRATIONS, AVANTAGES EN NATURE ET ENGAGEMENTS EN FAVEUR DES AUTRES MANDATAIRES SOCIAUX ^(a)

Membres du Conseil d'administration	Jetons de présence ^(b) versés au cours de l'exercice		Rémunération fixe versée au cours de l'exercice		Rémunération variable versée au cours de l'exercice	
	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)
(en euros)						
Delphine Arnault ^{(c) (d)}	65 339	65 851	848 949	816 843	1 596 000	480 000
Denis Dalibot	33 929	33 933	60 426 ^(e)	288 000 ^(e)	-	-
Hélène Desmarais	13 848	9 232	-	-	-	-
Renaud Donnedieu de Vabres	13 848	12 310	-	-	-	-
Ségolène Gallienne	8 206	7 693	-	-	-	-
Pierre Godé	124 763	121 465	867 287	1 500 000	-	1 000 000
Eric Guerlain ^(f)	12 720	20 118	-	-	-	-
Christian de Labriffe	23 080	20 385	-	-	-	-
Jaime de Marichalar y Sáenz de Tejada ^(g)	24 041	25 105	-	-	-	-

(a) Jetons de présence, rémunérations brutes et/ou honoraires et avantages en nature versés ou supportés par la Société et les sociétés contrôlées, visées à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, et perçus par le mandataire ou une société contrôlée par ce dernier.

(b) Les règles d'attribution des jetons de présence au sein de la Société figurent dans le « Rapport du Président du Conseil d'administration », paragraphe 1.11, page 98.

(c) Le détail des titres de capital ou donnant accès au capital attribués aux membres du Conseil d'administration au cours de l'exercice figure au paragraphe 3.4. du chapitre « Plans d'options – attributions d'actions gratuites » du « Rapport de gestion du Conseil d'administration – Société Christian Dior » et au paragraphe 6.5 ci-après.

(d) Plan d'intéressement à moyen terme.

(e) Contrat de consultant.

(f) Fin de mandat : 1^{er} décembre 2015.

(g) Censeur depuis le 1^{er} décembre 2015.

6.4. OPTIONS ATTRIBUÉES ET LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Voir également paragraphe 3.1 du chapitre « Plans d'options – attributions d'actions gratuites » du « Rapport de gestion du Conseil d'administration – Société Christian Dior » pour les modalités d'attribution et de conservation.

Aucun plan d'options n'a été ouvert au cours de la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016.

6.4.1. Options levées par les dirigeants mandataires sociaux de la Société ^(a)

Bénéficiaire	Société ayant attribué les options	Date du plan	Nombre d'options	Prix d'exercice/ Prix de souscription (en euros)
Bernard Arnault	Christian Dior	15/02/2006	239 396	66,95
	LVMH	11/05/2006	499 887	70,972

(a) Après ajustements liés aux distributions d'actions Hermès International du 17 décembre 2014.

6.4.2. Options levées par les autres mandataires sociaux de la Société^(a)

Bénéficiaire	Société ayant attribué les options	Date du plan	Nombre d'options	Prix d'exercice/ Prix de souscription (en euros)
Delphine Arnault	Christian Dior	14/05/2009	19 109	47,88

(a) Après ajustements liés aux distributions d'actions Hermès International du 17 décembre 2014.

6.5. ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Voir également paragraphe 3.4 du chapitre « Plans d'options – attributions d'actions gratuites » du « Rapport de gestion du Conseil d'administration – Société Christian Dior » pour les modalités d'attribution et de conservation.

6.5.1. Actions de performance attribuées provisoirement aux dirigeants mandataires sociaux

Bénéficiaires	Société ayant attribué les actions	Date de l'Assemblée	Date du plan	Nombre d'actions	% du capital	Valorisation des actions (en euros)
Bernard Arnault	Christian Dior	01/12/2015	01/12/2015	14 656	0,008	2 383 945
	LVMH	16/04/2015	22/10/2015	14 626	0,003	2 107 753
Sidney Toledano	Christian Dior	01/12/2015	01/12/2015	9 254	0,005	1 505 256

6.5.2. Actions gratuites et actions de performance attribuées provisoirement aux autres mandataires sociaux

Bénéficiaire	Société ayant attribué les actions	Date du plan	Nombre d'actions gratuites	Nombre d'actions de performance
Delphine Arnault	Christian Dior	01/12/2015	-	4 675
	LVMH	22/10/2015	-	2 093

6.5.3. Actions de performance attribuées définitivement aux dirigeants mandataires sociaux

Aucune action gratuite n'a été attribuée définitivement au cours de l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux.

6.5.4. Actions gratuites et actions de performance attribuées définitivement aux autres mandataires sociaux^(a)

Bénéficiaire	Société ayant attribué les actions	Date du plan	Nombre d'actions gratuites	Nombre d'actions de performance
Pierre Godé	LVMH	05/04/2012	-	17 285

(a) Après ajustements liés à la distribution d'actions Hermès International du 17 décembre 2014.

6.6. HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Aucun plan d'options de souscription d'actions n'était en vigueur au 30 juin 2016.

Les conditions d'exercice des options d'achat ainsi que, pour le plan mis en place en 2009, les conditions de performance liées à l'exercice des options figurent au paragraphe 3.1 du chapitre « Plans d'options – attributions d'actions gratuites » du « *Rapport de gestion du Conseil d'administration – Société Christian Dior* ».

Pour les plans mis en place depuis 2007, le Président du Conseil d'administration et le Directeur général doivent, en cas d'exercice de leurs options, conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions un nombre d'actions au nominatif pur correspondant à la moitié de la plus-value notionnelle nette d'impôts et de prélèvements sociaux déterminée sur la base du cours de clôture la veille du jour de la levée.

Date de l'Assemblée	14/05/2001	11/05/2006	11/05/2006	11/05/2006	11/05/2006	
Date du Conseil d'administration	15/02/2006	06/09/2006	31/01/2007	15/05/2008	14/05/2009	Total
Nombre total d'options attribuées à l'ouverture du plan	475 000	20 000	480 000	484 000	332 000	1 791 000
Dont mandataires sociaux ^(a)	305 000	-	285 000	320 000	150 000	1 060 000
Bernard Arnault ^(b)	220 000	-	200 000	200 000	100 000	720 000
Delphine Arnault ^(b)	25 000	-	25 000	25 000	25 000	100 000
Denis Dalibot ^(b)	35 000	-	35 000	70 000	-	140 000
Sidney Toledano ^(b)	50 000	-	50 000	50 000	50 000	200 000
Dont dix premiers salariés ^(c)	144 000	20 000	133 000	147 000	159 000	603 000
Nombre de bénéficiaires	24	1	28	25	26	
Point de départ d'exercice des options	15/02/2009	06/09/2009	31/01/2011	15/05/2012	14/05/2013	
Date d'expiration	14/02/2016	05/09/2016	30/01/2017	14/05/2018	13/05/2019	
Prix d'achat (en euros) ^(d)	66,95 ^(e)	68,86	78,11	67,31 ^(e)	47,88	

(a) Options attribuées aux mandataires sociaux en fonction à la date d'ouverture du plan.

(b) Mandataires sociaux en fonction au 30 juin 2016.

(c) Options attribuées aux salariés – hors mandataires sociaux – en fonction à la date d'ouverture du plan.

(d) Après ajustements liés aux distributions d'actions Hermès International du 17 décembre 2014. Voir également paragraphe 3.1. du chapitre « Plans d'options – attributions d'actions gratuites » du « *Rapport de gestion du Conseil d'administration – Société Christian Dior* ».

(e) Prix d'achat pour les résidents italiens :

Plans	Prix d'exercice ^(d) (en euros)
15/02/2006	70,91
15/05/2008	67,52

6.7. HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES ET D' ACTIONS DE PERFORMANCE

Les modalités d'attribution et les conditions de performance liées à l'attribution définitive des actions figurent au paragraphe 3.4 du chapitre « Plans d'options – attributions d'actions gratuites » du « Rapport de gestion du Conseil d'administration – Société Christian Dior ». En outre, le Président du Conseil d'administration et le Directeur général doivent, en cas d'attribution définitive de

leurs actions, conserver, jusqu'à la cessation de leurs fonctions, un nombre d'actions au nominatif pur correspondant à la moitié de la plus-value notionnelle nette d'impôts et de prélèvements sociaux calculée à la date d'attribution définitive des actions sur la base du cours de clôture la veille du jour de l'attribution définitive.

Date de l'Assemblée	31/03/2011		26/10/2012		26/10/2012		01/12/2015		
Date du Conseil d'administration	05/04/2012		25/07/2013		16/10/2014		01/12/2015		
	Actions gratuites	Actions de performance	Actions gratuites	Actions de performance	Actions gratuites	Actions de performance	Actions gratuites	Actions de performance	Total
Nombre total d'actions attribuées provisoirement à l'ouverture du plan	6 000	87 288	6 000	82 521	6 000	89 185	5 000	64 511	346 505
Dont mandataires sociaux ^(a)	-	40 568	-	36 694	-	39 302	-	28 585	145 149
Bernard Arnault ^(b)	-	22 982	-	19 108	-	20 466	-	14 656	77 212
Delphine Arnault ^(b)	-	6 095	-	6 095	-	6 528	-	4 675	23 393
Sidney Toledano ^(b)	-	11 491	-	11 491	-	12 308	-	9 254	44 544
Dont dix premiers salariés ^(c)	6 000	26 441	6 000	24 370	6 000	27 653	5 000	18 296	119 760
Nombre de bénéficiaires	1	39	1	40	1	40	1	44	
Date d'attribution définitive	05/04/2015	05/04/2015 ^(d)	25/07/2016	25/07/2016 ^(d)	16/10/2017	16/10/2017 ^(d)	01/12/2018	01/12/2018	
Date à partir de laquelle les actions sont cessibles	05/04/2017	05/04/2017 ^(d)	25/07/2018	25/07/2018 ^(d)	16/10/2019	16/10/2019 ^(d)	01/12/2018	01/12/2018	
Condition de performance	-	Satisfaite	-	Satisfaite	-	Satisfaite	-	Non Applicable en 2015	

(a) Actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux en fonction à la date d'attribution provisoire.

(b) Mandataires sociaux en fonction au 30 juin 2016.

(c) Actions gratuites attribuées aux salariés – hors mandataires sociaux – en fonction à la date d'attribution provisoire.

(d) Attribution définitive et disponibilité des actions les 5 avril 2016, 25 juillet 2017 et 16 octobre 2018 pour les bénéficiaires ayant leur résidence fiscale hors de France.

6.8. CONTRAT DE TRAVAIL, RETRAITE SPÉCIFIQUE, INDEMNITÉS DE DÉPART ET CLAUSE DE NON-CONCURRENCE EN FAVEUR DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Dirigeants mandataires sociaux								
Bernard Arnault Président du Conseil d'administration		X	X			X		X
Sidney Toledano Directeur général	X ^(a)			X		X	X ^(a)	

(a) Clause de non-concurrence d'une durée de vingt-quatre mois figurant dans le contrat de travail – suspendu pendant la durée du mandat de Président-directeur général de la société Christian Dior Couture – prévoyant le versement pendant chaque mois de son application d'une indemnité compensatoire égale à la moyenne des salaires bruts perçus au cours des douze derniers mois.

La société LVMH a institué un régime de retraite à prestations définies, conformément aux dispositions prévues par l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale, au bénéfice des cadres dirigeants.

Le bénéfice de la retraite complémentaire n'est acquis que si l'intéressé justifie d'une présence d'au moins six ans au sein du Comité exécutif du groupe LVMH et liquide, simultanément à la cessation de ses fonctions dans le Groupe, l'ensemble de ses retraites acquises au titre des régimes de base et complémentaires obligatoires. Cette dernière condition n'est toutefois pas requise en cas de départ à l'initiative du Groupe après l'âge de 55 ans, sous réserve que l'intéressé n'exerce, entre son départ et la liquidation, aucune autre activité professionnelle. En outre, en cas de décès du bénéficiaire potentiel avant la liquidation de ses droits, les droits dérivés sont maintenus au profit du conjoint survivant.

Ce complément de retraite est déterminé sur la base d'une rémunération de référence égale à la moyenne des trois meilleures rémunérations annuelles perçues ou reconstituées au cours de la carrière dans le Groupe, dans la limite d'un plafond égal à trente-cinq fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (soit 1 331 400 euros au 31 décembre 2015).

Le complément de retraite annuelle est égal à la différence entre 60 % de la rémunération de référence (soit 798 840 euros au 31 décembre 2015) et la totalité des pensions servies par les régimes de base français et étrangers, ainsi que les régimes de retraite complémentaires en France et à l'étranger. Le montant des pensions annuelles qui seraient dues aux bénéficiaires en application de ce régime serait au maximum égal à 45 % des rémunérations fixe et variable versées en 2015 et telles que déterminées selon les règles du code AFEP/MEDEF. Au 31 décembre 2015, le montant maximum de ces pensions est estimé à 670 000 euros par an. Le complément de retraite n'est acquis qu'au moment de la liquidation des droits à la retraite. Compte tenu des caractéristiques du régime institué par la société LVMH et de sa situation personnelle, la retraite complémentaire dont Monsieur Bernard Arnault est susceptible de bénéficier ne donne plus lieu à acquisition annuelle de droits supplémentaires.

Les droits potentiels des intéressés sont financés par des cotisations versées auprès d'un organisme assureur qui sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés et soumises à la contribution prévue par l'article L. 137-11, I, 2°, a) du Code de la Sécurité sociale, dont le taux est fixé à 24 %.

7. État récapitulatif des opérations réalisées sur les titres Christian Dior durant l'exercice par les dirigeants et les personnes qui leur sont liées ^(a)

Administrateur concerné	Nature des opérations	Nombre d'actions/ de titres	Prix moyen (en euro)
Bernard Arnault	Achat d'actions ^(b)	239 396	66,95
Personne(s) liée(s) à Bernard Arnault	Achat d'actions	710 697	167,94
	Monétisation ^(c)	1 290 093	166,65
	Reclassement d'actions ^(d)	664 990	169,50
Delphine Arnault	Achat d'actions ^(b)	19 109	47,88

(a) Personnes liées au sens de l'article R. 621-43-1 du Code monétaire et financier.

(b) Levée(s) d'options d'achat d'actions.

(c) Opérations de financement ou de remboursement par monétisation.

(d) Au sein du Groupe Familial Arnault.

8. Gouvernance

8.1. LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS

La liste des mandats et fonctions exercés actuellement et au cours des cinq dernières années par chacun des Administrateurs figure dans le chapitre « *Autres informations – Gouvernance* ».

8.2. PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

8.2.1. Approbation des comptes annuels et des conventions réglementées

Les premiers points à l'ordre du jour portent sur :

- l'approbation des comptes : vous aurez à vous prononcer sur les comptes de la société mère Christian Dior (première résolution) ainsi que sur les comptes consolidés du Groupe (deuxième résolution) ;
- l'approbation des conventions réglementées (troisième résolution) : le détail de ces conventions figure dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
- l'affectation du résultat (quatrième résolution) : le dividende distribué en numéraire s'élèvera à 3,55 euros par action. Compte tenu de l'acompte de 1,35 euro versé le 21 avril 2016, le solde est de 2,20 euros ; celui-ci sera mis en paiement le 13 décembre 2016.

8.2.2. Organes d'administration et de contrôle

Composition du Conseil d'administration

Il vous est proposé de :

- ratifier la nomination de Monsieur Denis Dalibot, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration en date du 1^{er} décembre 2015, en remplacement de Monsieur Eric Guerlain, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée générale tenue en 2016 (cinquième résolution) ;
- renouveler les mandats d'Administrateur de Madame Ségolène Gallienne, et de Messieurs Denis Dalibot, Renaud Donnedieu de Vabres et Christian de Labriffe (sixième à neuvième résolutions) pour la durée statutaire de 3 ans.

8.2.3. Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

En application de la recommandation du Code AFEP/MEDEF, il vous est demandé d'émettre un avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Messieurs Bernard Arnault et Sidney Toledano au titre de l'exercice clos le 30 juin 2016 (dixième et onzième résolutions).

Voir également le chapitre 6.

Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

La société Christian Dior ne verse aucune rémunération fixe ou variable à Monsieur Bernard Arnault. Les montants de rémunération fixe ou variable indiqués ci-après correspondent exclusivement aux rémunérations qui lui sont dues ou versées par le groupe LVMH.

Bernard Arnault	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunérations brutes (en euros)	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2016 (12 mois)
Rémunération fixe ^(a)	1 146 949	1 146 949
Rémunération variable ^(a)	1 100 000 ^(b)	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Jetons de présence ^(c)	115 345	116 413
Avantages en nature	Voiture de fonction	Voiture de fonction
TOTAL	2 362 294	1 263 362

(a) Rémunérations dues ou versées par le groupe LVMH, aucune rémunération n'étant due ou versée par Christian Dior.

(b) Montant correspondant à la quote-part de six mois (du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2015) de la rémunération annuelle variable décidée au titre de l'année civile 2015.

(c) Les règles d'attribution des jetons de présence au sein de la Société figurent dans le « Rapport du Président du Conseil d'administration », paragraphe 1.11, page 98.

Sidney Toledano	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunérations brutes (en euros)	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2016 (12 mois)
Rémunération fixe	1 069 905	1 069 905
Rémunération variable	630 000 ^(a)	1 260 000
Rémunération exceptionnelle	-	-
Jetons de présence ^(b)	36 590	35 206
Avantages en nature	Voiture de fonction	Voiture de fonction
TOTAL	1 736 495	2 365 111

(a) Montant correspondant à la quote-part de six mois (du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2015) de la rémunération annuelle variable décidée au titre de l'année civile 2015.

(b) Les règles d'attribution des jetons de présence au sein de la Société figurent dans le « Rapport du Président du Conseil d'administration », paragraphe 1.11, page 98.

Synthèse des rémunérations dues et des actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux

Dirigeants (en euros)	Rémunération brute due au titre de l'exercice	Valorisation des actions gratuites de performance attribuées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice ^(a)
Bernard Arnault	2 246 949	4 491 698
Sidney Toledano	1 699 905	1 505 256

(a) Le détail des titres de capital ou donnant accès au capital attribués aux membres du Conseil d'administration au cours de l'exercice figure au point 6.5 et les conditions de performance à satisfaire pour l'attribution définitive des actions figurent au paragraphe 3.4 du chapitre « Plans d'options – attributions d'actions gratuites » du « Rapport de gestion du Conseil d'administration – Société Christian Dior ».

Retraite spécifique

La société LVMH a institué un régime de retraite à prestations définies, conformément aux dispositions prévues par l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale, au bénéfice des cadres dirigeants.

Le versement de la retraite complémentaire n'est acquis que si l'intéressé justifie d'une présence d'au moins six ans au sein du Comité exécutif du groupe LVMH et fait valoir simultanément ses droits à la retraite au titre des régimes de retraite légaux, cette dernière condition n'étant pas requise en cas de départ à l'initiative du Groupe après l'âge de 55 ans, sans reprise d'activités professionnelles jusqu'à la liquidation des retraites. Il est déterminé sur la base d'une rémunération de référence égale à la moyenne des trois rémunérations annuelles les plus élevées perçues au cours de la carrière dans le Groupe, plafonnée à trente-cinq fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (soit 1 331 400 euros au 31 décembre 2015). Le complément de retraite annuelle est égal à la différence entre 60 % de la rémunération de référence (avec un plafond de 798 840 euros au 31 décembre 2015) et la totalité des pensions servies en France (régime général de la Sécurité sociale et régimes complémentaires de l'ARRCO et de l'AGIRC) et à l'étranger.

Au 31 décembre 2015, le montant maximum de ce complément de retraite est estimé à 670 000 euros par an. Il n'est acquis qu'au moment de la liquidation des droits. Compte tenu des caractéristiques du régime institué par la Société et de sa situation personnelle, la retraite complémentaire dont Monsieur Bernard Arnault est susceptible de bénéficier ne donne plus lieu à acquisition annuelle de droits supplémentaires.

8.2.4. Autorisations proposées à l'Assemblée générale

Voir également le point 4.2.

8.2.4.1. Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue d'intervenir sur les actions de la Société

Il vous est proposé d'autoriser votre Conseil d'administration à acquérir des actions de la Société (douzième résolution). Les achats ainsi effectués ne pourront dépasser 10 % du capital social. Le prix unitaire d'achat des titres ne pourra excéder 300 euros. La durée de cette autorisation est fixée à dix-huit mois.

8.2.4.2. Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions acquises dans le cadre du programme de rachat

Il vous est proposé d'autoriser votre Conseil d'administration à réduire le capital social (quatorzième résolution) dans la limite d'un montant total de 10 % du capital actuel sur une période de vingt-quatre mois, par voie d'annulation des actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions. La durée de cette autorisation est fixée à dix-huit mois.

8.2.4.3. Autorisations données au Conseil d'administration d'augmenter le capital social

Il vous est proposé d'autoriser votre Conseil d'administration à procéder à :

- des augmentations de capital par incorporation de bénéfices, réserves, primes ou autres et attribution d'actions nouvelles ou majoration du nominal des actions existantes (treizième résolution) ;
- des émissions, soit avec maintien du droit préférentiel de souscription (quinzième résolution), soit avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public avec faculté de droit de priorité (seizième résolution) ou placement privé au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs (dix-septième résolution) ; le Conseil d'administration étant autorisé à fixer le prix d'émission selon certaines modalités dérogatoires et dans la limite de 10 % du capital par an (dix-huitième résolution).

Ces autorisations incluent la faculté pour le Conseil d'administration d'augmenter le nombre de titres à émettre prévu dans l'émission en cas de demandes excédentaires (dix-neuvième résolution) ;

- des émissions d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou à l'attribution de titre de créances en rémunération de titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange (vingtième résolution) ou d'apports en nature constitué de titres de capital (vingt-et-unième résolution) ;
- des augmentations de capital au profit des salariés du Groupe adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans la limite de 1 % du capital social (vingt-troisième résolution).

La durée de ces autorisations est fixée à vingt-six mois.

Le montant nominal maximum de ces augmentations de capital ne pourra dépasser un plafond global de 80 millions d'euros (vingt-quatrième résolution).

8.2.4.4. Autorisation donnée au Conseil d'administration d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions

Il vous est proposé de renouveler l'autorisation d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et dirigeants du Groupe dans la limite globale de 1 % du capital (vingt-deuxième résolution). Cette autorisation permet au Conseil d'administration de disposer de mécanismes visant à fidéliser les salariés et responsables du Groupe qui contribuent le plus directement à ses résultats en les associant aux performances à venir de celui-ci.

La durée de cette autorisation est fixée à vingt-six mois.

9. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, sont mentionnés ci-dessous les éléments prévus par ce texte susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

- structure du capital de la Société : la Société est contrôlée par le Groupe Familial Arnault qui, au 30 juin 2016, contrôlait 73,03 % du capital et 84,36 % des droits de vote ;
- émission et rachat d'actions dans le cadre de différentes résolutions :
 - l'Assemblée générale a délégué au Conseil d'administration le pouvoir :
 - d'acquérir des actions de la Société dans la limite d'un montant de 10 % du capital,
 - d'augmenter le capital social, soit avec maintien, soit avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre

au public ou placement privé, dans la limite d'un montant nominal global de 80 millions d'euros, soit 22 % du capital actuel de la Société,

- d'augmenter le capital dans le cadre d'une offre publique d'échange ou d'apports en nature,

Il sera proposé à l'Assemblée générale du 6 décembre 2016 de suspendre en période d'offre publique ces autorisations.

- l'Assemblée générale a, en outre, délégué au Conseil d'administration le pouvoir :
 - d'attribuer des options de souscription d'actions ou des actions gratuites à émettre dans la limite de 1 % du capital,
 - d'augmenter le capital social au profit des salariés dans la limite de 1 % du capital.

Ces délégations ne sont pas suspendues en période d'offre publique.

Rapport de gestion du Conseil d'administration

RAPPORT SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET SOCIÉTAL

1. Reporting social	58
1.1. Note méthodologique	58
1.2. Répartition et évolution de l'effectif	58
1.3. Temps de travail	62
1.4. Rémunérations	64
1.5. Responsabilité sociale	65
1.6. Développement des collaborateurs	69
1.7. Hygiène et Sécurité	71
1.8. Relations professionnelles	72
1.9. Relations avec les tiers	73
1.10. Respect des conventions internationales	78
<hr/>	
2. Conséquences de l'activité sur l'environnement	79
2.1. Politique générale en matière d'environnement	80
2.2. Pollution et gestion des déchets	81
2.3. Utilisation durable des ressources	83
2.4. Lutte contre le changement climatique et adaptation	87
2.5. Protection de la biodiversité	88
2.6. Santé et sécurité des consommateurs	89
<hr/>	
3. Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	90

1. Reporting social

1.1. NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Depuis 2010, une formation en ligne est proposée à l'ensemble des acteurs du reporting social du Groupe. L'objet de cette formation est de familiariser les utilisateurs avec les objectifs du reporting social et d'approfondir la compréhension et la méthodologie de calcul des indicateurs critiques. Les procédures de contrôles sont également renforcées au sein de chaque entité organisationnelle. Afin d'assurer la qualité des données transmises, les directeurs des Ressources humaines des Maisons nomment pour chaque société sous leur responsabilité un « reporter » qui sera en charge de collecter et de déclarer l'ensemble des données sociales, mais également un « reviewer » qui aura pour responsabilité de contrôler les données déclarées et de certifier l'exactitude de celles-ci par le biais d'une signature électronique lors de la validation du questionnaire complété en ligne. C'est enfin sur la base de ces deux niveaux de validations préalables que le Directeur des Ressources humaines de la Maison, le « supervisor », apportera sa validation finale par la signature d'une lettre d'affirmation.

Le rapprochement des entités organisationnelles et des entités légales assure la cohérence du reporting social et du reporting financier ; le périmètre du reporting social couvre ainsi la totalité des effectifs du Groupe présents dans les sociétés consolidées par intégration globale, mais ne comprend pas les effectifs des entités mises en équivalence.

Pour chaque indicateur social, une fiche descriptive précise la pertinence de l'indicateur, les définitions des données, la procédure à appliquer pour le recueil de l'information et les différents contrôles à effectuer lors de la saisie des données. D'autre part, des contrôles informatiques sont mis en place tout au long de la session de reporting afin de vérifier la fiabilité et la cohérence des informations saisies.

Les effectifs publiés ci-dessous concernent l'ensemble des sociétés consolidées au 30 juin 2016, incluant la part de LVMH

et de Christian Dior Couture dans les joint-ventures. Le Groupe Le Parisien, consolidé depuis janvier 2016, est également consolidé dans ces effectifs. Les autres indicateurs sociaux ont été calculés sur un périmètre de 673 entités organisationnelles couvrant plus de 97 % de l'effectif mondial et intègrent la totalité des collaborateurs présents au cours de l'exercice, y compris dans les joint-ventures. Les autres indicateurs sociaux n'intègrent pas les effectifs du Groupe Le Parisien.

Depuis l'exercice 2007, une sélection d'indicateurs du reporting social annuel du Groupe fait l'objet d'une vérification par l'un des Commissaires aux comptes. Pour l'exercice 2015/2016, les données sociales ont été vérifiées par le Cabinet Ernst & Young, conformément à l'article R. 225-105-2 du Code de commerce. Ses conclusions sont présentées dans l'avis à la fin du Rapport social, environnemental et sociétal.

Les Maisons rendent compte annuellement de leurs actions en matière de responsabilité sociale à l'occasion d'un recensement appelé « reporting RSE », complétant le reporting social réalisé par le Groupe. Ce recensement, réalisé auprès de l'ensemble des Maisons, couvre les grands thèmes admis comme étant ceux de la responsabilité sociale : le respect des droits de l'homme, la prévention des discriminations et de la diversité, le développement des compétences, les conditions de travail, l'écoute des salariés et le dialogue social, et l'implication sociale territoriale. Le formulaire de recensement précise, pour chacun de ces thèmes, les références des conventions et recommandations de l'Organisation internationale du travail.

Les collaborateurs du groupe Christian Dior en Chine sont comptabilisés dans les effectifs CDI (11 290 au 30 juin 2016). Même si les contrats chinois comportent une durée légale et ne sont transformés en CDI qu'après plusieurs années, le groupe Christian Dior considère ces personnes comme des effectifs en CDI compte tenu de la législation sociale chinoise.

1.2. RÉPARTITION ET ÉVOLUTION DE L'FFECTIF

1.2.1. Répartition de l'effectif

L'effectif total au 30 juin 2016 est de 131 523 collaborateurs, en augmentation de 7 % par rapport au 30 juin 2015. Il se répartit en 123 828 personnes sous contrat à durée indéterminée (CDI) et 7 695 sous contrat à durée déterminée (CDD). 22 088 salariés travaillent à temps partiel, soit 17 % de l'ensemble du personnel. Les effectifs hors de France représentent 79 % des effectifs mondiaux.

L'effectif moyen total 2015/2016 du Groupe, en équivalent temps plein (ETP), est de 118 292 personnes, en augmentation de 4 % par rapport à 2014/2015.

Les tableaux suivants présentent la répartition de l'effectif par groupe d'activités, par région du monde et par catégorie professionnelle :

Répartition par groupe d'activités

Effectif total en fin d'exercice ^(a)	30 juin 2016		30 juin 2015	
	(12 mois)	%	(12 mois)	%
Christian Dior Couture	5 452	4	5 281	4
Vins et Spiritueux	7 479	6	7 042	6
Mode et Maroquinerie	33 102	25	33 142	27
Parfums et Cosmétiques	23 328	18	22 316	18
Montres et Joaillerie	7 828	6	7 707	6
Distribution sélective	49 400	37	45 550	37
Autres activités	4 934 ^(b)	4	1 698	2
TOTAL	131 523	100	122 736	100

(a) Effectif total CDI et CDD.

(b) Le groupe Le Parisien a été racheté par le groupe LVMH et ses effectifs sont consolidés depuis janvier 2016 dans le secteur d'activités 'Autres activités', ce qui explique la majeure partie de la progression des effectifs de ce dernier.

Répartition par zone géographique

Effectif total en fin d'exercice ^(a)	30 juin 2016		30 juin 2015	
	(12 mois)	%	(12 mois)	%
France	27 957	21	24 048	19
Europe (hors France)	30 812	24	29 485	24
États-Unis	28 051	21	26 590	22
Japon	6 262	5	6 188	5
Asie (hors Japon)	28 862	22	28 052	23
Autres marchés	9 579	7	8 373	7
TOTAL	131 523	100	122 736	100

(a) Effectif total CDI et CDD.

Répartition par catégorie professionnelle

Effectif total en fin d'exercice ^(a)	30 juin 2016		30 juin 2015	
	(12 mois)	%	(12 mois)	%
Cadres	24 416	19	22 570	19
Techniciens – Responsables d'équipes	13 240	10	12 475	10
Employés administratifs – Personnel de vente	76 380	58	72 850	59
Personnel de production	17 487	13	14 841	12
TOTAL	131 523	100	122 736	100

(a) Effectif total CDI et CDD.

Âge moyen et répartition par âge

Au 30 juin 2016, l'âge moyen de l'effectif mondial en CDI est de 36 ans et l'âge médian est de 33 ans. Les tranches d'âge les plus jeunes sont prédominantes dans le personnel de vente, principalement en Asie, aux États-Unis et sur les Autres marchés.

(en %)	Effectif mondial	France	Europe ^(a)	États-Unis	Japon	Asie ^(b)	Autres marchés
Âge : moins de 25 ans	12,4	5,9	6,8	23,5	4,2	10,5	25,3
25 - 29 ans	21,1	16,1	16,0	22,7	12,9	29,8	23,9
30 - 34 ans	19,5	15,9	18,8	16,4	20,8	25,7	19,6
35 - 39 ans	14,7	14,6	17,4	10,7	24,6	14,4	12,9
40 - 44 ans	11,0	13,8	14,8	7,2	19,3	7,8	7,8
45 - 49 ans	8,5	12,0	11,5	6,5	10,1	5,2	4,8
50 - 54 ans	6,4	10,8	8,0	5,3	5,2	3,6	3,1
55 - 59 ans	4,2	8,4	4,6	3,8	2,7	1,9	1,6
60 ans et plus	2,2	2,5	2,1	3,9	0,2	1,1	1,0
	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
ÂGE MOYEN	36	40	38	35	37	34	32

(a) Hors France.

(b) Hors Japon.

Ancienneté moyenne et répartition par ancienneté

Au 30 juin 2016, l'ancienneté moyenne au sein du Groupe est de 10 ans en France et varie de 4 à 8 ans dans les autres zones géographiques. Cette différence s'explique principalement par la prédominance, dans ces zones géographiques, des activités de distribution caractérisées par un taux de turnover plus important. Elle s'explique également par l'implantation récente des sociétés du Groupe dans les pays en forte croissance, où l'on constate une plus grande fluidité de l'emploi.

(en %)	Effectif mondial	France	Europe ^(a)	États-Unis	Japon	Asie ^(b)	Autres marchés
Ancienneté :							
moins de 5 ans	59,0	38,5	46,3	74,7	44,5	70,6	78,7
5 - 9 ans	20,1	21,9	27,0	15,2	22,7	18,4	12,9
10 - 14 ans	8,7	11,9	12,5	5,3	19,4	4,7	3,9
15 - 19 ans	5,8	10,6	8,0	2,9	8,2	2,9	2,4
20 - 24 ans	2,6	5,4	3,1	1,0	2,9	1,7	0,9
25 - 29 ans	2,1	6,0	1,8	0,6	1,8	1,1	0,5
30 ans et plus	1,7	5,7	1,3	0,3	0,5	0,6	0,7
	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
ANCIENNETÉ MOYENNE	7	10	8	5	8	5	4

(a) Hors France.

(b) Hors Japon.

1.2.2. Politique de recrutement : attirer une diversité de talents

L'identification et le recrutement de talents sont des éléments déterminants pour la réussite à court, moyen et long terme du groupe Christian Dior et de chacune de ses entités. Dans cet univers hautement compétitif, où la créativité et le savoir-faire priment, il est essentiel de s'adjoindre les talents les plus performants, les plus adaptés et les plus porteurs d'avenir.

Le Groupe met en œuvre des plans d'action ambitieux pour mieux faire connaître les opportunités de carrière au sein de ce qu'il nomme son « écosystème ». Fort du rayonnement de ses Maisons, de sa croissance et de son développement à l'international, le groupe Christian Dior attire naturellement des talents issus de l'univers du luxe et, au-delà, de tous les univers innovants. Il s'attache, en complément, à mieux faire connaître la grande diversité de ses métiers pour garantir l'excellence dans toutes ses filières.

Depuis de nombreuses années, le Groupe entretient des liens forts avec les écoles et les universités qui lui permettent de développer son image et celle de ses Maisons auprès des jeunes étudiants et de leur faire découvrir les métiers-clés et leurs perspectives.

LVMH compte ainsi de nombreux partenariats privilégiés qui répondent aux enjeux majeurs du Groupe, tels que :

- la Création et le Design – avec Central Saint Martins à Londres et Parsons New School for Design à New York ;
- le Management de marques de luxe – avec l'Essec et la Chaire LVMH, l'Université Bocconi en Italie et le « Luxury Business Management Track » avec Singapore Management University ;
- l'Excellence dans l'Expérience Client – avec la création d'un nouveau partenariat avec HEC ;
- la Supply Chain – avec Centrale Paris ;
- l'Entreprenariat Numérique – au travers d'une nouvelle collaboration avec Telecom Paris Tech.

Au-delà de ces partenariats, le Groupe a également développé de nouveaux outils digitaux qui touchent une population plus large d'étudiants, optimisent l'expérience des candidats et garantissent la diversité des profils recrutés. Ainsi l'application « InMind » qui permet de digitaliser les CVs reçus sur les forums étudiants, les forums virtuels, les entretiens video pré-enregistrés et la présence sur des plateformes telles que jobteaser.com illustrent cette volonté novatrice.

LVMH a poursuivi le développement de sa présence digitale au cours de l'exercice 2015/2016 en s'attachant notamment à décrire son « écosystème » sur les réseaux sociaux. Un effort particulier a porté notamment sur la réputation en tant qu'employeur sur LinkedIn. En 2015, selon une étude de ce principal réseau à usage professionnel, LVMH a été reconnu « Groupe le plus influent du luxe par ses contenus sur LinkedIn ».

En parallèle des initiatives Groupe, plusieurs Maisons déploient régulièrement leurs propres campagnes de communication

employeur, telles Sephora, Parfums Christian Dior, Louis Vuitton et Guerlain, afin d'attirer les meilleurs candidats.

La volonté du Groupe de se donner les moyens de renforcer son image et celle de ses Maisons comme employeur de choix est largement reconnue. Ainsi les actions de l'ensemble des Maisons du Groupe ont remporté l'adhésion des étudiants d'écoles de commerce en France, qui ont nommé LVMH au premier rang des entreprises préférées pour la dixième année consécutive au classement de l'institut Universum. La réputation de la marque employeur du Groupe continue par ailleurs de progresser au sein des classements européens pour figurer parmi les premiers.

Le Code de conduite Recrutement est largement diffusé à l'ensemble des collaborateurs exerçant une activité de recrutement dans le Groupe. Il précise l'éthique du recrutement dans le groupe Christian Dior au travers de quatorze engagements. Un accent particulier y est mis sur la prévention de toute forme de discrimination et sur la promotion de la diversité. Il est appuyé par le déploiement de la formation « Recruter sans discriminer » par le Groupe. Depuis 2011, cette formation est obligatoire pour tous les responsables Ressources humaines effectuant des recrutements. Des sessions spécifiques de formation se déploient progressivement pays par pays de manière à inscrire l'engagement du Groupe dans le cadre des législations nationales (Italie et États-Unis en 2014). Pour vérifier l'efficacité de ce dispositif, LVMH organise depuis 2008 un contrôle continu de ses pratiques de recrutement en faisant réaliser par un cabinet indépendant des tests de discrimination de ses propres offres d'emploi publiées. La campagne 2014-2015 était mondiale. À la fin de chaque campagne, les résultats sont partagés avec les directions des Ressources humaines des Maisons. Les campagnes de test de discrimination permettent à la fois de contrôler le respect des engagements et de piloter le dispositif de prévention des discriminations au recrutement.

1.2.3. Mouvements : recrutements, mobilités, départs

Au cours de l'exercice 2015/2016, les recrutements ont concerné 30 684 personnes sous contrat à durée indéterminée dont 3 180 en France. 5 876 personnes sous contrat à durée déterminée ont été recrutées en France. Les pics saisonniers des ventes, lors des fêtes de fin d'année et des vendanges, sont deux motifs importants de recours aux contrats à durée déterminée.

Le nombre de départs de salariés en contrat à durée indéterminée, tous motifs confondus, s'élève à 25 928 en 2015/2016, dont 44 % dans la Distribution sélective, traditionnellement caractérisée par un taux de renouvellement important. Les principales causes de départ sont la démission (73%), et le licenciement individuel (13%).

Le taux de turnover global est en augmentation par rapport à l'exercice 2014/2015 et varie sensiblement selon les zones géographiques : les taux les plus élevés se rencontrent en Amérique du Nord, en Asie et sur les Autres marchés où les marchés de l'emploi restent les plus fluides.

Turnover par zone géographique

(en %)	30 juin 2016	France	Europe ^(d)	États- Unis	Japon	Asie ^(e)	Autres marchés	30 juin 2015
Turnover global ^(a)	21,5	10,6	15,0	31,4	10,7	27,9	27,2	20,6
Dont :								
turnover volontaire ^(b)	15,8	4,5	10,5	26,1	10,0	20,7	19,3	15,4
turnover involontaire ^(c)	5,2	4,8	4,1	5,0	0,6	6,9	7,7	4,7

- (a) Tous motifs.
(b) Démissions.
(c) Licenciements/fins de période d'essai.
(d) Hors France.
(e) Hors Japon.

Les perspectives de carrières multiples et internationales sont au cœur de la philosophie des Ressources humaines du groupe Christian Dior. Avec plus de 2 500 mobilités de cadres, cet engagement a été tenu cette année encore. Cette dynamique est renforcée par la plate-forme interne d'offres d'emplois, nommée MOVE, hébergée sur l'Intranet du Groupe.

Le développement des Maisons sur des marchés en évolution, l'émergence de nouveaux relais de croissance, tels que le digital, nous permettent d'offrir des opportunités de carrières variées à tous les niveaux de l'organisation, et d'assurer ainsi un échange fertile de compétences entre les différents secteurs d'activités.

L'engagement et l'étroite collaboration des responsables de Ressources humaines des différentes Maisons à travers le monde, notamment par des revues régulières de Talents ont permis de pourvoir 73 % des postes de cadres dirigeants par la promotion interne. Des rencontres de travail spécifiques ont lieu désormais pour les métiers retail, digital, finance et supply chain, qui viennent s'ajouter aux 70 comités de mobilité par

niveaux de postes ou par régions. Cette démarche est soutenue par une profonde évolution des outils et systèmes d'information dédiés à la gestion des Ressources humaines et à l'intégration des réseaux sociaux pour accompagner de façon encore plus proactive les talents prometteurs.

Un accent particulier est mis sur la connaissance de nos collaborateurs et le suivi de leur développement. En effet, le suivi individuel des collaborateurs a été renforcé par la professionnalisation des entretiens de carrières et des entretiens annuels, donnant lieu à des formations des responsables de Ressources humaines et des managers opérationnels dans toutes les régions du monde.

Enfin la traditionnelle revue des talents et des organisations a été conduite avec un regard particulier sur les indicateurs de diversité hommes-femmes mais aussi d'interculturalité. Cette approche a révélé un vivier de 1 000 talents-clefs constitué de 30 nationalités et 60 % de femmes parmi les « Hauts Potentiels ».

1.3. TEMPS DE TRAVAIL

1.3.1. Aménagement du temps de travail

Au 30 juin 2016, 13 % des salariés bénéficient d'horaires variables ou aménagés et 50 % travaillent en équipe ou en horaires alternants.

Effectif mondial concerné par les différentes formes d'aménagement du temps de travail : répartition par zone géographique

Effectif concerné ^(a) (en %)	Effectif mondial	France	Europe ^(b)	États- Unis	Japon	Asie ^(c)	Autres marchés
Horaires variables ou aménagés	13	32	18	2	15	5	7
Temps partiel	17	9	17	35	4	4	22
Travail en équipe ou en horaires alternants	50	10	31	78	81	68	61

- (a) Les pourcentages sont calculés sur l'effectif total (CDI et CDD) en France. Pour les autres régions, ils sont calculés sur l'effectif CDI à l'exception du temps partiel où les pourcentages sont calculés sur l'effectif total. Les données sont reportées au 30 juin 2016.
(b) Hors France.
(c) Hors Japon.

Effectif concerné en France par les différentes formes d'aménagement du temps de travail : répartition par catégorie professionnelle

Effectif concerné ^(a) (en %)	Effectif France	Cadres	Techniciens Responsables d'équipes	Employés administratifs	
				Personnel de vente	Personnel de production
Horaires variables ou aménagés	32	18	54	58	3
Temps partiel	9	3	7	18	6
Travail en équipe ou en horaires alternants	10	0	9	1	38
Effectif ayant bénéficié d'un repos compensateur	10	1	14	14	16

(a) Les pourcentages sont calculés sur l'effectif total (CDI et CDD) et reportés au 30 juin 2016.

1.3.2. Heures supplémentaires

La valorisation du volume d'heures supplémentaires représente plus de 81 millions d'euros, soit en moyenne 1,6 % de la masse salariale mondiale.

Taux d'heures supplémentaires par région^(a)

(en % de la masse salariale)	Effectif mondial	France	Europe ^(b)	États- Unis	Japon	Asie ^(c)	Autres marchés
Heures supplémentaires	1,6	1,5	1,6	1,4	3,3	1,9	0,8

(a) Les données sont reportées au 30 juin 2016.

(b) Hors France.

(c) Hors Japon.

1.3.3. Absentéisme

Le taux global d'absentéisme au sein du Groupe, pour les contrats à durée déterminée et indéterminée, se situe à 4,8 %. Il diminue par rapport aux exercices précédents (4,9 % au 30 juin 2015 ainsi qu'au 30 juin 2014). Cette légère baisse résulte en partie d'une évolution des accidents de travail et de trajet (0,1 % au 30 juin 2016 contre 0,2 % au 30 juin 2015). Le taux d'absentéisme dans les entités européennes est globalement deux fois plus élevé que celui constaté dans les autres régions géographiques.

Taux d'absentéisme^(a) par région et par motif

(en %)	Effectif mondial	France	Europe ^(b)	États- Unis	Japon	Asie ^(c)	Autres marchés
Maladie	2,3	3,8	3,3	1,2	0,4	1,8	1,4
Accidents de travail et de trajet	0,1	0,4	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1
Maternité	1,6	1,3	2,4	0,7	2,5	1,5	1,0
Absences rémunérées (événements familiaux)	0,4	0,3	0,4	0,2	0,4	0,4	0,6
Absences non rémunérées	0,4	0,6	0,3	0,3	0,2	0,5	0,3
TAUX GLOBAL D'ABSENTÉISME	4,8	6,4	6,5	2,5	3,5	4,2	3,4

(a) Nombre de jours d'absences divisé par le nombre de jours théoriques travaillés.

(b) Hors France.

(c) Hors Japon.

1.4. RÉMUNÉRATIONS

Les rémunérations proposées par les Maisons du groupe Christian Dior sont bien positionnées par rapport au marché afin d'attirer et motiver les talents. Des enquêtes de salaire internationales prenant en compte la spécificité des métiers et secteurs d'activités sont réalisées annuellement et permettent ainsi de veiller en permanence au bon positionnement par rapport au marché.

À travers des parts variables prenant en compte la performance individuelle et les résultats financiers de leur société d'appartenance, les cadres sont étroitement associés au succès des Maisons.

Des initiatives et outils propres à chaque entité sont mis en place afin de réduire d'éventuels écarts de salaire entre les femmes et les hommes pour une même classification professionnelle.

1.4.1. Rémunération moyenne

En France, la répartition de la rémunération brute moyenne mensuelle des salariés sous contrat à durée indéterminée, à temps complet et présents tout au long de l'année, est la suivante :

Effectif concerné (en %)	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)
Moins de 1 500 euros	2	2
De 1 501 à 2 250 euros	23	24
De 2 251 à 3 000 euros	22	22
Plus de 3 000 euros	53	52
TOTAL	100	100

1.4.2. Frais de Personnel

Au niveau mondial, la répartition des frais de personnel s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)
Masse salariale brute – Contrats à durée déterminée ou indéterminée	5 072	4 757
Charges sociales patronales	1 323	1 198
Travail temporaire	237	217
TOTAL FRAIS DE PERSONNEL	6 632	6 172

Le poids des frais de mise à disposition de personnel par des prestataires de service ou de travail temporaire est stable par rapport à l'exercice précédent et représente 6 % du total de la masse salariale dans le monde, charges sociales comprises.

1.4.3. Intéressement, participation et épargne salariale

Toutes les sociétés françaises de 50 salariés et plus disposent d'un Plan de participation, d'intéressement ou d'épargne. Ces plans ont représenté au cours de l'exercice 2015/2016 une charge globale de 227 millions d'euros, en augmentation de 18% par rapport à la période précédente.

Le tableau suivant présente les montants versés au cours des exercices concernés.

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)
Participation	104	93
Intéressement	100	80
Abondement aux plans d'épargne	23	19
TOTAL	227	192

1.5. RESPONSABILITÉ SOCIALE

Dès 2003, le Groupe LVMH a manifesté son attachement aux valeurs universelles en adhérant au Pacte mondial des Nations Unies. Il s'engage à aligner ses opérations et sa stratégie sur les dix principes recensés relatifs aux droits de l'homme, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. Le Groupe soutient également la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les principes directeurs de l'OCDE, les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, les objectifs de développement du millénaire, les principes d'autonomisation des femmes des Nations Unies et la Charte de la diversité. Ces engagements sont repris dans le Code de conduite LVMH et Christian Dior Couture et déclinés en principes diffusés à l'ensemble des Maisons du Groupe.

Quatre axes prioritaires ont été identifiés pour toutes les Maisons et sociétés valables partout dans le monde, tirés des échanges et interactions avec les parties prenantes : l'attention constante portée aux conditions de travail, la prévention contre toutes les formes de discrimination, l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap et l'implication sociale territoriale au bénéfice des populations environnantes. Ces enjeux prioritaires pour le Groupe sont aussi les plus petits dénominateurs communs entre des Maisons évoluant dans des univers très différents. Ces enjeux précisent le cadre d'action global des Maisons et sociétés qui sont ensuite libres d'identifier d'autres enjeux spécifiques à leurs métiers et leur environnement, et de définir leurs plans d'actions. Les Maisons déploient leur démarche de manière autonome en fonction de leur activité, de leurs enjeux humains et sociétaux et de leurs contextes locaux.

Les Maisons en rendent compte annuellement à l'occasion d'un recensement appelé « reporting RSE », complétant le reporting social réalisé par le Groupe. Ce recensement, réalisé auprès de l'ensemble des Maisons, couvre les grands thèmes admis comme étant ceux de la responsabilité sociale : le respect des droits de l'homme, la prévention des discriminations et la diversité, le développement des compétences, les conditions de travail, l'écoute des salariés et le dialogue social, et l'implication sociale territoriale. Le formulaire de recensement précise, pour chacun de ces thèmes, les références des conventions et recommandations de l'Organisation internationale du travail.

À leur niveau, le pilotage de la démarche de la RSE est placé sous la responsabilité de la Direction des Ressources humaines. Elle nomme un correspondant RSE qui fait le lien avec le Groupe, assure la cohérence des actions de la Maison avec la démarche Groupe et effectue le reporting RSE.

Au niveau Groupe, le déploiement des enjeux prioritaires repose sur des échanges réguliers entre la direction du Développement social et les correspondants RSE en Maison réunis au sein du réseau RSE. Une à deux fois par an, les membres du réseau RSE se retrouvent pour dresser un bilan de l'année écoulée sur la base du recensement annuel, établir des priorités communes pour l'année en cours, rechercher des coopérations entre elles et partager leurs bonnes pratiques. En 2015, le réseau RSE a été rassemblé le 19 février et le 29 octobre, à Paris.

LVMH rend compte de sa démarche de responsabilité sociale dans le Rapport annuel, le Document de référence et, depuis 2012, dans le Rapport de responsabilité sociale. L'information et la sensibilisation des salariés à la RSE s'effectuent à travers le site Intranet LVMH Voices et une newsletter RSE semestrielle. Considérant la responsabilité sociale comme inhérente à toute fonction managériale, chaque nouveau manager est systématiquement sensibilisé à la RSE, à sa mise en œuvre et à son rôle lors de son intégration que ce soit à l'occasion de séminaires en salle, ou de formations en ligne.

Enfin chaque année depuis 2013, Christian Dior Couture et LVMH invitent les Maisons à participer au « Dîner des Maisons engagées » avec leurs parties prenantes. En présence d'Antonio Belloni, Directeur général délégué du groupe LVMH, et de Chantal Gaemperle, Directeur des Ressources humaines et synergies du groupe LVMH, cet événement rassemble les acteurs internes de la responsabilité sociale et les partenaires externes des Maisons et du Groupe. Il a réuni le 26 novembre 2015 plus de 330 personnes, 11 Présidents de Maison et 3 membres du Comité exécutif ainsi que de nombreux partenaires, leaders d'opinion et dirigeants d'ONG ou d'associations.

1.5.1. L'égalité femme – homme

La mixité professionnelle fait partie intégrante de la culture de groupe Christian Dior. Les femmes représentent les trois quarts (74 %) des effectifs (CDI). Cette forte présence féminine est une caractéristique essentielle du Groupe. Elle s'explique notamment par la nature même des métiers du Groupe, très féminisés dans les Parfums et Cosmétiques (83 % de femmes), la Distribution sélective (84 % de femmes) ou la Mode et Maroquinerie (71 % de femmes). À l'opposé, les hommes sont majoritaires dans les métiers des Vins et Spiritueux où ils représentent 63 % des effectifs de ce groupe d'activités. Les femmes représentent au 30 juin 2016 64 % des cadres.

Manifestation de la culture de l'égalité femme-homme du Groupe, 41 Maisons s'engagent à respecter les Women's Empowerment Principles (WEP) de l'ONU. En 2014, ce sont l'ensemble des Maisons basées aux États-Unis qui ont signé ces principes. Les sept principes d'autonomisation des femmes des Nations Unies portent notamment sur l'éducation, la formation et le développement professionnel des femmes ainsi que l'engagement en faveur de l'égalité au plus haut niveau de l'entreprise.

Lancée depuis 2007, l'initiative EllesVMH a pour mission de développer les talents féminins et de les aider à accomplir pleinement leur potentiel au sein du Groupe. Au cours de la période 2015/2016, les actions entreprises ont permis de rassembler plus de 900 personnes autour de cet enjeu. Les réseaux régionaux EllesVMH dans les différents marchés, rassemblant des talents féminins de toutes les Maisons et Divisions, ont organisé 15 événements de développement et de networking.

Les actions organisées visent à lever les barrières les plus fréquemment identifiées comme étant un frein à l'évolution de carrière des femmes (Ambition, Self Marketing, mobilité internationale et équilibre vie professionnelle et vie personnelle).

Ainsi à Singapour le 11 juillet 2015, 50 femmes managers ont participé à un forum sur le leadership au féminin, avec des interventions de dirigeants du Groupe.

Au Royaume-Uni, au cours de l'exercice, plus de 150 personnes se sont réunies autour de la thématique de la mixité. Le 23 septembre 2015, 80 personnes ont participé à une conférence sur le thème de l'ambition et de l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle animée par des dirigeants du Groupe.

Celle-ci a été suivie d'une visite privée de l'exposition Louis Vuitton « Séries 3 » permettant ainsi aux participants de développer leur réseau professionnel.

Sur ces mêmes sujets, la France a lancé un cycle de conférences appelé Odyssée animé par des managers représentant différents métiers et maisons du Groupe. En 2015/2016 y ont participé Guerlain, Sephora, Moët Hennessy, la Maison Fred et Louis Vuitton réunissant ainsi plus de 300 personnes.

Aux États-Unis, 90 participantes ont bénéficié d'un partage d'expérience de la part de dirigeantes du Groupe et l'ensemble des actions réalisées depuis plusieurs années dans le cadre de EllesVMH a fait l'objet d'une reconnaissance par le Corporate Empowerment for Women (CEW) avec la remise d'un prix à New York le 16 octobre 2015.

LVMH suit tout particulièrement le développement de ses talents féminins lors de la revue annuelle de l'organisation, avec un ensemble d'objectifs et d'indicateurs clés. Afin de faciliter leur évolution vers des rôles exécutifs, le Groupe déploie annuellement un programme de coaching pour les talents féminins les plus prometteurs. Au cours de la période 2015/2016, 30 personnes ont bénéficié de ce programme complet.

Cette formation a été déclinée au Japon de façon spécifique auprès de 11 participantes de différentes Maisons avec 3 jours de formation s'étalant sur une période de 5 mois.

Les Maisons conduisent également leurs propres initiatives :

- en Italie, Fendi a réuni 80 managers pendant une journée pour travailler sur la dimension de l'égalité femmes-hommes au sein des équipes ;
- à l'occasion de la journée de la femme, Guerlain a organisé au sein de son magasin du 68 Champs Élysées une conférence sur les femmes engagées ;
- Hennessy, en France, a organisé la troisième édition de « Vignoble au féminin », un événement de partage et de développement pour les femmes vigneronnes.

En 2016, le groupe Christian Dior poursuivra ses efforts pour atteindre son objectif de représentation des femmes dans les Comités de direction fixé à 40 %. En fin d'exercice, les Comités de direction sont composés de 38 % de femmes (37 % au 30 juin 2014). L'ambition de LVMH est d'assurer un environnement d'excellence où tous les talents peuvent accomplir pleinement leur potentiel. Cinq sociétés du Groupe ont à leur tête une Présidente : Krug, Fred, Loewe, Acqua di Parma et Starboard Cruise Services.

Représentativité des femmes dans les recrutements ^(a) et dans les effectifs du Groupe

(% de femmes)	Recrutements		Effectifs du Groupe	
	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)
Répartition par Groupe d'activités				
Christian Dior Couture	66	67	69	69
Vins et Spiritueux	46	41	37	36
Mode et Maroquinerie	67	66	71	70
Parfums et Cosmétiques	85	85	83	83
Montres et Joaillerie	61	60	60	60
Distribution sélective	84	85	84	83
Autres activités	52	50	44	47
Répartition par catégorie professionnelle				
Cadres	65	63	64	64
Techniciens – Responsables d'équipes	70	72	68	69
Employés administratifs – Personnel de vente	82	81	82	81
Personnel de production	52	51	61	61
Répartition par zone géographique				
France	70	70	68	68
Europe (hors France)	77	77	74	74
États-Unis	81	81	79	79
Japon	79	78	76	75
Asie (hors Japon)	75	75	76	75
Autres marchés	81	79	73	70
TOTAL	78	77	74	74

(a) Sous contrat à durée indéterminée, incluant les mobilités et les titularisations CDD vers CDI.

1.5.2. La politique en faveur des seniors

Les différents métiers du groupe Christian Dior font appel à des savoir-faire précieux acquis et transmis de génération en génération. La question de leur préservation et de leur transmission est donc au cœur des enjeux de la gestion des Ressources humaines des Maisons. Les détenteurs en sont souvent des salariés seniors riches de leur savoir-faire artisanaux. Dans le monde, les plus de 50 ans représentent 12,8 % des collaborateurs du Groupe. Cette population représente 21,7 % de l'effectif en France.

Sous l'impulsion de la Direction des Ressources humaines Groupe, les Maisons s'attachent à mettre en œuvre une approche globale de gestion et de développement des collaborateurs seniors. Elles ont construit leur politique en fonction de leurs caractéristiques propres, identifiées suite à la réalisation de diagnostics. En France, 23 Maisons ont pris des engagements quant à la gestion de leurs collaborateurs seniors, par la voie d'un accord ou de plan d'actions seniors et ce afin de favoriser

le recrutement, l'emploi et le développement de carrière des collaborateurs âgés de plus de 50 ans. Toutes les sociétés françaises du Groupe, quelle que soit leur taille, ont négocié ou mis en place un dispositif de « contrat de génération » dans le triple objectif de développer l'accès durable des jeunes à l'emploi, de maintenir les seniors en emploi et enfin de transmettre des savoirs et l'expérience entre les générations.

En fonction de leurs contextes, les Maisons peuvent être amenées à mettre l'accent sur certaines dimensions plutôt que d'autres comme le recrutement, la formation des seniors, le transfert des savoir-faire ou la préparation du départ à la retraite. Le dispositif de prévention des discriminations déployé par le Groupe conduit naturellement les Maisons à recruter des salariés « seniors ». Fred a ainsi accueilli deux seniors parmi ses nouveaux salariés dans la vente en 2016. L'école des savoir-faire des ateliers Louis Vuitton fait appel aux seniors pour assurer le tutorat et l'école interne de fabrication de Rossimoda s'appuie sur ceux-ci pour former et ainsi transmettre leur savoir-faire et leur expérience. Si les seniors ont accumulé des savoir-faire, il s'agit aussi d'assurer

le développement en continu de leurs compétences, comme le font par exemple Louis Vuitton, Guerlain ou Bvlgari. Vient ensuite le temps du départ à la retraite qui peut constituer une étape délicate à passer. Les Maisons telles que Hennessy, Hublot ou LVMH Fragrance Brands préparent leurs salariés. Des aménagements du temps de travail peuvent être proposés aux collaborateurs en fin de carrière.

Les sociétés portent également une attention particulière au maintien en emploi des seniors. Des efforts sont portés sur l'ergonomie des postes de travail, la prévention de la pénibilité et plus largement les conditions de travail des plus de 50 ans, en particulier pour les postes les plus exposés à des contraintes physiques ou psychiques dans les ateliers et les sites de production.

1.5.3. L'emploi des personnes handicapées

Le soutien à l'insertion professionnelle et l'emploi des personnes en situation de handicap est à l'origine de la démarche de responsabilité sociale du groupe Christian Dior. Elle y garde une place prépondérante et agit comme un révélateur des valeurs portées par le Groupe : respect de la singularité de chacun et même exigence appliquée à tous.

La Mission Handicap, créée en 2007, a pour rôle de mettre en œuvre cette ambition et compte pour cela sur un réseau de 31 correspondants handicap en Maisons. Elle pilote la démarche Groupe à travers la sensibilisation des équipes et le soutien à la formation des personnes en situation de handicap. Elle œuvre également pour le recrutement et le maintien dans l'emploi à l'aide de partenariats avec des associations et des établissements œuvrant à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap.

Pour diffuser largement un message d'inclusion ainsi que de compatibilité entre luxe et handicap, LVMH a célébré le 3 décembre 2015 la journée internationale des personnes handicapées. À cette occasion, 8 mini-films présentant 8 bonnes pratiques en matière d'insertion sociale et professionnelle de personnes en situation de handicap ont été diffusés dans le Groupe via une newsletter et l'intranet LVMH Voices. Ces 8 bonnes pratiques ont été sélectionnées à la suite d'un appel à candidature mondial lancé aux Maisons au printemps 2015. 25 bonnes pratiques ont été soumises à la Mission Handicap et 8 ont donné lieu à la réalisation d'un film de 3 minutes chacun. Elles reflètent à la fois la diversité des métiers du Groupe et de ses implantations géographiques. Les bonnes pratiques retenues sont celles du groupe d'activités Montres et Joaillerie en Chine, Loewe en Espagne, Sephora aux États-Unis, Veuve Clicquot et Parfums Christian Dior en France, LVMH Montres et Joaillerie au Japon, Donna Karan au Royaume-Uni et Louis Vuitton en Russie.

Concernant la formation, le Groupe a lancé en 2014/2015 le dispositif « EXCELLhanCE », un dispositif de formation pour faciliter l'accès à l'emploi à des personnes en situation de handicap, toujours en vigueur en 2015/2016, et pour lequel le Groupe s'est vu décerner le trophée de la diversité, catégorie formation. EXCELLhanCE bénéficie du soutien de l'AGEFIPH, partenaire de référence sur le sujet de l'emploi des personnes en situation de handicap en France, soutien qui s'est traduit par la

signature d'une convention de partenariat entre le Groupe et l'AGEFIPH. Ce dispositif permet à des personnes en situation de handicap d'obtenir à la fois un diplôme, une expérience significative dans les Maisons et sociétés du Groupe et des savoir-faire spécifiques à l'univers du luxe. Il s'appuie sur des formations en alternance renforcées, de 12 à 24 mois, dans trois métiers : la vente, la logistique et la gestion des Ressources humaines. La sélection des candidats s'est faite selon le processus « Handi-Talents » basée sur des mises en situations professionnelles. Ces sessions de recrutement innovantes objectivent le recrutement et permettent d'identifier des aptitudes et des compétences transférables dans l'activité professionnelle. En 2014, 24 personnes ont pu ainsi intégrer le dispositif « EXCELLhanCE », 14 ont été diplômées en juin 2016. En 2015, la promotion « gestion des Ressources humaines » a été couronnée de succès avec ses 4 alternants diplômés et la promotion « logistique » a accueilli 3 nouveaux alternants. 10 personnes des promotions « vente » et « logistique » seront diplômées en juillet 2016 et deux nouvelles promotions seront lancées à cette occasion.

Concernant le recrutement, le groupe Christian Dior sensibilise ses Maisons à la question du recrutement de tous les talents, valides comme en situation de handicap dans le cadre des formations obligatoires à la prévention des discriminations. Christian Dior Couture a par exemple signé en 2013 et renouvelé en 2015 un accord en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap.

Concernant le maintien dans l'emploi, les Maisons proposent des solutions pour préserver l'emploi de salariés déclarant une situation de handicap, que ce soit en aménageant leur poste ou en les accompagnant vers un changement d'activité. Moët & Chandon a créé en mars 2011 l'entreprise adaptée MHEA. Entreprise à part entière et employant 100 % de travailleurs handicapés, MHEA offre ainsi la possibilité d'accueillir dans les meilleures conditions des salariés ayant été touchés par le handicap, tout en conservant leurs conditions de rémunération. MHEA emploie au 30 juin 2016 16 salariés, et une quarantaine ont pu y travailler en CDD ou en CDI depuis son ouverture, permettant ainsi leur reconversion. Les situations de maintien dans l'emploi se traitent le plus souvent au cas par cas, ainsi Hublot en Suisse a recruté un collaborateur en CDI dans le cadre d'une reconversion professionnelle pour cause de handicap suite à un grave accident.

Le Groupe travaille avec des structures qui accompagnent les jeunes en situation de handicap en formation et des structures d'insertion sociale et professionnelle. LVMH préside l'association ARPEJEH (Accompagner la Réalisation des Projets d'Études de Jeunes Elèves et Étudiants Handicapés), structure rassemblant une soixantaine d'entreprises autour de la formation des plus jeunes handicapés. Les collaborateurs du Groupe s'y impliquent et plus d'une soixantaine de jeunes ont bénéficié du dispositif au cours de l'exercice 2015/2016. Le groupe Christian Dior incite aussi ses Maisons à développer leurs relations avec le secteur protégé et adapté. Ce secteur permet à une personne connaissant une situation de handicap lourd, définitive ou passagère, d'exercer une activité dans un milieu adapté à son handicap. Au niveau du Groupe en France, les prestations confiées au secteur protégé et adapté ont représenté 6,9 millions d'euros au cours de l'exercice, soit 173 emplois.

L'engagement des Maisons du Groupe s'est également démontré au travers de la signature des conventions AGEFIPH chez Veuve Clicquot et Parfums Christian Dior. La Maison Hennessy est pour sa part sous accord agréé depuis 2011, renouvelé pour une durée de 3 ans en 2013.

Cet engagement a permis de porter sur la période 2015/2016 le taux d'emploi de personnes en situation de handicap en France à 4,5% en normes officielles (addition du taux d'emploi direct et indirect). Au niveau mondial, 1% de salariés en situation de handicap travaillent au sein du Groupe.

1.6. DÉVELOPPEMENT DES COLLABORATEURS

Accompagner la transformation digitale

Les évolutions liées au digital ont pour impact de modifier profondément les comportements, qu'il s'agisse de ceux des clients de l'industrie du luxe ou des collaborateurs du groupe Christian Dior. Dans un souci d'accompagnement de ces changements, les équipes Executive Development et Digital ont construit et mis à la disposition des Maisons des outils spécifiques.

Avec « Digital Discovery », module de formation en ligne, les cadres ont l'opportunité d'acquérir un langage commun et un socle de connaissances essentielles sur les évolutions générées par la révolution du digital : outils, tendances, comportements clients, conjugués avec un focus sur les différences régionales. Tous les aspects clés qui ont été définis avec les experts internes sont explorés, qu'il s'agisse des grandes familles de métiers du Groupe – marketing/communication, retail ou general management – mais également de ses cinq grands secteurs d'activités.

Avec « Digital Journey » les comités de direction des Maisons du Groupe peuvent au cours d'une session spécifique, s'inspirer de nouvelles façons de travailler, expérimenter de nouvelles technologies, se familiariser avec de nouveaux outils et échanger avec des acteurs du monde digital.

Les initiatives sont aussi régionales. En Chine les équipes Ressources humaines ont pu travailler sur l'accompagnement de l'évolution des organisations dans le cadre d'une stratégie « digital » afin d'être en mesure de recruter les bons profils digitaux et de leur offrir des parcours de carrière motivants.

Une grande partie de la formation s'effectue également au quotidien sur le lieu même du travail et n'est pas comptabilisée dans les indicateurs présentés ci-dessous :

	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)
Investissement formation (<i>en millions d'euros</i>)	115,7	109,6
Part de la masse salariale (<i>en %</i>)	2,3	2,3
Nombre moyen de jours de formation par salarié	2,1	2,3
Coût moyen de la formation par salarié (<i>en euros</i>)	891	886
Salariés formés au cours de l'année (<i>en %</i>)	58,4	59,1

Les indicateurs sont calculés sur l'effectif total (CDI et CDD) présent au cours de l'exercice, à l'exception du taux de salariés formés au cours de l'exercice qui est calculé sur l'effectif CDI présent au 30 juin de l'année.

Au cours de l'exercice 2015/2016, le nombre total de jours de formation s'élève à plus de 276 362 jours, soit un équivalent d'environ 1 202 personnes en formation à temps complet sur toute l'année.

58,4 % des salariés ont eu accès à la formation au cours de l'exercice et le nombre moyen de jours de formation par personne est de 2,1 jours.

L'investissement formation est réparti entre les catégories professionnelles et les zones géographiques selon le tableau ci-dessous :

	France	Europe ^(a)	États-Unis	Japon	Asie ^(b)	Autres marchés
Investissement formation (<i>en millions d'euros</i>)	32,3	17,2	29,5	5,6	25,0	6,1
Part de la masse salariale (<i>en %</i>)	2,7	1,6	2,2	2,0	2,7	2,5
Salariés formés au cours de l'année (<i>en %</i>)	58,9	52,3	54,7	72,1	65,5	55,9
Dont :						
Cadres	61,1	69,1	50,7	62,4	70,5	51,7
Techniciens et Responsables d'équipe	72,3	58,4	33,2	78,9	63,0	61,2
Employés administratifs et Personnel de vente	51,5	55,6	56,5	74,2	66,0	57,3
Personnel de production	53,6	29,3	58,9	7,5	41,0	26,8

Les indicateurs sont calculés sur l'effectif total (CDI et CDD) présent au cours de l'exercice, à l'exception du taux de salariés formés au cours de l'exercice qui est calculé sur l'effectif CDI présent au 30 juin de l'année.

(a) Hors France.

(b) Hors Japon.

Partager et faire connaître le Groupe à chacun

Chacune de nos Maisons a sa propre culture en lien avec son histoire et sa stratégie. À cette dernière s'ajoute une dimension Groupe qui est un fort vecteur d'engagement pour les collaborateurs. Il existe déjà au sein des régions et de certains pays des programmes permettant d'accueillir les nouveaux salariés et de partager la richesse de l'écosystème du Groupe pour créer ce sentiment d'appartenance au Groupe.

LVMH a souhaité aller plus loin et s'assurer qu'une opportunité de découverte du Groupe est offerte à l'ensemble de ses managers en créant l'e-learning LVMH VIEW. Cette formation a été élaborée avec la collaboration des 70 Maisons et offre une première expérience du Groupe et de ses marques. Cet outil interactif et ludique permet de découvrir les valeurs, les Maisons, les produits du Groupe et de faire en sorte que chaque collaborateur puisse devenir un ambassadeur du Groupe. L'utilisateur passe

de la description d'un produit à une vidéo ou un témoignage et peut jouer pour évaluer sa connaissance. Lors de son lancement en juillet 2015, tous les cadres de LVMH ont été invités à y participer quelle que soit leur ancienneté et plus de 6 000 collaborateurs se sont déjà connectés.

Aujourd'hui disponible en français et anglais, le module sera disponible en espagnol, italien, mandarin et japonais d'ici fin 2016, et l'ensemble des collaborateurs y aura accès dans un futur proche.

En outre, le Groupe organise des séminaires d'intégration et de sensibilisation des nouveaux entrants à la culture du Groupe, à ses valeurs, à ses principes fondamentaux de management et à la connaissance de ses marques. 31 232 collaborateurs, en contrats à durée déterminée ou permanents, ont bénéficié de tels séminaires au cours de l'exercice 2015/2016.

1.7. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

En 2015/2016, il a été dénombré 1 099 accidents de travail avec arrêt qui se sont traduits par 31 212 journées de travail perdues. Le taux de fréquence est en amélioration constante depuis plusieurs années, alors que le taux de gravité augmente légèrement.

La répartition des accidents de travail avec arrêt, par groupe d'activités et par zone géographique, est la suivante au 30 juin 2016 :

	Taux de fréquence ^(a)	Taux de gravité ^(b)
Répartition par groupe d'activités		
Christian Dior Couture	2,66	0,04
Vins et Spiritueux	7,33	0,24
Mode et Maroquinerie	4,04	0,09
Parfums et Cosmétiques	3,46	0,09
Montres et Joaillerie	2,79	0,03
Distribution sélective	5,29	0,18
Autres activités	10,35	0,31
Répartition par zone géographique		
France	10,80	0,34
Europe (hors France)	4,62	0,08
États-Unis	2,83	0,14
Japon	0,48	0,01
Asie (hors Japon)	1,96	0,03
Autres marchés	2,61	0,06
Groupe : 30 juin 2016	4,56	0,13

(a) Le taux de fréquence est égal au nombre d'accidents de travail avec arrêt, multiplié par 1 000 000 et divisé par le nombre total d'heures travaillées (c).

(b) Le taux de gravité est égal au nombre de journées perdues suite à un accident de travail, multiplié par 1 000 et divisé par le nombre total d'heures travaillées (c).

(c) Pour les sociétés situées hors de France, le nombre total d'heures travaillées par salarié est estimé à 2 000 en équivalent temps plein. Cette valeur peut être légèrement différente des heures effectivement travaillées selon les pays.

Plus de 27,2 millions d'euros ont été investis en Hygiène et Sécurité au cours de l'exercice 2015/2016. Ces sommes intègrent les dépenses de Médecine du travail, les équipements de protection et les programmes d'amélioration de la sécurité des personnes et de l'hygiène : mise en conformité des nouveaux équipements, signalisations, renouvellement des outils de protection, formation prévention incendie, réduction de l'impact du bruit.

Le montant global des dépenses et investissements relatifs à l'amélioration de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail s'élève ainsi à plus de 60 millions d'euros soit 1,2 % de la masse salariale brute au niveau mondial. 34 536 personnes ont été formées à la sécurité dans les sociétés du Groupe dans le monde.

La motivation et les compétences des collaborateurs sont au cœur de l'excellence des produits et services proposés par les Maisons du Groupe. Les conditions de travail doivent leur permettre de les exprimer au mieux et de s'épanouir dans la réalisation de leurs missions. Le groupe Christian Dior sensibilise donc ses Maisons, à travers leur direction des Ressources humaines, à l'importance de la préservation de la santé et de la sécurité de

ses salariés. Ces enjeux se révèlent dans la réalité des postes de travail des salariés, au plus proche de leur situation de travail, et c'est pourquoi il est laissé à la responsabilité des Maisons de déployer des démarches santé/sécurité.

Les diagnostics santé, sécurité et ergonomie sont réalisés dans les sites de production, les ateliers et les vignobles ainsi que dans les magasins et les sièges, donnant lieu à des plans d'actions structurés. Des dispositifs pour améliorer l'ergonomie des postes de travail sont déployés et les postes sont aménagés de manière à maintenir en emploi les salariés le plus longtemps possible.

Christian Dior Couture est attentif aux situations de stress que peuvent rencontrer les collaborateurs. Lors de leur intégration, les managers sont sensibilisés sur la question du stress au travail et de la gestion de la pression. En outre, la prévention des risques psychosociaux fait l'objet d'une attention particulière grâce à la mise en place en 2012 d'un Observatoire Médical du Stress, de l'Anxiété et de la Dépression (OMSAD) qui permet de mesurer le niveau de stress des salariés à l'occasion de la visite médicale.

Une attention particulière est portée durant les réunions de CHSCT aux observations faites par le Service de Santé au Travail et par les représentants du personnel en matière d'amélioration des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité.

Dans le cadre d'une réflexion sur le déploiement de standards en matière de couverture santé, une étude des différents dispositifs en place par pays a été lancée ainsi qu'une première réflexion sur la mise en place d'un socle commun.

L'équilibre vie professionnelle – vie privée est l'une des autres composantes essentielles à la qualité de vie au travail sur laquelle s'appuient les Maisons du Groupe. Les dispositifs de conciergerie d'entreprise ou de mise à disposition de places en crèche se répandent dans le Groupe.

1.8. RELATIONS PROFESSIONNELLES

1.8.1. Représentation du personnel

Au niveau des Maisons

En France, les sociétés du groupe Christian Dior, notamment à travers le groupe LVMH sont dotées, cumulativement ou non en fonction de leurs effectifs et de leurs structures, de Comités d'entreprise, Délégation Unique du Personnel, Délégués du personnel ainsi que de Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016, les représentants du personnel ont participé à 1 771 réunions :

Nature des réunions	Nombre
Comité d'entreprise	607
Délégués du personnel	514
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	319
Autres	331
TOTAL	1 771

Les Partenaires sociaux ont par ailleurs signé, au sein des Maisons du Groupe, 124 accords d'entreprise. En France, les Maisons Moët & Chandon, Veuve Clicquot, Hennessy, Sephora et Guerlain ont signé en particulier des accords en matière de santé et de sécurité au travail applicables en 2015. Un accord qualité de vie a été signé chez Veuve Clicquot le 1^{er} décembre 2015 et un accord travail le dimanche chez Guerlain le 17 décembre 2015.

Au niveau Groupe

Le Comité de Groupe a été instauré en 1985 au niveau de LVMH. Cette instance composée actuellement de 29 membres se réunit chaque année en session plénière. Les élus sont informés et dialoguent avec les Présidents de toutes les branches d'activités de LVMH sur les orientations stratégiques, les enjeux économiques et financiers, les aspects emplois et responsabilité sociale du Groupe.

Au niveau Européen

Le groupe Christian Dior (et notamment par l'intermédiaire du groupe LVMH) ayant acquis ces dernières années une dimension européenne affirmée, l'évolution vers une structure juridique de Société Européenne était le prolongement naturel de la réalité économique de son activité. C'est dans ce contexte qu'a été créé le Comité commun des Sociétés Européennes Groupe Arnault,

Christian Dior et LVMH SE, structure composée de 28 membres issus des 22 pays européens (21 pays + la Suisse qui est membre invité) où le Groupe est présent. Il s'agit d'une instance représentative dont les modalités de fonctionnement ont été arrêtées par un accord signé à l'unanimité le 7 juillet 2014 et un avenant signé le 30 juillet 2015 par les représentants du personnel des pays concernés et par la direction de Groupe Arnault, Christian Dior et LVMH SE. La dernière réunion plénière en date du Comité commun des Sociétés Européennes Groupe Arnault, Christian Dior et LVMH SE s'est tenue le 7 avril 2016.

Le Comité commun des Sociétés européennes est en charge des sujets transnationaux à l'échelle européenne.

1.8.2. Œuvres sociales et prestations complémentaires

Au cours de l'exercice, en France, les différentes sociétés du Groupe ont consacré un budget de plus de 23,3 millions d'euros, soit 2 % de la masse salariale, à des activités sociales et culturelles par leur contribution aux Comités d'entreprise.

Les frais de restauration du personnel représentent un budget de 23,7 millions d'euros.

1.9. RELATIONS AVEC LES TIERS

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et le Pacte mondial des Nations Unies, auquel LVMH a adhéré dès 2003, ont inspiré la rédaction du Code de conduite adopté par le Groupe et très largement diffusé à l'ensemble de ses collaborateurs. Ce Code de conduite rappelle les principes devant animer le Groupe dans la conduite de ses affaires et rassemble les règles que chacun doit suivre dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités, mettant l'accent en particulier sur l'intégrité exigée de tous.

La Charte de conformité au droit de la concurrence, la Charte Environnement et le Code de conduite Fournisseurs constituent une déclinaison de ce Code dans des domaines spécifiques.

1.9.1. Intégrité

Le Code de conduite précise notamment que le Groupe proscrit toute forme de corruption, qu'il se soucie de préserver une concurrence loyale dans le respect des lois et usages en vigueur, qu'il s'engage à intervenir en toute indépendance dans la sphère publique et que chaque collaborateur doit veiller à éviter toute situation de conflit d'intérêts.

À l'instar de ce qui existe en matière de concurrence, la prévention de la corruption fait l'objet de Chartes adaptées au niveau d'un groupe d'activités, d'une Maison ou d'une région. À cet égard, en 2015, le Groupe a mis en place une Charte applicable à l'ensemble des entités implantées en Chine et y a organisé des sessions de sensibilisation des collaborateurs.

Le dispositif visant à prévenir toute infraction aux règles sur le blanchiment d'argent a également été renforcé au cours de l'année 2016.

1.9.2. Collaborations avec les fournisseurs

Le groupe Christian Dior considère ses relations avec les fournisseurs comme une dimension essentielle de sa chaîne de valeur. À ce titre, il s'attache à entretenir et promouvoir des relations responsables auprès de ses partenaires, fournisseurs et sous-traitants.

Les engagements et l'organisation du Groupe

Sous la tutelle d'Antonio Belloni, Directeur général délégué du Groupe, les directions des Opérations, de l'Environnement, du Développement Social et de la Communication Financière travaillent ensemble afin de sensibiliser, coordonner et faire progresser les Maisons sur les relations avec leurs fournisseurs. Rattachée à la direction des Opérations de LVMH, la Direction des achats dispose d'une équipe de plusieurs experts acheteurs et s'appuie sur un réseau de nombreux responsables et correspondants achats au sein des Maisons.

En 2008, le Groupe s'est doté d'un Code de conduite Fournisseurs qui matérialise ses exigences dans les domaines de la responsabilité sociale, de l'environnement et de la lutte anti-corruption. Ce Code de conduite Fournisseurs a été diffusé auprès des Maisons du Groupe et toute collaboration avec un partenaire requiert l'engagement de ce dernier au respect de l'ensemble des principes éthiques qui constituent ce Code.

L'analyse des enjeux

En 2012, le Groupe a mis en place un outil d'aide à la décision pour identifier des fournisseurs auprès desquels des audits sociaux et environnementaux pourraient être nécessaires. La méthodologie proposée permet à chaque Maison d'identifier ses fournisseurs à risque sur la base de plusieurs critères dont : la catégorie d'achat, le niveau de dépendance financière du fournisseur, la dimension stratégique des produits, ou encore l'implantation géographique du fournisseur. Ainsi, par exemple, nouvellement intégrée au sein de LVMH en 2014, Loro Piana a complété sa matrice d'analyse des risques fournisseurs en utilisant cette méthodologie proposée par le Groupe.

Les outils spécifiques d'évaluation des fournisseurs

Certaines Maisons comme Sephora ou Moët Hennessy ont mis en place leur propre cahier des charges fournisseurs afin de répondre au mieux aux exigences spécifiques de leur activité. En 2015, Louis Vuitton a déployé un outil d'audit environnemental au sein des tanneries. Il s'agit d'un Audit d'acceptabilité environnementale développé avec l'organisme du CTC (Centre Technique du Cuir) qui se décompose en 31 questions sur les risques majeurs en tannerie avec 24 questions éliminatoires. Cet audit se déroule sur deux jours et est mené par un membre du CTC accompagné de deux représentants de Louis Vuitton venant respectivement du service Environnement et Achat cuirs. Louis Vuitton a jusqu'à présent réalisé ces audits dans quatre tanneries.

Pour mémoire, le groupe d'activités Parfums et Cosmétiques a également lancé en 2014 une Charte Achats Responsables qui matérialise ses exigences concernant les thématiques suivantes : la qualité et la pérennité des relations avec les fournisseurs, l'amélioration des performances économiques mutuelles, la sélection de matières durables et de fournisseurs responsables, l'innovation et la préservation des matières et savoir-faire.

Les actions d'accompagnement externes et internes

Les actions de soutien en faveur des fournisseurs

Le souci de forte interaction avec ses fournisseurs conduit le Groupe à les accompagner dans la mise en place et le respect des meilleures pratiques environnementales, sociales et sociétales, tout en les sensibilisant et en les formant aux enjeux de développement durable et d'achat responsable propres à leur activité. Après la première édition en 2014 d'un « Supplier Day » organisé à Florence (Italie), un second « Supplier Day » s'est tenu en Chine en juillet 2015. Cet événement a rassemblé des représentants des principales Maisons du Groupe ainsi que leurs fournisseurs ayant des ateliers de production dans ce pays. Cet événement d'une journée a permis de présenter les exigences du Groupe et de ses Maisons en terme d'achat responsable, de bénéficier du témoignage de certains fournisseurs ayant réalisé des progrès grâce à un travail plus étroit avec les Maisons et enfin d'organiser des ateliers d'échange de bonnes pratiques entre les différents participants. Compte tenu de la qualité de cette journée, un tel événement sera reconduit en se concentrant sur quelques catégories d'achat communes à la majorité des Maisons.

Voir également le § 1.5.3 concernant le recours au secteur protégé et adapté en France.

L'échange de bonnes pratiques en interne

Il est également important de sensibiliser les équipes en interne qui sont directement ou indirectement impliquées dans les relations avec les fournisseurs (acheteurs, équipes de production...).

Chaque année depuis 2005, un « Suppliers Sustainability Meeting » est organisé réunissant les fonctions Achats, Développement Durable, Juridique et Contrôle Interne des différentes Maisons. Toutes les activités du Groupe en France et à l'international y sont représentées. Ce rassemblement annuel permet aux Maisons de présenter leurs projets, actions et progrès sur la thématique des achats durables et responsables, et, avec le Groupe, d'interagir ensemble sur les bonnes pratiques communes. Lors du « Suppliers Sustainability Meeting » de novembre 2015, il a été décidé de mettre en place des groupes de travail propres à chaque groupe d'activités afin de mieux intégrer leurs spécificités et exigences en termes de reporting. L'objectif sera d'identifier par groupe d'activités les catégories les plus à risque, leur niveau de maturité en terme d'achat responsable et de réfléchir à la meilleure manière de progresser sur ces sujets.

De leur côté, les Maisons ont conduit différentes initiatives au cours de l'exercice 2015/2016. Donna Karan et Marc Jacobs ont par exemple organisé conjointement une journée de formation à Shenzhen (Chine) sur les thématiques sociales et environnementales ainsi que les substances indésirables. Cette journée s'est déroulée le lendemain de la réunion organisée par le Groupe, citée ci-dessus, et a permis de rentrer dans le détail des plans d'action à mettre en œuvre sur les principaux points de non conformité constatés durant les périodes passées.

Les audits et le suivi des fournisseurs

En liaison avec les Maisons, la démarche d'audit a été renforcée ces dernières années afin de mieux identifier, évaluer et anticiper les risques et opportunités liés aux fournisseurs. À ce titre, Louis Vuitton a mis en place une démarche responsable d'audits sociaux basée sur le respect des conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), les réglementations locales et des standards définis par la Norme SA 8000. À ce volet social s'ajoute un volet environnemental visant à mesurer et prévenir les différents impacts sur l'environnement. De son côté, Bvlgari a audité ses fournisseurs packaging en Chine de façon à couvrir 70 % du total de ses achats packaging. S'agissant de TAG Heuer, tous ses fournisseurs à risque ont été audités au cours des trois dernières années.

Afin d'améliorer la performance de sa Supply chain tant pour les fournisseurs de rang 1 qu'au-delà, le Groupe a également décidé en 2014 d'adhérer à Sedex. Il s'agit d'une organisation sans but lucratif visant à promouvoir les améliorations responsables et éthiques au niveau des pratiques en vigueur au sein des chaînes d'approvisionnement. La démarche proposée s'appuie sur deux objectifs principaux : pour les fournisseurs, alléger la charge administrative liée à la multiplication de demandes d'audit, de certifications, etc.; pour le Groupe, mettre en commun les évaluations et audits fournisseurs, non seulement entre les Maisons du Groupe mais également avec les autres membres de Sedex. À fin 2015, plus de 800 sites fournisseurs ont été soumis à engagement sur la plateforme Sedex.

Ainsi, au niveau du Groupe, 1 027 audits sociaux et/ou environnementaux ont été réalisés au cours de l'exercice 2015/2016, dont plus de 90 % par des tiers spécialisés, chez 877 de nos fournisseurs. 561 audits ont porté sur des critères exclusivement sociaux. 42 % des résultats d'audits ont été en ligne avec les exigences du Groupe et 35 % présentaient des cas de non-conformité mineurs. Les audits dont les conclusions faisaient apparaître un besoin d'amélioration significative de la part du fournisseur ou un cas de non-conformité majeure représentaient respectivement 17 % et 6 % des audits réalisés. Les non conformités constatées au cours de ces audits portaient principalement sur deux indicateurs : Hygiène & Sécurité et Heures de travail. Au total, 505 plans d'actions correctives ont été mis en place chez les fournisseurs dont les résultats d'audits identifiaient des pistes d'amélioration. Louis Vuitton a, par exemple, mis en place un plan d'actions correctives sur douze mois auprès d'un de ses fournisseurs suite à un audit dont les conclusions faisaient apparaître des besoins d'améliorations. Aujourd'hui, Louis Vuitton, continue à suivre les mesures correctives établies et se rend régulièrement auprès de son fournisseur pour constater les efforts fournis et poursuivre son accompagnement.

Le recours aux pré-audits a également permis de mieux identifier en amont les pratiques des fournisseurs et, le cas échéant, de décider de ne pas collaborer avec ces derniers. Dans ce sens, sur la base de sa matrice des risques, Louis Vuitton a mis en place et régulièrement reconduit des audits systématiques pour tout nouveau fournisseur localisé dans une zone considérée à risque.

Le recours aux ré-audits est relativement stable en au 30 juin 2016 (431 ré-audits vs 450 au 30 juin 2015) et montre que les Maisons exercent un suivi régulier de leurs fournisseurs et les accompagnent dans leurs démarches d'améliorations.

D'autre part, quand cela était nécessaire, certaines Maisons du Groupe ont été amenées à mettre fin à leur collaboration avec des fournisseurs dont les résultats d'audits faisaient apparaître des cas de non-conformité majeure avec le Code de conduite du Groupe. Au cours de l'exercice, 40 cas ont été recensés au titre desquels le Groupe a mis fin ou n'a pas démarré d'activité avec un fournisseur suite à un audit dont les résultats étaient insuffisants.

Portées par une volonté d'amélioration continue, les Maisons du Groupe vont poursuivre leurs plans d'audit des fournisseurs, le suivi des plans d'actions et développer leur partenariat avec Sedex.

1.9.3. Sources d'approvisionnement et sous-traitance par groupe d'activités

N'ayant pas évolué depuis le 31 décembre 2015, les sources d'approvisionnement et sous-traitance par groupe d'activités ci-dessous, mis à part Christian Dior Couture, sont celles présentées dans la section « Activités du Groupe » incluse dans le Document de référence LVMH 2015.

Champagnes et vins

Le Groupe possède 1 641 hectares en production, qui fournissent légèrement plus de 20 % des besoins annuels. Au-delà, les Maisons du Groupe s'approvisionnent en raisins et vins auprès de vignerons et de coopératives, sur la base d'accords pluri annuels ; le premier fournisseur de raisins et de vins représente moins de 10 % du total des approvisionnements des Maisons du Groupe. Depuis 1996, des accords interprofessionnels ont été signés et renouvelés, dans une volonté de modération des fluctuations du prix du raisin, à la hausse ou à la baisse. Le renouvellement le plus récent de cet accord date de 2014, fixant le cadre des négociations portant sur les vendanges 2014 à 2018 (décision n° 182 du CIVC). Depuis une dizaine d'années, les vignerons et négociants ont mis en place une réserve qualitative permettant de faire face aux irrégularités des récoltes, les stocks excédentaires ainsi « bloqués » pouvant être mis en vente les années de faible récolte. Ces vins « bloqués » en réserve qualitative assurent une certaine sécurité pour les années futures de petite récolte.

Pour la récolte 2015, l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) a fixé le rendement de l'appellation Champagne à 10 000 kg/ha. Ce rendement correspond au niveau de récolte maximum pouvant être vinifié et commercialisé en appellation Champagne. En 2006, l'INAO a redéfini le cadre réglementaire des réserves « bloquées » évoquées précédemment. Ainsi, il est possible de récolter des raisins au-delà du rendement commercialisable dans la limite d'un plafond appelé « plafond limite de classement (PLC) ». Ce PLC est déterminé chaque année dans la limite du rendement total maximum. Il a été fixé à 3 100 kg/ha pour la récolte 2015. La récolte au-delà du rendement en appellation est bloquée en réserve, conservée en cuves et utilisée pour compléter une récolte déficitaire. Le niveau maximum de cette réserve bloquée est fixé à 10 000 kg/ha.

Le prix payé par kilo de raisin de la vendange 2015 s'établit entre 5,39 euros et 6,20 euros suivant les crus, en augmentation moyenne de 0,5 % par rapport à celui de la vendange 2014.

Les matières sèches, c'est-à-dire les bouteilles, bouchons, et tous autres éléments constituant le contenant ou l'emballage sont acquis auprès de fournisseurs hors Groupe.

En 2015, les Maisons de Champagne ont eu recours à des sous-traitants pour un montant de 23 millions d'euros environ ; ces prestations portent notamment sur les opérations de pressurage, de manipulation ou d'entreposage des bouteilles.

Cognac et spiritueux

L'essentiel des eaux-de-vie de cognac nécessaires à Hennessy pour sa production est acheté auprès d'un réseau d'environ 1 500 producteurs indépendants, avec lesquels la société veille au maintien d'une extrême qualité. Hennessy exploite en propre près de 170 hectares, soit moins de 1 % de ses besoins en eaux-de-vie.

Les prix d'achat des eaux-de-vie sont agréés entre la société et chaque producteur selon l'offre et la demande et le niveau qualitatif des eaux-de-vie. En 2015, le prix des eaux-de-vie de la récolte est en augmentation de 0,7 % par rapport à celui de la récolte 2014.

Grâce à un stock optimal d'eaux-de-vie, le Groupe peut gérer les effets des évolutions de prix, en adaptant ses achats d'une année sur l'autre, dans le cadre contractuel établi avec les partenaires.

Hennessy poursuit la maîtrise de ses engagements d'achat et la diversification de ses partenariats, pour préparer sa croissance future dans les différentes qualités.

Comme pour les activités de Champagne et Vins, Hennessy s'approvisionne en matières sèches (bouteilles, bouchons et autres constituants d'emballage) auprès de fournisseurs hors Groupe. Les barriques et foudres utilisés pour le vieillissement du cognac proviennent également de fournisseurs hors Groupe.

Hennessy a peu recours à la sous-traitance pour ce qui concerne son cœur de métier.

Mode et Maroquinerie

Les dix-sept ateliers de fabrication de Maroquinerie de Louis Vuitton, douze en France, trois en Espagne et deux aux États-Unis, assurent l'essentiel de la fabrication des articles de Maroquinerie de la Maison Louis Vuitton. Les ateliers Louis Vuitton de Fiesso d'Artico, en Italie, regroupent l'ensemble des savoir-faire, du développement à la fabrication pour toutes les catégories de souliers. Louis Vuitton ne recourt à des fabricants externes que pour compléter ses fabrications et obtenir une flexibilité de son volume de production.

Louis Vuitton achète ses matières auprès de fournisseurs localisés dans le monde entier et avec lesquels la Maison a établi des relations de partenariat. La stratégie fournisseurs mise en œuvre depuis quelques années a permis de répondre aux besoins tant en termes de volumes que de qualité et d'innovation grâce à une politique de concentration et d'accompagnement des meilleurs fournisseurs tout en limitant la dépendance de Louis Vuitton vis-à-vis de ces derniers. Ainsi le premier fournisseur de cuirs pèse moins de 20 % du total des approvisionnements en cuir de Louis Vuitton.

Fendi et Loewe disposent d'ateliers de maroquinerie dans leurs pays d'origine, et en Italie pour Céline et Berluti, qui ne couvrent qu'une part de leurs besoins de production. De façon générale, la sous-traitance à laquelle a recours le groupe d'activités est diversifiée en termes de nombre de sous-traitants, et située pour une large part dans le pays d'origine de la marque, France, Italie et Espagne.

Loro Piana gère toutes les étapes de la fabrication, de la collecte des fibres naturelles à la livraison du produit fini en boutique. Loro Piana se procure ses matières uniques (« baby cashmere » du nord de la Chine et de Mongolie, vigogne des Andes, laine Merino extra-fine d'Australie et de Nouvelle-Zélande) dans le cadre de partenariats exclusifs noués avec des fournisseurs du monde entier. Les textiles et produits d'exception de la marque sont ensuite fabriqués en Italie.

En outre, afin de protéger et développer l'accès des Maisons de Mode et Maroquinerie aux matières premières et aux savoir-faire d'excellence qui leur sont indispensables, LVMH Métiers d'Art, secteur d'activités créé en 2015, investit et accompagne dans la durée les meilleurs de ses fournisseurs. Ainsi, dans les métiers du cuir, LVMH s'est associé en 2011 aux frères Koh afin de développer la tannerie Heng Long, à Singapour. Créée en 1950, elle est aujourd'hui leader dans le tannage des peaux de crocodilien. En 2012, LVMH a acquis les Tanneries Roux, fondées en 1803, l'une des dernières tanneries françaises spécialisées dans le tannage des peaux de veau.

Globalement, pour les activités Mode et Maroquinerie, le recours à la sous-traitance de production représente en 2015 environ 34 % du coût des ventes.

Enfin, pour les différentes Maisons, les fournisseurs de tissu sont très souvent italiens, sans qu'il y ait toutefois d'exclusivité.

Les créateurs et les bureaux de style de chacune des Maisons permettent, de façon générale, de ne pas dépendre, pour la fabrication, de brevets ou de savoir-faire exclusifs appartenant à des tiers.

Parfums et Cosmétiques

Les cinq centres de production français de Guerlain, Parfums Christian Dior et LVMH Fragrances Brands assurent la quasi-totalité de la production des quatre grandes marques françaises, y compris Kenzo Parfums, tant dans le domaine des produits parfumants que dans ceux du maquillage ou des produits de soin. Make Up For Ever dispose également de capacités de production en France. Les marques Benefit, Parfums Loewe, Fresh et Parfums Fendi confient la fabrication de leurs produits pour partie aux autres marques du Groupe, le solde étant sous-traité à l'extérieur du Groupe.

Au total, la sous-traitance industrielle représente en 2015, pour cette activité, environ 6 % du coût des ventes ; s'y ajoutent environ 10 millions d'euros de sous-traitance logistique.

Les matières sèches, c'est-à-dire les flacons, bouchons... et tout autre élément constituant le contenant ou l'emballage, sont acquis auprès de fournisseurs hors Groupe, ainsi que les matières premières entrant dans l'élaboration des produits finis. Dans certains cas, ces matières ne sont disponibles qu'auprès d'un nombre limité de fournisseurs français ou étrangers.

Les formules des produits sont développées majoritairement dans les laboratoires de Saint-Jean de Braye en France, le Groupe pouvant également acquérir ou développer des formules auprès de sociétés spécialisées, notamment dans le domaine des jus de parfums.

Montres et Joaillerie

Grâce à ses ateliers et manufactures suisses, situés au Locle, à La Chaux-de-Fonds, à Neuchâtel, à Cornol, à Tramelan, au Sentier, à Chevenez et à Nyon, le Groupe assure la majorité de l'assemblage des montres et chronographes vendus sous les marques TAG Heuer, Hublot, Zenith, Bvlgari, Montres Dior, Chaumet et Fred ; la conception et fabrication de mouvements mécaniques notamment *El Primero* et *Elite* de Zenith, le *Calibre 1887* de TAG Heuer, l'*UNICO* de Hublot et les *Hautes Complications* de Bvlgari ainsi que la fabrication d'une partie des besoins sur composants critiques que sont les cadrans, les boîtes et les bracelets. La Manufacture de Zenith au Locle a fait l'objet d'une rénovation majeure en 2012. En 2013, TAG Heuer a inauguré une nouvelle manufacture de mouvements à Chevenez et en 2015 Hublot s'est doté d'une deuxième manufacture sur son site de Nyon.

Globalement, dans cette activité, la sous-traitance représente en 2015 13 % du coût des ventes.

Bien que le Groupe puisse avoir recours à des tiers dans certains cas pour le dessin de ses modèles, ceux-ci sont le plus souvent élaborés dans ses propres bureaux d'études.

Christian Dior Couture

Les capacités de production et le recours à la sous-traitance sont très variables selon les produits concernés.

Dans le domaine de la Maroquinerie, Christian Dior Couture peut faire appel à des entreprises tierces pour compléter ses fabrications et lui assurer une grande flexibilité de production.

Cette sous-traitance représente environ 26 % du coût des ventes au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016.

Dans le domaine du Prêt-à-porter et de la Haute Joaillerie, la Société s'approvisionne exclusivement auprès d'entreprises extérieures.

1.9.4. Impact territorial de l'activité en matière d'emploi et de développement régional

Le Groupe Christian Dior pratique une politique de maintien et de développement de l'emploi. Grâce au développement soutenu de ses marques, de nombreux emplois commerciaux sont créés dans l'ensemble des pays où le Groupe est présent, en particulier dans le cadre de l'extension du réseau de magasins en propre.

Les licenciements pour motif non inhérent à la personne, y compris les licenciements pour raison économique, représentent seulement 4,3 % des départs toutes causes confondues.

De nombreuses sociétés du Groupe sont implantées historiquement dans les provinces françaises et sont des acteurs importants du développement de l'emploi dans leurs régions respectives : Parfums Christian Dior à Saint-Jean de Braye, près d'Orléans, Veuve Clicquot et Moët & Chandon en Champagne, Hennessy à Cognac. Elles ont développé des politiques de relation et de communication avec les collectivités locales, en particulier dans les domaines de la culture, de l'éducation et de l'emploi. Sephora, qui déploie des magasins dans toute la France, et dont les deux tiers de l'effectif travaillent en-dehors de la région parisienne, mène régulièrement des actions en faveur de l'emploi local.

Acteurs économiques majeurs dans plusieurs bassins d'emploi, les sociétés du Groupe sont attentives aux spécificités sociales régionales et ont développé des partenariats, explicités ci-après, avec des associations ou des ONG afin d'accompagner l'insertion sociale et professionnelle des plus démunis.

1.9.5. Implication sociale territoriale

Le groupe Christian Dior incite ses Maisons à soutenir des causes qui lui sont chères, que ce soit l'accès à l'éducation des jeunes, l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi ou l'aide aux populations fragilisées. Le groupe Christian Dior met ainsi ses valeurs au service de la société pour garantir la bonne insertion de ses Maisons et de leurs activités dans leurs tissus local et national.

Favoriser l'accès à l'éducation des jeunes

L'excellence qui explique le succès des Maisons est mise au service de l'accès des jeunes à l'éducation. À cet effet, les Maisons tissent à la suite du Groupe de nombreux partenariats avec les écoles à proximité de leurs sites. Louis Vuitton, par exemple, organise des partenariats entre ses ateliers de l'Ardèche et de la Drôme et les établissements scolaires aux alentours pour les formations de CAP maroquinerie et BTS « technicien metteur au point », comme entre ses boutiques parisiennes et un lycée professionnel en Seine-Saint-Denis. Les partenariats peuvent consister en un soutien aux conditions de vie des élèves défavorisés, comme le fait Parfums Christian Dior dans le cadre du programme « Project WeCan » à Hong Kong.

Cet accès à l'éducation peut être parfois davantage porté par la création d'établissements scolaires auxquels contribuent les Maisons. L'opération « Hand in Hand for Haïti » lancée par DFS après le séisme de janvier 2010 qui secoua Port-au-Prince permet de faire vivre un complexe scolaire pour les enfants les plus démunis de la région de Saint-Marc. Cette initiative bénéficie également du soutien de Starboard Cruise Services. Sephora soutient « Toutes à l'école » qui œuvre à la scolarisation de petites filles au Cambodge, en mettant en vente dans son réseau de boutiques, notamment en France, en Espagne et au Moyen-Orient, un article dédié dont les recettes sont versées au profit de l'association lors des fêtes de fin d'année.

Enfin, LVMH a noué un partenariat avec les villes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil, villes limitrophes aux populations jeunes et cosmopolites situées en banlieue parisienne. Porté par une ambition commune d'excellence, ce partenariat contribue à faciliter l'insertion de jeunes issus de quartiers défavorisés et la cohésion sociale. Toute une palette d'actions est déployée au profit des jeunes : stages « découverte de l'entreprise » offerts à près de 60 collégiens en 2015/2016, visites des Maisons du Groupe, accueil en stage des élèves du lycée professionnel, soutien dans la recherche d'emploi. Le Groupe parraine le défilé « Cultures et création » qui met en exergue les talents créatifs du territoire. LVMH s'y investit en formant les jeunes en amont dans le cadre de Master Classes et organise des rencontres avec les créateurs et artisans du Groupe (Le Bon Marché en 2016). Le Groupe décerne un trophée « Jeune Talent » qui donne la possibilité à de jeunes passionnés mais éloignés de l'univers de la mode de se faire reconnaître. Le lauréat 2016 a pu exposer ses créations au Greenshowroom, salon dédié à la mode éco-responsable qui s'est déroulé à Berlin du 28 au 30 juin 2016. Depuis le début du programme, quatre jeunes ont pu ainsi intégrer les Maisons du Groupe pour une formation longue en alternance à l'école de la chambre syndicale de la couture parisienne.

Dans le but de favoriser l'insertion de jeunes par les études, LVMH soutient l'opération « Conventions d'éducation prioritaire » de l'institut d'Études Politiques (Sciences Po Paris) en accordant des bourses d'étude et en permettant à des jeunes issus de cette filière d'être parrainés par des managers du Groupe. LVMH a renouvelé son partenariat pour 5 ans avec cet institut.

Lancé en 2014, l'Institut des Métiers d'Excellence (IME) est un programme de formation professionnelle qui permet au Groupe d'assurer la transmission de ses savoir-faire en valorisant la filière des métiers de l'artisanat, de la création et de la vente auprès des jeunes générations.

L'IME répond aux exigences et aux besoins actuels et futurs de nos Maisons.

En 2014, l'IME signait les premiers partenariats avec BJO Formation, l'École de la Chambre Syndicale de la Couture Parisienne et les Compagnons du Devoir et du Tour de France et ouvrait dans leurs établissements respectifs trois classes LVMH, accueillant des apprentis en bijouterie-joaillerie, couture flou et maroquinerie.

En 2015, l'IME signait de nouveaux partenariats avec Avize Viti Campus, EMA Sup Paris et l'École Boule/Greta CDMA pour ouvrir quatre nouvelles classes LVMH en couture tailleur, en BP vigne et vin, dans la vente et en design retail – passant ainsi de 28 à 99 apprentis.

Signataire de la Charte de l'apprentissage, le Groupe a fortement développé l'apprentissage qui permet à des jeunes d'accéder plus facilement aux diplômes. Au 30 juin 2016, on dénombrait plus de 1 131 jeunes en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation (Institut de Métiers d'Excellence compris) dans l'ensemble des sociétés françaises.

Depuis septembre 2013, Christian Dior Couture a ouvert son École des Savoir-Faire. Depuis, chaque année, des binômes « maître d'apprentissage-apprenti » préparent la relève de l'excellence dans les ateliers de la Maison.

Accompagner l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi

Le groupe Christian Dior se mobilise pour l'insertion professionnelle. En France, le Groupe a noué un partenariat durable avec l'association « Nos Quartiers ont des Talents » dont il est membre du Conseil d'administration. L'association propose à des jeunes diplômés issus d'univers sociaux défavorisés d'être parrainés par un cadre du Groupe en activité. À fin juin 2016, 123 cadres expérimentés sont engagées en tant que parrain ou marraine et 59 jeunes sont en cours de suivi. Depuis 2007, 448 jeunes ont trouvé un emploi après avoir été parrainés par un collaborateur du Groupe. Le Groupe est présent chaque année aux Rencontres Nationales de Nos Quartiers ont des Talents, afin de faire découvrir ses métiers et permettre des échanges directs entre l'entreprise et les jeunes en recherche d'emploi.

Enfin, pour accélérer l'accès à l'emploi, le Groupe a créé et anime des sessions « Jobstyle ». Ces sessions de coaching emploi font intervenir des recruteurs des Maisons du Groupe et des conseillers beauté Make Up For Ever et Sephora. L'objectif est de donner toute la ressource nécessaire aux chercheurs d'emploi pour se préparer au mieux à l'entretien de recrutement et développer leur confiance en soi. Le dispositif s'adresse aux populations minorées dans l'emploi accompagnées par nos partenaires œuvrant dans le domaine de l'éducation, du handicap ou de l'insertion. 12 sessions ont été animées et 189 personnes en ont bénéficié.

Aider les populations fragilisées

Au-delà du mécénat, le Groupe et ses Maisons se montrent attentifs aux populations défavorisées présentes dans les territoires dans lesquels ils opèrent. Leur soutien peut se manifester par l'implication de leurs salariés auprès de ces populations, par le don de produit ainsi que par des dons financiers.

C'est ce que fait Bvlgari avec Save the Children depuis 2009. Bvlgari a célébré cette association avec la publication du livre de Fabrizio Ferri, « Stop, think, give » présentant les portraits de 250 personnalités internationales impliquées dans le projet. Elles ont toutes contribué au succès de ce partenariat mondial depuis sa création en 2009. Un partenariat qui ne faiblit pas puisque Bvlgari a versé 500 000 euros à l'organisation pour soutenir son effort humanitaire après le tremblement de terre au Népal.

Deux autres exemples, locaux cette fois :

- Moët & Chandon qui est un partenaire local majeur des associations en faveur de l'insertion, le deuxième souscripteur des chantiers éducatifs après la ville d'Épernay, une entreprise partenaire de la semaine école entreprise du MEDEF Marne et membre de l'Association Jeunesse Entreprise (AJE), titulaire du label AJE et partenaire des actions visant à « entreprendre pour apprendre ».
- Au Japon, Louis Vuitton travaille étroitement avec l'organisation à but non lucratif « Kokkyo naki Kodomotachi » pour soutenir les enfants vivant dans Iwate-ken, ville détruite par le séisme puis le tsunami du 11 mars 2011 : soutien des études des enfants qui vivent dans les maisons temporaires, organisation des fêtes de Noël pour près de 500 enfants, collaboration avec l'association de la communauté locale dans divers projets liés à la solidarité et la préservation de l'environnement.

Enfin, et sans être exhaustif, Benefit Cosmetics a renouvelé un programme dénommé « Bold is Beautiful » dans 9 pays (Australie, Canada, Émirats Arabes Unis, Espagne, États-Unis, France, Irlande, Royaume-Uni et Singapour.) Cette initiative visait à apporter un soutien financier à des associations œuvrant à l'autonomisation des femmes, la confiance en soi et le développement de leur potentiel. Le programme a permis de lever plus de 6 millions de dollars pour ces organisations caritatives locales grâce à la mobilisation des salariés de la marque. En parallèle à ce soutien financier, les salariés étaient invités à s'investir auprès des associations bénéficiaires (Dress For Success, Girl Develop It, Girls Inc, Step Up, Belle et bien, Force Femmes, Look Good Feel Better, Dubai Foundation for Women and Children...)

Tous ces partenariats et ces actions sont célébrés lors du Dîner des Maisons engagées. À cette occasion, le Groupe a reversé en 2015, 100 000 euros au centre de la drépanocytose de l'hôpital Robert Debré à Paris et 30 000 euros à Kelina pour la construction d'une maternité à Aledjo, au Nord-Ouest du Bénin.

1.9.6. Mécénat

Le groupe Christian Dior a entrepris depuis plus de 20 ans une action de communication institutionnelle globale grâce à un mécénat novateur et original. Démarche légitime, car s'expriment ainsi les valeurs culturelles, artistiques et de solidarité qui rassemblent ses Maisons et fondent leur succès, tout en respectant leur propre territoire de communication et d'image. Démarche utile également, car le Groupe entend répondre, au travers de ses initiatives dans les domaines de la culture et de la création artistique, de l'éducation et de la jeunesse et des grandes causes humanitaires, à la question de la responsabilité sociale de l'entreprise.

Le déploiement de la Fondation Louis Vuitton et de son programme artistique, tout au long de l'année 2015, a été récompensé par un succès tant public que critique. Depuis son inauguration en octobre 2014, la Fondation a reçu près de 1,5 million de visiteurs. Par sa collection et sa programmation, la Fondation s'ancre dans l'Histoire de l'Art des 20^e et 21^e siècles et contribue, avec succès, à mieux faire connaître la création la plus actuelle au plus large public. LVMH a également poursuivi en 2015/2016 son engagement en faveur des artistes de notre époque, notamment en renouvelant son soutien à deux manifestations emblématiques de la création artistique contemporaine : au printemps, Monumenta, puis, à l'automne, la Nuit Blanche.

Dans le domaine de l'éducation et de la jeunesse, le Groupe conçoit et initie des programmes éducatifs bénéficiant aux enfants de classes primaires, collégiens, étudiants d'art afin de leur permettre d'accéder au meilleur de la culture. En 2014, le Groupe a renouvelé son soutien à l'International Music Academy fondée en Suisse par le chef d'orchestre Seiji Ozawa, poursuivi l'opération « 1 000 places pour les jeunes », qui permet depuis plus de 15 ans aux jeunes musiciens des Conservatoires de la Ville de Paris d'assister aux plus grands concerts de la saison parisienne, ainsi que le prêt des Stradivarius de la collection LVMH.

Enfin, le Groupe a soutenu de nombreuses institutions reconnues pour leur action en faveur de l'enfance, en particulier la Fondation des Hôpitaux de Paris – Hôpitaux de France, l'association « Le Pont-Neuf », la fondation « Save the Children » au Japon, la « Robin Hood Foundation » à New York, mais aussi la Fondation Claude Pompidou, qui agit en faveur des personnes âgées et handicapées. En outre, LVMH a choisi de soutenir plusieurs fondations ou équipes scientifiques engagées dans des recherches de pointe liées à la santé publique.

1.10. RESPECT DES CONVENTIONS INTERNATIONALES

La prise en considération, dans chaque décision, de l'être humain, de sa liberté et de sa dignité, mais aussi de son épanouissement et de sa santé, est un pilier d'une doctrine de responsabilité à laquelle souscrivent l'ensemble des sociétés du Groupe.

De même, l'ensemble des sociétés du Groupe ont des politiques et des pratiques de respect de l'égalité des chances et d'absence

de discrimination (sexe, race, religion, politique, etc.) telles que définies dans les conventions de l'Organisation internationale du travail. Cette culture et ces pratiques induisent également le respect de la liberté syndicale, le respect des personnes et l'interdiction du travail des enfants ainsi que du travail forcé.

2. Conséquences de l'activité sur l'environnement

Conformément au décret n° 2002-221 du 20 février 2002, dit « décret NRE » et au décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale, sont indiquées dans les paragraphes suivants la nature et l'importance des seuls impacts pertinents et significatifs au regard de l'activité. Les informations environnementales contenues dans le présent rapport ont fait l'objet de travaux de vérification par un vérificateur indépendant conformément à l'article 225 de la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010. Une analyse a été menée par la Direction de l'environnement pour sélectionner les informations publiées ainsi que les indicateurs significatifs au regard des activités du Groupe faisant l'objet, à la

demande du Groupe, d'un audit visant à délivrer un niveau d'assurance supérieur au niveau exigé par la loi par ce même vérificateur indépendant. Ses conclusions sont présentées dans l'avis à la fin du Rapport social, environnemental et sociétal.

Pour l'exercice clos le 30 juin 2016, les indicateurs présentés ont été calculés sur la base des informations relatives à l'exercice civil 2015 (12 mois), selon la formule suivante :

Valeur de juin 2015 à juin 2016 = [Valeur 2015 (12 mois)/2] + [Valeur 2015 (12 mois)/2] x (1 + indice d'activité du groupe d'activité sur les 6 premiers mois 2016)]

Le reporting des indicateurs environnementaux couvre le périmètre suivant au 30 juin 2016 :

Sites de production, entrepôts et sites administratifs

<i>(en nombre)</i>	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)
Sites couverts	255	238
Sites non couverts ^(a)	131	48
Nombre total de sites	386	286

(a) Dont principalement : certains sites administratifs régionaux de Louis Vuitton et de Moët Hennessy ainsi que les sites administratifs de Acqua di Parma, Marc Jacobs et Donna Karan.

Les sites industriels, logistiques et administratifs non couverts par le reporting environnemental le sont essentiellement pour des raisons opérationnelles et sont peu significatifs. Un plan d'intégration progressif est mis en œuvre.

Les surfaces prises en compte dans le calcul de la consommation d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'eau sont les suivantes, en pourcentage des surfaces de vente totales du Groupe :

Surfaces de vente incluses dans le périmètre, par indicateur

<i>(en % des surfaces de vente totales ou des surfaces de vente de la Maison) ^(a)</i>	Consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre ^(b)		Consommation d'eau ^(c)	
	30 juin 2016 ^(b) (12 mois)	30 juin 2015 ^(b) (12 mois)	30 juin 2016 ^(c) (12 mois)	30 juin 2015 ^(c) (12 mois)
Total Groupe	64	62	17	19
Dont principalement :				
Christian Dior Couture	62	60	13	13
DFS	70	70	52	54
Louis Vuitton	68	64	-	-
Sephora North America et Latin America	61	64	11	19
Sephora Europe	80	84	19	24

(a) Le périmètre de reporting n'inclut pas les magasins exploités en franchise par les activités Mode et Maroquinerie, Parfums et Cosmétiques ainsi que Montres et Joaillerie.

(b) Sont également inclus tous les magasins français Berluti, Givenchy, Guerlain, Kenzo, Le Bon Marché, Make Up For Ever et certains magasins de Benefit, Bvlgari, Céline, Chaumet, De Beers, Fendi, Hublot, Loewe, Loro Piana, Marc Jacobs, Parfums Christian Dior, Sephora Middle East, Sephora North Asia, Sephora South East Asia, TAG Heuer, Thomas Pink et Zenith.

(c) Sont également inclus certains magasins Berluti, Bvlgari, Chaumet, Fendi, Guerlain, Kenzo, Le Bon Marché et Sephora Middle East.

Pour la production de déchets, seuls les magasins DFS, Le Bon Marché et certains magasins de Berluti, Bvlgari, Fendi et de Christian Dior Couture sont pris en compte dans le périmètre. Le Groupe compte plus de 4 000 magasins et certaines données

environnementales sont difficiles d'accès pour les magasins de petite surface. Toutefois, le Groupe se fixe un objectif d'intégration progressive.

2.1. POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

2.1.1. L'organisation et les démarches d'évaluation ou de certification

Il existe une Direction de l'environnement au sein du Groupe depuis 1992. En 2001, LVMH a établi une « Charte environnementale » signée par le Président du Groupe qui demande à chaque Maison de s'engager à mettre en place un système de management de l'environnement efficace, de réfléchir collectivement aux enjeux environnementaux liés aux produits, de gérer les risques et d'utiliser les meilleures pratiques environnementales. En 2003, Bernard Arnault a adhéré au Pacte mondial des Nations Unies, il a également ratifié en 2007 les Objectifs du Millénaire de Gordon Brown. En 2015, le Groupe est sélectionné dans les principaux indices basés sur les critères de l'investissement responsable : FTSE4Good Global 100, Euronext Vigeo Eurozone 120, ESI (Ethibel Sustainability Indices) Europe.

Le Groupe s'engage ainsi à :

- appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
- entreprendre des actions tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ;
- favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

La Direction de l'environnement du Groupe a pour objectifs de :

- déployer le programme LIFE – LVMH Initiatives For the Environment ;
- orienter la politique environnementale des sociétés du Groupe, dans le respect de la Charte LVMH ;
- entreprendre des audits internes d'évaluation de la performance environnementale des Maisons ;
- assurer la veille réglementaire et technique ;
- créer des outils de gestion qui abordent, par exemple, les sujets suivants : conception des emballages, relation fournisseurs, veille réglementaire... ;
- aider les sociétés du Groupe à prévenir les risques ;
- former et sensibiliser les collaborateurs de tout niveau hiérarchique ;
- définir et consolider les indicateurs environnementaux ;
- travailler avec les diverses parties prenantes (associations, agences de notation, pouvoirs publics...).

Elle s'appuie sur la Commission Environnement, qui réunit plusieurs fois par an un réseau de près de 60 correspondants environnement issus des Maisons.

Le programme LIFE est conçu de façon à renforcer l'intégration de l'environnement dans les processus managériaux, faciliter le développement de nouveaux outils de pilotage et tenir compte des évolutions et enrichissements découlant des pratiques innovantes des Maisons. Depuis 2014, les Maisons intègrent le programme LIFE dans leur plan stratégique. Mis en œuvre par le Comité de direction de chaque Maison, le programme LIFE est établi autour de neuf dimensions clés de la performance environnementale :

- environnement dans la conception ;
- sécurisation de l'accès aux matières premières stratégiques et filières d'approvisionnement ;
- traçabilité et conformité des matières ;
- responsabilité environnementale et sociale des fournisseurs ;
- préservation des savoir-faire critiques ;
- réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- excellence environnementale des procédés de fabrication ;
- durée de vie et réparabilité des produits ;
- informations des clients et autres parties prenantes.

En termes de certification, toutes les Maisons du pôle Cognac-Champagne-Vodka, Wenjun, ainsi que l'ensemble des activités de Guerlain en France sont désormais certifiées ISO 14001. Parfums Christian Dior, Make Up For Ever et LVMH Fragrance Brands ont également fait certifier l'ensemble de leurs sites industriels et logistiques. Chez Louis Vuitton, la Supply chain a été certifiée ISO 14001 pour la Maroquinerie et les Accessoires. C'est une première internationale, fruit d'un travail collaboratif entre la Direction logistique et ses partenaires Transport et Logistiques. La Maison poursuit la démarche de certification de l'ensemble de ses ateliers dont ceux de l'Ardèche et d'Issoudun cette année. En 2015, Loewe a certifié deux sites industriels en Espagne et Fendi sa manufacture de souliers en Italie. À fin 2015, 33 % des sites industriels, logistiques ou administratifs du Groupe étaient certifiés ISO 14001, dont 58 % des sites industriels LVMH.

Le groupe d'activités Montres et Joaillerie de LVMH et Christian Dior Couture sont membres du « Responsible Jewellery Council » (RJC) qui rassemble plus de 550 professionnels mondiaux engagés dans la promotion de l'éthique, des droits humains et sociaux et des pratiques environnementales tout au long de la filière, de la mine au point de vente. Le RJC a élaboré un système de certification qui vise notamment à s'assurer que les diamants utilisés ne proviennent pas de zones de conflits. Pour les diamants, les exigences du processus de Kimberley sont intégrées. Cette certification nécessite de se soumettre aux vérifications d'auditeurs accrédités indépendants. Les Maisons de Montres et Joaillerie sont toutes certifiées selon le « Code of Practices » (version 2013).

2.1.2. La formation

La quasi-totalité des Maisons ont poursuivi, durant l'exercice, la formation et la sensibilisation de leur personnel à l'environnement. Ces actions représentent un volume total de 17 417 heures.

2.1.3. Prévention des risques environnementaux et des pollutions

Les sociétés du Groupe sont régulièrement auditées, par des tiers externes, des assureurs ou des auditeurs internes, ce qui leur permet de tenir à jour leur plan de suivi de conformité. Au cours de l'exercice 2015/2016, 28% des 386 sites industriels, logistiques ou administratifs ainsi que certains magasins de taille importante ont été audités, soit 103 audits externes et 136 audits internes, certains sites pouvant être audités plusieurs fois dans l'année. Cette notion d'audit correspond à un contrôle effectué sur un ou plusieurs sites d'une même société, couvrant l'ensemble des problématiques environnementales pouvant s'y retrouver : gestion des déchets, de l'eau, de l'énergie, management de l'environnement ; il donne lieu à un rapport écrit et à des recommandations. Le chiffre ne couvre pas les nombreux contrôles de conformité pouvant porter sur un point spécifique de réglementation environnementale, contrôle du tri des déchets par exemple, réalisés périodiquement par les sociétés du Groupe sur leurs sites.

2.1.4. Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Les postes de dépenses environnementales ont été comptabilisés en suivant les recommandations de l'avis de l'Autorité des normes comptables (ANC). Les charges d'exploitation et les investissements ont été reportés pour chacun des postes suivants :

- protection de l'air ambiant et du climat ;
- gestion des eaux usées ;
- gestion des déchets ;
- protection et assainissement du sol, des eaux souterraines et des eaux de surface ;
- lutte contre le bruit et les vibrations ;
- protection de la biodiversité et du paysage ;
- protection contre les rayonnements ;
- recherche et développement ;
- autres activités de protection de l'environnement.

Au 30 juin 2016, le montant des dépenses liées à la protection de l'environnement se répartit comme suit :

- charges d'exploitation : 11,6 millions d'euros ;
- investissements : 12 millions d'euros.

Le montant des provisions pour risques environnementaux au 30 juin 2016 est de 13 millions d'euros. Cette somme correspond aux garanties financières légales pour les installations SEVESO seuil haut.

2.2. POLLUTION ET GESTION DES DÉCHETS

2.2.1. La prévention et la réduction des rejets dans l'air, l'eau et le sol

Sont seuls retenus comme indicateur important et pertinent les rejets de substances dans l'eau par les activités Vins et Spiritueux, Mode et Maroquinerie et Parfums et Cosmétiques concourant à l'eutrophisation. Les autres activités du Groupe n'ont qu'un très faible impact sur la qualité de l'eau. L'eutrophisation est la prolifération excessive d'algues et de plantes aquatiques due à

une surcharge d'éléments nutritifs dans les eaux (phosphore en particulier), entraînant une réduction de leur oxygénation, néfaste pour l'environnement. Le paramètre pour la mesurer est la Demande chimique en oxygène (DCO), calculée après traitement des effluents dans les stations du Groupe ou dans les stations externes avec lesquelles les sites ont des conventions. Sont considérées comme traitements les opérations suivantes : l'assainissement collectif, l'assainissement autonome (bassin d'aération) et l'épandage.

DCO après traitement (en tonnes)	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)	Évolution (en %)
Vins et Spiritueux	3 406	4 061	(16) ^(a)
Mode et Maroquinerie	152	141	8 ^(b)
Parfums et Cosmétiques	7	14	(50) ^(a)
TOTAL	3 565	4 217	(15)

(a) Rendement d'épuration amélioré au cours de l'exercice.

(b) Évolution liée à l'activité.

La fréquence des mesures des Maisons les plus contributrices est conforme à la réglementation locale mais reste limitée au regard des variations observées sur les quantités rejetées. Les émissions de COV (Composés Organiques Volatils) font l'objet de plans de prévention notamment pour les activités de Parfums et Cosmétiques et les tanneries. Concernant les rejets dans les sols, le sujet est abordé dans le paragraphe 2.3.4 Utilisation des sols.

2.2.2. La prévention de la production, le recyclage et l'élimination des déchets

Au 30 juin 2016, 86 % des déchets ont été valorisés, contre 85 % au 30 juin 2015. Sont considérés comme déchets valorisés ceux

dont la destination finale correspond, par ordre décroissant d'intérêt conformément aux législations européennes et françaises, à l'une des filières suivantes :

- réutilisation, c'est-à-dire utilisation d'un déchet pour le même usage que celui pour lequel le produit a été initialement conçu ;
- valorisation matière, c'est-à-dire recyclage (réintroduction directe d'un déchet dans le cycle de production dont il est issu en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge), compostage ou épandage contrôlé de déchets composés de matières organiques pour la fertilisation des sols ;
- incinération avec valorisation énergétique, c'est-à-dire récupération de l'énergie issue de la combustion du déchet sous forme d'électricité ou de chaleur.

Déchets produits

(en tonnes)	Déchets produits au 30 juin 2016 (12 mois)	Dont déchets dangereux produits au 30 juin 2016 ^(a) (12 mois)	Déchets produits au 30 juin 2015 (12 mois)	Évolution des déchets produits (en %)
Christian Dior Couture	937	93	1 026	(9)
Vins et Spiritueux	66 883	671	67 508	(1)
Mode et Maroquinerie	9 886	1 016	9 764	1
Parfums et Cosmétiques	8 498	1 536	9 319	(9) ^(b)
Montres et Joaillerie	932	144	689	35
Distribution sélective	5 335	69	5 383	(1)
Autres activités	1 623	109	1 940	(16)
TOTAL	94 095	3 637	95 630	(2)

(a) Déchets nécessitant un tri et un traitement séparés des déchets dits « banals » (cartons, plastiques, bois, papier...).

(b) Évolution liée à l'optimisation des procédés.

Valorisation des déchets au 30 juin 2016

(en % des déchets produits)	Réutilisation	Valorisation de la matière	Valorisation énergétique	Total valorisé
Christian Dior Couture	-	50	36	86
Vins et Spiritueux	41	43	4	88
Mode et Maroquinerie	2	39	23	63
Parfums et Cosmétiques	3	66	27	96
Montres et Joaillerie	1	64	9	74
Distribution sélective	11	57	21	90
Autres activités	-	59	31	91
TOTAL	30	46	10	86

Les Maisons de Parfums et Cosmétiques, Sephora depuis 2010 et Louis Vuitton depuis 2011 utilisent la plate-forme CEDRE (Centre Environnemental de Déconditionnement, Recyclage Ecologique) dédiée au tri, au recyclage et à la valorisation de l'ensemble des déchets issus de la fabrication, du conditionnement, de la distribution et de la vente des produits cosmétiques. Cette plate-forme de déconditionnement accueille plusieurs types de gisements : les articles de conditionnement obsolètes, les produits alcooliques obsolètes, les éléments de publicité, les testeurs utilisés en magasin et les emballages vides rapportés par les clients en magasin. Au cours de l'exercice, les prestations ont été élargies au textile et c'est environ 1 800 tonnes de déchets qui ont été traités. Les différents matériaux (verre, carton, bois,

métal, plastique, alcool, cellophane et textile) sont revendus à un réseau de recycleurs spécialisés.

2.2.3. La prise en compte des nuisances sonores et autres formes de pollution

Les activités du Groupe n'ont pas d'impact significatif en termes de nuisances sonores et d'autres formes de pollution dans l'air. Toutefois, les Maisons restent vigilantes notamment grâce aux systèmes de management de l'environnement mis en œuvre et sont à l'écoute de leur voisinage et de la société civile.

2.3. UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

2.3.1. La consommation d'eau et l'approvisionnement en fonction des contraintes locales

La consommation d'eau est analysée pour les utilisations suivantes :

- besoins « process » : utilisation de l'eau pour les opérations de nettoyage (cuves, produits, appareils, sols), la climatisation, le personnel, la fabrication des produits... l'eau ainsi consommée générant des eaux usées ;

- besoins agricoles : utilisation de l'eau à des fins d'irrigation des vignes hors de France, l'irrigation n'étant pas pratiquée en France pour les vignobles du Groupe. Dans ce cadre, l'eau est prélevée directement dans le milieu naturel pour être utilisée en irrigation ; son niveau d'utilisation d'une année sur l'autre est étroitement lié aux variations climatiques. Il convient toutefois de noter que les consommations d'eau pour les besoins agricoles sont évaluées par les sites avec une incertitude plus importante que les consommations d'eau pour les besoins « process ».

(en m ³)	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)	Évolution (en %)
Besoins « process »	3 531 363	2 578 678	37
Besoins agricoles (irrigation des vignes)	7 414 495	7 261 129	2

La consommation d'eau pour des besoins « process » se décompose ainsi, par groupe d'activités :

Consommation d'eau par groupe d'activités

Besoins « process » (en m ³)	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)	Évolution (en %)
Christian Dior Couture	43 613	49 162	(11)
Vins et Spiritueux	1 379 997	1 504 084	(8) ^(a)
Mode et Maroquinerie	1 352 015	354 604	281 ^(b)
Parfums et Cosmétiques	173 545	174 388	-
Montres et Joaillerie	51 851	47 603	9
Distribution sélective	492 312	395 224	25
Autres activités	38 031	53 614	(29)
TOTAL	3 531 363	2 578 678	37

(a) Évolution liée à l'amélioration des procédés.

(b) Intégration de Loro Piana et d'une ferme de crocodiles en Floride.

Une analyse approfondie de sensibilité aux contraintes locales a été menée pour l'ensemble des Maisons du Groupe en utilisant l'indice de Pfister, 2009 et la base de données Aquastat, 2012. Cette analyse se base sur l'évaluation de la sensibilité de chaque zone géographique en comparant localement la consommation d'eau aux ressources disponibles. Quatre Maisons avec des consommations d'eau significatives à l'échelle du Groupe sont localisées dans des zones avec un stress hydrique proche de 100 %, c'est-à-dire où le besoin en eau est proche des ressources disponibles :

- les vignobles de Cheval des Andes et Terrazas de Los Andes qui représentent 80 % des besoins agricoles en eau du Groupe ;
- les vignobles de Domaine Chandon California et Newton qui représentent 4 % des besoins agricoles en eau du Groupe.

L'irrigation des vignes est une pratique autorisée et encadrée en Californie et en Argentine en raison du climat. Cette irrigation est nécessaire au développement des vignes. Pour limiter néanmoins la consommation d'eau, les mesures suivantes sont prises : récupération d'eau de pluie, mise en place de protocoles de mesures et de caractérisation des besoins en eau, pratique généralisée de l'irrigation au goutte-à-goutte, anticipations météorologiques pour une utilisation optimisée de l'irrigation ou pratique de « l'irrigation à déficit réduit » qui limite l'utilisation de l'eau et améliore la qualité des raisins et la taille de la vigne, permettant en outre une concentration des arômes et de la couleur.

2.3.2. La consommation de matières premières

Les principales matières premières consommées par le Groupe sont :

- le raisin (cf. 2.3.4. L'utilisation des sols) ;
- les cuirs, les peaux brutes de veaux, agneaux et les cuirs exotiques (cf. paragraphe 2.5. Protection de la biodiversité) ;
- les essences végétales (cf. paragraphe 2.5. Protection de la biodiversité) ;
- les métaux et pierres précieux (cf. 2.1.1. L'organisation et les démarches d'évaluation ou de certification) ;
- les substances chimiques réglementées. Toutes les Maisons ont intégré les exigences du règlement européen REACH dans leurs documents contractuels afin d'impliquer tous les fournisseurs dans cette démarche.

Le seul critère significatif, pertinent et commun à toutes les Maisons qui puisse être retenu pour l'analyse de la consommation de matières premières est la quantité, en tonnes, d'emballages remis aux clients :

- Christian Dior Couture : sacs boutique, pochettes, boîtes...
- Vins et Spiritueux : bouteilles, cartons, capsules...
- Mode et Maroquinerie : sacs boutique, pochettes, coffrets...
- Parfums et Cosmétiques : flacons, étuis...
- Montres et Joaillerie : étuis et écrins...
- Distribution sélective : sacs boutique, pochettes, coffrets...

Les emballages utilisés pour les transports sont exclus de cette analyse.

Emballages remis aux clients

(en tonnes)	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)	Évolution (en %)
Christian Dior Couture	669	635	5
Vins et Spiritueux	161 968	151 742	7
Mode et Maroquinerie	6 128	5 226	17 ^(a)
Parfums et Cosmétiques	29 240	24 561	19 ^(a)
Montres et Joaillerie	4 027	3 962	2
Distribution sélective	5 857	5 373	9
TOTAL	207 888	191 500	9

(a) Évolution liée à l'activité.

Répartition du poids total d'emballages remis aux clients, par type de matériau, au 30 juin 2016

(en tonnes)	Verre	Papier- carton	Plastique	Métal	Textile	Autres matériaux d'emballage
Christian Dior Couture	-	610	42	-	17	-
Vins et Spiritueux	139 299	18 077	1 513	1 387	56	1 635
Mode et Maroquinerie	-	5 103	69	1	895	60
Parfums et Cosmétiques	14 589	5 194	7 050	1 914	228	265
Montres et Joaillerie	2 040	954	885	24	34	90
Distribution sélective	366	2 757	2 670	31	3	30
TOTAL	156 294	32 695	12 230	3 357	1 233	2 080

Les Maisons disposent de différents outils et formations adaptés leur permettant d'optimiser la prise en compte de l'environnement dans la conception de leurs produits. L'outil EDIBOX est déployé dans les Maisons Parfums Christian Dior, Guerlain, LVMH Fragrance Brands, Make Up For Ever, Louis Vuitton, Bvlgari et Sephora afin d'intégrer dès l'amont le critère environnemental dans la conception des emballages. Il permet de calculer l'Indice de Performance Environnementale (IPE) et les émissions de gaz à effet de serre générés par les matériaux d'emballage. Les critères pris en compte sont le poids et le volume, la séparabilité des matériaux ainsi que le nombre de couches d'emballage. Au cours de l'exercice, la Maison Veuve Clicquot a lancé *Naturally Clicquot 5*, le premier emballage de champagne en papier 100 % recyclable et réalisé à partir de raisins.

2.3.3. La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

La consommation d'énergie correspond à la somme des sources d'énergie primaires (fioul, butane, propane, gaz naturel) et des sources d'énergie secondaires (électricité, vapeur et eau glacée) principalement utilisées pour la mise en œuvre des procédés de fabrication, de la climatisation et du chauffage des bâtiments et des magasins.

Consommation d'énergie par groupe d'activités

(en MWh)	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)	Évolution (en %)
Christian Dior Couture	40 119	38 902	3
Vins et Spiritueux	208 461	210 511	(1)
Mode et Maroquinerie	311 768	190 999	63 ^(a)
Parfums et Cosmétiques	86 649	77 670	12
Montres et Joaillerie	28 413	27 632	3
Distribution sélective	308 068	289 091	7
Autres activités	17 590	21 771	(19)
TOTAL	1 001 068	856 576	17

(a) Intégration de Loro Piana et d'une ferme de crocodiles en Floride.

Consommation par source d'énergie au 30 juin 2016

(en MWh)	Électricité	Gaz naturel	Fioul lourd	Fioul	Butane Propane	Vapeur	Eau glacée	Énergies renouvelables
Christian Dior Couture	35 435	1 864	-	19	-	1 332	1 470	-
Vins et Spiritueux	58 586	72 181	32 799	19 546	5 648	-	-	19 700
Mode et Maroquinerie	180 594	104 108	-	2 144	5 212	732	840	18 138
Parfums et Cosmétiques	52 509	31 327	-	36	-	530	542	1 705
Montres et Joaillerie	10 939	6 499	-	1 370	126	-	-	9 478
Distribution sélective	285 722	13 005	3	1 385	5	6 795	-	1 153
Autres activités	7 822	3 370	-	523	29	653	3 090	2 103
TOTAL	631 606	232 355	32 802	25 022	11 021	10 042	5 942	52 277

Les Bilans Carbone® et les audits énergétiques apportent des enseignements qui permettent aux Maisons d'élaborer des stratégies adéquates de réduction des consommations d'énergie. Différentes actions sont mises en œuvre par les Maisons en matière d'éclairage et de climatisation des magasins, de transport, d'efficacité énergétique et de promotion des énergies renouvelables.

LVMH a lancé en 2013 le programme « LVMH Lighting ». Son objectif est de sécuriser et d'optimiser le sourcing de matériel d'éclairage performant pour les magasins, les sites de production et de stockage, ou encore pour les espaces de bureaux. Au-delà de la promotion de la technologie LED qui est un moyen efficace de réduire la consommation d'énergie et les émissions de CO₂, la volonté est d'assurer une lumière conforme aux exigences de qualité exceptionnelle requise par les Maisons. En 2014, un catalogue rassemblant 300 fiches produits et un site de e-commerce ont été élaborés pour permettre au Groupe et à ses installateurs d'optimiser l'éclairage, à travers notamment l'utilisation de la technologie LED. Un référentiel interne, « The LVMH stores environmental guidelines » a également été développé pendant l'année 2014. Il est une synthèse des meilleures pratiques à mettre en œuvre lors de la construction, de la rénovation ou de la vie d'un magasin. En 2015, les Maisons ont accéléré le déploiement des LED. Ainsi Bvlgari a équipé plus de 200 magasins en LED pour l'éclairage de ses vitrines et 20 d'entre eux sont entièrement éclairés par des LED. 60% des magasins de Sephora aux États-Unis sont également éclairés uniquement par des LED.

2.3.4. L'utilisation des sols

Les pollutions du sol des implantations anciennes (élaboration du cognac, des vins et du champagne, fabrication des malles) ne sont pas considérées comme importantes à l'échelle du Groupe. Les sites de production plus récents sont généralement implantés sur des terres agricoles sans pollution historique. En dehors de la viticulture, les activités de production du Groupe utilisent peu les sols.

Doublement engagées dans la viticulture durable, pour des raisons historiques et stratégiques, les Maisons de Vins et Spiritueux conduisent différentes initiatives relevant de l'agriculture raisonnée ou biologique, ce qui permet de réduire de façon drastique le recours aux produits phytosanitaires à fort impact environnemental. Les Maisons de Champagne ont obtenu la certification Viticulture Durable sur l'ensemble de leur vignoble et prévoient le déploiement de cette démarche auprès de l'ensemble de leurs livreurs de raisins. Depuis janvier 2011, des vignobles Hennessy sont sélectionnés au sein du réseau des fermes de référence constitué par l'État français dans le cadre du plan Écophyto 2018. Un plan d'actions a été mis en place sur ces parcelles et la moyenne de réduction des doses de produits phytosanitaires est de plus de 50%. La méthode de la confusion sexuelle est utilisée pour protéger la vigne contre les vers de grappe et éviter le recours aux insecticides.

2.4. LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ADAPTATION

2.4.1. Réduction des émissions de gaz à effet de serre

Compte tenu des activités du Groupe, les seules émissions dans l'air pouvant affecter significativement l'environnement sont celles des gaz à effet de serre.

Les émissions de gaz à effet de serre, estimées en tonne équivalent CO₂ (dioxyde de carbone), proviennent de la consommation d'énergie des sites, définie au paragraphe 2.3.3. Elles incluent les émissions directes et les émissions indirectes (scope 1 et 2). Les émissions liées au transport (scope 3) sont présentées séparément :

- transport amont : transport des matières premières et composants vers les sites de production. Seuls les principaux composants et matières premières sont pris en compte ;

- transport aval : transport des produits finis depuis les sites de production vers les plates-formes de distribution.

Les facteurs d'émission de CO₂ sont mis à jour chaque année pour chaque source d'énergie et notamment l'électricité. Cette mise à jour peut être à l'origine d'évolutions importantes. Compte tenu de la hausse des enjeux liés aux énergies renouvelables au sein du Groupe, la méthodologie de calcul des émissions de CO₂ sera révisée en 2016. Les principales actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre scope 1 et 2 consistent en la réduction des consommations d'énergie en magasins (éclairage et climatisation) et en l'optimisation des consommations d'énergie par les procédés de fabrication.

Répartition des émissions par groupe d'activités au 30 juin 2016

(en tonnes équivalent CO ₂)	Émissions de CO ₂ 30 juin 2016 (12 mois)	Dont		Émissions de CO ₂ 30 juin 2015 (12 mois)	Évolution (en %)
		Pourcentage d'émissions de CO ₂ directes	Pourcentage d'émissions de CO ₂ indirectes		
Christian Dior Couture	19 047	2	98	18 050	6
Vins et Spiritueux	45 439	68	32	48 280	(6)
Mode et Maroquinerie	104 120	22	78	75 031	39
Parfums et Cosmétiques	12 674	51	49	11 039	15
Montres et Joaillerie	3 837	45	55	3 302	16
Distribution sélective	135 409	2	98	126 233	7
Autres activités	2 615	32	68	3 639	(28)
TOTAL	523 140	20	80	285 574	13

La prise en compte du changement climatique est inscrite depuis longtemps dans la politique du Groupe qui a réalisé, depuis 2002, le Bilan Carbone® de ses Maisons : Christian Dior Couture, Moët & Chandon, Veuve Clicquot, Hennessy, Parfums Christian Dior, Guerlain, Parfums Kenzo, Parfums Givenchy, Givenchy, Make Up For Ever, DFS, Sephora et Le Bon Marché. Ces bilans font l'objet de mises à jour tous les trois ans.

Les Maisons travaillent à la réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre sur leurs propres sites et magasins (cf. partie 2.3.3). Elles déploient également des actions pour réduire les émissions générées par leur chaîne logistique. Ainsi, en 2015, Hennessy s'est doté d'une des plus grandes flottes privées de véhicules électriques de France ; 75 bornes de recharges ont été installées sur les différents sites de la Maison. Sephora utilise également des camions 100 % électriques pour livrer la vingtaine de magasins de la ville de Shanghai en Chine.

Répartition des émissions de gaz à effet de serre générées par le transport amont au 30 juin 2016

(en tonnes équivalent CO ₂)	Route	Rail	Air	Maritime	Total
Christian Dior Couture	82	-	202	1	285
Vins et Spiritueux	3 037	-	625	1 171	4 833
Mode et Maroquinerie	10 524	-	7 154	23	17 701
Parfums et Cosmétiques	12 295	-	29 247	266	41 808
Montres et Joaillerie	3	-	1 665	-	1 668
Distribution sélective	-	-	-	-	-
TOTAL	25 941	-	38 893	1 462	66 295

Répartition des émissions de gaz à effet de serre générées par le transport aval au 30 juin 2016

(en tonnes équivalent CO ₂)	Route	Rail	Air	Maritime	Fluvial	Route électrique	Total
Christian Dior Couture	122	-	25 439	-	-	-	25 561
Vins et Spiritueux	24 161	723	23 272	17 481	196	-	65 833
Mode et Maroquinerie	842	9	95 113	599	5	-	96 568
Parfums et Cosmétiques	2 264	-	155 860	1 949	-	-	160 073
Montres et Joaillerie	167	-	34 652	117	-	-	34 936
Distribution sélective	2 069	-	5 550	150	-	65	7 834
TOTAL	29 625	732	339 886	20 296	201	65	390 805

Les Maisons Château Cheval Blanc, Château d'Yquem, Chaumet, DFS, Fred, Donna Karan et Les Echos n'ont pas reporté leurs données pour cet indicateur.

2.4.2. Adaptation au changement climatique

Le Groupe a également conduit une réflexion concernant les différents enjeux de l'adaptation au changement climatique. À moyen terme, l'évolution des pratiques de viticulture est la composante majeure de la stratégie d'adaptation du Groupe. Pour les vignobles européens plusieurs réponses sont possibles selon l'ampleur du changement climatique qui sera constaté depuis la modification des dates de vendange, l'évolution des modes

de conduite des vignes (élargissement des rangs, augmentation de la taille des pieds de vigne, utilisation de l'irrigation dans certains pays...) jusqu'au test de nouveaux cépages. Pour les vignobles localisés en Argentine et en Californie, l'enjeu majeur est la disponibilité en eau (cf. § 2.3.1 La consommation d'eau et l'approvisionnement en fonction des contraintes locales). Enfin, au regard des connaissances scientifiques actuelles, les vignobles localisés en Nouvelle Zélande et dans l'ouest australien sont les moins sensibles au changement climatique.

2.5. PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

Le groupe Christian Dior s'est doté d'une stratégie d'approvisionnement et de préservation des matières premières. En effet, le choix des composants dans la fabrication des produits est un levier capital de la préservation de l'environnement et notamment des ressources rares indispensables à la fabrication des produits, particulièrement les cuirs et les essences végétales.

LVMH a été le premier acteur privé à rejoindre les huit organismes publics de recherche qui siègent au Conseil d'administration de la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité. Cet événement consacre l'implication du Groupe aux côtés de la FRB, qu'il accompagne depuis plus de six ans. Sylvie Bénard, Directrice de l'environnement de LVMH, a ainsi occupé pendant

quatre ans la Vice-présidence du Comité d'Orientation Stratégique de la Fondation. Dans le cadre de ce comité, qui réunit plus de 160 parties prenantes pour réfléchir à la co-construction de programmes de recherche en faveur de la biodiversité, le Groupe s'est notamment intéressé à la question de l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages découlant de leurs utilisations. Plusieurs projets sont en cours pour les groupes d'activités Parfums et Cosmétiques, Mode et Maroquinerie, Montres et Joaillerie comme le développement de nouvelles filières d'approvisionnement responsables.

Les activités Mode et Maroquinerie et Montres et Joaillerie ont mis en place des procédures pour s'assurer que l'ensemble de

leurs produits respecte les exigences de la convention internationale CITES. Cette convention, par un système de permis d'importation et d'exportation, lutte contre la sur-exploitation de certaines espèces animales et végétales en voie d'extinction. L'approvisionnement en cuir est un sujet stratégique et les Maisons utilisent majoritairement du cuir bovin en provenance d'Europe (cf. la partie « *Reporting social* », § 1.9.3 Sources d'approvisionnement et sous-traitance). Les Maisons participent à des groupes de travail comme la plate-forme Responsible Ecosystems Sourcing Platform (RESP), le Leather Working Group (LWG) ou le Business for Social Responsibility (BSR). Elles travaillent avec leurs fournisseurs pour améliorer la traçabilité, le bien-être animal ou encore la préservation de certaines espèces.

Dans les activités Parfums et Cosmétiques, le département Recherche & Développement et les Maisons sont mobilisés conjointement sur l'ethnobotanique depuis des années. Ils identifient à travers la planète les espèces végétales présentant un intérêt cosmétique particulier tout en participant à la préservation de ces espèces et au développement économique local. Ainsi, Parfums Christian Dior dispose des Jardins de Dior, un ensemble de parcelles dédiées à la culture pour leurs propriétés exceptionnelles. Guerlain a également lancé de nombreux partenariats autour de l'orchidée dans le Yunan en Chine, du vétiver en Inde ou de l'abeille noire à Ouessant en France.

Le groupe d'activité Vins et Spiritueux est engagé dans la viticulture durable notamment pour réduire l'utilisation des pesticides (cf. § 2.3.4 L'utilisation des sols).

2.6. SANTÉ ET SÉCURITÉ DES CONSOMMATEURS

La politique du Groupe sur la question sensible de l'utilisation des tests sur animaux dans le cadre de l'évaluation de la sécurité des produits finis a toujours été clairement définie : l'objectif est d'assurer la sécurité du consommateur de nos produits tout en prenant en compte le respect de la vie animale. C'est pourquoi dès 1989, les sociétés de Parfums et Cosmétiques ne pratiquaient plus de tests sur animaux pour les produits qu'elles mettaient sur le marché, et ce bien avant l'interdiction officielle dans l'Union européenne datant de 2004. Depuis, le développement des méthodes alternatives aux tests sur animaux demeure un réel enjeu scientifique et le Groupe continue d'y participer très activement.

Le Groupe est particulièrement vigilant quant au respect des textes réglementaires, des avis des comités scientifiques et des recommandations des associations professionnelles, en Europe comme dans le monde entier. Il se plie en outre à de strictes règles internes en matière de développement de nouveaux produits, règles qui sont également imposées aux fournisseurs du Groupe.

Fidèle à cet engagement depuis plusieurs années, le Groupe accompagne cette politique par une approche visant à anticiper les évolutions des réglementations internationales. Cette anticipation est rendue possible grâce au travail des experts du Groupe, qui participent régulièrement aux groupes de travail des autorités nationales et européennes et qui sont très actifs dans les organisations professionnelles. Le travail de veille sur toutes les nouvelles réglementations et sur l'évolution des connaissances scientifiques par ses experts conduit régulièrement le Groupe à s'interdire l'utilisation de certaines substances et à travailler à la reformulation de certains produits.

Ce niveau d'exigence permet au Groupe de garantir la sécurité de ses produits cosmétiques lors de leur mise sur le marché. Dans le but de contrôler la qualité des produits après commercialisation, les marques du Groupe mettent à disposition des consommateurs des services de relation clientèle permettant l'analyse de toute réclamation dont celles liées aux effets indésirables. Cette activité appelée, cosmétovigilance, est assurée par une équipe spécialisée mettant à la disposition des marques un réseau européen de professionnels de santé capable d'intervenir rapidement auprès des consommateurs en cas d'effets secondaires. Une approche semblable est en cours de développement en Chine. Ce suivi des produits post marketing permet d'explorer de nouvelles pistes de recherche et d'améliorer sans cesse la qualité et la bonne tolérance des produits.

Depuis de nombreuses années, Moët Hennessy promeut une consommation responsable de ses champagnes, vins et spiritueux. Cet engagement se matérialise dans une multitude d'actions à destination des collaborateurs, des consommateurs, et des invités et visiteurs de ses Maisons.

Moët Hennessy s'impose, outre le respect scrupuleux des réglementations locales, des règles d'autodiscipline pour l'ensemble de ses communications et pratiques marketing et suit des lignes directrices en matière de communication sur Internet tel que le filtrage des mineurs sur les sites Internet de ses Maisons. D'autre part, chaque année les équipes de Moët Hennessy forment des centaines de consommateurs aux rituels de dégustation de ses produits d'exception, en mettant en exergue leur dimension gastronomique mais aussi culturelle, patrimoniale, et historique, qui impliquent une consommation responsable.

En Europe, Moët Hennessy étiquette, sur toutes ses bouteilles de vins et de champagne (sauf en France pour des raisons légales), la mention www.wineinmoderation.com et sur toutes ses bouteilles de spiritueux, la mention www.responsibleddrinking.eu, deux sites qui offrent aux consommateurs des informations sur la consommation responsable.

En 2015, Moët Hennessy a déployé une campagne de communication interne rappelant aux collaborateurs qu'ils sont « Tous ambassadeurs d'une consommation responsable », à travers une série de visuels déployés à travers le monde et traduites en huit langues.

Moët Hennessy est membre du Forum Européen Alcool et Santé, organisé sous l'égide de la Commission Européenne, et prend chaque année des engagements visant à promouvoir la consommation responsable : si l'engagement 2013-2014 portait sur la formation des collaborateurs et avait été évalué rempli à 89 % par un consultant externe nommé par la Commission Européenne, l'engagement 2015 portait sur la campagne de consommation responsable évoquée supra.

Enfin, Moët Hennessy continue de soutenir activement de nombreux programmes de consommation responsable à travers le monde : outre son engagement dans Wine in Moderation, Moët Hennessy participe à de nombreux programmes locaux.

3. RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant accrédité par le COFRAC⁽¹⁾ sous le numéro 3-1050 et membre du réseau de l'un des Commissaires aux comptes de la société Christian Dior, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 30 juin 2016, présentées dans le Rapport de gestion, ci-après les « Informations RSE », en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un Rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la Société (ci-après les « Référentiels ») dont un résumé figure dans le Rapport de gestion et disponibles auprès de la Direction des Ressources humaines et de la Direction Environnement du groupe LVMH.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le Rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre mai 2016 et octobre 2016 sur une durée totale d'intervention d'environ quatre semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000⁽²⁾.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la Société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le Rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

(1) Portée d'accréditation disponible sur www.cofrac.fr.

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical information.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du même Code, avec les limites précisées en introduction des parties « Reporting social » et « Conséquences de l'activité sur l'environnement » du Rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le Rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la Société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Nous nous sommes appuyés sur les travaux effectués pour le compte de la filiale LVMH, société cotée et également soumise aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Pour les Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes⁽⁵⁾ :

- au niveau de l'entité consolidante et des entités contrôlées, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc.), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le Rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées⁽⁴⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 22 % des effectifs et en moyenne 56 % des informations quantitatives environnementales.

(5) **Informations sociales** : effectif total inscrit au 30 juin réparti par catégorie professionnelle, effectif CDI réparti par sexe, recrutements CDI répartis par sexe, recrutements CDD pour la France, départs CDI répartis par motif, taux d'absentéisme, nombre d'accidents avec arrêts de travail, taux de fréquence, taux de gravité, salariés formés au cours de l'année, nombre total de jours de formation.

Informations environnementales et sociétales : la politique générale en matière d'environnement, les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement, les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets, la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales, la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité de leur utilisation, la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables, les rejets de gaz à effet de serre, les mesures prises pour développer la biodiversité ; la santé et la sécurité des consommateurs.

(4) **Informations sociales** : activité Vins et Spiritueux : Hennessy (France) ; activité Mode et Maroquinerie : Louis Vuitton USA (USA), Loro Piana SPA (Italie) ; activité Parfums et Cosmétiques : Parfums Christian Dior France (France), Parfums Christian Dior UK (Royaume-Uni) ; activité Montres et Joaillerie : Bulgari Gioielli S.P.A (Italie) ; activité Distribution sélective : Sephora USA Inc. (USA), Sephora Italy (Italie), Starboard Cruise Services (USA) ; Christian Dior Couture (France).

Informations environnementales : activité Vins et Spiritueux : Cloudy Bay (Nouvelle-Zélande), Glenmorangie (Ardbeig et Tain, Écosse), Hennessy (France), MHCS (France), Polmos zyrardow (Pologne) ; activité Mode et Maroquinerie : Céline (Italie), LVM Issoudun (France), LVM Les ateliers de l'Ardèche (France) ; LVM Saint-Pourçain (France), Kenzo Mode (France), Tannerie Heng Long (Chine) ; activité Parfums et Cosmétiques : Givenchy Parfums (Beauvais, France), Parfums Christian Dior (SJD, France), Parfums Christian Dior (Paris, France) ; activité Montres et Joaillerie : Bulgari Neuchâtel (Suisse), Hublot (Suisse), De Beers (Royaume-Uni) ; activité Distribution sélective : DFS Hawai'i Waikiki Square (États-Unis), DFS Okinawa (Japon), DFS Saipan (Japon), Le Bon Marché (France), Sephora Americas Energy (États-Unis) ; Autres activités : Le Jardin d'Acclimatation (France) ; Christian Dior Couture (France).

Pour les autres Informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la Société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion ci-dessus, nous attirons votre attention sur les éléments suivants :

- Les informations environnementales quantitatives sont calculées sur la base des informations relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015 retraitées. Les méthodologies d'estimation sont précisées en introduction de la partie « Conséquences de l'activité sur l'environnement » du Rapport de gestion.
- Les contrôles effectués par quelques Maisons restent insuffisants. Ceux réalisés au niveau du Groupe permettent de corriger les principaux écarts identifiés au niveau de ces Maisons.

Paris-La Défense, le 20 octobre 2016

L'Organisme Tiers Indépendant
ERNST & YOUNG et Associés

Éric MUGNIER
Associé Développement durable

Bruno PERRIN
Associé

Rapport du Président du Conseil d'administration

Établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, ce rapport a été approuvé par le Conseil d'administration dans sa délibération du 13 octobre 2016.

Il a pour objet de rendre compte de la composition du Conseil d'administration de la Société, des conditions de préparation et d'organisation de ses travaux, de la politique de rémunération des dirigeants et mandataires sociaux ainsi que des procédures de gestion des risques et de contrôle interne mises en place par celui-ci et notamment les procédures qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

1. Gouvernement d'entreprise

1.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Instance stratégique de la Société, le Conseil d'administration a pour objectifs prioritaires l'accroissement de la valeur de l'entreprise et la défense de l'intérêt social. Il a pour missions principales l'adoption des grandes orientations stratégiques de la Société et du Groupe et le suivi de leur mise en œuvre, la vérification de la fiabilité et de la sincérité des informations relatives à la Société et au Groupe et la protection du patrimoine social.

Le Conseil d'administration de Christian Dior garantit le respect de ses droits à chacun des actionnaires participant à la composition de son capital et s'assure que ceux-ci remplissent la totalité de leurs devoirs.

Le Conseil d'administration est doté d'une Charte qui fixe, notamment, les règles régissant sa composition, ses missions, son fonctionnement et ses responsabilités.

Deux comités, le Comité d'audit de la performance et le Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations, dont la composition, le rôle et les missions sont définis par un règlement intérieur, sont constitués au sein du Conseil d'administration.

La Charte du Conseil d'administration et les règlements intérieurs des Comités sont communiqués à tout candidat aux fonctions d'Administrateur ainsi qu'au Représentant permanent d'une personne morale avant leur entrée en fonction. Ces documents figurent *in extenso* dans la partie « *Autres informations – Gouvernance* » du Rapport annuel.

En application des dispositions de la Charte du Conseil d'administration, les Administrateurs doivent porter à la connaissance du Président du Conseil d'administration toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, entre leurs devoirs à l'égard de la Société et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs. Ils doivent également l'informer de toute condamnation pour fraude, incrimination et/ou sanction publique, interdiction de gérer ou d'administrer qui aurait été prononcée à leur encontre ainsi que de toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation à laquelle ils auraient été associés. Aucune information n'a été communiquée au titre de cette obligation.

Les Administrateurs doivent statutairement détenir directement et personnellement un minimum de 200 actions de la Société.

1.2. CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE – APPLICATION DES RECOMMANDATIONS

Le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF est celui auquel se réfère la Société. Ce Code est consultable sur le site www.afep.com.

La Société applique les recommandations de ce code sous réserve,

- pour l'appréciation de l'indépendance des Administrateurs, des critères fixés *in abstracto* et relatifs à l'ancienneté du mandat et aux liens d'affaires entretenus avec le Groupe ainsi qu'il est précisé au paragraphe 1.3. « Composition et fonctionnement » ;

- pour la composition du Conseil d'administration, du respect de l'équilibre entre les hommes et les femmes en son sein, ainsi qu'il est précisé au paragraphe 1.3. « Composition et fonctionnement » ;
- pour les autorisations d'émission d'options ou d'actions de performance, de la fixation dans les résolutions d'un plafond pour l'attribution aux mandataires sociaux dirigeants ainsi qu'il est précisé au point 1.11 « Politique de rémunération des mandataires sociaux ».

1.3. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

- Le Conseil d'administration, au cours de sa réunion du 13 octobre 2016, a (i) examiné les mandats de Madame Ségolène Gallienne et de Messieurs Denis Dalibot, Renaud Donnedieu de Vabres et de Christian de Labriffe, qui arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 6 décembre 2016 et (ii) décidé de soumettre à ladite Assemblée le renouvellement des mandats de ces derniers.

Les Administrateurs sont nommés pour la durée statutaire de trois années. En vue d'assurer un renouvellement des mandats des Administrateurs aussi égal que possible, et en tout cas complet pour chaque période de trois ans, le Conseil d'administration a mis en place un renouvellement par roulement depuis 2010.

- Le Conseil d'administration, sous réserve des décisions de l'Assemblée générale du 6 décembre 2016, sera donc composé de neuf membres : Mesdames Delphine Arnault, Hélène Desmarais et Ségolène Gallienne, ainsi que Messieurs Bernard Arnault, Denis Dalibot, Renaud Donnedieu de Vabres, Pierre Godé, Christian de Labriffe, et Sidney Toledano.

La proportion de femmes est égale à 33 % des membres du Conseil d'administration ; elle sera portée à 40 % en 2017, comme le prévoit le Code de commerce.

Les informations personnelles concernant les Administrateurs figurent dans la partie « *Autres informations – Gouvernance* » du Rapport annuel.

Messieurs Bernard Arnault, Président du Conseil d'administration, et Sidney Toledano, Directeur général, n'exercent pas plus de deux mandats d'Administrateur dans des sociétés cotées extérieures au Groupe y compris étrangères.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 13 octobre 2016, a apprécié et revu la situation de chaque Administrateur, notamment au regard des critères d'indépendance énoncés par le Code AFEP/MEDEF et a considéré que :

(i) Madame Hélène Desmarais remplit l'ensemble de ces critères ;

(ii) Madame Ségolène Gallienne doit être considérée comme membre indépendant nonobstant son mandat au sein du Conseil d'administration de la société Château Cheval Blanc. Le Conseil a écarté, en l'espèce, le critère lié aux relations d'affaires résultant de la détention conjointe et à égalité de la société Château Cheval Blanc, par le groupe LVMH et le groupe Frère-Bourgeois, dont elle est Administrateur, considérant que celles-ci ne sont pas significatives au regard de la taille des deux groupes et ne sont pas de nature à remettre en cause son indépendance ;

(iii) Monsieur Renaud Donnedieu de Vabres doit être considéré comme membre indépendant nonobstant son appartenance au Conseil d'administration de La Fondation d'Entreprise Louis Vuitton, institution à but non lucratif destinée à réaliser une œuvre d'intérêt général à caractère culturel n'entrant pas dans le champ d'application du Code AFEP/MEDEF qui ne vise que les mandats exercés dans des sociétés. En outre, aucune rémunération ne lui est versée au titre de ce mandat ;

(iv) Monsieur Christian de Labriffe doit être considéré comme membre indépendant nonobstant son appartenance au Conseil d'administration de la Société depuis plus de douze ans et son mandat au sein du Conseil d'administration de la société Christian Dior Couture, filiale de Christian Dior, d'une part, en raison de sa situation personnelle et, d'autre part, du fait qu'aucun conflit d'intérêts ne semble pouvoir surgir entre les sociétés Christian Dior et Christian Dior Couture, le capital de celle-ci étant totalement contrôlé par celle-là et aucune rémunération n'étant versée à l'intéressé au titre de son mandat chez Christian Dior Couture.

Le Conseil a écarté, en l'espèce, les critères liés, d'une part à l'ancienneté du mandat et, d'autre part aux relations entretenues avec la direction de la Société posés par le Code AFEP/MEDEF, considérant que celles-ci n'étaient pas de nature à émettre le sens critique ou à porter atteinte à la liberté de jugement des Administrateurs concernés, compte tenu tant de leur personnalité que de leur situation personnelle et professionnelle. En outre, leur bonne connaissance du Groupe constitue un atout inégalable lors des décisions à prendre sur les grandes questions stratégiques.

Ainsi, quatre Administrateurs sur neuf sont considérés comme indépendants et libres d'intérêts à l'égard de la Société. Ils représentent 44,5 % des membres du Conseil d'administration. Au regard des critères définis par le Code AFEP/MEDEF, les Administrateurs indépendants représentent le tiers des membres du Conseil, pourcentage préconisé par ce Code pour les sociétés contrôlées.

• Au cours de l'exercice 2015/2016, le Conseil d'administration s'est réuni cinq fois sur convocation de son Président. Le taux de présence des Administrateurs aux réunions s'est élevé à 83,67 % en moyenne.

Le Conseil a arrêté les comptes sociaux et consolidés annuels et semestriels ; il a examiné les comptes consolidés de la Société pour les périodes du 1^{er} janvier 2015 au 30 juin 2015 et du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015. Il a aussi pris connaissance de l'activité trimestrielle au 31 mars 2016. Il s'est prononcé notamment sur la rémunération des mandataires sociaux, la mise en place de plans d'actions gratuites et d'actions de performance et la mise en place d'un programme de rachat d'actions.

Il a renouvelé les autorisations données (i) au Directeur général d'accorder des cautions, avals et garanties au profit de tiers et (ii) au Président et au Directeur général d'émettre des emprunts obligataires.

Il a décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, en application des dispositions légales et réglementaires sur le cumul des mandats, de coopter un Administrateur en remplacement d'un Administrateur démissionnaire, de nommer un Vice-Président en remplacement du Vice-Président partant, de nommer un nouveau membre au Comité d'audit et au Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations et un nouveau Président au Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations.

Il a procédé à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires en passant en revue sa composition, son organisation et son fonctionnement. Il a procédé à l'examen des conventions réglementées antérieurement autorisées et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2014/2015.

Le Conseil a en outre modifié sa Charte pour préciser les conditions dans lesquelles les mandataires sociaux dirigeants peuvent accepter un nouveau mandat social dans une société cotée, se conformant aux préconisations du Code AFEP/MEDEF.

Sur proposition du Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations, le Conseil a étendu la règle de répartition des jetons de présence aux Censeurs.

- Dans sa séance du 13 octobre 2016, le Conseil d'administration a procédé à l'évaluation formalisée de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires à l'aide d'un questionnaire adressé à chacun des Administrateurs avant sa réunion. Il a passé en revue sa composition, son organisation et son fonctionnement. Le Conseil a considéré que sa composition est équilibrée quant au pourcentage d'Administrateurs extérieurs, eu égard à la répartition de son capital et quant à la diversité et à la complémentarité des compétences et expériences de ses membres.

Le Conseil a constaté que :

- la fréquence des réunions et la qualité des informations qui sont communiquées (orientations stratégiques, marche des affaires, états financiers, budget et plan à trois ans) donnent globalement satisfaction aux Administrateurs,
- l'assiduité des Administrateurs est élevée et stable par rapport à 2014/2015,
- la mixité et la présence de personnalités de nationalité autre que française, apportent une diversité d'approches et de sensibilités essentielle dans un groupe de dimension mondiale,

- le Conseil joue son rôle au regard de ses missions et objectifs que sont l'accroissement de la valeur d'entreprise et la défense de l'intérêt social,
- le montant et les règles de répartition des jetons de présence ainsi que le nombre d'actions que doit détenir chaque Administrateur n'appellent pas globalement d'observations particulières de la part des Administrateurs,

- n'ont pas donné lieu de même à observation les règlements intérieurs du Comité d'audit de la performance et du Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations, ainsi que la composition et la qualité des travaux de ceux-ci.

En outre, le Conseil d'administration a examiné la politique du Groupe pour se prémunir contre les évolutions économiques et financières à venir.

1.4. DIRECTION GÉNÉRALE

En application des dispositions réglementaires applicables au cumul des mandats, le Conseil d'administration a décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. Monsieur Bernard Arnault est Président du Conseil d'administration et Monsieur Sidney Toledano est Directeur général. Il n'a été apporté aucune limitation aux pouvoirs du Directeur général.

L'équilibre des pouvoirs au sein du Conseil d'administration est assuré (i) par les dispositions de la Charte du Conseil d'administration et les règlements des deux Comités institués en son sein qui définissent les missions de chacun de ces organes ainsi que (ii) par leur composition. En effet, le Conseil d'administration compte plus d'un tiers d'Administrateurs indépendants, les Comités d'audit de la performance et de sélection des Administrateurs et des rémunérations étant composés aux deux tiers d'Administrateurs indépendants.

1.5. COMITÉ D'AUDIT DE LA PERFORMANCE

Le Comité d'audit de la performance a pour missions essentielles d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que du contrôle légal des comptes sociaux et consolidés par les Commissaires aux comptes. Il pilote la procédure de sélection des Commissaires aux comptes et veille à leur indépendance.

Au 30 juin 2016, il est composé de trois membres désignés par le Conseil d'administration : Monsieur Christian de Labriffe (Président) qui a exercé les fonctions d'Associé-gérant chez Lazard Frères & Cie et chez Rothschild & Cie Banque, Monsieur Renaud Donnedieu de Vabres, et Monsieur Denis Dalibot qui a, notamment, exercé les fonctions de Directeur financier du groupe Arnault. De par leur expérience professionnelle (voir également dans « *Autres informations* – Gouvernance » le chapitre « Principaux titres, fonctions et mandats des membres du Conseil d'administration ») et leur bonne connaissance des procédures comptables et financières applicables aux groupes de sociétés, Monsieur Christian de Labriffe, Administrateur indépendant, et Monsieur Denis Dalibot ont les compétences particulièrement adaptées à l'exercice de ces fonctions.

Deux membres sur trois sont indépendants. Au regard des critères définis par le Code AFEP/MEDEF, les Administrateurs représentent les deux tiers des membres du Comité, proportion préconisée par ce Code.

Le Comité d'audit de la performance s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2015/2016, trois fois en présence de la totalité de ses membres, une fois en présence des deux tiers de ses membres. Les réunions consacrées à l'examen et à l'arrêt des comptes se sont tenues au plus tard deux jours avant leur examen par le Conseil d'administration.

Participent également à ces réunions les Commissaires aux comptes, le Directeur financier, le Directeur financier adjoint, le Directeur comptable de la Société et le Directeur financier adjoint de LVMH.

Sur la base de présentations de la Direction financière de Christian Dior, les travaux du Comité d'audit de la performance ont porté principalement sur les thèmes suivants : processus d'élaboration et de diffusion de l'information financière ; revue de l'activité du Groupe ; examen détaillé des comptes annuels sociaux et consolidés au 30 juin 2015 et des comptes semestriels au 31 décembre 2015 ; revue des états financiers consolidés et de l'activité relatifs aux périodes du 1^{er} janvier 2015 au 30 juin 2015 et du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 ; examen des comptes ; exposition et gestion des risques et engagements hors bilan ; programme de rachat d'actions Christian Dior. Le Comité s'est également assuré de l'indépendance des Commissaires aux comptes et du suivi du contrôle légal des comptes sociaux et consolidés de Christian Dior, sur la base d'exposés et de rapports de synthèse des Commissaires aux comptes ; le Comité s'est réuni plusieurs fois avec les Commissaires aux comptes en dehors de la présence des membres de la Direction du Groupe.

En outre, le Comité d'audit de la performance a tenu une réunion spécifiquement dédiée au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques au sein du Groupe, à laquelle ont notamment participé le Directeur financier et la Responsable de l'Audit interne de Christian Dior Couture ainsi que le Directeur de l'Audit interne de LVMH.

L'examen des comptes sociaux et consolidés fait l'objet d'une présentation du collège des Commissaires aux comptes portant, notamment, sur le contrôle interne, les principaux événements, et les points d'audit identifiés et les options comptables retenues.

Il a eu communication de la déclaration d'indépendance des Commissaires aux comptes ainsi que du montant des honoraires versés au réseau des Commissaires aux comptes par les sociétés contrôlées par la Société ou l'entité qui la contrôle, au titre des prestations qui ne sont pas directement liées à la mission des Commissaires aux comptes et a été informé des prestations accomplies au titre des diligences directement liées à la mission de Commissaire aux comptes.

En outre, le Comité d'audit dans sa séance de juillet 2016, a pris connaissance de la réforme de l'audit, notamment sur ses missions, sur la base de présentations des Commissaires aux comptes et de la Direction financière. Il a notamment pré-approuvé

(i) les services non audit non liés à la certification des comptes mais prévus par la législation en vigueur (ii) les services non audit à caractère courant requis par les pratiques ou usages professionnels.

1.6. COMITÉ DE SÉLECTION DES ADMINISTRATEURS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Le Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations a pour missions essentielles d'émettre :

- des propositions sur la rémunération, les avantages en nature, les actions de performance et les options de souscription ou d'achat d'actions du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et du (des) Directeur(s) général(aux) délégué(s) de la Société ainsi que sur la répartition des jetons de présence versés par la Société ;
- des avis sur les candidatures aux postes d'Administrateur et de Censeur, ou aux fonctions de Direction générale de la Société ou de la société Christian Dior Couture.

Au 30 juin 2016, il est composé de trois membres désignés par le Conseil d'administration. Les membres actuels du Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations sont Madame Hélène Desmarais (Présidente), Messieurs Denis Dalibot et Christian de Labriffe.

Deux membres sur trois sont indépendants. Au regard des critères définis par le Code AFEP/MEDEF, les Administrateurs représentent la majorité des membres du Comité, proportion préconisée par ce Code.

Le Comité s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2015/2016 en présence une fois de la totalité de ses membres et deux fois des deux tiers de ses membres. Il a rendu un avis sur la dissociation des fonctions du Président du Conseil d'administration et du Directeur général, sur le renouvellement des mandats d'Administrateur arrivant à échéance en 2015, ainsi que sur la nomination de censeurs et la cooptation d'un Administrateur en remplacement d'un Administrateur démissionnaire. Il a aussi

exprimé le vœu que l'Administrateur coopté soit membre du Comité d'audit et du Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations. Il a notamment (i) procédé à la revue de la rémunération fixe à attribuer par la société Christian Dior Couture à Monsieur Sidney Toledano en sa qualité de Président – Directeur général (ii) examiné les critères définis pour déterminer le montant de la rémunération variable à attribuer par la société Christian Dior Couture à celui-ci et (iii) émis des recommandations notamment sur la rémunération fixe et la rémunération variable ainsi que sur les avantages en nature qui lui seront attribués et (iv) sur la mise en place d'un plan d'intéressement à moyen terme. Il a aussi (i) émis des propositions sur l'attribution d'actions de performance au Président du Conseil d'administration et au Directeur général ainsi qu'à l'obligation de conservation d'une partie des actions qui pourraient leur être définitivement attribuées et (ii) rendu un avis sur les actions de performance à attribuer par la Société à un Administrateur. Il a aussi proposé d'étendre la règle de répartition des jetons de présence aux censeurs.

Le Comité a eu une communication spécifique sur les systèmes de rémunération et d'incitation des cadres dirigeants du Groupe.

En outre, le Comité a émis un avis sur la situation de l'ensemble des Administrateurs au regard, notamment, des critères d'indépendance énoncés par le Code AFEP/MEDEF.

Préalablement au Conseil d'administration du 13 octobre 2016, le Comité a examiné l'ensemble des mandats arrivant à échéance et a exprimé un avis favorable au renouvellement des mandats de Madame Ségolène Gallienne et de Messieurs Denis Dalibot, Renaud Donnedieu de Vabres et Christian de Labriffe à soumettre à l'Assemblée générale du 6 décembre 2016.

1.7. VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Vice-Président a pour mission de présider les réunions du Conseil d'administration ou de l'Assemblée générale en l'absence du Président du Conseil d'administration. Monsieur

Sidney Toledano est Vice-Président du Conseil d'administration depuis le 1^{er} décembre 2015.

1.8. COLLÈGE DES CENSEURS

Les Censeurs sont convoqués aux séances du Conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative, sans que toutefois leur absence puisse nuire à la validité de ces délibérations.

Ils sont nommés par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration et sont choisis parmi les actionnaires à raison de leur compétence.

La Société compte un Censeur : Monsieur Jaime de Marichalar y Saenz de Tejada.

1.9. PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales et, notamment, les conditions d'attribution d'un droit de vote double aux actions détenues sous la forme nominative,

sont définies aux articles 17 à 23 des statuts (voir partie « *Autres informations* – Gouvernance » du Rapport annuel).

1.10. ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Les informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique visées à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce figurent dans le « *Rapport de gestion du Conseil d'administration* – Société Christian Dior ».

1.11. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Jetons de présence versés aux membres du Conseil d'administration

L'Assemblée générale détermine le montant global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration.

Ce montant global et annuel est fixé à 147 715 euros depuis l'Assemblée générale du 15 mai 2008. Il est réparti entre l'ensemble des membres du Conseil d'administration et des Censeurs conformément à la règle définie par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations, à savoir :

- (i) deux unités pour chaque Administrateur ou Censeur ;
- (ii) une unité additionnelle pour les fonctions de membre d'un Comité ;
- (iii) deux unités additionnelles pour les fonctions de membre et Président d'un Comité ;
- (iv) deux unités additionnelles pour les fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société ;

étant précisé que le montant correspondant à une unité est obtenu en divisant le montant global des jetons de présence à distribuer par le nombre total d'unités à servir.

Le paiement d'une partie des jetons de présence des Administrateurs est subordonné à leur participation aux réunions du Conseil d'administration et, le cas échéant, du ou des Comités dont ils sont membres. Un abattement est appliqué sur un montant correspondant aux deux tiers des jetons visés au (i) ci-dessus, proportionnel au nombre de réunions du Conseil auxquelles l'Administrateur concerné n'a pas participé. En outre, pour les membres des Comités, un abattement est appliqué sur les jetons complémentaires visés aux (ii) et (iii) ci-dessus, proportionnel au nombre de réunions du Comité dont il est membre auxquelles l'Administrateur concerné n'a pas participé.

Au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} juillet 2015 et clos le 30 juin 2016, Christian Dior a attribué aux membres de son Conseil d'administration un montant brut de 131 711 euros à titre de jetons de présence.

Le Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations est tenu informé du montant des jetons de présence versé aux dirigeants mandataires sociaux par les filiales du Groupe dans lesquelles ils exercent des mandats sociaux.

Autres rémunérations

La rémunération des mandataires sociaux dirigeants est déterminée par référence aux principes énoncés dans le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF.

Les rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux dirigeants sont fonction principalement du niveau des responsabilités attachées à leurs fonctions et de leurs performances individuelles ainsi que des résultats du Groupe et de l'atteinte des objectifs visés. Ils tiennent également compte des rémunérations versées par les entreprises comparables en termes de taille, de secteurs d'activités et d'implantation internationale.

Une partie de la rémunération versée aux mandataires sociaux dirigeants de la Société et aux dirigeants des principales filiales ou directions opérationnelles repose sur l'atteinte d'objectifs financiers d'une part, d'ordre qualitatif d'autre part. Pour le Directeur général, les objectifs quantitatifs et qualitatifs comptent respectivement pour 2/3 et 1/3. Les critères financiers sont l'évolution du chiffre d'affaires, du résultat opérationnel et de la génération de fonds (cash-flow) par rapport au budget, chacun de ces trois éléments comptant pour un tiers. Les critères qualitatifs ont été établis de manière précise mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. La partie variable est plafonnée à 150% de la rémunération fixe pour le Directeur général. En outre, certains dirigeants mandataires sociaux peuvent bénéficier de plans d'intéressement à moyen terme reposant sur l'atteinte d'objectifs de résultat opérationnel courant.

Le détail des rémunérations et avantages en nature accordés au Président du Conseil d'administration et au Directeur général figure dans le « *Rapport de gestion du Conseil d'administration* – Société Christian Dior ».

Une indemnité de non-concurrence, autorisée par le Conseil d'administration en date du 8 février 2008 conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, est stipulée dans le contrat de travail – actuellement suspendu – liant Monsieur Sidney Toledano à Christian Dior Couture, aux termes de laquelle, en cas de départ de ce dernier, il percevrait pendant vingt-quatre mois une indemnité égale à la moyenne mensuelle des salaires bruts perçus au cours des douze derniers mois. Le maintien du contrat de travail, actuellement suspendu, de Monsieur Sidney Toledano se justifie par l'ancienneté de ce contrat (1994) et par sa situation personnelle ; en 2002, tout en

conservant ses responsabilités opérationnelles à la tête de Christian Dior Couture, Monsieur Sidney Toledano s'est vu confier le mandat de Directeur général de la société Christian Dior, sans signature d'un contrat de travail avec cette dernière.

Sous réserve de cette clause, aucun mandataire social dirigeant de la Société ne bénéficie, en cas de départ, de dispositions lui accordant à cette occasion une indemnité spécifique ou dérogeant aux règles relatives à l'exercice des options d'achat d'actions ou à l'attribution définitive des actions de performance.

Les mandataires sociaux sont éligibles aux plans d'options ou d'actions de performance mis en place par la Société. Les informations relatives aux conditions et modalités d'attribution de ces plans figurent dans le « *Rapport de gestion du Conseil d'administration – Société Christian Dior* ». Le Conseil d'administration a décidé de ne pas inclure dans les résolutions soumises au vote des actionnaires un plafond pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites de performance aux mandataires sociaux dirigeants, considérant que le Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations composé majoritairement d'Administrateurs indépendants et qui a pour rôle de faire des propositions sur l'octroi d'options ou d'actions gratuites de performance aux dirigeants assure un contrôle adéquat de la politique d'attribution. Au titre des plans mis en place en 2013, 2014 et 2015, les actions gratuites de performance attribuées aux mandataires sociaux dirigeants représentent en moyenne moins de 35 % du total des attributions. Ce pourcentage est inférieur au plafond de 40 % de l'enveloppe globale des actions gratuites octroyées dans le cadre de ces plans, plafond recommandé par le Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations. Ce pourcentage tient compte de l'absence de rémunération, fixe ou variable, régulière pour le Président du Conseil d'administration et le Directeur général de la Société et du petit nombre de bénéficiaires du plan, le groupe LVMH ayant son propre plan.

Pour les plans d'options mis en place depuis 2007 et les plans d'actions gratuites de performance mis en place depuis 2010, le Président du Conseil d'administration et le Directeur général doivent, en cas de levée de leurs options ou d'attribution définitive de leurs actions, conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions, un nombre d'actions au nominatif pur dans les conditions définies par les plans et dont le détail figure dans le « *Rapport de gestion du Conseil d'administration – Société Christian Dior* ».

La Charte du Conseil d'administration interdit en outre aux mandataires sociaux dirigeants de recourir à des opérations de couverture de leur risque sur leurs options d'achat ou de souscription et sur leurs actions de performance jusqu'à la fin de la période de conservation fixée par le Conseil.

Certains dirigeants du Groupe, le cas échéant également mandataires sociaux, bénéficient d'un complément de retraite sous réserve qu'ils liquident leurs retraites acquises au titre des régimes externes simultanément à la cessation de leurs fonctions dans le Groupe, cette condition n'étant pas requise s'ils quittent le Groupe à l'initiative de ce dernier après l'âge de cinquante-cinq ans et ne reprennent aucune activité professionnelle jusqu'à la liquidation de leurs retraites externes. Ce complément de retraite correspond à une fraction du salaire du bénéficiaire et fait l'objet d'un plafond calculé par référence à celui de la Sécurité sociale. Sur la base des rémunérations versées en 2015 aux dirigeants mandataires sociaux, le complément de la retraite qui leur serait versé serait au maximum égal à 45 % de leur dernière rémunération annuelle, conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF. La dotation aux provisions relative à ce complément de retraite au 30 juin 2016 est incluse dans le montant figurant au titre des avantages postérieurs à l'emploi dans la Note 32.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Une rémunération exceptionnelle peut être attribuée à certains Administrateurs pour toutes missions spécifiques qui leur sont confiées. Son montant est déterminé par le Conseil d'administration et communiqué aux Commissaires aux comptes de la Société.

2. Procédures de gestion des risques et de contrôle interne mises en place

Le groupe Christian Dior utilise un référentiel interne établi en cohérence avec le référentiel COSO (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission), dont les principaux éléments ont été repris dans le Cadre de référence de l'AMF (Autorité des marchés financiers).

Ainsi, sous l'impulsion du Conseil d'administration, du Comité d'audit de la performance et de la Direction générale, les procédures de gestion des risques et de contrôle interne en vigueur au sein du Groupe ont pour objet de fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux des sociétés du Groupe reflètent avec sincérité l'activité et la situation desdites sociétés.

L'un des objectifs des procédures de gestion des risques et de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant

de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

La gestion des risques et le contrôle interne de Christian Dior prennent en compte la structure particulière du Groupe. Christian Dior est une société holding qui détient indirectement deux actifs principaux : une participation de 40,9% dans le capital de LVMH et une participation de 100% dans le capital de Christian Dior Couture. LVMH est une société cotée, dont le Président est également Président du Conseil d'administration de Christian Dior et dont plusieurs Administrateurs sont communs aux deux sociétés ; Christian Dior Couture a un Conseil d'administration dont la composition est similaire à celle du Conseil de Christian Dior. Cette partie du Rapport du Président traitera successivement des procédures relatives à LVMH, à Christian Dior Couture et à la société holding Christian Dior. N'ayant pas évolué depuis le 31 décembre 2015, les procédures de gestion des risques et de contrôle interne mises en place par LVMH décrites ci-dessous sont celles présentées dans le « *Rapport du Président du Conseil d'administration* » 2015 inclus dans le Document de référence LVMH 2015.

2.1. LVMH

2.1.1. Définitions et objectifs de la gestion des risques et du contrôle interne

Référentiel

Cette partie du rapport et son plan s'appuient sur le cadre de référence de l'AMF du 22 juillet 2010 relatif aux dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne.

En ce qui concerne plus particulièrement le contrôle interne, le groupe LVMH utilise un référentiel interne établi en cohérence avec le référentiel COSO.

Définitions et objectifs de la gestion des risques

Selon la définition du cadre de référence AMF, le risque représente la possibilité qu'un événement survienne dont les conséquences seraient susceptibles d'affecter les personnes, les actifs, l'environnement, les objectifs de la Société ou sa réputation. Le groupe LVMH a caractérisé les risques dits « majeurs » comme des risques susceptibles de porter atteinte à la continuité d'exploitation et/ou à l'atteinte des objectifs stratégiques et/ou à la réputation.

Les objectifs de la gestion des risques sont de :

- préserver la valeur, les actifs et la réputation du Groupe et de ses marques ;

- sécuriser la prise de décision et les processus opérationnels par la vision globale et objective des menaces et opportunités potentielles ;
- mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques et enjeux pesant sur nos activités.

Définitions et objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne comprend un ensemble de procédures et d'activités de contrôle adaptées aux caractéristiques propres de chaque société du groupe LVMH, qui :

- contribue à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources ;
- doit lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou juridiques.

Le contrôle interne vise à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la conformité aux lois et réglementations en vigueur ;
- l'application des instructions et orientations fixées par la Direction générale du Groupe et le management des unités opérationnelles (les Maisons/les marques et leurs filiales) ;

- le bon fonctionnement des processus, notamment ceux concourant à la protection des actifs et de la valeur des marques ;
- la fiabilité et l'intégrité des informations financières et opérationnelles.

Le dispositif de contrôle interne dépasse le cadre strictement comptable et financier, et doit permettre au management des Maisons et filiales de se consacrer pleinement à la stratégie, au développement et à la croissance du groupe LVMH.

Limites

Un dispositif de gestion des risques et de contrôle interne, aussi bien conçu et aussi bien appliqué soit-il, ne peut fournir qu'une assurance raisonnable et non absolue quant à la maîtrise globale des risques et des objectifs du Groupe. Il existe en effet des limites inhérentes à ces dispositifs, du fait des incertitudes du monde extérieur, du nécessaire jugement exercé pour arbitrer entre coûts et opportunités, ou des éventuels dysfonctionnements liés à une erreur ou à une défaillance humaine.

La structure du groupe LVMH, composé d'un grand nombre de filiales très hétérogènes, dont certaines de taille modeste, est un facteur particulier de risque.

2.1.2. L'organisation et les acteurs des dispositifs de gestion des risques et du contrôle interne

Organisation du dispositif

LVMH rassemble cinq principaux groupes d'activités : Vins et Spiritueux, Mode et Maroquinerie, Parfums et Cosmétiques, Montres et Joaillerie, Distribution sélective. Les Autres activités regroupent l'activité du groupe de presse Les Echos, Le Parisien/Aujourd'hui en France, les yachts Royal Van Lent, les activités hôtelières, immobilières et les sociétés holdings. Ces groupes d'activités sont constitués de sociétés de tailles diverses, détentrices de marques prestigieuses, implantées sur tous les continents. L'autonomie des marques, la décentralisation et les responsabilités des dirigeants sont des principes fondamentaux d'organisation du Groupe.

La politique de gestion des risques et de contrôle interne en vigueur dans le Groupe est conforme à ces principes d'organisation :

- les sociétés holdings, dont la société mère LVMH SE, sont responsables de leurs propres systèmes de gestion des risques et de contrôle interne ; LVMH SE assure en outre un rôle de coordination et d'impulsion couvrant l'ensemble du groupe LVMH ; elle met à disposition une méthodologie et un référentiel uniques, ainsi qu'une plate-forme applicative centralisant l'ensemble des données de risques et de contrôle interne (voir ci-après) ;
- le Président d'une Maison est responsable de la gestion des risques et du contrôle interne de l'ensemble des filiales qui contribuent, au plan mondial, au développement de sa marque ;
- chaque Président de filiale l'est pour ses activités propres.

Éléments du cadre général de conformité

Les Valeurs éthiques du groupe LVMH

Le groupe LVMH a toujours marqué son engagement en faveur d'un comportement intègre et éthique dans les relations avec les clients, fournisseurs, employés et autres partenaires ; il exige des organisations claires, des responsabilités et pouvoirs définis et formalisés dans le respect du principe de séparation des tâches, l'évaluation régulière des performances du personnel, l'engagement pour la compétence et le développement des collaborateurs du Groupe.

Ces principes d'éthique et de gouvernance sont repris dans le Code de conduite, le Code de conduite Fournisseurs, et la Charte Environnement LVMH, tous disponibles sur le site institutionnel www.lvmh.fr. Ces chartes et codes LVMH servent de base commune et de source d'inspiration à l'ensemble de nos marques. Le Groupe veille à la bonne déclinaison de ces principes dans les Maisons et à la mise en place de leur propre Code de conduite, charte fournisseurs, procédure de déclaration des conflits d'intérêt, et matrices de délégations fixant les responsabilités et pouvoirs de chacun.

La gestion des compétences et des talents

La gestion des compétences est un aspect important du dispositif de contrôle interne. LVMH veille tout particulièrement à l'adéquation des profils et responsabilités, à la formalisation des revues annuelles de performance des collaborateurs, au développement des compétences par la formation continue et la promotion de la mobilité interne.

La prévention de la fraude

Le Groupe a mis en place un programme de sensibilisation aux risques de fraude, par le biais de communiqués périodiques, qui recensent les scénarios de tentatives et cas avérés de fraude au sein du Groupe. Pour chaque scénario est présenté un dispositif de prévention, dont l'existence doit être vérifiée par les Maisons et filiales. Ces communiqués sont diffusés très largement dans le Groupe.

Les normes et procédures internes

Le Groupe, à travers son Intranet Finance, met à disposition l'ensemble des procédures régulièrement mises à jour concourant à l'information comptable et financière, et applicables à toutes les sociétés consolidées : il s'agit des procédures traitant notamment des principes et normes comptables, de la consolidation, de la fiscalité, des investissements, du reporting (budget et plan stratégique), de la trésorerie et du financement (centralisation de trésorerie, couvertures de change et de taux...) ; ces procédures précisent, en outre, les formats, contenus et fréquences des reportings financiers.

Cet Intranet est également utilisé pour la diffusion des principes et bonnes pratiques de contrôle interne :

- un guide très synthétique, les « Essentiels du contrôle interne », qui présente les bases de l'environnement général et les éléments incontournables sur les processus principaux : Ventes, Ventes de détail, Achats, Stocks, Clôture des comptes et Systèmes d'information (contrôles généraux informatiques) ;

- le référentiel de contrôle interne LVMH, qui couvre 12 processus métier clés (Ventes, Ventes de détail, Achats, Licences, Voyages et déplacements, Stocks, Production, Cash, Immobilisations, Ressources humaines, Systèmes d'information et Clôture des comptes). Des processus particuliers ont été développés pour refléter les caractéristiques propres à certaines activités (Eaux-de-vie et Terres à vignes pour les Vins et Spiritueux, Fins de collection pour la Mode et Maroquinerie, Concessions pour les activités Duty Free). Ce référentiel détaille pour tout risque les contrôles clés attendus. Il est régulièrement mis à jour en prenant en compte les nouveaux systèmes d'information et procédures;
- les bonnes pratiques et outils sur des sujets que le Groupe considère importants : la fraude, les conflits d'intérêts, la délégation d'autorité, les plans de continuité d'activité, les plans de secours informatiques, les politiques et règles de sécurité informatique, la séparation des tâches, la maîtrise des frais médias, les bonnes pratiques en magasin.

Une section « Risques majeurs » de l'Intranet Finance rassemble un référentiel de risques, les procédures et outils dédiés à l'évaluation, à la prévention et à la couverture de ces risques. Les bonnes pratiques sur les familles de risques opérationnels sélectionnées y sont également disponibles. Ces éléments sont à la disposition de l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion du risque. Les gestionnaires de risques, opérationnels et contrôleurs internes sont également associés à une communauté dédiée sur la plate-forme collaborative du Groupe.

Les systèmes d'information et de communication

Les plans stratégiques concernant les systèmes d'information et de communication au sein du groupe LVMH sont coordonnés par la Direction des systèmes d'information qui veille à l'harmonisation des solutions mises en place et à la continuité des opérations. Les aspects de contrôle interne (séparation des tâches, droits d'accès...) sont intégrés lors de la mise en place de nouveaux systèmes d'information, puis revus régulièrement.

Les systèmes d'information et télécommunication et les risques afférents (physiques, techniques, sécurité interne et externe...) font l'objet de procédures particulières : un kit méthodologique intitulé « Plan de continuité des opérations » a été diffusé dans le groupe LVMH afin de définir pour chaque entité significative les grandes lignes d'un tel plan ainsi qu'un Plan de reprise d'activité. En particulier, un Plan de continuité des opérations ainsi qu'un Plan de reprise d'activité ont été développés et testés au niveau des sociétés holdings françaises.

Les entités significatives se sont dotées d'un RSSI (Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information). Les RSSI sont animés par le RSSI Groupe ; ils forment un réseau de vigilance quant à l'évolution des risques SI et mettent en place les dispositifs préventifs adéquats en fonction de la probabilité du risque et son impact potentiel.

Une démarche globale de tests d'intrusion depuis l'extérieur, l'intérieur ou les partenaires a également été menée et les plans d'actions sont suivis par la Direction des systèmes d'information du Groupe.

Les acteurs des dispositifs

Les différents acteurs sont présentés sur le modèle des trois lignes de maîtrise, la supervision de ces dispositifs étant assurée par les instances de gouvernance.

Instances de gouvernance du Groupe

Le Comité d'audit de la performance s'assure du suivi de l'efficacité du contrôle interne et de la gestion des risques. Il étudie les résultats des travaux de l'Audit interne et valide les orientations du programme d'Audit interne en termes de couverture pays, métiers et risques.

Le Conseil d'administration contribue à l'environnement général de contrôle, par la compétence et la responsabilité de ses membres, la clarté et la transparence de ses décisions. Le Conseil est tenu régulièrement informé de la maturité du dispositif de contrôle interne, et veille à l'efficacité du pilotage des risques majeurs dont il rend compte dans son Rapport de gestion.

Il est informé périodiquement, ainsi que son Comité d'audit, des résultats du fonctionnement des systèmes, des défaillances éventuelles et des plans d'actions arrêtés en vue de leur résolution.

Le Comité exécutif, composé des Directions opérationnelles et fonctionnelles du Groupe, définit les objectifs stratégiques dans le cadre des orientations déterminées par le Conseil d'administration, coordonne leur mise en œuvre, veille au maintien de l'adéquation de l'organisation avec l'évolution de l'environnement, ainsi qu'à la définition et la bonne application des responsabilités et délégations de pouvoir des dirigeants.

Première ligne de maîtrise

L'ensemble des collaborateurs du Groupe contribue à enrichir et faire vivre le dispositif de contrôle interne.

Le management opérationnel : l'appropriation du contrôle interne au sein de chaque entité par les responsables opérationnels est un point majeur du dispositif de contrôle interne appliqué aux processus métier ; ceux-ci mettent en œuvre au jour le jour les contrôles adéquats sur les processus dont ils ont la charge et communiquent les informations appropriées à la deuxième ligne de maîtrise.

Les Comités de direction des Maisons et filiales sont responsables de la mise en place et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne pour l'ensemble des opérations de leur périmètre. Les Comités de direction des Maisons sont également responsables d'animer le dispositif de pilotage des risques majeurs ; ils révisent annuellement la cartographie des risques, évaluent le niveau de leur maîtrise et l'avancée des stratégies de couverture et plans d'actions associés.

Deuxième ligne de maîtrise

La Direction juridique Groupe joue un rôle central de conseil auprès des différents groupes d'activités du Groupe et veille à l'application des législations et des règlements en vigueur dans les pays où celui-ci est implanté.

La Direction des risques et assurances Groupe, au-delà des responsables opérationnels qui ont la charge des risques inhérents à leur activité, est particulièrement impliquée au niveau

du Groupe dans la mise à disposition d'outils et de méthodologie, dans le recensement des risques, la prévention des sinistres ainsi que la stratégie de couverture et de financement des risques.

La Direction des risques et assurances collabore avec l'Audit interne dans la définition et la mise en place des méthodes d'évaluation et processus de traitement de certains risques majeurs ou risques à impact étendu.

Les autres Directions fonctionnelles, (voir « Organisation et acteurs »), contribuent au pilotage propre à l'information financière et comptable.

La Direction du contrôle interne, rattachée au Directeur de l'Audit interne du Groupe, coordonne la mise en œuvre des dispositifs de pilotage du contrôle interne et de la gestion des risques. Elle suit et anticipe les évolutions réglementaires pour adapter les dispositifs. Elle anime un **réseau de contrôleurs internes** qui sont chargés, au sein des Maisons sous la responsabilité de leur Comité de direction, à la fois de veiller au respect des procédures de contrôle interne du Groupe et d'élaborer les contrôles propres à leurs métiers. Ils sont en outre les vecteurs des différents projets relatifs aux dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques et favorisent la diffusion et l'application des instructions.

Comités dédiés :

- **le Comité de sécurité des salariés** se réunit deux fois par an pour analyser l'efficacité des dispositifs assurant la sécurité des voyageurs et des salariés du Groupe à l'étranger, et prendre les décisions exigées par toute situation exceptionnelle ;
- **un Comité stratégique** a été mis en place en 2014 ; sa mission sera de réfléchir de façon proactive sur les sujets touchant la responsabilité sociétale et environnementale du Groupe ; cette mission est menée en étroite collaboration avec les Directions opérationnelles dans les Branches et Maisons. Ces réflexions et décisions menées très en amont doivent permettre de prévenir des crises médiatiques préjudiciables à la réputation de nos marques.

Directions équivalentes dans les Marques ou Groupes d'activité : l'organisation décrite ci-avant au niveau Groupe, a son équivalent dans les principales branches d'activités et marques du Groupe.

Troisième ligne de maîtrise

La Direction de l'Audit interne du groupe LVMH compte une douzaine de professionnels à fin décembre 2015. Cette équipe, centralement dirigée mais répartie sur deux bureaux, Paris et Hong Kong, intervient dans l'ensemble du groupe LVMH.

L'Audit interne opère dans le cadre d'un plan pluriannuel actualisé chaque année. Ce plan d'interventions permet de vérifier et de renforcer la compréhension et la correcte application des activités de contrôle attendues. Le plan d'audit est élaboré à partir d'une analyse des risques potentiels, existants ou émergents, par type d'activité (taille, contribution au résultat, éloignement géographique, qualité du management en place...) et d'entretiens avec les responsables opérationnels concernés ; il peut être modifié en cours d'année en réponse à des changements d'environnement économique et politique ou à des réorientations stratégiques internes. Le plan d'audit est également préparé dans la perspective de couvrir l'ensemble des Maisons.

L'Audit interne intervient à la fois sur des thèmes opérationnels et sur les thèmes financiers. Environ cinquante missions sont réalisées chaque année ; en 2015, comme prévu dans les objectifs, la couverture a été légèrement renforcée dans les groupes d'activités Mode et Maroquinerie, Parfums et Cosmétiques et Distribution sélective, ainsi que sur la région Asie et la France. Une revue du processus d'auto-évaluation et de ses résultats est systématique pour les entités significatives concernées. Le suivi des recommandations sur les missions passées est renforcé par des visites sur site systématiques pour les sociétés présentant les enjeux les plus significatifs.

L'Audit interne restitue les conclusions de ses travaux à la Direction de l'entité concernée et rend compte à la Direction générale du groupe via un rapport de synthèse et un rapport détaillé précisant les recommandations et l'engagement du management de les appliquer dans des délais raisonnables. L'Audit interne met les Commissaires aux comptes en copie des rapports émis et les rencontre périodiquement pour échanger sur les points à date concernant le contrôle interne. Les grandes orientations du plan d'audit, les principales conclusions de l'année en cours et le suivi des principales recommandations sur les missions passées sont présentées au Comité d'audit de la performance ainsi qu'aux groupes d'activités concernés.

Acteurs externes

Les auditeurs externes et les différents organismes certificateurs (RJC, ISO 14001...) contribuent par leurs travaux de vérification au renforcement du dispositif actuel.

2.1.3. La gestion des risques et le contrôle interne propres à l'information financière et comptable

Organisation et acteurs

La gestion des risques et le contrôle interne relatifs à l'information comptable et financière sont sous la responsabilité des Directions suivantes de la Direction financière du groupe LVMH : Comptabilité et Contrôle de gestion, Systèmes d'information, Financement et trésorerie, Fiscalité et Communication financière.

La fonction comptable et consolidation, responsable de la production et de l'établissement des comptes sociaux des holdings, des comptes consolidés et des publications semestrielles et annuelles, en particulier le Rapport financier semestriel et le Document de référence. Dans ce cadre, la fonction normes et pratiques comptables définit les normes comptables du Groupe, veille à leur diffusion et à leur application et met en place les formations nécessaires. La fonction consolidation coordonne également la mission des Commissaires aux comptes du groupe.

La fonction du contrôle de gestion, responsable de la coordination du processus budgétaire, de ses ré-estimés établis en cours d'année, du plan stratégique à cinq ans ainsi que des tests de perte de valeur des actifs immobilisés. La fonction contrôle de gestion produit le reporting mensuel de gestion, ainsi que toutes les analyses nécessaires à la Direction générale (voir « Reporting de gestion » ci-après) ; elle assure également le suivi des investissements et du cash-flow, ainsi que la production de statistiques et d'indicateurs de gestion spécifiques. La fonction

contrôle de gestion est, de par ses attributions et la structure du reporting qu'elle produit, un acteur essentiel du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques financiers.

Ces deux fonctions sont rattachées à la **Direction financière Adjointe**.

La Direction des systèmes d'information définit et met en place les systèmes d'information nécessaires aux fonctions centrales. Elle diffuse les standards techniques du groupe LVMH indispensables à une architecture décentralisée (matériels, applications, réseaux...) et propose des synergies entre métiers, dans le respect de l'autonomie des marques. Elle développe et maintient un système de télécommunications, des centres d'hébergement informatique et des applications transversales partagés par l'ensemble du groupe. Elle anime la politique de sécurité des systèmes et données, et aide les marques dans l'élaboration des plans de secours. Elle supervise, en coopération avec les filiales, la création d'un plan à trois ans des systèmes d'information par groupe d'activités et sociétés.

La Direction des financements et de la trésorerie est responsable de l'application de la politique financière du groupe LVMH qui comprend la gestion optimisée du bilan, la stratégie de financement, la maîtrise des frais financiers, la rentabilité des excédents de trésorerie et des investissements, l'amélioration de la structure financière, et une politique prudente de gestion des risques de solvabilité, de liquidité, de marchés et de contrepartie.

Au sein de cette Direction, la Trésorerie Internationale veille plus particulièrement à la centralisation des disponibilités excédentaires du groupe, à la prévision des besoins de financement des sociétés par le biais de révisés trimestriels élaborés par ces sociétés, et répond aux besoins de liquidités et de financements court et moyen terme des filiales. Elle est également responsable de l'application de la stratégie de gestion centralisée des risques de change.

Au département des Marchés, également situé au sein de cette Direction, est déléguée la mise en œuvre de la politique de couverture des risques de marché générés par les sociétés du groupe. Il est à cet égard responsable de l'application de la stratégie de gestion centralisée des risques de taux et de contrepartie, destinée à limiter l'impact défavorable des fluctuations des taux d'intérêt et des risques de crédit des contreparties financières sur les opérations financières et les investissements.

Dans ce cadre, une politique de gestion et des procédures très strictes ont été mises en place pour mesurer, gérer et consolider ces risques de marché. Au sein de cette Direction, la distinction entre front office et back office, ainsi que l'existence d'une cellule de contrôle indépendante rapportant au Directeur financier adjoint sont les garants du respect de la séparation des tâches. Cette organisation s'appuie sur un système d'information intégré qui permet un contrôle en temps réel des opérations de couverture. Le dispositif de couverture est présenté périodiquement au Comité d'audit de la performance. Les décisions de couverture sont prises selon un processus clairement établi qui comprend des présentations régulières au Comité exécutif du groupe et font l'objet d'une documentation détaillée.

La Direction fiscale coordonne la préparation des déclarations fiscales en veillant au respect des réglementations et législations fiscales en vigueur, conseille les différents groupes d'activités et sociétés, et définit la stratégie en matière de planning fiscal lié aux orientations opérationnelles du groupe LVMH. Elle organise

des formations appropriées relatives aux changements majeurs intervenus dans la législation fiscale et coordonne le reporting unifié des données fiscales.

La Direction de la communication financière est responsable de la coordination des informations diffusées à la communauté financière afin de donner à celle-ci une compréhension claire, transparente et précise de la performance et des perspectives du groupe. Elle a aussi pour rôle de fournir à la Direction générale les perceptions de la communauté financière sur la stratégie de l'entreprise ou sur son positionnement dans son environnement concurrentiel. En travaillant en étroite collaboration avec la Direction générale et avec les groupes d'activités, elle détermine les messages clés; elle en assure la cohérence et en coordonne la diffusion au travers de moyens divers (Rapport annuel et semestriel, présentations financières, réunions avec les actionnaires ou les analystes, site Internet...).

Chacune de ces Directions veille à la qualité du contrôle interne dans son domaine respectif via les **Directions financières des groupes d'activités, des sociétés et des filiales**, elles-mêmes responsables de fonctions similaires dans leurs entités. Ainsi, chacune des Directions centrales anime son dispositif de contrôle à travers sa ligne fonctionnelle (Contrôleur de gestion, Responsable comptable, Consolidateur, Trésorier...). Des commissions financières réunissant les Directions financières des principales sociétés du groupe et les Directions de la société mère LVMH précédemment listées sont organisées périodiquement. Animées et coordonnées par les Directions centrales, ces commissions traitent notamment des normes et procédures à appliquer, des performances financières et des actions correctrices à apporter, et du contrôle interne appliqué aux données comptables et de gestion.

Principes comptables et de gestion

Les filiales adoptent les principes comptables et de gestion communiqués par le groupe LVMH pour les besoins des comptes consolidés publiés et du reporting interne; elles utilisent toutes ce référentiel (plan de comptes et manuel des principes comptables LVMH) et le système de reporting comptable et de gestion administré par le groupe, garantissant ainsi la cohérence des données internes et publiées.

Processus de consolidation

La consolidation des comptes fait l'objet d'instructions précises; un système de remontées d'information permet de traiter une information homogène, exhaustive et fiable dans des délais appropriés. Le Président et le Directeur financier de chaque société s'engagent sur la qualité et l'exhaustivité de l'information financière transmise au groupe, y compris les éléments figurant hors bilan, par le biais d'une lettre d'affirmation signée, confortant ainsi la qualité de l'information financière transmise.

Des paliers de consolidation existent par Maison et groupe d'activités garantissant un premier niveau de contrôle et de cohérence.

Au niveau du groupe LVMH, les équipes responsables de la consolidation sont organisées par activité et sont en contact permanent avec les groupes d'activités et sociétés concernés; cette proximité permet une meilleure compréhension et validation de l'information financière communiquée et une anticipation du traitement des opérations complexes.

La qualité de l'information financière et sa régularité au regard des normes, sont également garanties par des échanges permanents avec les Commissaires aux comptes lorsque les situations sont complexes et laissent place à l'interprétation.

Reporting de gestion

Toutes les entités consolidées du groupe LVMH produisent annuellement un plan stratégique, un budget complet et des ré-estimés annuels. Des instructions détaillées sont envoyées aux sociétés pour chaque processus.

Ces grandes étapes de gestion sont l'occasion d'analyses approfondies des données réelles en comparaison des données budgétaires et de celles de l'année précédente, et d'un dialogue permanent entre les filiales et le Groupe, élément indispensable au dispositif de contrôle interne financier.

Une équipe de contrôleurs de gestion, au niveau Groupe, spécialisée par activité, est en contact permanent avec les groupes d'activités et les sociétés concernés, autorisant ainsi une meilleure connaissance des performances et des choix de gestion, ainsi qu'un contrôle approprié.

L'arrêté des comptes semestriels et annuels fait l'objet de réunions spécifiques de présentation des résultats en présence des directions concernées de la Direction financière ; durant ces réunions, les Commissaires aux comptes font état de leurs conclusions, tant en termes de qualité d'information financière et comptable que d'appréciation du contrôle interne des différentes sociétés du groupe LVMH.

2.1.4. La formalisation et le pilotage des dispositifs de gestion des risques et du contrôle interne

La démarche ERICA « Enterprise Risk and Internal Control Assessment »

Répondant aux directives européennes et l'ordonnance de décembre 2008, le Groupe a ajusté sa démarche, dénommée ERICA, Enterprise Risk and Internal Control Assessment, démarche globale d'amélioration et d'intégration des dispositifs de gestion des risques majeurs et de contrôle interne liés à nos activités courantes.

La responsabilité des marques principales et branches sur cette démarche et les dispositifs mis en œuvre est attestée annuellement par la signature de deux lettres de représentation :

- une lettre d'affirmation « ERICA », portant sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne, signée au 30 juin. Le Président, le Directeur financier et/ou les membres du Comité de direction confirment par leur signature leur responsabilité sur ces dispositifs, et décrivent leur évaluation, les insuffisances majeures et les plans de remédiation correspondants. Ces lettres sont analysées, suivies et « consolidées » à chaque niveau supérieur de la structure organisationnelle du Groupe (Régions, Maisons, Groupes d'activités) ; elles sont communiquées à la Direction financière et à la Direction de l'audit et du contrôle interne Groupe. Celles-ci sont également à la disposition des Commissaires aux comptes ;

- la lettre annuelle d'affirmation sur le reporting financier, comprenant un paragraphe dédié au contrôle interne, lettre mentionnée précédemment (« Processus de consolidation »).

Depuis 2013, et selon les circonstances, les Présidents de Maison sont amenés à présenter au Comité d'audit la démarche de progrès menée sur leur périmètre de responsabilités, les réalisations, les plans d'actions en cours et les perspectives.

Enfin le Comité d'audit a décidé en 2013 de déployer le dispositif ERICA sur l'ensemble des entités du Groupe à l'horizon 2015 ; un délai de 2 ans est accordé aux nouvelles acquisitions pour entrer dans cette démarche une fois le processus d'intégration mené à son terme.

Au 30 juin 2015, ce dispositif d'auto-évaluation couvrait 90 % des entités de gestion et 97 % du chiffre d'affaires du Groupe. Il intègre l'ensemble des sociétés du Groupe. Les données d'évaluation des contrôles et des risques majeurs sont saisies par chacune des entités et centralisées dans une base de données applicative gérée par la holding de LVMH.

Le pilotage des risques majeurs

Les risques sur nos marques et activités sont gérés au niveau de chacun de nos groupes d'activités et Maisons. Dans le cadre du cycle budgétaire et d'établissement du plan à trois ans, l'identification et l'évaluation des risques majeurs pesant sur les objectifs stratégiques, opérationnels et financiers sont menées et formalisées dans des chapitres dédiés.

Une fois le niveau de risque acceptable déterminé et validé, le traitement des risques se fait à travers des actions de prévention et des actions de protection ; ce dernier volet intègre les plans de continuité d'activités (PCA) et de gestion de crise afin d'organiser la meilleure réponse au risque une fois survenu. Enfin, en fonction de la typologie des risques d'une marque ou d'une entité et du montant du risque résiduel, celle-ci peut, en coordination avec le groupe, décider de faire appel au marché de l'assurance pour transférer une part ou la totalité de ce risque résiduel et/ou arbitrer en faveur de sa rétention.

Certains risques propres à l'activité du groupe font l'objet d'un suivi particulier (atteinte à l'image et à la réputation, contrefaçon et marché parallèle, risques industriels et environnementaux, risque de change et taux...).

Le pilotage du dispositif de contrôle interne

La surveillance continue du dispositif de contrôle interne et l'examen périodique de son fonctionnement sont assurés à plusieurs niveaux.

Une forte responsabilisation du management des Maisons et des opérationnels, avec le support des contrôleurs internes, de façon à apprécier le niveau de contrôle interne sur la base de contrôles clés, identifier les faiblesses et engager les actions correctives. Des rapports d'exceptions ou d'anomalies permettent de travailler sur le contrôle détectif en complément du niveau préventif.

Un processus formalisé d'auto-évaluation annuelle, comprenant une liste unique de 82 contrôles clés établie par le contrôle interne groupe et extraits du référentiel de contrôle interne

décrit plus haut (« Éléments du cadre général de conformité »), sur lequel la Direction de chaque entité significative s'appuie. Chaque entité suit la méthodologie inchangée depuis 2006 :

- revue des insuffisances et suivi par les managers et la Direction de leur remédiation ;
- formalisation et documentation de cette revue.

Les Commissaires aux comptes sont tenus informés de cette démarche, ainsi que le Comité d'audit de la performance, via des comptes rendus périodiques.

Les travaux de revue effectués par l'Audit interne groupe et les Commissaires aux comptes, dont les résultats et les recommandations sont transmis au management des entités et à la Direction générale du groupe. La revue du dispositif ERICA et de la qualité des auto-évaluations est partie intégrante de la mission de l'Audit interne sur les entités auditées.

Actions récentes menées pour le renforcement du dispositif de gestion des risques et du contrôle interne

Depuis 2011, sous l'impulsion de la Direction de l'audit et du contrôle interne, les marques travaillent à la mise en œuvre et au maintien de leurs plans de continuité d'activité (PCA) ; des sessions de formation et d'échange de bonnes pratiques sont organisées. Une conférence groupe s'est tenue fin 2014, dédiée aux risques associés à la « Supply chain ». Fin 2015, le Groupe a lancé une démarche d'évaluation indépendante des plans de continuité opérationnels des 10 Maisons les plus significatives. Cette démarche menée avec l'aide d'un cabinet extérieur se déroulera sur 2016 et 2017.

Concernant les risques majeurs, la démarche Erica lancée depuis 3 ans sensibilise les Maisons aux besoins d'identification et de maîtrise des risques pouvant menacer leur stratégie, leur activité ou leur marque. Les principaux risques pilotés activement par nos Maisons sur 2015 ont été le risque médiatique – le risque

de sécurité et sûreté de nos employés et de nos divers publics – la perte de données sensibles – l'accident majeur sur un site – les dommages, pertes ou vols de biens – la défaillance d'un fournisseur stratégique – la défaillance critique des systèmes informatiques, y compris nos systèmes industriels – le risque sur approvisionnement – les risques sociaux et environnementaux.

L'importance de ce pilotage a été renforcée à nouveau début 2015 : deux ateliers méthodologiques ont été mis en place mettant notamment en avant les méthodologies et bonnes pratiques au sein du Groupe et celles de sociétés cotées à l'extérieur du Groupe.

Au plan du contrôle interne, de nombreuses initiatives ont été menées sur des thématiques diverses telles que :

- le déploiement par nos Maisons de l'outil « SMART » (Store MAnager Retail Toolkit) développé par le Groupe en 2014 ;
- le renforcement du contrôle interne sur les stocks et la recouvrabilité des créances compte tenu d'un contexte économique tendu dans certaines zones géographiques ;
- la sécurisation des Systèmes d'information et la sensibilisation au risque de cyber sécurité ;
- la sensibilisation continue aux risques de fraude par les Maisons.

En parallèle, le dispositif d'auto-évaluation a été resserré pour le prochain cycle annuel 2016 autour :

- d'un périmètre d'entités plus ciblé – entités les plus significatives ou jugées « à risque » ;
- d'un socle commun d'auto-évaluation plus sélectif - 67 contrôles contre 82 en 2015 et 2014 ;
- d'une extension de nos référentiels sur les contrôles fondamentaux spécifiques à nos métiers – ce projet a été initié en 2015 avec les groupes d'activités Parfums et Cosmétiques, Montres et Joaillerie et Vins et Spiritueux ; il sera poursuivi et élargi en 2016 aux autres métiers du Groupe.

2.2. CHRISTIAN DIOR COUTURE

La société Christian Dior Couture (ci-après la Société) exerce une activité de création, de production et de distribution internationale pour l'ensemble des produits de la marque. Elle exerce également dans les différents marchés une activité de distribution au travers de ses filiales (au nombre de 67).

À ce double titre, le contrôle interne et la gestion des risques s'exercent en direct sur Christian Dior Couture et en tutelle sur l'ensemble des filiales.

2.2.1. Définition du contrôle interne et des risques

Les dispositifs de contrôle interne mis en place, en cohérence avec le référentiel COSO, ont pour objectif de fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la protection des actifs, stocks et marque en particulier ;
- la fiabilité des informations financières et comptables ;
- l'efficacité des opérations et l'utilisation efficiente des ressources ;
- la conformité aux lois et réglementations en vigueur.

Il s'agit donc de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise.

Il s'agit également de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société.

Par ailleurs, la Société a défini comme objectif complémentaire la protection des actifs (et en particulier de la marque).

La Société a initié une démarche de formalisation de la gestion des risques en cohérence avec le cadre de référence de l'AMF de 2010.

2.2.2. Limites du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne, aussi bien conçu et aussi bien appliqué soit-il, ne peut fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de la Société. Il existe en effet des limites inhérentes à tout système de contrôle interne, du fait notamment des incertitudes du monde extérieur, de l'exercice de la faculté de jugement ou de dysfonctionnements pouvant survenir en raison d'une défaillance humaine ou d'une simple erreur.

2.2.3. Les composantes du contrôle interne et de la gestion des risques

Le dispositif de contrôle interne repose sur la définition et l'identification des composantes suivantes :

- un environnement général de contrôle ;
- une évaluation des risques ;

- des contrôles appropriés ;
- un système d'information et de communication permettant l'exercice efficace des responsabilités.

Le dispositif de gestion des risques identifie et évalue les risques majeurs susceptibles d'affecter de manière significative la réalisation des objectifs opérationnels, financiers et de conformité aux lois et règlements en vigueur.

Les risques majeurs sont répertoriés par catégorie (stratégique, opérationnel, financier, juridique, immatériel) et par processus clé.

Une cartographie de ces risques majeurs, établie en 2011, est revue annuellement, en fonction de leur intensité ou fréquence et de leur maîtrise. Des contrôles associés (actions de prévention ou contrôles de détection) sont mis en place afin d'en limiter les impacts, sans pour autant en garantir leur élimination absolue.

Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur cette cartographie afin d'identifier les risques non transférables (par exemple par assurance) qui doivent être maîtrisés opérationnellement.

Il est renforcé par ailleurs par une démarche formalisée d'auto-évaluation qui couvre l'environnement général de contrôle des entités du Groupe et une revue détaillée des contrôles clés à appliquer pour les processus opérationnels et financiers. Les principales étapes sont les suivantes :

- une évaluation formalisée et documentée des insuffisances par le management des filiales ;
- la définition de plans d'action par ce management, et une priorisation partagée avec le Direction de l'Audit interne et risques ;
- un suivi régulier et formalisé de la mise en œuvre en local, reporté à la Direction de l'Audit interne et risques ;
- une revue lors des missions d'audit du niveau réel d'avancement, et la prise en compte de ce critère dans l'évaluation globale d'audit.

Débutée en 2013, cette démarche concerne désormais l'ensemble des entités du Groupe.

2.2.4. Les acteurs du contrôle interne

- La Direction juridique effectue un contrôle préalable :
 - à la signature de tout contrat significatif négocié par le siège ou par les filiales,
 - d'antériorité de modèles et de marques de tiers.
- La Direction générale et la Direction financière effectuent un suivi très rigoureux des informations de gestion permettant d'intervenir dans le processus de définition des objectifs et d'en contrôler la réalisation au travers :
 - des plans stratégiques à trois ans,
 - du budget annuel,
 - des reportings mensuels sur les réalisations par rapport aux prévisions avec des analyses approfondies et formalisées des écarts.

- La Direction générale et la Direction financière réalisent également des formations au bénéfice de tous les acteurs financiers du réseau (services administratifs externes ou internes) facilitant l'application rigoureuse des normes IFRS et des principes comptables du Groupe.
- Les dirigeants de Christian Dior Couture sont régulièrement présents dans les filiales et les organes de gestion des filiales, en particulier les Conseils d'administration.
- Des « comités boutiques » ont pour objet d'autoriser formellement la signature de baux commerciaux et la réalisation d'investissements dans le réseau de distribution, et réunissent le Président, le Directeur général en charge du réseau, le Directeur administratif et financier, le Directeur du contrôle de gestion, le Directeur juridique et la Direction de l'architecture.
- La Direction de l'Audit interne et risques effectue des missions d'audit couvrant l'ensemble des activités du Groupe :
 - les points de vente : revue des principaux processus de l'activité des boutiques (ventes, tarifs, trésorerie, stocks, administration et sécurité, personnel, achats externes, approvisionnement),
 - les sièges des pays : revue des principaux cycles (achats de marchandises, achats externes et notes de frais, Ressources humaines, stocks et logistique, systèmes d'information, investissements, comptabilité et finance),
 - les services comptables des pays en charge de l'élaboration des états financiers des filiales : audit des états financiers préparés par les back offices et contrôle de l'application des principes comptables du groupe Christian Dior Couture,
 - les manufactures : revue des principaux cycles (gestion des stocks, achats stratégiques, investissements, gestion du personnel, suivi des coûts),
 - les activités propres au Siège.

Ces missions donnent lieu à la présentation, au Président et au management des filiales, d'un rapport de synthèse et d'un rapport détaillé avec les recommandations à mettre en œuvre et précisant l'engagement du management pour les appliquer dans un délai raisonnable. Cette mise en œuvre fait l'objet d'un suivi annuel qui est renforcé par des visites sur site pour les sociétés présentant les enjeux les plus significatifs.

- Enfin, le management des filiales engage de façon annuelle sa responsabilité par la signature de lettres de représentation sur la gestion des risques et le contrôle interne. Ces lettres signées par les directeurs généraux et directeurs financiers de chaque filiale/zone sont analysées, suivies et « consolidées » au niveau des directions régionales puis communiquées à la Direction générale et à la Direction de l'Audit interne et risques.

Ce dispositif est complété par la signature de lettres annuelles d'affirmation sur le reporting financier, comprenant un paragraphe dédié au contrôle interne. L'affirmation sur le contrôle interne et l'évaluation des risques financiers est ainsi élargie à l'ensemble des opérations entrant dans la consolidation financière du groupe Christian Dior Couture.

2.2.5. Le contrôle interne propre à l'information financière et comptable

L'organisation

Le contrôle interne sur l'information comptable et financière est organisé à partir de la coopération et du contrôle des Directions suivantes : comptabilité et consolidation, contrôle de gestion, systèmes d'information.

- **La Direction comptable** est responsable de la mise à jour et de la diffusion des normes et procédures comptables du Groupe. Elle contrôle leur application et met en place des programmes de formation appropriés. Elle est responsable de la production des comptes consolidés et sociaux semestriels et annuels.
- **La Direction du contrôle de gestion** est responsable de la coordination du processus budgétaire et de ses ré-estimés établis en cours d'année ainsi que du plan stratégique à trois ans. Elle produit le reporting mensuel de gestion, ainsi que toutes les analyses nécessaires à la Direction générale ; elle assure également le suivi des investissements et du cash-flow, ainsi que la production de statistiques et d'indicateurs de gestion spécifiques.
- **La Direction des systèmes d'information** diffuse les standards techniques du groupe Christian Dior Couture indispensables à une architecture décentralisée (matériels, applications, réseaux...) et propose des synergies. Elle développe et maintient un système de télécommunications partagé par l'ensemble du groupe Christian Dior Couture. Elle coordonne la politique de sécurité des systèmes et des données, et l'élaboration des plans de secours.

Principes comptables et de gestion

Les filiales adoptent les principes comptables et de gestion retenus par le Groupe répondant à la fois aux besoins des comptes sociaux et consolidés. Il existe ainsi une homogénéité du référentiel comptable et une harmonisation des formats et des outils de remontée des données à consolider.

Rapports de gestion

Toutes les entités consolidées du groupe Christian Dior Couture produisent annuellement un plan stratégique à trois ans, un budget complet et des ré-estimés annuels. Des instructions détaillées sont envoyées aux sociétés pour chaque processus.

Ces grandes étapes de gestion sont l'occasion d'analyses approfondies des données réelles en comparaison des données budgétaires et de celles de l'année précédente, et d'un dialogue permanent entre les filiales et le siège de Christian Dior Couture, élément indispensable du dispositif de contrôle interne financier.

Une équipe de contrôleurs de gestion, au niveau de la maison mère, spécialisée par zone géographique et par catégorie de produits est en contact permanent avec les filiales, autorisant ainsi une meilleure connaissance des performances et des choix de gestion, ainsi qu'un contrôle approprié.

2.2.6. Perspectives

- Finalisation du déploiement digital du référentiel de contrôles internes, visant à fiabiliser la gestion opérationnelle, en particulier en boutiques.
- Renforcement de l'approche par les risques dans la détermination du plan d'audit.

- Poursuite de missions de revue transverse, ayant pour objectif de confirmer l'homogénéisation des processus et des contrôles appliqués au siège et dans les filiales. Ces missions peuvent être modifiées en réponse à des changements d'environnement économique ou politique, ou à la suite de réorientations de stratégie interne.

2.3. CHRISTIAN DIOR

2.3.1. L'environnement de contrôle

Comme indiqué précédemment, Christian Dior est une société holding qui détient indirectement deux actifs principaux : une participation de 40,9% dans le capital de LVMH et une participation de 100% dans le capital de Christian Dior Couture.

L'activité au sein de Christian Dior est donc consacrée pour l'essentiel à :

- protéger la propriété juridique de ces deux lignes de titres ;
- exercer les droits et pouvoirs revenant à un actionnaire majoritaire, notamment :
 - par la présence aux Conseils et Assemblées des filiales,
 - par le suivi des dividendes versés par les filiales,
 - par le contrôle de la performance économique des filiales ;
- fournir une information financière intègre conforme aux textes en vigueur, compte tenu de son statut de société cotée.

Compte tenu d'un nombre limité de tâches comme décrit ci-dessus et de son intégration au sein d'un groupe disposant des compétences nécessaires à son administration, Christian Dior a recours aux services spécialisés du Groupe dans les domaines inhérents à une activité de holding, à savoir juridique, financier et comptable. Une convention d'assistance a notamment été mise en place avec la société Groupe Arnault SE.

Pour ce qui concerne les prestations externes au Groupe, l'Assemblée générale de Christian Dior a nommé deux cabinets de premier plan pour le Commissariat aux comptes, exerçant par ailleurs les mêmes fonctions chez LVMH et l'un d'entre eux étant également commissaire aux comptes chez Christian Dior Couture.

2.3.2. La gestion des risques

La maîtrise des risques se base en premier lieu sur une revue régulière des risques encourus par la Société afin de permettre une adaptation des procédures de contrôle interne.

2.3.3. Les activités de contrôle

Les éléments clés des procédures de contrôle interne

Compte tenu de l'activité de la Société, les systèmes de contrôle interne ont notamment pour but de prévenir les risques d'erreur et de fraude dans les domaines comptable et financier. Les principes suivants guident l'organisation de la Société :

- des délégations de pouvoirs très limitées, très précises et connues des contreparties ; des sous-délégations réduites au minimum ;
- un contrôle juridique en amont de la signature des contrats ;
- une séparation de l'ordonnancement des dépenses et du paiement ;
- des paiements sécurisés ;
- des règles de procédure connues des utilisateurs potentiels ;
- des bases de données intégrées (une seule saisie pour tous les utilisateurs) ;
- des contrôles fréquents (internes et externes).

Le contrôle juridique et opérationnel exercé par la société mère sur les filiales

Le contrôle du patrimoine

Les titres détenus dans les filiales font l'objet d'un rapprochement trimestriel entre le service Comptabilité de la Société et les services Titres des sociétés concernées.

Le contrôle opérationnel

Le contrôle opérationnel de Christian Dior sur ses filiales s'exerce au travers :

- des instances légales, Conseils d'administration et Assemblées générales, dans lesquelles la Société est systématiquement représentée ;
- des informations de gestion permettant aux dirigeants de la société Christian Dior d'intervenir dans le processus de définition des objectifs et d'en contrôler la réalisation :
 - plans à trois ans et budgets annuels,
 - reporting mensuel sur les réalisations par rapport au budget et analyse des écarts,
 - réunions mensuelles d'analyse de performance.

2.3.4. Système d'information et de communication

Les plans stratégiques en termes de systèmes d'information et de communication de la société mère Christian Dior sont gérés au niveau de la Direction financière.

Les aspects de contrôle interne, tels que la séparation des tâches ou les droits d'accès, sont intégrés lors de la mise en place de nouveaux systèmes d'information.

2.3.5. Le contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information financière et comptable de la société mère

Les comptes sociaux et consolidés font l'objet d'instructions précises et d'un système de remontée d'informations permettant de traiter une information exhaustive dans les délais appropriés. Les contrôles exhaustifs réalisés au niveau des paliers de sous-consolidation (LVMH et Christian Dior Couture) garantissent l'intégrité de l'information.

L'information financière destinée aux marchés financiers (analystes financiers, investisseurs, actionnaires individuels, autorités de marché) est assurée sous le contrôle de la Direction financière. Cette information est strictement encadrée par les règles de marché en vigueur, et notamment le principe d'égalité de traitement des investisseurs.

Le présent rapport, issu de l'apport des différents acteurs du contrôle interne et de la gestion des risques mentionnés en première partie de ce document, a été proposé, pour avis, dans sa version projet au Comité d'audit de la performance et approuvé par le Conseil d'administration dans sa délibération du 13 octobre 2016.

Rapport des Commissaires aux comptes

ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ CHRISTIAN DIOR

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Christian Dior et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 juin 2016.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le Rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le Rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le Rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le Rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le « *Rapport du Président du Conseil d'administration* », établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le « *Rapport du Président du Conseil d'administration* » comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Paris-La Défense, le 20 octobre 2016

Les Commissaires aux comptes

MAZARS
Simon Beillevaire

ERNST & YOUNG et Autres
Benoit Schumacher

Comptes consolidés

1.	Compte de résultat consolidé	114
2.	État global des gains et pertes consolidés	115
3.	Bilan consolidé	116
4.	Tableau de variation des capitaux propres consolidés	117
5.	Tableau de variation de la trésorerie consolidée	118
6.	Annexe aux comptes consolidés	120
7.	Rapport des Commissaires aux comptes	187

1. Compte de résultat consolidé

<i>(en millions d'euros, sauf résultats par action)</i>	<i>Notes</i>	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)	30 juin 2014 (12 mois)
Ventes	25-24	37 968	35 081	30 867
Coût des ventes		(13 078)	(12 307)	(10 558)
Marge brute		24 890	22 774	20 309
Charges commerciales		(15 190)	(13 828)	(11 884)
Charges administratives		(2 907)	(2 647)	(2 365)
Part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	7	(1)	(3)	(9)
Résultat opérationnel courant	25-24	6 792	6 296	6 051
Autres produits et charges opérationnels	25	(196)	(298)	(153)
Résultat opérationnel		6 596	5 998	5 898
Coût de la dette financière nette		(97)	(164)	(148)
Autres produits et charges financiers		(270)	2 849	(83)
Résultat financier	26	(367)	2 685	(231)
Impôts sur les bénéfices	27	(2 065)	(2 518)	(1 775)
Résultat net avant part des minoritaires		4 164	6 165	3 892
Part des minoritaires	17	2 595	3 787	2 467
Résultat net, part du Groupe		1 569	2 378	1 425
Résultat net, part du Groupe par action (en euros)	28	8,75	13,29	7,97
Nombre d'actions retenu pour le calcul		179 213 608	178 928 184	178 762 207
Résultat net, part du Groupe par action après dilution (en euros)	28	8,69	13,18	7,90
Nombre d'actions retenu pour le calcul		179 894 454	179 684 869	179 594 235

2. État global des gains et pertes consolidés

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)	30 juin 2014 (12 mois)
Résultat net avant part des minoritaires	4 164	6 165	3 892
Variation du montant des écarts de conversion	(238)	1 183	(125)
Effets d'impôt	(2)	220	(28)
	(240)	1 403	(153)
Variation de valeur des investissements et placements financiers	(130)	397	553
Montants transférés en résultat	(22)	(3 406)	(16)
Effets d'impôt	7	212	(12)
	(145)	(2 797)	525
Variation de valeur des couvertures de flux de trésorerie futurs en devises	(28)	(3)	205
Montants transférés en résultat	27	(16)	(302)
Effets d'impôt	(4)	14	26
	(5)	(5)	(71)
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres, transférables en compte de résultat	(390)	(1 399)	301
Variation de valeur des terres à vignes	64	(20)	370
Montant transférés en réserves consolidées	-	3	(10)
Effets d'impôt	(22)	8	(127)
	42	(9)	233
Engagements envers le personnel : variations de valeur liée aux écarts actuariels	(40)	(148)	17
Effets d'impôt	8	47	(4)
	(32)	(101)	13
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres, non transférables en compte de résultat	10	(110)	246
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres	(380)	(1 509)	547
Résultat global	3 784	4 656	4 439
Part des minoritaires	2 387	2 960	2 789
RÉSULTAT GLOBAL, PART DU GROUPE	1 397	1 696	1 650

3. Bilan consolidé

Actif

<i>(en millions d'euros)</i>	<i>Notes</i>	30 juin 2016	30 juin 2015	30 juin 2014
Marques et autres immobilisations incorporelles	5	16 269	16 242	15 363
Écarts d'acquisition	4	11 256	10 365	9 626
Immobilisations corporelles	6	12 106	11 418	10 501
Participations mises en équivalence	7	753	521	497
Investissements financiers	8	651	632	7 200
Autres actifs non courants	9	711	561	515
Impôts différés	27	2 158	2 031	1 077
Actifs non courants		43 904	41 770	44 779
Stocks et en-cours	10	11 053	10 704	9 593
Créances clients et comptes rattachés	11	2 237	2 173	2 008
Impôts sur les résultats		357	436	346
Autres actifs courants	12	2 318	2 176	1 695
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14	3 035	2 771	2 638
Actifs courants		19 000	18 260	16 280
TOTAL DE L'ACTIF		62 904	60 030	61 059

Passif et capitaux propres

<i>(en millions d'euros)</i>	<i>Notes</i>	30 juin 2016	30 juin 2015	30 juin 2014
Capital	15.1	361	361	363
Primes	15.1	194	194	2 205
Actions auto-détenues Christian Dior	15.2	(109)	(116)	(288)
Écarts de conversion	15.4	441	554	37
Écarts de réévaluation		351	412	1 613
Autres réserves		8 260	6 490	6 615
Résultat net, part du Groupe		1 569	2 378	1 425
Capitaux propres, part du Groupe		11 067	10 273	11 970
Intérêts minoritaires	17	17 062	16 047	18 367
Capitaux propres		28 129	26 320	30 337
Dette financière à plus d'un an	18	5 453	6 130	4 390
Provisions à plus d'un an	19	2 037	2 377	1 827
Impôts différés	27	5 584	5 738	5 194
Autres passifs non courants	20	8 475	7 262	6 275
Passifs non courants		21 549	21 507	17 686
Dette financière à moins d'un an	18	4 918	4 425	6 416
Fournisseurs et comptes rattachés	21.1	3 835	3 602	3 164
Impôts sur les résultats		425	431	358
Provisions à moins d'un an	19	355	323	331
Autres passifs courants	21.2	3 693	3 422	2 767
Passifs courants		13 226	12 203	13 036
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES		62 904	60 030	61 059

4. Tableau de variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Nombre d'actions	Capital	Primes	Actions auto-détenues	Écarts de réévaluation					Total des capitaux propres			
					Écarts de conversion	Investissements et placements financiers	Couverture de flux de trésorerie futurs en devises	Terres à vignes	Engagements envers le personnel	Résultat et autres réserves	Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
Notes		15.1		15.2	15.4							17	
Au 30 juin 2015	181 727 048	365	2 205	(252)	82	1 010	34	315	(12)	7 268	11 015	17 095	28 106
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres					(45)	218	(28)	76	4		225	322	547
Résultat net										1 425	1 425	2 467	3 892
Résultat global					(45)	218	(28)	76	4	1 425	1 650	2 789	4 439
Charges liées aux plans d'options										25	25	25	50
(Acquisitions)/cessions d'actions auto-détenues Christian Dior				(36)						(4)	(40)	-	(40)
Augmentations de capital des filiales											-	9	9
Dividendes et acomptes versés										(536)	(536)	(1 231)	(1 767)
Prise de contrôle de Loro Piana											-	235	235
Prises et pertes de contrôle dans les entités consolidées											-	2	2
Acquisitions et cessions de parts d'intérêts minoritaires						(2)		(1)	(1)	(42)	(46)	13	(33)
Engagements d'achat de titres de minoritaires										(96)	(96)	(568)	(664)
Au 30 juin 2014	181 727 048	365	2 205	(288)	37	1 226	6	390	(9)	8 040	11 970	18 367	30 337
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres					517	(1 159)	(1)	(3)	(36)		(682)	(827)	(1 509)
Résultat net										2 378	2 378	3 787	6 165
Résultat global					517	(1 159)	(1)	(3)	(36)	2 378	1 696	2 960	4 656
Charges liées aux plans d'options										24	24	23	47
(Acquisitions)/cessions d'actions auto-détenues Christian Dior				172						(6)	166	-	166
Augmentations de capital des filiales											-	6	6
Dividendes et acomptes versés										(564)	(564)	(1 215)	(1 779)
Distributions en nature de titres Hermès. Voir Note 8.			(1 848)							(991)	(2 839)	(4 016)	(6 855)
Annulation d'actions Christian Dior	(1 219 532)	(2)	(163)								(165)	-	(165)
Prises et pertes de contrôle dans les entités consolidées										(6)	(6)	-	(6)
Acquisitions et cessions de parts d'intérêts minoritaires						(1)		(1)		(2)	(4)	31	27
Engagements d'achat de titres de minoritaires										(5)	(5)	(109)	(114)
Au 30 juin 2015	180 507 516	361	194	(116)	554	66	5	386	(45)	8 868	10 273	16 047	26 320
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres					(112)	(61)	(1)	14	(12)		(172)	(208)	(380)
Résultat net										1 569	1 569	2 595	4 164
Résultat global					(112)	(61)	(1)	14	(12)	1 569	1 397	2 387	3 784
Charges liées aux plans d'options										25	25	24	49
(Acquisitions)/cessions d'actions auto-détenues Christian Dior				7						(5)	4	-	4
Augmentations de capital des filiales											-	92	92
Dividendes et acomptes versés										(591)	(591)	(1 307)	(1 898)
Prises et pertes de contrôle dans les entités consolidées										1	1	27	28
Acquisitions et cessions de parts d'intérêts minoritaires					(1)			(1)		(10)	(12)	21	9
Engagements d'achat de titres de minoritaires										(30)	(30)	(229)	(259)
AU 30 JUIN 2016	180 507 516	361	194	(109)	441	5	4	399	(57)	9 829	11 067	17 062	28 129

5. Tableau de variation de la trésorerie consolidée

<i>(en millions d'euros)</i>	<i>Notes</i>	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)	30 juin 2014 (12 mois)
I – OPÉRATIONS ET INVESTISSEMENTS D'EXPLOITATION				
Résultat opérationnel		6 596	5 998	5 898
Part dans le résultat et dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	7	21	17	39
Dotations nettes aux amortissements et provisions		2 225	2 136	1 622
Autres charges calculées		(177)	(473)	(5)
Autres retraitements		(99)	(67)	(82)
Capacité d'autofinancement générée par l'activité		8 566	7 611	7 472
Coût de la dette financière nette : intérêts payés		(88)	(164)	(159)
Impôts payés relatifs aux activités d'exploitation		(1 998)	(1 551)	(1 847)
Capacité d'autofinancement après intérêts financiers et impôts		6 480	5 896	5 466
Variation du besoin en fonds de roulement	14.2	(579)	(468)	(976)
Variation de la trésorerie issue des opérations d'exploitation		5 901	5 428	4 490
Investissements d'exploitation	14.5	(2 242)	(1 947)	(1 953)
Variation de la trésorerie issue des opérations et investissements d'exploitation (cash-flow disponible)		3 659	3 481	2 537
II- INVESTISSEMENTS FINANCIERS				
Acquisitions d'investissements financiers ^(b)	8, 15	(66)	(41)	(105)
Cessions d'investissements financiers	8	93	178	38
Dividendes reçus	8	3	-	79
Impôt payé relatif aux investissements financiers		(510)	(252)	(11)
Incidences des acquisitions et cessions de titres consolidés	2.4	(359)	(55)	(2 229)
Variation de la trésorerie issue des investissements financiers		(839)	(170)	(2 228)
III – OPÉRATIONS EN CAPITAL				
Augmentations de capital des filiales souscrites par les minoritaires	17	84	7	6
Acquisitions et cessions d'actions auto-détenues Christian Dior		5	1	(40)
Dividendes et acomptes versés par la société Christian Dior ^(a)	15.5	(591)	(575)	(536)
Dividendes et acomptes versés aux minoritaires des filiales consolidées ^(a)	17	(1 310)	(1 271)	(1 224)
Impôt relatif aux dividendes et acomptes versés		(168)	(392)	(164)
Acquisitions et cessions d'intérêts minoritaires	2.4	(6)	1	(46)
Variation de la trésorerie issue des opérations en capital		(1 986)	(2 229)	(2 004)
Variation de la trésorerie avant opérations de financement		834	1 082	(1 695)
IV – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT				
Émissions ou souscriptions d'emprunts et dettes financières		1 664	2 637	4 203
Remboursements d'emprunts et dettes financières		(1 933)	(3 223)	(2 242)
Acquisitions et cessions de placements financiers ^(b)	8, 15	123	(355)	114
Variation de la trésorerie issue des opérations de financement		(146)	(941)	2 075
V – INCIDENCE DES ÉCARTS DE CONVERSION		(191)	115	31
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE (I+II+III+IV+V)		497	256	411
TRÉSORERIE NETTE À L'OUVERTURE	14	2 319	2 063	1 652
TRÉSORERIE NETTE À LA CLÔTURE	14	2 816	2 319	2 063
TOTAL DE L'IMPÔT PAYÉ		(2 676)	(2 195)	(2 022)

(a) Les distributions en nature des actions Hermès n'ont pas eu d'effet sur la trésorerie, hors effets d'impôt. Voir Note 8.

(b) Les effets sur la trésorerie des investissements financiers en couverture de dette financière nette (voir Note 18) sont présentés dans la section « IV. Opérations de financement », sur la ligne « Acquisitions et cessions de placements financiers ».

Annexe aux comptes consolidés

NOTE 1	PRINCIPES COMPTABLES	120
NOTE 2	VARIATIONS DE POURCENTAGE D'INTÉRÊT DANS LES ENTITÉS CONSOLIDÉES	127
NOTE 3	MARQUES, ENSEIGNES ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	129
NOTE 4	ÉCARTS D'ACQUISITION	132
NOTE 5	ÉVALUATION DES ACTIFS INCORPORELS À DURÉE DE VIE INDÉFINIE	133
NOTE 6	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	134
NOTE 7	PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	137
NOTE 8	INVESTISSEMENTS FINANCIERS	137
NOTE 9	AUTRES ACTIFS NON COURANTS	139
NOTE 10	STOCKS ET EN-COURS	140
NOTE 11	CLIENTS	141
NOTE 12	AUTRES ACTIFS COURANTS	142
NOTE 13	PLACEMENTS FINANCIERS	142
NOTE 14	TRÉSORERIE ET VARIATION DE TRÉSORERIE	143
NOTE 15	CAPITAUX PROPRES	144
NOTE 16	PLANS D'OPTIONS ET ASSIMILÉS	146
NOTE 17	INTÉRÊTS MINORITAIRES	149
NOTE 18	EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	150
NOTE 19	PROVISIONS	154
NOTE 20	AUTRES PASSIFS NON COURANTS	155
NOTE 21	AUTRES PASSIFS COURANTS ET FOURNISSEURS	156
NOTE 22	INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES DE MARCHÉ	156
NOTE 23	INFORMATION SECTORIELLE	162
NOTE 24	VENTES ET CHARGES PAR NATURE	166
NOTE 25	AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS	167
NOTE 26	RÉSULTAT FINANCIER	167
NOTE 27	IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS	169
NOTE 28	RÉSULTAT PAR ACTION	172
NOTE 29	ENGAGEMENTS DE RETRAITES, PARTICIPATION AUX FRAIS MÉDICAUX ET AUTRES ENGAGEMENTS VIS-À-VIS DU PERSONNEL	172
NOTE 30	ENGAGEMENTS HORS BILAN	175
NOTE 31	FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES	177
NOTE 32	PARTIES LIÉES	178
NOTE 33	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	179

6. Annexe aux comptes consolidés

NOTE 1 – PRINCIPES COMPTABLES

1.1. Cadre général et environnement

Les comptes consolidés de l'exercice de douze mois clos au 30 juin 2016 sont établis en conformité avec les normes et interprétations comptables internationales (IAS/IFRS) adoptées par l'Union européenne et applicables au 30 juin 2016.

Ces normes et interprétations sont appliquées de façon constante sur les exercices présentés. Les comptes consolidés de l'exercice clos au 30 juin 2016 ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 13 octobre 2016.

1.2. Évolutions du référentiel comptable applicable au Groupe

Normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire depuis le 1^{er} juillet 2015

La norme applicable au Groupe à compter du 1^{er} juillet 2015 est la suivante :

- l'amendement d'IAS 19 relatif à la comptabilisation des contributions des employés aux régimes post-emploi ;

L'application de cette norme n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes du Groupe.

Autres évolutions normatives et normes d'application postérieures au 1^{er} juillet 2016

Les amendements d'IAS 16 et IAS 41 concernant les actifs biologiques, l'application de ces amendements n'auront pas d'impact sur les comptes du Groupe, LVMH ne pratiquant aucune réévaluation de ces actifs, leur valeur de marché étant proche de leur valeur historique (voir Note 1.13).

Les effets de l'application de la norme IFRS 15 sur la comptabilisation du chiffre d'affaires, à partir du 1^{er} janvier 2018, sont actuellement en cours d'analyse. Ceux-ci devraient être peu significatifs, étant donnée la nature des activités du Groupe.

Les effets de l'application, à partir du 1^{er} janvier 2018, de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers ainsi que ceux de l'application, à partir du 1^{er} janvier 2019, de la norme IFRS 16 relative aux contrats de location sont également en cours d'analyse.

Le Groupe est informé de l'évolution des discussions en cours de l'IFRIC et de l'IASB relatives à la comptabilisation des engagements d'achat de titres de minoritaires et des variations de leurs montants. Voir Note 1.12 concernant le mode de comptabilisation de ces engagements par le Groupe.

1.3. Première adoption des IFRS

Les premiers comptes établis par le Groupe en conformité avec les normes IFRS l'ont été au 31 décembre 2005 avec une date de transition au 1^{er} janvier 2004. La norme IFRS 1 prévoyait des exceptions à l'application rétrospective des normes IFRS à la date de transition ; celles retenues par le Groupe ont notamment été les suivantes :

- regroupement d'entreprises : l'exemption d'application rétrospective n'a pas été retenue. Le groupe Christian Dior a retraité rétrospectivement les acquisitions réalisées depuis 1988, date de première consolidation de LVMH et toutes les acquisitions postérieures ont été retraitées conformément à la norme IFRS 3. Les normes IAS 36 Dépréciations d'actifs et IAS 38 Immobilisations incorporelles ont été appliquées rétrospectivement depuis cette date ;
- conversion des comptes des filiales hors zone euro : les réserves de conversion relatives à la consolidation des filiales hors zone euro ont été annulées au 1^{er} janvier 2004 en contrepartie des « Autres réserves ».

1.4. Présentation des états financiers

Soldes intermédiaires du compte de résultat

L'activité principale du Groupe est la gestion et le développement de ses marques et enseignes. Le résultat opérationnel courant provient de ces activités, qu'il s'agisse d'opérations récurrentes ou non récurrentes, principales ou accessoires.

Les « Autres produits et charges opérationnels » comprennent les éléments constitutifs du résultat qui, en raison de leur nature, de leur montant ou de leur fréquence, ne peuvent être considérés comme faisant partie des activités et du résultat opérationnel courants du Groupe. Il s'agit en particulier des effets des variations de périmètre et des dépréciations des marques, enseignes et écarts d'acquisition. Il s'agit également, s'ils sont significatifs, des plus ou moins-values de cession d'actifs immobilisés, des frais de restructuration, des frais liés à des litiges, ou de tout autre produit ou charge non courants susceptibles d'affecter la comparabilité du résultat opérationnel courant d'une période à l'autre.

Tableau de variation de trésorerie

La variation de la trésorerie issue des opérations d'exploitation est déterminée sur la base du résultat opérationnel, qui est ajusté des transactions n'ayant aucun effet sur la trésorerie. En outre, depuis les comptes semestriels au 31 décembre 2014 :

- les dividendes reçus sont présentés en fonction de la nature des participations concernées, soit, pour les sociétés consolidées par mise en équivalence, au sein de la Variation de la trésorerie issue des opérations d'exploitation et, pour les sociétés non consolidées, au sein de la Variation de la trésorerie issue des investissements financiers ;

- l'impôt payé est présenté en fonction de la nature des transactions dont il est issu : au sein de la Variation de la trésorerie issue des opérations d'exploitation pour la part relative aux transactions d'exploitation, au sein de la Variation de la trésorerie issue des investissements financiers pour la part relative aux transactions sur investissements et placements financiers, en particulier l'impôt payé sur les résultats de cession, au sein de la Variation de trésorerie issue des opérations en capital pour la part relative aux transactions sur les capitaux propres, en particulier les impôts de distribution liés aux versements de dividendes.

1.5. Utilisation d'estimations

Dans le cadre du processus d'établissement des comptes consolidés, l'évaluation de certains soldes du bilan ou du compte de résultat nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations. Il s'agit notamment de la valorisation des actifs incorporels (voir Note 5), des engagements d'achat de titres de minoritaires (voir Note 20), de la détermination du montant des provisions pour risques et charges (voir Note 19) ou des provisions pour dépréciation des stocks (voir Note 10) et, le cas échéant, des actifs d'impôts différés (voir Note 27). Ces hypothèses, estimations ou appréciations établies sur la base d'informations ou situations existantes à la date d'établissement des comptes, peuvent se révéler, dans le futur, différentes de la réalité.

1.6. Méthodes de consolidation

Les filiales dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif, en droit ou en fait, sont consolidées par intégration globale.

Les sociétés sous contrôle conjoint, ainsi que les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Ces entités, bien que sous contrôle conjoint, sont pleinement intégrées aux activités opérationnelles du Groupe. Le Groupe présente leur résultat net, ainsi que celui des activités mises en équivalence (voir Note 7), sur une ligne distincte du résultat opérationnel courant.

Les actifs et passifs, produits et charges des filiales de distribution des Vins & Spiritueux détenues en commun avec le groupe Diageo sont consolidées à hauteur de la part correspondant aux seules activités du Groupe (voir Note 1.25).

1.7. Conversion des états financiers des filiales hors zone euro

La devise d'établissement des comptes consolidés est l'euro ; les comptes des entités utilisant une monnaie fonctionnelle différente sont convertis en euros :

- aux cours de clôture pour les postes du bilan ;
- aux cours moyens de la période pour les éléments du compte de résultat.

Les différences de change résultant de l'application de ces cours sont inscrites dans les capitaux propres, en « Écarts de conversion ».

1.8. Opérations en devises et couvertures de change

Les opérations réalisées par les sociétés consolidées dans des devises autres que leur monnaie fonctionnelle sont converties dans leur monnaie fonctionnelle aux cours des devises à la date de ces opérations.

Les créances et dettes exprimées en devises autres que la monnaie fonctionnelle de la société concernée sont converties aux cours de ces devises à la date de clôture. Les pertes et gains de change latents résultant de cette conversion sont enregistrés :

- en coût des ventes pour les opérations à caractère commercial ;
- en résultat financier pour les opérations de nature financière.

Les pertes et gains de change résultant de la conversion et de l'élimination d'opérations ou créances et dettes intra-Groupe exprimées dans une monnaie différente de la monnaie fonctionnelle de la société concernée sont enregistrés au compte de résultat, à moins qu'ils ne proviennent d'opérations de financement intra-Groupe à long terme pouvant être considérées comme des opérations en capital : ils sont dans ce cas inscrits dans les capitaux propres, en « Écarts de conversion ».

Lorsque des instruments dérivés sont affectés à la couverture d'opérations commerciales réalisées dans une devise autre que la monnaie fonctionnelle de la société consolidée concernée, ceux-ci sont comptabilisés au bilan à leur valeur de marché (voir Note 1.9) à la date de clôture ; la variation de valeur de marché de ces instruments dérivés est enregistrée :

- en coût des ventes pour la part efficace de la couverture des créances et dettes inscrites au bilan à la date de clôture ;
- en capitaux propres, en « Écarts de réévaluation », pour la part efficace de la couverture de flux de trésorerie futurs, ce montant étant transféré en coût des ventes lors de la comptabilisation des créances et dettes objets de la couverture ;
- en résultat financier pour la part inefficace de la couverture ; les variations de valeur liées aux points de terme des contrats à terme ainsi que la valeur temps dans le cadre des contrats d'options sont systématiquement considérées comme part inefficace.

Lorsque des instruments dérivés sont affectés à la couverture de situations nettes de filiales hors zone euro, la variation de leur juste valeur est inscrite dans les capitaux propres, en « Écarts de conversion », à hauteur de la part efficace, et en résultat financier pour la part inefficace.

En l'absence de relation de couverture, les variations de valeur de marché des instruments dérivés sont enregistrées en résultat financier.

Voir également Note 1.21 pour la définition des notions de part efficace et inefficace.

1.9. Évaluation à la juste valeur

La juste valeur (ou valeur de marché) correspond, pour les actifs, au prix de vente qui serait obtenu en cas de cession et, pour les passifs, au montant qui serait versé pour les transférer, ces transactions hypothétiques étant conclues dans des conditions de négociation normales.

Les actifs et passifs évalués à leur juste valeur au bilan sont les suivants :

	Modalités de détermination de la juste valeur	Montants enregistrés à la date de clôture
Terres à vignes	Sur la base de transactions récentes portant sur des actifs similaires. Voir Note 1.13.	Note 6
Vendanges	Sur la base des prix d'achat de raisins équivalents. Voir Note 1.16.	Note 10
Instruments dérivés	Sur la base de données de marché et selon des modèles d'évaluation communément utilisés. Voir Note 1.21.	Note 22.4
Dettes financières couvertes contre le risque de variation de valeur résultant de l'évolution des taux d'intérêt	Sur la base de données de marché et selon des modèles d'évaluation communément utilisés. Voir Note 1.20.	Note 18
Dette au titre des engagements d'achat de titres de minoritaires dont la formule de prix est la juste valeur	Généralement, sur la base des multiples boursiers de sociétés comparables. Voir Note 1.12.	Note 20
Investissements et placements financiers	Actifs cotés : cotation boursière au cours de clôture de la date d'arrêté. Actifs non cotés : estimation de leur valeur de réalisation, soit selon des formules de calcul reposant sur des cotations de marché, soit sur la base de cotations privées. Voir Note 1.15.	Note 8, Note 13
Autres actifs courants et non courants, créances clients et comptes rattachés (Prêts et créances)	Selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Voir Note 1.17.	Note 9, Note 11, Note 12
Fournisseurs, autres passifs courants et non courants, hors dette au titre des engagements d'achat de titres (Passifs financiers)	Selon la méthode du taux d'intérêt effectif.	Note 20, Note 21
Trésorerie et équivalents	Au cours de clôture. Voir Note 1.18.	Note 14

Aucun autre actif ou passif n'a été réévalué à sa valeur de marché à la date de clôture.

1.10. Marques, enseignes et autres immobilisations incorporelles

Seules les marques et enseignes acquises, individualisables et de notoriété reconnue sont inscrites à l'actif, selon leur valeur de marché lors de leur acquisition.

Les marques et enseignes sont évaluées à titre principal par la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés ou sur la base de transactions comparables, méthode utilisant les multiples de chiffre d'affaires et de résultat retenus lors de transactions récentes portant sur des marques similaires, ou sur la base des multiples boursiers applicables aux activités concernées. D'autres méthodes sont utilisées à titre complémentaire : la méthode des royalties, donnant à la marque une valeur équivalente à la capitalisation des royalties qu'il faudrait verser pour son utilisation ; la méthode du différentiel de marge, applicable lorsqu'il est possible de mesurer la différence de revenus engendrée par une marque, par référence à un produit similaire sans marque ; enfin, la méthode du coût de reconstitution

d'une marque équivalente, notamment en termes de frais de publicité et de promotion.

Les frais engagés pour créer une marque nouvelle ou développer une marque existante sont enregistrés en charges.

Les marques, enseignes et autres immobilisations incorporelles à durée de vie définie sont amorties sur la durée estimée de leur utilisation. Le classement d'une marque ou enseigne en actifs à durée d'utilisation définie ou indéfinie résulte en particulier de l'application des critères suivants :

- positionnement global de la marque ou enseigne sur son marché en termes de volume d'activité, de présence internationale, de notoriété ;
- perspectives de rentabilité à long terme ;
- degré d'exposition aux aléas conjoncturels ;
- événement majeur intervenu dans le secteur d'activité et susceptible de peser sur le futur de la marque ou enseigne ;
- ancienneté de la marque ou enseigne.

Les marques dont la durée d'utilisation est définie sont amorties sur une période comprise entre 15 et 40 ans, en fonction de l'estimation de la durée de leur utilisation.

Le montant de la dépréciation des marques et enseignes, et dans certains cas la charge d'amortissement, sont comptabilisés dans les « Autres produits et charges opérationnels ».

Des tests de perte de valeur sont pratiqués pour les marques, enseignes et autres immobilisations incorporelles suivant la méthodologie présentée en Note 1.14.

Les frais de recherche ne sont pas immobilisés. Les frais de développement d'un nouveau produit ne sont immobilisés que si la décision de lancement de ce produit est effectivement prise.

Les immobilisations incorporelles autres que les marques et enseignes sont amorties sur les durées suivantes :

- droits au bail, pas de porte : selon les conditions de marché, le plus souvent sur la durée du bail ;
- droits liés aux contrats de sponsoring et de partenariat médiatiques : sur la durée des contrats, selon les modalités d'exploitation des droits ;
- frais de développement : maximum 3 ans ;
- logiciels : 1 à 5 ans.

1.11. Variations de pourcentage d'intérêt dans les entités consolidées

Lors de la prise de contrôle d'une entreprise en droit ou en fait, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont évalués à leur valeur de marché à la date de prise de contrôle ; la différence entre le coût de la prise de contrôle et la quote-part du Groupe dans la valeur de marché de ces actifs, passifs et passifs éventuels est inscrite en écart d'acquisition.

Le coût de la prise de contrôle est le prix payé par le Groupe dans le cadre d'une acquisition, ou l'estimation de ce prix si l'opération se fait sans versement de trésorerie, à l'exclusion des frais liés à l'acquisition qui sont présentés en « Autres produits et charges opérationnels ».

La différence entre la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis postérieurement à la prise de contrôle et le prix payé pour leur acquisition est comptabilisée en déduction des capitaux propres.

Les écarts d'acquisition sont comptabilisés dans la devise fonctionnelle de l'entité acquise.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de perte de valeur annuel suivant la méthodologie présentée en Note 1.14. La charge de dépréciation éventuelle est comprise dans les « Autres produits et charges opérationnels ».

1.12. Engagements d'achat de titres de minoritaires

Les actionnaires minoritaires de certaines filiales consolidées par intégration globale bénéficient de promesses d'achat de leurs titres octroyées par le Groupe.

En l'absence de dispositions spécifiques des normes IFRS, le Groupe comptabilise ces engagements de la façon suivante :

- la valeur de l'engagement à la date de clôture figure en « Autres passifs non courants » ;
- les intérêts minoritaires correspondants sont annulés ;
- pour les engagements contractés antérieurement au 1^{er} janvier 2010, la différence entre le montant des engagements et les intérêts minoritaires reclassés est maintenue à l'actif du bilan, en écart d'acquisition, ainsi que les variations ultérieures de cette différence. Pour les engagements contractés à compter du 1^{er} janvier 2010, la différence entre le montant des engagements et les intérêts minoritaires est enregistrée en capitaux propres, en « Autres réserves ».

Ce mode de comptabilisation n'a pas d'effet sur la présentation des intérêts minoritaires au compte de résultat.

1.13. Immobilisations corporelles

La valeur brute des immobilisations corporelles, à l'exception des terres à vignes et de l'ensemble immobilier de Christian Dior Couture, est constituée de leur coût d'acquisition. Les frais financiers supportés au cours de la période précédant la mise en exploitation ou durant la période de construction sont immobilisés.

Les terres à vignes sont comptabilisées à leur valeur de marché à la date de clôture. Cette valeur résulte de données officielles publiées sur les transactions récentes dans la même région. L'écart entre le coût d'acquisition historique et la valeur de marché est inscrit en capitaux propres, en « Écarts de réévaluation ». Si la valeur de marché devient inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est comptabilisée en résultat, du montant de la différence.

Les pieds de vignes, ou vignobles, pour les champagnes, cognacs et autres vins produits par le Groupe, sont des actifs biologiques au sens d'IAS 41 Agriculture. Leur valeur de marché étant peu différente de leur valeur historique, aucune réévaluation de ces actifs n'est pratiquée.

Les immeubles majoritairement occupés par des tiers sont présentés en immeubles locatifs, à leur coût d'acquisition, sans réévaluation à valeur de marché.

Les actifs financés par contrat de location financement sont immobilisés sur la base de la valeur actuelle des loyers futurs ou sur la base de leur valeur de marché si celle-ci est inférieure.

La base amortissable des immobilisations corporelles est constituée du coût d'acquisition de leurs composants, diminué de la valeur résiduelle ; la valeur résiduelle correspond à l'estimation de valeur de revente de l'immobilisation au terme de la période d'utilisation.

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur la durée estimée de leur utilisation ; les durées retenues sont les suivantes :

- | | |
|-------------------------------------|---------------|
| • constructions, immeubles locatifs | 20 à 50 ans ; |
| • matériels et installations | 3 à 25 ans ; |
| • agencements | 3 à 10 ans ; |
| • vignobles | 18 à 25 ans. |

Les frais d'entretien et de réparation sont comptabilisés en charges lors de leur réalisation.

1.14. Tests de perte de valeur des actifs immobilisés

Des tests de perte de valeur sont réalisés pour les actifs immobilisés corporels et incorporels dès lors qu'un indice de perte de valeur apparaît, et au moins une fois par an pour les actifs incorporels à durée de vie indéfinie, principalement les marques, enseignes et écarts d'acquisition. Lorsque la valeur nette comptable de ces actifs à durée de vie indéfinie devient supérieure au montant le plus élevé de leur valeur d'utilité ou de marché, une dépréciation est enregistrée, du montant de la différence; la dépréciation, imputée en priorité sur l'écart d'acquisition, est comptabilisée en « Autres produits et charges opérationnels ».

Pour les exercices clos présentés dans ce rapport, la date du 31 décembre a été conservée comme date de test systématique. Aucun indice de perte de valeur n'a été détecté à ces dates par rapport aux 31 décembre 2015 et 2014.

La valeur d'utilité est fondée sur les flux de trésorerie futurs actualisés qui seront générés par ces actifs. La valeur de marché de l'actif est déterminée par référence à des transactions similaires récentes ou à des évaluations réalisées par des experts indépendants dans une perspective de cession.

Les flux de trésorerie prévisionnels sont établis au niveau du Groupe par secteur d'activité, un secteur d'activité correspondant à une ou plusieurs marques ou enseignes et à une équipe de Direction dédiée. Au sein du secteur d'activité, peuvent être déterminées des unités génératrices de trésorerie d'un niveau plus petit, tel un ensemble de magasins.

Les données utilisées dans le cadre de la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés proviennent des budgets annuels et plans pluri-annuels établis par la Direction des secteurs d'activité concernés. Les plans consistent en des projections à cinq ans (à l'exception de Christian Dior Couture dont les plans ont une durée de trois ans), cette durée pouvant être étendue lorsqu'il s'agit de marques en cours de repositionnement stratégique, ou dont le cycle de production est supérieur à cinq ans. À la valeur résultant des flux de trésorerie prévisionnels actualisés, s'ajoute une valeur terminale correspondant à la capitalisation à l'infini des flux de trésorerie issus, le plus souvent, de la dernière année du plan. Lorsque plusieurs scénarios prévisionnels sont retenus, une probabilité de survenance est attribuée à chacun d'entre eux. Le taux d'actualisation des flux de trésorerie prévisionnels intègre le taux de rendement attendu par un investisseur dans le domaine d'activité concerné et la prime de risque propre à cette activité.

1.15. Investissements et placements financiers

Les actifs financiers sont présentés en actifs non courants (« Investissements financiers ») ou en actifs courants (« Placements financiers ») selon leur nature.

Les investissements financiers comprennent les prises de participation, stratégiques et non stratégiques, si la durée estimée et le mode de leur détention le justifient.

Les placements financiers incluent des placements temporaires en actions, parts de Sicav, ou Fonds Commun de Placement

(FCP) et assimilés, à l'exclusion des placements relevant de la gestion de trésorerie au jour le jour, qui sont comptabilisés en « Trésorerie et équivalents de trésorerie » (Voir Note 1.18).

Investissements et placements financiers sont évalués au cours de clôture s'il s'agit d'actifs cotés et sur la base d'une estimation de leur valeur de réalisation à cette date s'il s'agit d'actifs non cotés.

Les variations de valeur, positives ou négatives, sont enregistrées en capitaux propres en « Écarts de réévaluation ». En cas de perte de valeur jugée définitive, une dépréciation de ce montant est enregistrée en résultat financier, la dépréciation n'étant reprise en résultat qu'au moment de la cession des investissements et placements financiers sous-jacents.

1.16. Stocks et en-cours

À l'exception des vins produits par le Groupe, les stocks sont comptabilisés à leur prix de revient, hors frais financiers. Le prix de revient est constitué du coût de production (produits finis) ou du prix d'achat majoré des frais accessoires (matières premières, marchandises); il ne peut excéder la valeur nette de réalisation.

Les stocks de vins produits par le Groupe, en particulier les vins de champagne, sont évalués sur la base de la valeur de marché de la vendange correspondante déterminée par référence au prix moyen d'achat de raisins équivalents, comme si les raisins récoltés avaient été acquis auprès de tiers. Jusqu'à la date de vendange, l'évaluation des raisins, comptabilisée prorata temporis, se fait sur la base d'un rendement et d'une valeur de marché estimés.

Les mouvements de stocks sont valorisés, selon les métiers, au coût moyen pondéré ou par la méthode « Premier entré – premier sorti » (FIFO).

Compte tenu du processus de vieillissement nécessaire au champagne et aux spiritueux (cognac, whisky), la durée de détention de ces stocks est le plus souvent supérieure à un an. Ces stocks restent classés en actifs courants conformément à l'usage de la profession.

Les dépréciations de stocks sont constatées principalement dans les activités autres que Vins et Spiritueux. Elles sont établies le plus souvent en raison de l'obsolescence des produits concernés (saison ou collection terminées, date limite d'utilisation proche...) ou sur la base de leurs perspectives d'écoulement.

1.17. Créances clients, autres créances et prêts

Les créances clients, autres créances et prêts sont comptabilisés à leur valeur nominale. Une dépréciation est enregistrée lorsque leur valeur d'inventaire, fondée sur la probabilité de leur recouvrement, est inférieure à la valeur comptabilisée.

Lorsque l'échéance des créances et prêts est supérieure à un an, leur montant fait l'objet d'un calcul d'actualisation, dont les effets sont enregistrés en résultat financier, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

1.18. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La ligne « Trésorerie et équivalents de trésorerie » inclut les liquidités ainsi que les placements monétaires immédiatement disponibles dont la valeur dans le temps présente un risque de variation négligeable.

Les placements monétaires sont évalués à leur valeur de marché, basée sur le cours de bourse et sur le cours de change à la date de clôture, les variations de valeur étant enregistrées en résultat financier.

1.19. Provisions

Une provision est comptabilisée dès lors qu'existe une obligation, vis-à-vis d'un tiers, entraînant pour le Groupe un décaissement probable dont le montant peut être évalué de façon fiable.

Lorsque la date d'exécution de cette obligation est au-delà d'un an, le montant de la provision fait l'objet d'un calcul d'actualisation, dont les effets sont enregistrés en résultat financier selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

1.20. Dettes financières

Les dettes financières sont comptabilisées au coût amorti, c'est-à-dire à leur valeur nominale nette des primes et frais d'émission qui sont enregistrés progressivement en résultat financier jusqu'à l'échéance, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

En cas de couverture du risque de variation de valeur de la dette financière résultant de l'évolution des taux d'intérêt, le montant couvert de la dette, ainsi que les instruments de couverture associés, figurent au bilan à leur valeur de marché à la date de clôture; les effets de cette réévaluation sont enregistrés en résultat financier. La valeur de marché de la dette couverte est déterminée selon des méthodes similaires à celles décrites ci-après en Note 1.21.

En cas de couverture du risque d'évolution de la charge d'intérêt future, la dette financière dont les flux sont couverts reste comptabilisée au coût amorti, la variation de valeur de la part efficace de l'instrument de couverture étant enregistrée dans les capitaux propres en « Écarts de réévaluation ».

En l'absence de relation de couverture, ou pour la partie inefficace des couvertures, les variations de valeur des instruments dérivés sont enregistrées en résultat financier.

Lorsqu'un instrument dérivé est incorporé à la dette financière, celle-ci est comptabilisée à sa valeur de marché; les variations de valeur de marché sont enregistrées en résultat financier.

La dette financière nette est constituée des dettes financières à plus et moins d'un an et de la valeur de marché à la date de clôture des instruments dérivés sur risque de taux d'intérêt, sous déduction du montant des placements financiers, des investissements financiers en couverture des dettes financières (voir Note 18), de la trésorerie et équivalents de trésorerie à la date de clôture ainsi que de la valeur de marché à cette date des instruments dérivés sur risque de change associés à l'un de ces éléments.

Voir également Note 1.21 pour la définition des notions de part efficace et inefficace.

1.21. Instruments dérivés

Le Groupe négocie des instruments financiers dérivés dans le cadre de sa stratégie de couverture des risques de change et de taux d'intérêt.

La mise en œuvre d'une comptabilité de couverture requiert, selon IAS 39, de démontrer et documenter l'efficacité de la relation de couverture lors de sa mise en place et pendant sa durée. L'efficacité de la couverture sur le plan comptable est vérifiée par le rapport des variations de valeur du dérivé et du sous-jacent couvert, ce rapport devant rester dans une fourchette comprise entre 80 et 125 %.

Les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan à leur valeur de marché à la date de clôture. Les variations de valeur des instruments dérivés sont enregistrées selon les modalités précisées en Note 1.8 pour les couvertures de risque de change et en Note 1.20 pour les couvertures de risque de taux d'intérêt.

La valeur de marché est établie par référence à des données de marché et selon des modèles d'évaluation communément utilisés; cette valeur est confirmée dans le cas d'instruments complexes par des cotations d'établissements financiers tiers.

Les instruments dérivés dont la maturité est supérieure à douze mois sont présentés en actifs et passifs non courants.

1.22. Actions Christian Dior et LVMH auto-détenues

Actions auto-détenues Christian Dior

Les actions Christian Dior détenues par le Groupe sont comptabilisées à leur coût d'acquisition en déduction des capitaux propres consolidés quel que soit l'objet de leur détention.

En cas de cession, le prix de revient des actions cédées est établi par catégorie d'affectation (voir Note 15.2) selon la méthode « premier entré-premier sorti » (FIFO). Les résultats de cession sont inscrits directement en capitaux propres.

Actions auto-détenues LVMH

Les achats/ventes par LVMH de ses propres titres et les augmentations de capital de LVMH SE en faveur des bénéficiaires des options de souscription d'actions, à l'origine des variations de pourcentages d'intérêt du groupe Christian Dior dans LVMH, sont traités dans les comptes consolidés du groupe Christian Dior comme des variations de pourcentage d'intérêt dans les entités consolidées.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, en raison de la révision d'IFRS 3, les variations de pourcentage du groupe Christian Dior dans LVMH sont enregistrées dans les capitaux propres.

Cette disposition étant d'application prospective, les écarts d'acquisition enregistrés au 31 décembre 2009 ont été maintenus à l'actif du bilan.

1.23. Retraites, participation aux frais médicaux et autres engagements vis-à-vis du personnel

Lorsque les régimes d'indemnités de départ à la retraite, de retraites, de participation aux frais médicaux ou autres prévoient le versement par le Groupe de cotisations à des organismes extérieurs responsables du paiement ultérieur des indemnités, des retraites ou de la participation aux frais médicaux, ces cotisations sont comptabilisées dans les charges de l'exercice au titre duquel elles sont dues, aucun passif n'étant comptabilisé au bilan.

Lorsque le versement des indemnités de départ à la retraite, de retraites, de la participation aux frais médicaux ou autres sont à la charge du Groupe, le montant de l'engagement actuariel correspondant donne lieu à provision au bilan. La variation de cette provision est comptabilisée :

- en résultat opérationnel courant de l'exercice, pour la part correspondant au service rendu par les employés durant l'exercice et au coût financier net de l'exercice ;
- en gains et pertes enregistrés en capitaux propres, pour la part liée à l'évolution des hypothèses actuarielles et aux écarts entre les données projetées et les données réelles (« effets d'expérience »).

Si cet engagement est couvert, partiellement ou en totalité, par des fonds versés par le Groupe à des organismes financiers, le montant de ces placements dédiés vient en déduction de l'engagement actuariel au bilan.

L'engagement actuariel est calculé sur la base d'évaluations spécifiques au pays et à la société du Groupe concernée ; ces évaluations intègrent notamment des hypothèses de taux d'actualisation, de progression des salaires, d'inflation, d'espérance de vie, et de rotation des effectifs.

1.24. Impôts courants et différés

La charge d'impôt comprend l'impôt exigible des différentes sociétés consolidées et l'impôt différé résultant des différences temporelles.

Les différences temporelles entre les valeurs en consolidation des éléments d'actif et de passif, et celles résultant de l'application de la réglementation fiscale, donnent lieu à la constatation d'impôts différés.

Le taux d'impôt retenu pour le calcul des impôts différés est celui connu à la date de clôture ; les effets des changements de taux sont enregistrés sur la période au cours de laquelle la décision de ce changement est prise.

Les économies d'impôt résultant de déficits fiscaux reportables sont enregistrées en impôts différés actifs, et dépréciées si estimées non recouvrables, seul le montant dont l'utilisation est probable étant maintenu à l'actif du bilan.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Les impôts dus au titre des réserves distribuables des filiales sont provisionnés à hauteur des distributions envisagées.

1.25. Comptabilisation des ventes

Définition des ventes

Les ventes incluent principalement des ventes au détail dans le cadre des magasins du Groupe et des ventes de gros à des distributeurs et agents. Sont assimilées à des opérations au détail les ventes effectuées dans le cadre de magasins appartenant à des tiers si les risques et avantages liés à la propriété du stock sont conservés par le Groupe.

Les ventes au détail proviennent des activités Mode et Maroquinerie, Distribution sélective et de Christian Dior Couture, ainsi que de certaines marques de Montres et Joaillerie ou de Parfums et Cosmétiques. Ces ventes sont comptabilisées lors de l'achat par la clientèle.

Les ventes de gros proviennent des activités Vins et Spiritueux et de certaines marques de Parfums et Cosmétiques ou de Montres et Joaillerie. Ces ventes sont comptabilisées lors du transfert de propriété, c'est-à-dire le plus souvent lors de l'expédition.

Les frais d'expédition et de transport refacturés aux clients ne sont compris dans les ventes que lorsqu'ils sont inclus forfaitairement dans le prix des produits facturés.

Les ventes sont présentées nettes de toutes formes de remises et ristournes. En particulier les sommes permettant le référencement des produits ou correspondant à des accords de participation publicitaire avec le distributeur viennent en déduction des ventes correspondantes.

Provision pour retours de produits

Les sociétés du groupe d'activités Parfums et Cosmétiques et dans une moindre mesure des activités Mode et Maroquinerie, ou Montres et Joaillerie, peuvent reprendre auprès de leurs clients et distributeurs les produits invendus ou périmés.

Lorsque cette pratique est établie, les ventes enregistrées sont diminuées d'un montant correspondant à une estimation de ces retours, en contrepartie de la réduction des créances clients et d'une inscription en stocks. Le taux de retour retenu pour l'établissement de ces estimations est calculé sur la base de statistiques historiques.

Activités en partenariat avec Diageo

Une partie significative des ventes des activités Vins et Spiritueux est réalisée dans le cadre d'accords de distribution avec Diageo, consistant le plus souvent en un partenariat dans des entités communes. Celles-ci assurent les livraisons et les ventes à la clientèle des marques des deux groupes, le partage du compte de résultat et du bilan de ces entités entre le Groupe et Diageo étant régi par les accords de distribution. Selon ces accords, les actifs et passifs, produits et charges des entités concernées sont consolidés à hauteur de la part correspondant aux seules activités du Groupe. L'application d'IFRS 11 à compter du 1^{er} juillet 2014 n'a eu aucun effet sur cette méthode.

1.26. Frais de publicité et de promotion

Les frais de publicité et de promotion incluent le coût de la réalisation des supports publicitaires, des achats d'espaces média, de la fabrication d'échantillons et de catalogues et de manière générale, le coût de l'ensemble des activités destinées à la promotion des marques et produits du Groupe.

Les frais de publicité et de promotion sont enregistrés en charges lors de leur réception ou de leur production, s'il s'agit de biens, ou lors de la réalisation des prestations s'il s'agit de services.

1.27. Plans d'options et assimilés

Pour les plans d'attribution d'actions gratuites, l'estimation du gain est calculée sur la base du cours de clôture de l'action la veille du Conseil d'administration ayant mis en place le plan et sous déduction du montant des dividendes anticipés sur la période d'acquisition des droits. Une décote peut être appliquée à la valeur des actions gratuites ainsi calculée pour tenir compte, le cas échéant, d'une période d'inaccessibilité.

Les plans d'options d'achat ou de souscription d'actions donnent lieu à enregistrement d'une charge constituée de l'amortissement de l'estimation du gain pour les bénéficiaires de ces plans; l'estimation du gain est calculée selon la méthode Black & Scholes sur la base du cours de clôture de l'action la veille du Conseil d'administration ayant attribué les options.

Pour l'ensemble des plans, la charge d'amortissement est répartie linéairement en résultat sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie des réserves au bilan.

Pour les plans de rémunérations liées au cours de l'action LVMH, dénoués en numéraire, l'estimation du gain est réévaluée à chaque clôture du cours de l'action LVMH à cette date, et enregistrée en charge prorata temporis sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie d'une provision au bilan. Au-delà de cette date et jusqu'à dénouement, la variation de l'espérance de gain résultant de la variation du cours de l'action LVMH est enregistrée en compte de résultat.

1.28. Résultat par action

Le résultat par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice, sous déduction du nombre moyen d'actions auto-détenues.

Le résultat par action après dilution est établi sur la base du nombre moyen pondéré d'actions avant dilution, majoré du nombre moyen pondéré d'actions qui résulterait de la levée, durant l'exercice, des options d'achat existantes ou de tout autre instrument dilutif. Les fonds recueillis au titre de ces levées, augmentés de la charge restant à comptabiliser au titre des plans d'options et assimilés (voir Note 1.27), sont présumés affectés, dans ce calcul, au rachat d'actions Christian Dior à un prix correspondant à leur cours de bourse moyen sur l'exercice. Les instruments dilutifs émis par les filiales sont également pris en compte dans la détermination du résultat net, part du Groupe après dilution.

NOTE 2 – VARIATIONS DE POURCENTAGE D'INTÉRÊT DANS LES ENTITÉS CONSOLIDÉES

2.1. Exercice 2015-2016 (1^{er} juillet 2015 - 30 juin 2016)

Distribution sélective

En juillet 2015, Sephora a acquis une participation de 95% dans le site de e-commerce Luxola, présent dans neuf pays d'Asie du Sud-Est.

Autres activités

En octobre 2015, LVMH a acquis une participation de 100% dans le journal Le Parisien-Aujourd'hui en France. Cette acquisition porte sur l'activité d'édition, d'impression et de commercialisation de ce journal et de l'hebdomadaire Le Parisien Magazine. En janvier 2016, LVMH a acquis 100% de l'Hôtel La Pinède ainsi qu'un terrain adjacent à Saint-Tropez (France). Voir également Note 7 concernant les prises de participation dans les sociétés mises en équivalence.

2.2. Exercice 2014-2015 (1^{er} juillet 2014 - 30 juin 2015)

Distribution sélective

Sur le premier semestre de l'exercice, LVMH a acquis une participation complémentaire de 30% dans Sephora Brazil (anciennement Sack's), portant son pourcentage de détention à 100%. La différence entre le prix d'acquisition et les intérêts minoritaires a été enregistré en déduction des capitaux propres.

2.3. Exercice 2013-2014 (1^{er} juillet 2013 - 30 juin 2014)

Vins et Spiritueux

En avril 2014, LVMH a acquis la totalité du Domaine du Clos des Lambrays (Grand cru de la côte de Nuits), situé à Morey-Saint-Denis (France), où il dispose d'une superficie de 8,66 hectares d'un seul tenant.

Mode et Maroquinerie

Loro Piana

En juillet 2013, LVMH a signé un Protocole d'accord portant sur l'acquisition de 80 % du capital de la Maison italienne Loro Piana, fabricant et distributeur de tissus, de vêtements et d'accessoires de luxe. Le 5 décembre 2013, en application de ce Protocole, LVMH a acquis 80 % de Loro Piana pour

1 987 millions d'euros. Loro Piana a été consolidé par intégration globale à compter du 5 décembre 2013. Le capital non acquis, soit 20 %, fait l'objet de promesses croisées de vente et d'achat, exerçables jusqu'au 31 décembre 2019.

La différence entre la valeur de l'engagement d'achat (enregistré en « Autres passifs non courants », voir Note 20) et les intérêts minoritaires, soit 244 millions d'euros, a été portée en déduction des réserves consolidées.

Le tableau suivant présente les modalités définitives d'allocation du prix payé par LVMH au 5 décembre 2013, date de prise de contrôle :

<i>(en millions d'euros)</i>	Allocation définitive
Marque	1 300
Autres immobilisations incorporelles, et immobilisations corporelles, nettes	198
Autres actifs non courants	37
Provisions à plus d'un an	(39)
Actifs circulants	343
Passifs circulants	(184)
Dette financière nette	(114)
Impôts différés	(366)
Actif net acquis	1 175
Intérêts minoritaires (20 %)	(235)
Actif net part du groupe chez LVMH (80 %)	940
Écart d'acquisition	1 047
Valeur comptable de la participation au 5 décembre 2013	1 987

La marque Loro Piana, de 1 300 millions d'euros, a été évaluée selon la méthode des royalties, corroborée par la méthode des flux de trésorerie prévisionnels. L'écart d'acquisition, de 1 047 millions d'euros, est représentatif de la maîtrise dans l'approvisionnement en fibres naturelles de haute qualité ainsi que de l'expertise et du savoir-faire artisanal développé dans l'élaboration de produits issus de ces matières d'exception.

Les frais d'acquisition de Loro Piana ont été enregistrés en « Autres produits et charges opérationnels » ; ils représentaient un montant de 9 millions d'euros au 30 juin 2014, voir Note 25.

En 2013, l'acquisition de Loro Piana a généré un décaissement de 1 982 millions d'euros net de la trésorerie acquise de 5 millions d'euros.

Nicholas Kirkwood

En septembre 2013, le Groupe a acquis une participation de 52 % dans le chasseur britannique Nicholas Kirkwood. Cette entité a été consolidée à compter du 1^{er} octobre 2013. Le capital non encore détenu fait l'objet de promesses croisées de vente et d'achat, exerçables à partir de 2020, principalement.

Marc Jacobs

Au cours du premier semestre de l'exercice, le Groupe a porté à 80 % le niveau de sa participation dans Marc Jacobs. La différence entre le prix d'acquisition et les intérêts minoritaires a été enregistrée en déduction des capitaux propres.

Autres activités

En août 2013, le Groupe a acquis une participation de 100 % dans Hôtel Saint-Barth Isle de France, propriétaire et exploitant d'un hôtel de luxe situé sur l'île de Saint-Barthélemy (Antilles françaises). Cette entité a été consolidée à compter de septembre 2013. En juin 2014, le Groupe a cédé 44 % de cette participation. La différence entre la trésorerie reçue et la valeur comptable de la participation cédée a été enregistrée en réserves consolidées.

2.4. Incidence sur la trésorerie des variations de pourcentage d'intérêt dans les entités consolidées

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)	30 juin 2014 (12 mois)
Montant payé pour l'acquisition de titres consolidés et de titres de minoritaires	(442)	(90)	(2 457)
Disponibilités/(découverts bancaires) des sociétés acquises	41	7	31
Montant reçu pour la cession de titres consolidés	44	33	119
(Disponibilités)/découverts bancaires des sociétés cédées	(8)	(4)	(1)
INCIDENCES SUR LA TRÉSORERIE DES VARIATIONS DE POURCENTAGE D'INTÉRÊT DANS LES ENTITÉS CONSOLIDÉES	(365)	(54)	(2 308)
Dont :			
Acquisitions et cessions de titres consolidés	(359)	(55)	(2 262)
Acquisitions et cessions d'intérêts minoritaires	(6)	1	(46)

- Au 30 juin 2016, l'incidence sur la trésorerie du Groupe des variations des pourcentages d'intérêt dans les entités consolidées comprend principalement l'acquisition du journal Le Parisien-Aujourd'hui en France, l'acquisition par Sephora d'une participation de 95 % dans le site de e-commerce Luxola, et les prises de participation dans Repossi et L Catterton, ainsi que divers versements au titre de clauses de performances prévues lors d'acquisitions passées. Voir également Note 7. Elle comprend également les augmentations de capital de LVMH SE en faveur des bénéficiaires des options de souscription d'actions.
- Au 30 juin 2015, l'incidence sur la trésorerie du Groupe des variations de pourcentage d'intérêt dans les entités consolidées comprend principalement les effets de l'acquisition de 30 % complémentaires dans Sephora Brazil et des augmentations de capital de LVMH SE en faveur des bénéficiaires des options de souscription d'actions.
- Au 30 juin 2014, l'incidence sur la trésorerie du Groupe des variations de pourcentage d'intérêt dans les entités consolidées comprenait principalement les effets des acquisitions de Loro Piana, du Clos des Lambrays, de l'hôtel Isle de France, de Nicholas Kirkwood, d'une participation complémentaire dans Marc Jacobs et des augmentations de capital de LVMH SE en faveur des bénéficiaires des options de souscription d'actions.

NOTE 3 – MARQUES, ENSEIGNES ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016			30 juin 2015	30 juin 2014
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net	Net
Marques	13 428	(615)	12 813	12 892	12 535
Enseignes	3 962	(1 632)	2 330	2 315	1 948
Licences de distribution	28	(28)	-	1	1
Droits au bail	815	(410)	405	428	389
Logiciels, sites Internet	1 339	(1 017)	322	289	241
Autres	847	(448)	399	317	249
TOTAL	20 419	(4 150)	16 269	16 242	15 363
Dont :					
Immobilisations en location-financement	14	(14)	-	-	-

3.1. Variations de l'exercice

La variation du solde net des marques, enseignes et autres immobilisations incorporelles au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016 est constituée des éléments suivants :

Valeur brute (en millions d'euros)	Marques	Enseignes	Logiciels, sites Internet	Droits au bail	Autres immo- bilisations incorporelles	Total
Au 30 juin 2015	13 491	3 935	1 160	798	713	20 097
Acquisitions	-	-	124	22	267	413
Cessions, mises hors service	-	-	(14)	(11)	(49)	(74)
Effets des variations de périmètre	45	-	17	4	11	77
Effets des variations de change	(108)	27	-	(10)	(4)	(95)
Reclassements	-	-	52	12	(63)	1
AU 30 JUIN 2016	13 428	3 962	1 339	815	875	20 419

Amortissements et dépréciations (en millions d'euros)	Marques	Enseignes	Logiciels, sites Internet	Droits au bail	Autres immo- bilisations incorporelles	Total
Au 30 juin 2015	(599)	(1 620)	(871)	(370)	(395)	(3 855)
Amortissements	(20)	(1)	(142)	(49)	(126)	(338)
Dépréciations	-	-	(1)	(3)	-	(4)
Cessions, mises hors service	-	-	14	10	48	72
Effets des variations de périmètre	-	-	(14)	-	(4)	(18)
Effets des variations de change	4	(11)	(1)	2	(1)	(7)
Reclassements	-	-	(2)	-	2	-
AU 30 JUIN 2016	(615)	(1 632)	(1 017)	(410)	(476)	(4 150)
VALEUR NETTE AU 30 JUIN 2016	12 813	2 330	322	405	399	16 269

Les effets des variations de change proviennent principalement des valeurs incorporelles comptabilisées en dollar US, en francs suisses et en livres sterling, en raison de l'évolution de la parité de ces devises vis-à-vis de l'euro à la clôture de l'exercice. Il s'agit

notamment de l'enseigne DFS Galleria et de la marque Donna Karan pour les variations dues au dollar US, des marques TAG Heuer et Hublot pour le franc suisse et de Glenmorangie pour la livre sterling.

3.2. Variations des exercices antérieurs

Valeur nette (en millions d'euros)	Marques	Enseignes	Logiciels, sites Internet	Droits au bail	Autres immo- bilisations incorporelles	Total
Au 30 juin 2013	11 237	2 024	198	303	225	13 987
Acquisitions	-	-	105	71	117	293
Cessions, mises hors service	-	-	-	-	(2)	(2)
Effets des variations de périmètre	1 305	-	6	53	11	1 375
Amortissements	(17)	(1)	(108)	(40)	(74)	(240)
Dépréciations	(9)	-	-	(1)	(1)	(11)
Effets des variations de change	19	(75)	(4)	-	1	(59)
Reclassements	-	-	44	3	(27)	20
Au 30 juin 2014	12 535	1 948	241	389	250	15 363
Acquisitions	-	-	105	74	175	354
Cessions, mises hors service	-	-	(1)	(2)	-	(3)
Effets des variations de périmètre	-	-	-	-	1	1
Amortissements	(19)	-	(131)	(44)	(87)	(281)
Dépréciations	(3)	-	-	-	(1)	(4)
Effets des variations de change	379	367	20	15	19	800
Reclassements	-	-	55	(4)	(39)	12
AU 30 JUIN 2015	12 892	2 315	289	428	318	16 242

3.3. Marques et enseignes

La répartition des marques et enseignes par groupe d'activités est la suivante :

(en millions d'euros)	30 juin 2016			30 juin 2015	30 juin 2014
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net	Net
Christian Dior Couture	34	(10)	24	24	24
Vins et Spiritueux	2 842	(122)	2 720	2 774	2 730
Mode et Maroquinerie	5 276	(386)	4 890	4 891	4 820
Parfums et Cosmétiques	1 351	(30)	1 321	1 272	1 261
Montres et Joaillerie	3 689	(6)	3 683	3 751	3 518
Distribution sélective	3 915	(1 585)	2 330	2 321	1 953
Autres activités	283	(108)	175	174	177
MARQUES ET ENSEIGNES	17 390	(2 247)	15 143	15 207	14 483

Les marques et enseignes comptabilisées sont celles acquises par le Groupe. Elles comprennent principalement au 30 juin 2016 :

- Vins et Spiritueux : Hennessy, les champagnes Moët & Chandon, Veuve Clicquot, Krug, Château d'Yquem, Belvedere, Glenmorangie, Newton Vineyards et Numanthia Termes ;
- Mode et Maroquinerie : Louis Vuitton, Fendi, Donna Karan New York, Céline, Loewe, Givenchy, Kenzo, Thomas Pink, Berluti, Pucci et Loro Piana ;
- Parfums et Cosmétiques : Parfums Christian Dior, Guerlain, Parfums Givenchy, Make Up For Ever, Benefit Cosmetics, Fresh et Acqua di Parma, KVD Beauty LLC et Ole Henriksen ;

- Montres et Joaillerie : Bvlgari, TAG Heuer, Zenith, Hublot, Chaumet et Fred;
- Distribution sélective : DFS Galleria, Sephora, Le Bon Marché, Ile de Beauté;
- Autres activités : les titres de presse du groupe Les Echos-Investir, la marque Royal Van Lent-Feadship, La Samaritaine, et la pâtisserie Cova.

Ces marques et enseignes figurent au bilan à la valeur déterminée lors de leur acquisition par le Groupe, qui peut être très inférieure à leur valeur d'utilité ou de marché à la date d'établissement des comptes du Groupe; c'est notamment le cas, sans que cette liste puisse être considérée comme exhaustive, des marques Louis Vuitton, Christian Dior Couture, Veuve Clicquot et Parfums Christian Dior, ou de l'enseigne Sephora.

Ne figurent pas à l'actif du bilan les marques qui ont été développées par le Groupe, notamment Dom Pérignon.

Les marques et enseignes développées par le Groupe, ainsi que Louis Vuitton, Moët & Chandon, Ruinart, Hennessy, Veuve Clicquot, Parfums Christian Dior et Sephora représentent 33 % du total des marques et enseignes inscrites au bilan et 59 % des ventes totales du Groupe.

La première consolidation de LVMH en 1988 avait conduit, dans les comptes du groupe Christian Dior, à la réévaluation de l'ensemble des marques détenues alors par LVMH.

Dans les états financiers consolidés de Christian Dior, les comptes de LVMH sont retraités pour tenir compte des différences d'évaluation de marques inscrites antérieurement à 1988 dans les consolidations de chacune de ces sociétés. Voir Note 1.3.

Voir également Note 5 pour l'évaluation des marques, enseignes et autres actifs incorporels à durée de vie indéfinie.

NOTE 4 – ÉCARTS D'ACQUISITION

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016			30 juin 2015	30 juin 2014
	Brut	Dépréciations	Net	Net	Net
Écarts d'acquisition sur titres consolidés	8 633	(1 719)	6 914	6 874	6 887
Écarts d'acquisition sur engagements d'achat de titres de minoritaires	4 342	-	4 342	3 491	2 739
TOTAL	12 975	(1 719)	11 256	10 365	9 626

Les variations sur les exercices présentés du solde net des écarts d'acquisition s'analysent de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016 (12 mois)			30 juin 2015 (12 mois)	30 juin 2014 (12 mois)
	Brut	Dépréciations	Net	Net	Net
À l'ouverture	11 993	(1 628)	10 365	9 626	8 497
Effets des variations de périmètre (Voir Note 2)	180	-	180	26	1 190
Variation des engagements d'achat de titres de minoritaires	790	-	790	775	24
Variation des dépréciations	-	(88)	(88)	(215)	(76)
Effets des variations de change	12	(3)	9	153	(9)
À LA CLÔTURE	12 975	(1 719)	11 256	10 365	9 626

Les effets de variation de périmètre de l'exercice clos au 30 juin 2016 correspondent principalement aux acquisitions du journal Le Parisien-Aujourd'hui en France, de 95 % de Luxola ainsi que de l'acquisition de 100 % de l'Hôtel La Pinède situé à Saint-Tropez (France). Voir Note 2.

Le principal effet de variation de périmètre sur l'exercice clos le 30 juin 2014 concernait l'écart d'acquisition définitif de la Maison italienne Loro Piana pour 1 047 millions d'euros. Le solde correspondait principalement aux écarts d'acquisition liés

à la consolidation du Clos des Lambrays, de l'Hôtel Isle de France, de Nicolas Kirkwood et des pâtisseries Cova. Voir Note 2.

Les effets des variations de change proviennent principalement des écarts d'acquisition comptabilisés en francs suisses et en livres sterling, notamment TAG Heuer et Hublot pour le franc suisse et Glenmorangie pour la livre sterling.

Voir également Note 20 pour les écarts d'acquisition provenant d'engagements d'achat de titres de minoritaires.

NOTE 5 – ÉVALUATION DES ACTIFS INCORPORELS À DURÉE DE VIE INDÉFINIE

Les marques, enseignes et autres actifs incorporels à durée de vie indéfinie ainsi que les écarts d'acquisition ont fait l'objet d'un test annuel de perte de valeur. Au 30 juin 2016, les valorisations des actifs incorporels sur la base des plans stratégiques 2016 n'étant pas disponibles à la date de l'arrêté des comptes, les hypothèses retenues au 31 décembre 2015, identifiées comme toujours

d'actualité, ont été conservées, ce qui ne remet pas en cause à ce stade la valeur des actifs incorporels. Comme décrit en Note 1.14, l'évaluation est effectuée le plus souvent à partir des flux de trésorerie prévisionnels actualisés attendus de ces actifs, déterminés dans le cadre de plans pluri-annuels établis chaque année.

Les principaux paramètres retenus en 2014 et 2015 pour la détermination des flux prévisionnels des plans pluri-annuels sont les suivants :

Groupe d'activités (en pourcentage)	31 décembre 2015			31 décembre 2014		
	Taux d'actualisation après impôt	Taux de croissance moyen cumulé des ventes sur la durée des plans	Taux de croissance au-delà de la durée des plans	Taux d'actualisation après impôt	Taux de croissance moyen cumulé des ventes sur la durée des plans	Taux de croissance au-delà de la durée des plans
Christian Dior Couture	9,5	8,9	2,0	9,4	9,1	2,0
Vins et Spiritueux	6,2 à 9,9	6,3	2,0	7,5 à 11,2	8,1	2,0
Mode et Maroquinerie	8,0 à 12,0	8,9	2,0	8,0 à 13,1	9,1	2,0
Parfums et Cosmétiques	7,4	8,9	2,0	8,0 à 8,5	8,7	2,0
Montres et Joaillerie	8,1 à 8,5	7,1	2,0	9,2 à 9,6	8,7	2,0
Distribution sélective	7,3 à 8,5	8,3	2,0	8,4 à 9,6	9,4	2,0
Autres	5,5 à 7,1	5,8	2,0	6,5 à 8,2	0,9	2,0

La durée des plans est de cinq ans, à l'exception de Christian Dior Couture dont la durée des plans est de trois ans, mais peut être étendue jusqu'à dix ans pour les marques dont le cycle de production s'étend sur plus de cinq ans, ou pour les marques qui sont en cours de repositionnement stratégique. Les taux de croissance moyens cumulés des ventes et la progression des taux de marge sur la durée des plans sont comparables aux croissances réalisées au cours des quatre années précédentes, à l'exception des marques en cours de repositionnement stratégique, dont les progressions attendues sont supérieures aux performances historiques, en raison des mesures de repositionnement mises en œuvre.

Les taux d'actualisation sont en baisse par rapport à ceux retenus en 2014, suite à la baisse des taux d'intérêts en 2015. Les taux de croissance annuelle retenus pour la période au-delà de la durée des plans sont ceux habituellement retenus par le marché pour les activités concernées.

Au 30 juin 2016, sur la base des mêmes hypothèses qu'au 31 décembre 2015 corrigées des effets de change de la période, les actifs incorporels à durée de vie indéfinie dont les valeurs nettes comptables sont les plus significatives ainsi que les paramètres retenus pour le test de perte de valeur de ces actifs sont les suivants :

	Marques et enseignes (en millions d'euros)	Écarts d'acquisition (en millions d'euros)	Total (en millions d'euros)	Taux d'actualisation après impôt (en pourcentage)	Taux de croissance au-delà de la durée des plans (en pourcentage)	Période couverte par les flux de trésorerie prévisionnels
Louis Vuitton	2 058	558	2 616	8,0	2,0	5 ans
Loro Piana	1 300	1 047	2 347	8,5	2,0	5 ans
Fendi	713	405	1 118	8,5	2,0	5 ans
Bvlgari	2 100	1 547	3 647	8,1	2,0	10 ans
TAG Heuer	1 142	217	1 359	8,1	2,0	5 ans
DFS Galleria	2 061	20	2 081	8,5	2,0	5 ans
Hennessy	1 067	47	1 114	6,2	2,0	5 ans

Au 30 juin 2016, pour les secteurs d'activité listés ci-dessus, une variation de 0,5 point du taux d'actualisation après impôt ou du taux de croissance au-delà de la durée des plans par rapport aux taux retenus au 31 décembre 2015, ou une réduction de 2 points du taux de croissance moyen cumulé des ventes sur la durée des plans n'entraînerait pas de dépréciation de ces incorporels. Le Groupe considère que des variations supérieures aux niveaux indiqués ci-dessus conduiraient à des niveaux d'hypothèses non pertinents au regard de l'environnement économique actuel et des perspectives de croissance des activités concernées à moyen et long terme.

Parmi les autres secteurs d'activité, sept présentent des actifs incorporels ayant une valeur comptable proche de leur valeur d'utilité. Le montant de ces actifs incorporels au 30 juin 2016, ainsi que le montant de la dépréciation qui résulterait d'une variation de 0,5 point du taux d'actualisation après impôt ou du taux de croissance au-delà de la durée des plans, ou d'une variation de 2 points du taux de croissance moyen cumulé des ventes par rapport aux taux retenus au 31 décembre 2015 sont détaillés ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	Montant des actifs incorporels concernés au 30 juin 2016	Montant de la dépréciation en cas de :		
		Hausse de 0,5 % du taux d'actualisation après impôt	Baisse de 2 % du taux de croissance moyen cumulé des ventes	Baisse de 0,5 % du taux de croissance au-delà de la durée des plans
Mode et Maroquinerie	39	(29)	(28)	(24)
Autres groupes d'activités	545	(86)	(27)	(70)
TOTAL	584	(115)	(55)	(94)

NOTE 6 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016			30 juin 2015	30 juin 2014
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net	Net
Terrains	1 542	(83)	1 459	1 437	1 263
Terres à vignes et vignobles	2 536	(100)	2 436	2 370	2 369
Constructions	3 398	(1 587)	1 811	1 660	1 449
Immeubles locatifs	621	(52)	569	566	619
Agencements, matériels et installations	10 641	(7 155)	3 486	3 389	2 952
Immobilisations en-cours	946	(4)	942	715	901
Autres immobilisations corporelles	1 860	(457)	1 403	1 281	948
TOTAL	21 544	(9 438)	12 106	11 418	10 501
Dont :					
Immobilisations en location-financement	332	(197)	135	103	104
Coût historique des terres à vignes et vignobles	739	(100)	639	634	624

6.1. Variations de l'exercice

La variation des immobilisations corporelles au cours de l'exercice s'analyse de la façon suivante :

Valeur brute (en millions d'euros)	Agencements, matériels et installations								Total
	Terres à vignes et vignobles	Terrains et constructions	Immeubles locatifs	Magasins	Production, logistique	Autres	Immo- bilisations en cours	Autres immo- bilisations corporelles	
Au 30 juin 2015	2 465	4 670	610	6 231	2 086	1 387	719	1 810	19 978
Acquisitions	3	235	1	552	105	75	852	252	2 075
Variation de la valeur de marché des terres à vignes	64	-	-	-	-	-	-	-	64
Cessions, mises hors service	-	(65)	(1)	(380)	(50)	(48)	(1)	(18)	(563)
Effets des variations de périmètre	-	43	-	2	35	14	(1)	-	93
Effets des variations de change	(6)	(22)	(2)	(19)	(28)	(5)	(4)	(8)	(94)
Autres mouvements, y compris transferts	10	79	13	829	78	(223)	(619)	(176)	(9)
AU 30 JUIN 2016	2 536	4 940	621	7 215	2 226	1 200	946	1 860	21 544

Amortissements et dépréciations (en millions d'euros)	Agencements, matériels et installations								Total
	Terres à vignes et vignobles	Terrains et constructions	Immeubles locatifs	Magasins	Production, logistique	Autres	Immo- bilisations en cours	Autres immo- bilisations corporelles	
Au 30 juin 2015	(95)	(1 573)	(44)	(3 947)	(1 443)	(925)	(4)	(529)	(8 560)
Amortissements	(6)	(161)	(4)	(910)	(133)	(114)	-	(60)	(1 388)
Dépréciations	-	(15)	-	8	-	-	(1)	-	(8)
Cessions, mises hors service	-	65	1	376	46	47	1	18	554
Effets des variations de périmètre	-	(4)	-	(1)	(35)	(12)	-	-	(52)
Effets des variations de change	1	(20)	(3)	9	18	4	-	4	13
Autres mouvements, y compris transferts	-	38	(2)	(299)	(3)	159	-	110	3
AU 30 JUIN 2016	(100)	(1 670)	(52)	(4 764)	(1 550)	(841)	(4)	(457)	(9 438)
VALEUR NETTE									
AU 30 JUIN 2016	2 436	3 270	569	2 451	676	359	942	1 403	12 106

Au sein du poste Autres immobilisations corporelles figurent notamment les œuvres d'art détenues par le groupe.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles incluent les investissements de Louis Vuitton, DFS, Christian Dior Couture, Sephora et Bvlgari dans leur réseau de distribution, ceux de Parfums Christian Dior dans de nouveaux comptoirs, des marques de champagne et de Hennessy dans leur outil de production ainsi que les effets des investissements immobiliers affectés à l'exploitation administrative, commerciale ou locative.

Les effets des variations de change proviennent principalement des immobilisations corporelles comptabilisées en livres sterling et en francs suisses, en raison de l'évolution de leur parité vis-à-vis de l'euro au 30 juin 2016.

L'effet de la réévaluation à valeur de marché des terres à vignes s'élève à 1 797 millions d'euros au 30 juin 2016 (1 737 millions d'euros au 30 juin 2015 et 1 745 millions d'euros au 30 juin 2014). Voir Notes 1.9 et 1.13 concernant la méthode d'évaluation des terres à vignes.

La valeur de marché des immeubles locatifs, selon les expertises réalisées par des tiers indépendants, s'élève approximativement à 1 milliard d'euros au niveau de LVMH. Les méthodes d'évaluation employées reposent sur des données de marché.

6.2. Variations des exercices antérieurs

Valeur nette (en millions d'euros)	Agencements, matériels et installations								Total
	Terres à vignes et vignobles	Terrains et constructions	Immeubles locatifs	Magasins	Production, logistique	Autres	Immo- bilisations en cours	Autres immo- bilisations corporelles	
Au 30 juin 2013	1 925	2 587	604	1 463	576	301	790	1 036	9 282
Acquisitions	5	135	13	576	83	107	689	113	1 721
Cessions, mises hors service	(25)	(4)	-	(4)	(1)	(1)	(2)	-	(37)
Amortissements	(6)	(127)	(6)	(580)	(132)	(120)	-	(81)	(1 052)
Dépréciations	-	(2)	-	(2)	-	-	(8)	(2)	(14)
Variation de la valeur de marché des terres à vignes	371	-	-	-	-	-	-	-	371
Effets des variations de périmètre	96	162	-	30	32	2	-	1	323
Effets des variations de change	(8)	(8)	(1)	(49)	(2)	(5)	(15)	(15)	(101)
Autres, y compris transferts	11	(31)	9	513	63	102	(555)	(104)	8
Au 30 juin 2014	2 369	2 712	619	1 947	619	386	901	948	10 501
Acquisitions	4	166	15	530	100	111	586	151	1 663
Cessions, mises hors service	(1)	(6)	-	-	(3)	(3)	(2)	(2)	(17)
Amortissements	(6)	(145)	(3)	(788)	(138)	(133)	-	(71)	(1 284)
Dépréciations	-	(15)	(2)	13	(1)	-	(5)	-	(10)
Variation de la valeur de marché des terres à vignes	(20)	-	-	-	-	-	-	-	(20)
Effets des variations de périmètre	-	-	-	1	-	-	(6)	1	(4)
Effets des variations de change	11	175	32	229	20	30	74	20	591
Autres, y compris transferts	13	210	(95)	351	46	72	(833)	234	(2)
AU 30 JUIN 2015	2 370	3 097	566	2 284	643	462	715	1 281	11 418

Les acquisitions d'immobilisations corporelles des exercices clos le 30 juin 2015 et le 30 juin 2014 reflétaient les investissements de Louis Vuitton, Christian Dior Couture, Sephora, DFS, Bvlgari et Berluti dans leurs réseaux de distribution, ainsi que ceux des marques de champagne dans leurs outils de production,

et de Parfums Christian Dior dans de nouveaux comptoirs. Les effets des variations de périmètre de l'exercice clos au 30 juin 2014 étaient principalement liés à la consolidation de Loro Piana.

NOTE 7 – PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE

(en millions d'euros)	30 juin 2016				30 juin 2015	Dont activités en partenariat	30 juin 2014	Dont activités en partenariat
	Brut	Dépréciations	Net	Dont activités en partenariat				
Part dans l'actif net des participations mises en équivalence à l'ouverture	521	-	521	354	497	342	524	357
Part dans le résultat de l'exercice	(1)	-	(1)	(1)	(3)	2	(9)	(18)
Dividendes versés	(14)	-	(14)	-	(21)	(11)	(30)	(11)
Effets des variations de périmètre	239	-	239	-	7	-	5	-
Effets des souscriptions aux augmentations de capital	-	-	-	-	15	9	7	7
Effets des variations de change	(2)	-	(2)	(2)	12	9	(11)	(1)
Autres, y compris transferts	10	-	10	3	14	3	11	8
PART DANS L'ACTIF NET DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE À LA CLÔTURE	753	-	753	354	521	354	497	342

Au 30 juin 2016, les titres mis en équivalence comprennent principalement :

- pour les activités en partenariat :

- une participation de 50 % dans le domaine viticole de Château Cheval Blanc (Gironde, France), producteur du Saint-Émilion Grand cru classé A du même nom,
- une participation de 50 % dans De Beers Diamond Jewellers, disposant d'un réseau de boutiques au sein desquelles sont commercialisés des bijoux sous la marque De Beers ;

- pour les autres sociétés :

- une participation de 40 % dans Mongoual SA, société immobilière propriétaire d'un immeuble de bureaux à Paris (France), siège social de la société LVMH Moët Hennessy-Louis Vuitton,

- une participation de 45 % dans PT. Sona Topas Tourism Industry Tbk (STTI), société de distribution indonésienne, titulaire notamment de licences de ventes en duty-free dans les aéroports,
- une participation de 46 % dans JW Anderson, marque londonienne de prêt-à-porter, acquise en septembre 2013,
- une participation de 42 % dans Repossi, marque italienne de bijouterie acquise en novembre 2015,
- une participation de 40 % dans L Catterton Management, société de gestion de fonds d'investissement créée en décembre 2015 en partenariat avec Catterton.

NOTE 8 – INVESTISSEMENTS FINANCIERS

(en millions d'euros)	30 juin 2016			30 juin 2015	30 juin 2014
	Brut	Dépréciations	Net	Net	Net
TOTAL	857	(206)	651	632	7 200

Les investissements financiers ont évolué de la façon suivante au cours des exercices présentés :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)	30 juin 2014 (12 mois)
À l'ouverture	632	7 200	6 665
Acquisitions	185	38	93
Cessions à valeur de vente	(46)	(179)	(38)
Distributions en nature des titres Hermès	-	(6 785)	-
Variations de valeur de marché	(80)	388	527
Variation du montant des dépréciations	(28)	(10)	(5)
Effets des variations de périmètre	-	-	1
Effets des variations de change	6	55	(11)
Reclassements	(18)	(75)	(32)
TOTAL EN FIN D'EXERCICE	651	652	7 200

Les acquisitions de l'exercice comprennent, à hauteur de 120 millions d'euros, l'effet de la souscription d'investissements financiers venant en couverture d'émissions obligataires convertibles LVMH dénouables en espèces réalisées sur la période. Voir Note 18.

Au 30 juin 2014, les investissements financiers incluaient principalement une participation dans Hermès International SCA (« Hermès ») d'un montant brut et net de 6 595 millions d'euros (6 039 millions d'euros au 30 juin 2013). Cette participation a été distribuée aux actionnaires de la société LVMH et de Christian Dior au cours de l'exercice au 30 juin 2015, dans les conditions décrites ci-dessous.

Le 2 septembre 2014, sous l'égide du Président du Tribunal de commerce de Paris, d'une part la société Hermès International et d'autre part les sociétés LVMH, Christian Dior et Financière Jean Goujon ont conclu un protocole transactionnel (le « Protocole ») selon les termes duquel :

- LVMH s'est engagée à distribuer à ses actionnaires la totalité des actions Hermès qu'elle détenait, soit 24 473 545 actions représentant 23,18 % du capital social et 16,56 % des droits de vote d'Hermès. Christian Dior, qui détenait au jour de la distribution 40,9 % du capital de LVMH par l'intermédiaire de la société Financière Jean Goujon dont elle détient la totalité des actions, s'est également engagée à distribuer à ses actionnaires les actions Hermès reçues de LVMH ;
- les sociétés LVMH, Financière Jean Goujon, Christian Dior et Monsieur Bernard Arnault se sont engagés à ne pas acquérir d'actions Hermès pendant une durée de 5 ans.

Conformément aux termes du Protocole, LVMH et Christian Dior ont procédé à la distribution des actions Hermès à leurs actionnaires le 17 décembre 2014, sous la forme de distributions exceptionnelles en nature. La société LVMH a décidé d'une distribution en nature à raison de 2 actions Hermès pour 41 actions LVMH lors de son Assemblée générale mixte du 25 novembre 2014. Christian Dior a décidé d'une distribution en nature à raison d'une action Hermès pour 24 actions Christian Dior lors de son Assemblée générale mixte du 9 décembre 2014 et d'un acompte sur dividende en nature à raison de 3 actions Hermès pour 200 actions Christian Dior lors du Conseil d'administration du 11 décembre 2014.

Le montant des distributions en nature effectuées par le Groupe, de 6,9 milliards d'euros, a été valorisé en retenant le cours de bourse d'ouverture de l'action Hermès le 17 décembre 2014, soit 280,10 euros. Les droits formant rompus n'étant ni négociables ni cessibles, les actionnaires, lorsque l'application de la parité ne donnait pas un nombre entier d'actions Hermès, ont reçu le nombre d'actions Hermès immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

Lors des distributions des titres Hermès aux actionnaires, la participation du Groupe dans Hermès correspondant à des actions non distribuées du fait de l'existence de reliquats et de droits formant rompus a été reclassée en Placements financiers pour un montant de 70 millions d'euros. Conformément aux termes du Protocole conclu avec Hermès, les sociétés du Groupe ont cédé ces participations résiduelles pour un montant de 74 millions d'euros.

Le cours de l'action Hermès retenu pour la valorisation de la participation s'élevait à 269,50 euros au 30 juin 2014.

Les effets de la distribution des actions Hermès sur les capitaux propres consolidés au 30 juin 2015 sont les suivants :

	Écarts de réévaluation au 30 juin 2014	Résultat	Autres réserves	Total	Dont part du Groupe	Dont part des minoritaires
Distributions en nature des actions Hermès	(2 948)	3 193 ^(a)	(6 855)	(6 610)	(2 737)	(3 873)
Impôt afférent ^(b)	191	(570)	-	(379)	(157)	(222)
NET	(2 757)	2 623	(6 855)	(6 989)	(2 894)	(4 095)

(a) Voir également Note 26.

(b) Y compris effets de la taxe à 3 % sur les dividendes versés par les sociétés du Groupe.

L'effet net sur les capitaux propres consolidés, négatif de 7,0 milliards d'euros, correspond à la valeur de la participation dans Hermès au 30 juin 2014 augmentée des effets d'impôts liés à cette distribution. Le gain (hors effet d'impôt) enregistré en résultat, de 3,2 milliards d'euros, correspond à la différence entre la participation valorisée au cours d'ouverture de l'action Hermès le 17 décembre 2014, soit 6,9 milliards d'euros, et son prix de revient comptable global de 3,7 milliards d'euros (2,7 milliards en trésorerie après déduction du gain comptabilisé en 2010, lors du dénouement d'equity linked swaps portant sur 12,8 millions de titres).

Voir Note 16 concernant les effets de la distribution des titres Hermès sur les plans d'options et assimilés.

La valeur de marché des investissements financiers est établie selon les méthodes décrites en Note 1.9, voir également Note 22.2 concernant la ventilation des investissements financiers selon les méthodes d'évaluation. Les dépréciations des investissements financiers sont établies en application des principes comptables décrits en Note 1.14.

Au 30 juin 2016, les investissements financiers détenus par le Groupe sont notamment les suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	Pourcentage de contrôle	Valeur nette des titres	Écarts de réévaluation	Dividendes encaissés
Hengdeli Holdings Ltd (Chine)	6,3 %	32	2	-
Tod's SpA (Italie)	3,5 %	51	5	2
L Real Estate SCA (Luxembourg)	32,2 %	152	66	-
Autres participations ^(a)		416	12	1
TOTAL		651	85	3

(a) Y compris les investissements financiers en couverture d'émissions obligataires convertibles dénouables en espèce.

Les autres participations incluent essentiellement des parts dans des fonds d'investissement non cotés.

Au cours du premier semestre de l'exercice 2014/2015, la participation dans Sociedad Textil Lonia SA a été cédée.

NOTE 9 – AUTRES ACTIFS NON COURANTS

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016	30 juin 2015	30 juin 2014
Dépôts de garantie	334	309	278
Instruments dérivés	147	66	51
Créances et prêts	196	158	165
Autres	34	28	21
TOTAL	711	561	515

NOTE 10 – STOCKS ET EN-COURS

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016			30 juin 2015	30 juin 2014
	Brut	Dépréciations	Net	Net	Net
Vins et eaux-de-vie en cours de vieillissement	4 269	(41)	4 228	4 089	3 835
Autres matières premières et en-cours	1 694	(370)	1 324	1 301	1 377
	5 963	(411)	5 552	5 390	5 212
Marchandises	1 873	(191)	1 682	1 568	1 291
Produits finis	4 674	(855)	3 819	3 746	3 090
	6 547	(1 046)	5 501	5 314	4 381
TOTAL	12 510	(1 457)	11 053	10 704	9 593

La variation du stock net au cours des exercices présentés provient des éléments suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016 (12 mois)			30 juin 2015 (12 mois)	30 juin 2014 (12 mois)
	Brut	Dépréciations	Net	Net	Net
À l'ouverture	12 074	(1 370)	10 704	9 593	8 716
Variation du stock brut	847	-	847	670	1 030
Effet de la provision pour retours ^(a)	(7)	-	(7)	13	2
Effets de la mise à valeur de marché des vendanges	(15)	-	(15)	(9)	2
Variation de la provision pour dépréciation	-	(417)	(417)	(300)	(287)
Effets des variations de périmètre	1	-	1	(3)	280
Effets des variations de change	(74)	14	(60)	740	(156)
Autres, y compris reclassements	(316)	316	-	-	6
À LA CLÔTURE	12 510	(1 457)	11 053	10 704	9 593

(a) Voir Note 1.25.

Les effets des variations de change proviennent principalement des stocks en livres sterling et en francs suisses, en raison de l'évolution des parités de ces devises vis-à-vis de l'euro au cours de l'exercice.

Les incidences des variations de périmètre de l'exercice clos le 30 juin 2014 étaient essentiellement liées à l'intégration de Loro Piana.

Les effets de la mise à valeur de marché des vendanges sur le coût des ventes et la valeur des stocks des activités Vins et Spiritueux sont les suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)	30 juin 2014 (12 mois)
Mise à valeur de marché de la récolte de l'exercice	19	23	35
Effets des sorties de stocks de l'exercice	(34)	(32)	(33)
INCIDENCE NETTE SUR LE COÛT DES VENTES DE L'EXERCICE	(15)	(9)	2
INCIDENCE NETTE SUR LA VALEUR DES STOCKS À LA CLÔTURE	151	166	175

Voir Notes 1.9 et 1.16 concernant la méthode d'évaluation des vendanges à leur valeur de marché.

NOTE 11 – CLIENTS

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016	30 juin 2015	30 juin 2014
Créances à valeur nominale	2 506	2 456	2 239
Provision pour dépréciation	(74)	(72)	(70)
Provision pour retours et reprises de produits ^(a)	(195)	(211)	(161)
MONTANT NET	2 237	2 173	2 008

(a) Voir Note 1.25.

La variation des créances clients au cours des exercices présentés provient des éléments suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016 (12 mois)			30 juin 2015 (12 mois)	30 juin 2014 (12 mois)
	Brut	Dépréciations	Net	Net	Net
À l'ouverture	2 456	(283)	2 173	2 008	1 832
Variation des créances brutes	(55)	-	(55)	15	202
Variation de la provision pour dépréciation	-	(3)	(3)	(7)	(2)
Variation de la provision pour retours et reprises de produits	-	10	10	(33)	(3)
Effets des variations de périmètre	136	(1)	135	15	55
Effets des variations de change	(41)	6	(35)	172	(99)
Reclassements	10	2	12	3	23
À LA CLÔTURE	2 506	(269)	2 237	2 173	2 008

Le solde clients est constitué essentiellement d'encours sur des clients grossistes ou des agents, en nombre limité, et avec lesquels le Groupe entretient des relations le plus souvent continues. Des assurances crédit sont souscrites lorsque la probabilité de non-recouvrement de ces créances le justifie.

Au 30 juin 2016, la ventilation de la valeur brute et de la provision pour dépréciation des créances clients, en fonction de l'ancienneté des créances, s'analyse de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur brute des créances	Dépréciations	Valeur nette des créances
Non échues			
moins de 3 mois	1 997	(11)	1 986
plus de 3 mois	169	(5)	164
	2 166	(16)	2 150
Échues			
moins de 3 mois	202	(9)	193
plus de 3 mois	138	(49)	89
	340	(58)	282
TOTAL	2 506	(74)	2 432

Au cours de chacun des exercices présentés, aucun client n'a représenté un montant de chiffre d'affaires excédant 10% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

La valeur actuelle des créances clients n'est pas différente de leur valeur comptable.

NOTE 12 – AUTRES ACTIFS COURANTS

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016	30 juin 2015	30 juin 2014
Placements financiers	351	257	184
Instruments dérivés	296	394	251
Créances d'impôts et taxes, hors impôt sur les résultats	610	524	408
Fournisseurs : avances et acomptes	125	142	154
Charges constatées d'avance	434	403	355
Autres créances	502	456	343
TOTAL	2 318	2 176	1 695

La valeur actuelle des autres actifs courants n'est pas différente de leur valeur comptable.

Voir également Note 13 Placements financiers et Note 22 Instruments financiers et gestion des risques de marché.

NOTE 13 – PLACEMENTS FINANCIERS

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016	30 juin 2015	30 juin 2014
Valeurs mobilières de placement non cotées, parts de Sicav et de fonds non monétaires	151	-	12
Valeurs mobilières de placement cotées	200	257	172
TOTAL	351	257	184
Dont coût historique des placements financiers	429	272	136

La valeur nette des placements financiers a évolué de la façon suivante au cours des exercices présentés :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)	30 juin 2014 (12 mois)
À l'ouverture	257	184	187
Acquisitions	278	256	-
Cessions à valeur de vente	(150)	(267)	(27)
Variations de valeur de marché	(52)	7	25
Variation du montant des dépréciations	-	7	-
Reclassements ^(a)	18	70	-
Effets des variations de change	-	-	(1)
À LA CLÔTURE	351	257	184

(a) Voir Note 8.

La valeur de marché des placements financiers est établie selon les méthodes décrites en Note 1.9. Voir également la Note 1.15 relative au mode de détermination des dépréciations des placements financiers et la Note 22.2 concernant la ventilation des investissements financiers selon les méthodes d'évaluation.

NOTE 14 – TRÉSORERIE ET VARIATION DE TRÉSORERIE

14.1. Trésorerie et équivalents de trésorerie

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016	30 juin 2015	30 juin 2014
Dépôts à terme à moins de trois mois	473	516	728
Parts de Sicav et FCP monétaires	457	325	109
Comptes bancaires	2 105	1 930	1 801
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU BILAN	3 035	2 771	2 638

Le rapprochement entre le montant de la trésorerie et équivalents de trésorerie apparaissant au bilan et le montant de la trésorerie nette figurant dans le tableau de variation de trésorerie s'établit de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016	30 juin 2015	30 juin 2014
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 035	2 771	2 638
Découverts bancaires	(219)	(452)	(575)
TRÉSORERIE NETTE DU TABLEAU DE VARIATION DE TRÉSORERIE	2 816	2 319	2 063

14.2. Variation du besoin en fonds de roulement

La variation du besoin en fonds de roulement au cours des exercices présentés s'analyse de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)	30 juin 2014 (12 mois)
Variation des stocks et en-cours	10	(847)	(670)	(1 030)
Variation des créances clients et comptes rattachés ^(a)	11	51	(12)	(198)
Variation des dettes fournisseurs et comptes rattachés	21.1	146	209	115
Variation des autres créances et dettes		71	5	137
Variation du besoin en fonds de roulement ^(b)		(579)	(468)	(976)

(a) Dont un effet négatif de 4 millions d'euros lié aux clients créditeurs (effets positifs de 3 millions d'euros au 30 juin 2015 et de 4 millions d'euros au 30 juin 2014).

(b) Augmentation/(Diminution) de la trésorerie.

14.3. Investissements d'exploitation

Les investissements d'exploitation au cours des exercices présentés sont constitués des éléments suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)	30 juin 2014 (12 mois)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	5	(413)	(354)	(293)
Acquisitions d'immobilisations corporelles ^(a)	6	(2 075)	(1 663)	(1 721)
Déduction des acquisitions en location-financement		46	-	-
Variation des dettes envers les fournisseurs d'immobilisations		173	104	44
Effet sur la trésorerie des acquisitions d'immobilisations ^(b)		(2 269)	(1 913)	(1 970)
Effet sur la trésorerie des cessions d'immobilisations ^(b)		28	10	41
Dépôts de garantie versés et autres flux d'investissement d'exploitation		(1)	(44)	(24)
INVESTISSEMENTS D'EXPLOITATION		(2 242)	(1 947)	(1 953)

(a) Y compris acquisitions en location-financement.

(b) Augmentation/(Diminution) de la trésorerie.

NOTE 15 – CAPITAUX PROPRES

15.1. Capital social et primes

Au 30 juin 2016, le capital est constitué de 180 507 516 actions (180 507 516 au 30 juin 2015 et 181 727 048 au 30 juin 2014), entièrement libérées, au nominal de 2 euros ; 126 302 864 actions bénéficient d'un droit de vote double, accordé aux actions détenues sous forme nominative depuis plus de trois ans (126 090 731 au 30 juin 2015, 123 296 342 au 30 juin 2014).

Les variations du capital social et des primes, en nombre d'actions et en valeur, s'analysent de la façon suivante :

	30 juin 2016			30 juin 2015	30 juin 2014
	Nombre d'actions	Capital	Primes	Montant Total	Montant Total
<i>(en millions d'euros)</i>					
À l'ouverture	180 507 516	361	194	555	2 568
Distributions en nature d'actions Hermès ^(a)	-	-	-	-	(1 848)
Annulations d'actions	-	-	-	-	(165)
À LA CLÔTURE	180 507 516	361	194	555	2 568

(a) Voir Note 8.

15.2. Actions auto-détenues Christian Dior

Les effets sur la situation nette du Groupe des actions Christian Dior auto-détenues s'analysent de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016	30 juin 2015	30 juin 2014
Actions Christian Dior auto-détenues	(109)	(116)	(288)
ACTIONS AUTO-DETENUES	(109)	(116)	(288)

Le portefeuille d'actions Christian Dior, ainsi que leur affectation, s'analysent de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016		30 juin 2015	30 juin 2014
	Nombre	Montant	Montant	Montant
Plans d'options d'achat	856 892	66	88	94
Plans d'attributions d'actions gratuites et de performance	268 682	34	22	16
Plans à venir	62 479	9	6	13
Autres	-	-	-	1
Actions destinées à être annulées	-	-	-	164
ACTIONS CHRISTIAN DIOR	1 188 053	109	116	288

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016, les mouvements de portefeuille d'actions Christian Dior ont été les suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	Nombre d'actions	Valeur	Effet sur la trésorerie
Au 30 juin 2015	1 399 764	116	-
Achats d'actions	97 843	16	(16)
Exercices d'options d'achat	(306 306)	(23)	21
Attribution définitive d'actions gratuites et de performance	(3 248)	-	-
Annulation d'actions	-	-	-
AU 30 JUIN 2016	1 188 053	109	5

15.3. Dividendes versés par la société mère Christian Dior

Selon la réglementation française, les dividendes sont prélevés sur le résultat de l'exercice et les réserves distribuables de la société mère, après déduction de l'impôt de distribution éventuellement dû et de la valeur des actions auto-détenues. Au 30 juin 2016, le montant distribuable s'élève ainsi à 2 602 millions d'euros ; il est de 2 205 millions d'euros après prise en compte de la proposition de distribution des dividendes relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2016.

<i>(en millions d'euros, sauf données par action, en euros)</i>	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)	30 juin 2014 (12 mois)
Acompte au titre de l'exercice en cours (30 juin 2016 : 1,35 euro, 30 juin 2015 : 1,25 euro, 30 juin 2014 : 1,20 euro)	244	226	218
Distribution en nature des actions Hermès	-	751	-
Effet des actions auto-détenues	(2)	(2)	(3)
Montant brut versé au titre de l'exercice	242	975	215
Solde au titre des exercices précédents (30 juin 2015 : 1,95 euro ; 30 juin 2014 : 1,90 euro, 30 avril 2013 : 1,80 euro)	352	345	327
Distribution en nature des actions Hermès	-	2 088	-
Effet des actions auto-détenues	(3)	(5)	(6)
Montant brut versé au titre des exercices précédents	349	2 428	321
MONTANT BRUT TOTAL VERSÉ AU COURS DE L'EXERCICE ^(a)	591	3 403	536

(a) Avant effets de la réglementation fiscale applicable au bénéficiaire.

Le solde du dividende en numéraire pour l'exercice clos au 30 juin 2016, proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 6 décembre 2016, est de 2,20 euros par action, soit un montant de 397 millions d'euros avant déduction du montant correspondant aux actions auto-détenues à la date du décaissement.

15.4. Écarts de conversion

La variation du montant des « Écarts de conversion » inscrits dans les capitaux propres, part du Groupe, y compris les effets de couverture des actifs nets en devises, s'analyse par devise de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016	Variation (12 mois)	30 juin 2015	30 juin 2014
Dollar US	162	8	154	(74)
Franc suisse	301	(39)	340	178
Yen japonais	35	(17)	52	18
Hong Kong dollar	195	22	173	(1)
Livre sterling	(26)	(57)	31	(8)
Autres devises	(20)	(34)	14	12
Couvertures d'actifs nets en devises	(206)	4	(210)	(88)
TOTAL, PART DU GROUPE	441	(113)	554	37

15.5. Stratégie en matière de structure financière

Le Groupe estime que la gestion de la structure financière participe, avec le développement des sociétés qu'il détient et la gestion du portefeuille de marques, à l'objectif d'accroissement de la richesse de ses actionnaires. Le maintien d'une qualité de crédit adaptée constitue un objectif essentiel pour le Groupe, autorisant une large capacité d'accès aux marchés, à des conditions favorables, ce qui permet à la fois de saisir des opportunités et de bénéficier des ressources nécessaires au développement de son activité.

À cette fin, le Groupe suit un certain nombre de ratios et d'agrégats :

- dette financière nette (voir Note 18) sur capitaux propres ;
- capacité d'autofinancement générée par l'activité sur dette financière nette ;
- capacité d'autofinancement ;

- variation de trésorerie issue des opérations et investissements d'exploitation (cash-flow disponible) ;
- capitaux permanents sur actifs immobilisés ;
- part de la dette à plus d'un an dans la dette financière nette.

Les capitaux permanents s'entendent comme la somme des capitaux propres et des passifs non courants.

Ces indicateurs sont, le cas échéant, ajustés des engagements financiers hors bilan du Groupe.

L'objectif de flexibilité financière se traduit aussi par l'entretien de relations bancaires nombreuses et diversifiées, par le recours régulier à plusieurs marchés de dette négociable (à plus d'un an comme à moins d'un an), par la détention d'un montant significatif de trésorerie et équivalents de trésorerie et par l'existence de montants appréciables de lignes de crédit confirmées non tirées, ayant vocation à aller bien au-delà de la couverture de l'encours du programme de billets de trésorerie, tout en représentant un coût raisonnable pour le Groupe.

NOTE 16 – PLANS D'OPTIONS ET ASSIMILÉS

16.1. Caractéristiques générales des plans

Plans d'options d'achat

L'Assemblée générale de la Société du 9 décembre 2014 a renouvelé l'autorisation accordée au Conseil d'administration, pour une période de vingt-six mois expirant en février 2017, de consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel ou des dirigeants des sociétés du Groupe, des options de souscription ou d'achat d'actions dans la limite de 1 % du capital de la Société au jour de cette autorisation.

Chaque plan d'options d'achat a une durée de vie de dix ans. Sous réserve des conditions fixées par le plan, les options sont exerçables, selon les plans, après un délai de trois ou quatre ans à compter de l'ouverture du plan.

Pour l'ensemble des plans, la parité est d'une action pour une option attribuée.

Plans d'attribution d'actions gratuites et d'actions de performance

L'Assemblée générale du 1^{er} décembre 2015 a renouvelé l'autorisation accordée au Conseil d'administration, pour une période de vingt-six mois expirant en février 2018, de procéder, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel et/ou des dirigeants mandataires sociaux des sociétés du Groupe, à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre, dans la limite de 1 % du capital de la Société au jour de cette autorisation.

Pour les plans antérieurs au 30 novembre 2015 (mis en place entre 2012 et 2014), les actions sont attribuées définitivement après un délai de trois ans pour les résidents fiscaux français. Les actions sont librement cessibles après une période complémentaire de conservation de deux ans. Les actions gratuites attribuées à des bénéficiaires ayant leur résidence fiscale à l'étranger sont définitivement attribuées et librement cessibles à l'issue d'un délai de quatre ans.

Pour les plans postérieurs au 30 novembre 2015 (plan mis en place en décembre 2015), l'attribution des actions gratuites aux bénéficiaires, quelle que soit leur résidence fiscale, est définitive – sous conditions – au terme d'une période d'acquisition des droits de trois ans, sans période de conservation.

Les plans associent attribution d'actions gratuites et attribution d'actions de performance dans des proportions déterminées en fonction du niveau hiérarchique et du statut du bénéficiaire.

Conditions de performance

Certains plans d'options d'achat ou d'attribution d'actions gratuites sont assortis de conditions de performance, dont la réalisation est nécessaire à l'obtention définitive du bénéfice de ces plans.

Pour les plans antérieurs à 2014, les actions de performance ne sont attribuées définitivement que si les comptes consolidés de Christian Dior pour l'année civile au cours de laquelle le plan est mis en place (l'année civile « N ») et l'année civile N + 1 affichent une variation positive par rapport à l'année civile N - 1 de l'un ou l'autre des indicateurs suivants : résultat opérationnel courant, variation de la trésorerie issue des opérations et investissements d'exploitation, taux de marge opérationnelle courante du Groupe.

L'exercice social de Christian Dior ne correspondant plus à l'année civile à compter de 2012, la variation de ces indicateurs est déterminée sur la base de comptes consolidés pro forma au 31 décembre de chaque année civile concernée.

Pour le plan du 16 octobre 2014, les actions de performance ne sont attribuées définitivement que si les comptes consolidés de Christian Dior pour l'année civile 2015 affichent une variation positive par rapport à l'exercice civil 2014 de l'un ou l'autre des indicateurs mentionnés ci-dessus. Cette condition a été satisfaite.

Pour le plan mis en place le 1^{er} décembre 2015, les actions de performance ne seront définitivement attribuées que si les comptes consolidés de Christian Dior pour les années civiles 2016 et 2017 affichent une variation positive par rapport à l'année civile 2015 de l'un ou l'autre des indicateurs mentionnés ci-dessus.

S'agissant de l'attribution d'actions existantes, les attributions définitives n'entraînent aucune dilution pour les actionnaires.

Effets des distributions en nature d'actions Hermès (voir Note 8) sur les plans d'options et assimilés

En conséquence des distributions en nature sous forme d'actions Hermès International décidées par l'Assemblée générale mixte du 9 décembre 2014 et par le Conseil d'administration du 11 décembre 2014, et pour préserver (i) les droits des bénéficiaires d'options d'achat, le prix d'exercice et le nombre d'options attribuées non exercées à la date du 17 décembre 2014 ont été

ajustés à cette date selon les modalités fixées par la loi, (ii) les droits des bénéficiaires d'actions gratuites et de performance, le nombre d'actions gratuites et de performance en période d'acquisition a été ajusté le 17 décembre 2014 selon les modalités fixées par la loi.

Par conséquent pour Christian Dior, les quantités d'options d'achat et d'actions gratuites concernées ont été augmentées de 8,8%, tandis que le prix d'exercice de ces options a été réduit de 8,1%.

Ces ajustements n'ayant pour objectif que de maintenir le gain obtenu par les bénéficiaires au niveau atteint avant la distribution, ils n'ont eu aucun effet sur les états financiers consolidés.

16.2. Plans d'options d'achat

Les principales caractéristiques des plans d'options d'achat ainsi que leur évolution durant l'exercice sont les suivantes :

Date d'ouverture du plan	Nombre d'options attribuées ^(a)	Prix d'exercice (en euros)	Période d'acquisition des droits	Nombre d'options exercées sur l'exercice	Nombre d'options devenues caduques sur l'exercice	Nombre d'options restant à exercer au 30 juin 2016
15 février 2006	494 697	66,95	3 ans	243 097	-	-
6 septembre 2006	20 327	68,86	3 ans	4 027	-	-
31 janvier 2007	506 101	78,11	4 ans	17 359	-	303 549
15 mai 2008	513 167	67,31	4 ans	17 061	-	332 415
14 mai 2009 ^(b)	351 912	47,88	4 ans	24 762	-	220 928
TOTAL	1 886 204			306 306	-	856 892

(a) Après l'effet des ajustements effectués du fait des distributions en nature d'actions Hermès.

(b) Plan soumis à des conditions de performance. Voir note 16.1 Caractéristiques générales des plans.

Le nombre d'options d'achat non exercées et les prix d'exercice moyens pondérés ont évolué comme suit au cours des exercices présentés :

(en millions d'euros)	Juin 2016		Juin 2015		Juin 2014	
	Nombre	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)	Nombre	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)	Nombre	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)
Options d'achat non exercées à l'ouverture	1 163 198	66,12	1 428 450	69,22	1 794 544	66,17
Attributions						
Options exercées avant distributions en nature des titres Hermès	-	-	(128 022)	75,41	-	-
Ajustements effectués sur les options restant à exercer du fait des distributions en nature d'actions Hermès :						
• Prix d'exercice :	-	-	1 300 428	(5,56)	-	-
• Quantités :	-	-	114 671	63,06	-	-
Options caduques	-	-	-	-	(76 000)	59,53
Options exercées	(306 306)	66,09	(251 901) ^(a)	48,92	(290 094)	52,86
Options d'achat non exercées à la clôture	856 892	66,13	1 163 198	66,12	1 428 450	69,22

(a) Après distributions en nature sous forme d'actions Hermès.

16.3. Plans d'attribution d'actions gratuites et de performance

Les principales caractéristiques des plans d'attribution d'actions gratuites et de performance ainsi que leur évolution durant l'exercice sont les suivantes :

Date d'ouverture du plan	Attributions initiales ^(a)	Dont : actions de performance ^{(a)(b)}	Exercices civils concernés par les conditions de performance	Conditions satisfaites	Période d'acquisition des droits	Attributions définitives d'actions au 30 juin 2016	Attributions devenues caduques au 30 juin 2016	Attributions provisoires au 30 juin 2016
5 avril 2012	101 031	94 502	2012 et 2013	oui	3 ^(c) ou 4 ^(d) ans	3 248	-	-
25 juillet 2013	96 286	89 757	2013 et 2014	oui	3 ^(c) ou 4 ^(d) ans	-	-	95 571
16 octobre 2014	103 600	97 071	2015	oui	3 ^(c) ou 4 ^(d) ans	-	-	103 600
1 ^{er} décembre 2015	69 511	64 511	2016 et 2017	^(e)	3 ans	-	-	69 511
TOTAL	370 428	345 841				3 248	-	268 682

(a) Après l'effet des ajustements effectués du fait des distributions en nature d'actions Hermès. Voir Notes 8 et 16.1.

(b) Voir Note 16.1 Caractéristiques générales des plans.

(c) Bénéficiaires ayant leur résidence fiscale en France.

(d) Bénéficiaires ayant leur résidence fiscale hors de France.

(e) Les conditions de performance ont été considérées comme satisfaites pour la détermination de la charge de l'exercice 2015-2016.

Le nombre d'attributions provisoires a évolué comme suit au cours de l'exercice :

(en nombre d'actions)	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)	30 juin 2014 (12 mois)
Attributions provisoires à l'ouverture	202 419	184 039	189 083
Attributions provisoires de l'exercice	69 511	95 185	88 521
Ajustements effectués du fait des distributions en nature d'actions Hermès ^(a)	-	24 379	-
Attributions devenues définitives	(3 248)	(99 703)	(82 725)
Attributions devenues caduques	-	(1 481)	(10 840)
ATTRIBUTIONS PROVISOIRES À LA CLÔTURE	268 682	202 419	184 039

(a) Voir Note 8.

16.4. Charge de l'exercice

(en millions d'euros)	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)	30 juin 2014 (12 mois)
Plans d'options d'achat et d'attribution d'actions gratuites Christian Dior	10	9	9
Plans d'options de souscription, d'achat et d'attribution d'actions gratuites LVMH	39	38	41
CHARGE DE L'EXERCICE	49	47	50

Voir Note 1.27 concernant la méthode d'évaluation de la charge comptable.

Pour LVMH

Le cours de bourse de l'action LVMH la veille de la date d'attribution du plan du 22 octobre 2015 était de 158,05 euros.

La valeur unitaire moyenne des attributions provisoires d'actions gratuites sur l'exercice est de 144,11 euros pour les bénéficiaires ayant leur résidence fiscale en France et de 142,91 euros pour les bénéficiaires ayant leur résidence fiscale hors de France.

Pour Christian Dior

Le cours de bourse de l'action Christian Dior la veille de la date d'attribution du plan du 1^{er} décembre 2015 était de 173,20 euros.

La valeur unitaire moyenne des attributions provisoires d'actions gratuites sur l'exercice est de 162,66 euros.

NOTE 17 – INTÉRÊTS MINORITAIRES

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016	30 juin 2015	30 juin 2014
À l'ouverture	16 047	18 367	17 093
Part des minoritaires dans le résultat	2 595	3 787	2 467
Dividendes versés aux minoritaires	(1 307)	(1 215)	(1 231)
Distributions en nature des titres Hermès	-	(4 016)	-
Effets des prises et pertes de contrôle dans les entités consolidées :			
• consolidation de Loro Piana	-	-	235
• autres mouvements	27	-	2
Effets des acquisitions et cessions de titres de minoritaires :			
• mouvements sur le capital et l'autodétention de LVMH SE	22	30	16
• autres mouvements	(1)	1	(3)
Total des effets des variations de pourcentage d'intérêt dans les entités consolidées	48	31	250
Augmentations de capital souscrites par les minoritaires	92	6	9
Part des minoritaires dans les gains et pertes enregistrés en capitaux propres	(208)	(827)	322
Part des minoritaires dans les charges liées aux plans d'options	24	23	25
Effets des variations des intérêts minoritaires bénéficiant d'engagements d'achat	(229)	(109)	(568)
À LA CLÔTURE	17 062	16 047	18 367

L'évolution de la part des intérêts minoritaires dans les gains et pertes enregistrés en capitaux propres, y compris l'effet d'impôt, se décompose ainsi :

<i>(en millions d'euros)</i>	Écarts de conversion	Investissements et placements financiers	Couverture de flux de trésorerie futurs en devises	Terres à vignes	Écarts de réévaluation des avantages au personnel	Total part des minoritaires
Au 30 juin 2013	95	1 421	58	605	(26)	2 153
Variations de l'exercice	(108)	307	(43)	157	9	322
Variations dues à l'autodétention de LVMH SE	-	2	-	1	-	3
Au 30 juin 2014	(13)	1 730	15	763	(17)	2 478
Variations de l'exercice	886	(1 638)	(4)	(6)	(65)	(827)
Variations dues à l'autodétention de LVMH SE	-	1	-	1	-	2
Au 30 juin 2015	873	93	11	758	(82)	1 653
Variations de l'exercice	(128)	(84)	(4)	28	(20)	(208)
Variations dues à l'autodétention de LVMH SE	1	-	-	1	-	2
AU 30 JUIN 2016	746	9	7	787	(102)	1 447

Les intérêts minoritaires sont essentiellement constitués des actionnaires de LVMH SE hors participation de contrôle de Christian Dior, soit 59 % de LVMH SE.

Les intérêts minoritaires sont également constitués des 34 % détenus par Diageo dans Moët Hennessy. Les intérêts de Diageo dans Moët Hennessy peuvent être évalués à travers les ventes, le résultat opérationnel et les principaux actifs de l'activité Vins

et Spiritueux, qui sont présentés en Note 23. Les 34 % détenus par Diageo dans Moët Hennessy faisant l'objet d'un engagement d'achat, ils sont reclassés à la clôture en « Autres passifs non courants ». Voir Note 1.12 et 20.

Les intérêts minoritaires sont également constitués des 39 % détenus par M. Miller dans DFS, qui fait partie du groupe d'activités Distribution sélective.

NOTE 18 – EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

18.1. Dette financière nette

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016	30 juin 2015	30 juin 2014
Dette financière à plus d'un an	5 453	6 130	4 390
Dette financière à moins d'un an	4 918	4 425	6 416
Dette financière brute	10 371	10 555	10 806
Instrumentés dérivés liés au risque de taux d'intérêt	(86)	(49)	(64)
Dette financière brute après effet des instruments dérivés	10 285	10 506	10 742
Placements financiers	(351)	(257)	(184)
Investissements financiers en couverture de dettes financières	(122)	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(3 035)	(2 771)	(2 638)
DETTE FINANCIÈRE NETTE	6 777	7 478	7 920

Au cours du second semestre de l'exercice, Christian Dior a émis un emprunt obligataire à taux fixe de 350 millions d'euros à échéance juin 2021. Ces obligations ont été émises à 99,90 % de leur valeur nominale et sont remboursables au pair. Le coupon est de 0,75 % par an. Au cours de la même période, Christian Dior a remboursé un emprunt obligataire de 300 millions d'euros émis en 2011.

LVMH a procédé, en février 2016, à une émission d'obligations convertibles à cinq ans dont le dénouement s'effectue exclusivement en espèces, pour un montant nominal de 600 millions de dollars US; cette émission a été abondée en avril 2016 pour un montant de 150 millions de dollars US. Émises respectivement à 103 % et 104,27 % de leur valeur nominale, ces obligations sont remboursables au pair (en l'absence de conversion) et ne portent pas intérêt.

Parallèlement à ces émissions, LVMH a souscrit à des instruments financiers de même maturité lui permettant de couvrir intégralement son exposition à l'évolution, positive ou négative,

du cours de l'action. L'ensemble de ces opérations, qui ont été swappées en euros, procure ainsi au Groupe l'équivalent d'un financement obligataire classique en euros à un coût avantageux.

Conformément aux principes comptables applicables, les composantes optionnelles des obligations convertibles et des instruments financiers souscrits en couverture sont enregistrées au niveau du poste « Instruments dérivés » (voir Note 22), les instruments financiers de couverture hors composante optionnelle étant inscrits en « Investissements financiers » (voir Note 8). Compte tenu de leur lien avec les obligations émises, les instruments financiers de couverture sont présentés en déduction de la dette financière brute dans le calcul de la dette financière nette et leur incidence sur la trésorerie est présentée au niveau du poste « Opérations de financement » du Tableau de variation de trésorerie.

La dette financière nette n'inclut pas les engagements d'achat de titres de minoritaires, classés en « Autres passifs non courants » (voir Note 20).

18.2. Analyse de la dette financière brute par nature

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016	30 juin 2015	30 juin 2014
Emprunts obligataires et Euro Medium Term Notes (EMTN)	4 723	5 390	3 739
Crédit-bail et locations de longue durée	166	129	108
Emprunts auprès des établissements de crédit	564	611	543
DETTE FINANCIÈRE À PLUS D'UN AN	5 453	6 130	4 390
Emprunts obligataires et Euro Medium Term Notes (EMTN)	1 636	299	1 281
Crédit-bail et locations de longue durée	17	8	14
Emprunts auprès des établissements de crédit	375	608	627
Billets de trésorerie	2 202	2 432	2 766
Autres emprunts et lignes de crédit	441	595	1 110
Découverts bancaires	219	452	575
Intérêts courus	28	31	43
DETTE FINANCIÈRE À MOINS D'UN AN	4 918	4 425	6 416
DETTE FINANCIÈRE BRUTE TOTALE	10 371	10 555	10 806

La valeur de marché de la dette financière brute est de 10 495 millions d'euros au 30 juin 2016 (10 700 millions d'euros au 30 juin 2015, 10 956 millions d'euros au 30 juin 2014).

Aux 30 juin 2016, 2015 et 2014, aucun encours n'était comptabilisé selon l'option à juste valeur. Voir Note 1.20.

18.3. Emprunts obligataires et EMTN

Montant nominal (en devises)	Date d'émission	Échéance	Taux effectif initial ^(b) (en %)	30 juin 2016 (en millions d'euros)	30 juin 2015 (en millions d'euros)	30 juin 2014 (en millions d'euros)
USD 750 000 000 ^(a)	2016	2021	1,92	642	-	-
EUR 350 000 000	2016	2021	0,86	349	-	-
EUR 650 000 000	2014	2021	1,12	676	649	-
AUD 150 000 000	2014	2019	3,68	103	103	-
EUR 500 000 000	2014	2019	1,56	497	497	495
EUR 300 000 000	2014	2019	variable	300	300	-
GBP 350 000 000	2014	2017	1,83	429	495	-
EUR 600 000 000	2013	2020	1,89	610	597	595
EUR 650 000 000 ^(c)	2013	2016	variable	650	650	500
EUR 600 000 000 ^(d)	2013	2019	1,25	610	607	500
USD 850 000 000	2012	2017	1,75	773	765	625
EUR 500 000 000	2011	2018	4,08	506	510	514
EUR 500 000 000	2011	2015	3,47	-	-	510
EUR 300 000 000	2011	2016	4,22	-	299	299
EUR 150 000 000	2009	2017	4,81	155	159	165
EUR 250 000 000	2009	2015	4,59	-	-	257
EUR 350 000 000	2009	2014	4,02	-	-	350
CHF 200 000 000	2008	2015	4,04	-	-	163
Autres placements en devises				59	58	47
TOTAL EMPRUNTS OBLIGATAIRES ET EMTN				6 359	5 689	5 020

(a) Montants cumulés et taux effectif initial moyen pondéré résultant d'un emprunt de 600 millions de dollars émis en février 2016 à un taux effectif initial de 1,96 % et d'un abondement de 150 millions de dollars réalisé en avril 2016 à un taux effectif de 1,74 %. Ces rendements ont été déterminés en excluant la composante optionnelle.

(b) Avant effet des couvertures de taux mises en place concomitamment ou postérieurement à l'émission.

(c) Montants cumulés résultant d'un emprunt de 500 millions d'euros émis en 2013 à taux variable et d'un abondement de 150 millions d'euros réalisé en 2014 à taux variable.

(d) Montants cumulés et taux effectif initial moyen pondéré résultant d'un emprunt de 500 millions d'euros émis en 2013 à un taux effectif initial de 1,38 % et d'un abondement de 100 millions d'euros réalisé en 2014 à un taux effectif de 0,62 %.

18.4. Crédit-bail et locations de longue durée

La dette au titre des contrats de crédit-bail et locations de longue durée, égale à la valeur actuelle des paiements futurs, se décompose ainsi, par échéance :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016		30 juin 2015		30 juin 2014	
	Paiements minima futurs	Valeur actuelle des paiements	Paiements minima futurs	Valeur actuelle des paiements	Paiements minima futurs	Valeur actuelle des paiements
À moins d'un an	24	17	18	13	18	17
D'un à cinq ans	87	59	59	39	55	40
Au-delà de cinq ans	361	107	342	85	295	65
Total des paiements minima futurs	472		419		368	
Effet de l'actualisation	(289)		(282)		(246)	
TOTAL DETTES DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATIONS DE LONGUE DURÉE	183	183	137	137	122	122

Sont financés ou refinancés par crédit-bail ou location de longue durée, principalement des actifs immobiliers ou des équipements industriels.

18.5. Analyse de la dette financière brute par échéance et par nature de taux

<i>(en millions d'euros)</i>	Dette financière brute			Effets des instruments dérivés			Dette financière brute après effet des instruments dérivés		
	Taux fixe	Taux variable	Total	Taux fixe	Taux variable	Total	Taux fixe	Taux variable	Total
	Échéance								
30/06/2017	3 727	1 191	4 918	(925)	916	(9)	2 802	2 107	4 909
30/06/2018	1 011	139	1 150	(475)	466	(9)	536	605	1 141
30/06/2019	529	625	1 154	-	-	-	529	625	1 154
30/06/2020	727	-	727	(349)	331	(18)	378	331	709
30/06/2021	1 616	10	1 626	(400)	384	(16)	1 216	394	1 610
30/06/2022	692	-	692	(650)	616	(34)	42	616	658
Au-delà	103	1	104	-	-	-	103	1	104
TOTAL	8 405	1 966	10 371	(2 799)	2 713	(86)	5 606	4 679	10 285

Voir Note 22.4 concernant les valeurs de marché des instruments de taux d'intérêt.

L'encours de la dette financière brute venant à échéance avant le 30 juin 2017 se décompose ainsi par trimestre :

<i>(en millions d'euros)</i>	Échéance juin 2017
Premier trimestre	3 614
Deuxième trimestre	59
Troisième trimestre	238
Quatrième trimestre	1 007
TOTAL	4 918

18.6. Analyse de la dette financière brute par devise après effet des instruments dérivés

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016	30 juin 2015	30 juin 2014
Euro	7 928	8 003	8 355
Dollar US	646	258	157
Franc suisse	902	944	1 007
Yen japonais	298	329	286
Autres devises	511	972	937
TOTAL	10 285	10 506	10 742

La dette en devises a pour objet le plus souvent de couvrir les actifs nets en devises de sociétés consolidées situées hors zone euro.

18.7. Sensibilité

Sur la base de la dette au 30 juin 2016 :

- une hausse instantanée de 1 point sur les courbes de taux des devises d'endettement du Groupe aurait pour effet une augmentation de 46 millions d'euros du coût de la dette financière nette après effet des instruments dérivés, et une baisse de 104 millions d'euros de la valeur de marché de la dette financière brute à taux fixe après effet des instruments dérivés ;
- une baisse instantanée de 1 point de ces mêmes courbes aurait pour effet une diminution de 46 millions d'euros du coût de la dette financière nette après effet des instruments dérivés, et une hausse de 104 millions d'euros de la valeur de marché de la dette financière brute à taux fixe après effet des instruments dérivés.

Ces variations resteraient sans incidence sur le montant des capitaux propres au 30 juin 2016, en raison de l'absence de couverture de la charge d'intérêt future.

18.8. Covenants

Le groupe Christian Dior, ainsi que le veut l'usage en matière de crédit syndiqué, a souscrit à des engagements de détention de pourcentage d'intérêt et de droit de vote de certaines de ses filiales.

Dans le cadre de certaines lignes de crédit, le Groupe peut s'engager à respecter certains ratios financiers. Au 30 juin 2016, aucune ligne de crédit significative n'est concernée par ces dispositions.

18.9. Lignes de crédit confirmées non tirées

Au 30 juin 2016, l'encours total de lignes de crédit confirmées non tirées s'élève à 4,9 milliards d'euros.

18.10 Garanties et sûretés réelles

Au 30 juin 2016, le montant de la dette financière couverte par des sûretés réelles est inférieur à 200 millions d'euros.

NOTE 19 – PROVISIONS

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016	30 juin 2015	30 juin 2014
Provisions pour retraites, frais médicaux et engagements assimilés	741	687	491
Provisions pour risques et charges	1 271	1 642	1 325
Provisions pour réorganisation	25	48	11
Part à plus d'un an	2 037	2 377	1 827
Provisions pour retraites, frais médicaux et engagements assimilés	4	4	4
Provisions pour risques et charges	325	303	302
Provisions pour réorganisation	26	16	25
Part à moins d'un an	355	323	331
TOTAL	2 392	2 700	2 158

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016, les soldes des provisions ont évolué de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2015	Dotations	Utilisations	Reprises	Variations de périmètre	Autres ^(a)	30 juin 2016
Provisions pour retraites, frais médicaux et engagements assimilés ^(b)	691	115	(94)	(9)	10	32	745
Provisions pour risques et charges	1 945	421	(715)	(91)	9	27	1 596
Provisions pour réorganisation	64	49	(67)	(7)	14	(2)	51
TOTAL	2 700	585	(876)	(107)	33	57	2 392
Dont :							
Résultat opérationnel courant		381	(186)	(79)			
Résultat financier		2	(1)	-			
Autres		202	(689)	(28)			

(a) Inclut les effets des variations de change et des écarts de réévaluation.

(b) Suite à la baisse des taux d'intérêt au 30 juin 2016, les taux d'actualisation utilisés pour la valorisation des provisions pour retraites, frais médicaux et engagements assimilés ont été réduits de 0,5 % au 30 juin 2016.

Les provisions pour risques et charges correspondent à l'estimation des effets patrimoniaux des risques, litiges, situations contentieuses réalisés ou probables, qui résultent des activités du Groupe : ces activités sont en effet menées dans le contexte d'un cadre réglementaire international souvent imprécis, évoluant selon les pays et dans le temps, et s'appliquant à des domaines aussi variés que la composition des produits, leur conditionnement ou le calcul de l'impôt.

En particulier, les entités du Groupe en France et à l'étranger peuvent faire l'objet de contrôles fiscaux et, le cas échéant, de demandes de rectification de la part des administrations locales.

Ces demandes de rectifications, ainsi que les positions fiscales incertaines identifiées non encore redressées, font l'objet de provisions appropriées dont le montant est revu régulièrement conformément aux critères de la norme IAS 37 Provisions et IAS 12 Impôts. L'évolution des provisions reflète notamment la résolution de certaines discussions avec des administrations fiscales, douanières ou autres, tant en France qu'à l'étranger.

Les provisions pour retraites, participation aux frais médicaux et autres engagements vis-à-vis du personnel sont analysées en Note 29.

NOTE 20 – AUTRES PASSIFS NON COURANTS

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016	30 juin 2015	30 juin 2014
Engagements d'achat de titres de minoritaires	7 871	6 823	5 889
Instruments dérivés	68	12	32
Participation du personnel aux résultats	78	79	82
Autres dettes	458	348	272
TOTAL	8 475	7 262	6 275

Moët Hennessy SNC et Moët Hennessy International SAS (« Moët Hennessy ») détiennent les participations Vins et Spiritueux du groupe LVMH à l'exception des participations dans Château d'Yquem, Château Cheval Blanc, Clos des Lambrays et hormis certains vignobles champenois.

Aux 30 juin 2016, 2015 et 2014, les engagements d'achat de titres de minoritaires sont constitués, à titre principal, de l'engagement de LVMH vis-à-vis de Diageo plc pour la reprise de sa participation de 34 % dans Moët Hennessy, avec un préavis de six mois, pour un montant égal à 80 % de la juste valeur de Moët

Hennessy à la date d'exercice de la promesse. Dans le calcul de l'engagement, la juste valeur a été déterminée par référence à des multiples boursiers de sociétés comparables, appliqués aux données opérationnelles consolidées de Moët Hennessy.

Les engagements d'achat de titres de minoritaires incluent en outre l'engagement relatif aux minoritaires de Loro Piana (20 %, voir Note 2), de Fresh (20 %), d'Ile de Beauté (35 %), de Heng Long (35 %) ainsi que de filiales de distribution dans différents pays, principalement au Moyen-Orient.

NOTE 21 – AUTRES PASSIFS COURANTS ET FOURNISSEURS

21.1. Fournisseurs et comptes rattachés

<i>(en millions d'euros)</i>	<i>Notes</i>	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)	30 juin 2014 (12 mois)
À l'ouverture		3 602	3 164	2 971
Variation des fournisseurs et comptes rattachés	14.2	146	209	115
Variation des clients créditeurs		(4)	3	4
Effets des variations de périmètre		125	(9)	116
Effets des variations de change		(33)	246	(64)
Reclassements		(1)	(11)	22
À LA CLÔTURE		3 835	3 602	3 164

21.2. Autres passifs courants

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016	30 juin 2015	30 juin 2014
Instrumentés dérivés	202	278	117
Personnel et organismes sociaux	1 121	1 091	970
Participation du personnel aux résultats	57	57	49
État et collectivités locales : impôts et taxes, hors impôt sur les résultats	421	390	316
Clients : avances et acomptes versés	237	171	188
Différé de règlement d'immobilisations corporelles ou financières	519	415	341
Produits constatés d'avance	205	221	166
Autres dettes	931	799	620
TOTAL	3 693	3 422	2 767

NOTE 22 – INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES DE MARCHÉ

22.1. Organisation de la gestion des risques de change, de taux et des marchés actions

Les instruments financiers utilisés par le Groupe ont principalement pour objet la couverture des risques liés à son activité et à son patrimoine.

La gestion des risques de change, de taux et les transactions sur actions et instruments financiers sont effectuées de façon centralisée au niveau de chaque palier.

Le Groupe a mis en place une politique, des règles et des procédures strictes pour gérer, mesurer et contrôler ces risques de marché.

L'organisation de ces activités repose sur la séparation des fonctions de mesure des risques, de mise en œuvre des opérations (front office), de gestion administrative (back office) et de contrôle financier.

Cette organisation s'appuie sur des systèmes d'information qui permettent un contrôle rapide des opérations.

Les décisions de couverture sont prises selon un processus clairement établi qui comprend des présentations régulières aux organes de direction concernés, et font l'objet d'une documentation détaillée.

Les contreparties sont retenues notamment en fonction de leur notation et selon une approche de diversification des risques.

22.2. Actifs et passifs financiers valorisés à la juste valeur ventilés par méthode de valorisation

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016			30 juin 2015			30 juin 2014		
	Investissements et placements financiers	Instruments dérivés	Trésorerie et équivalents	Investissements et placements financiers	Instruments dérivés	Trésorerie et équivalents	Investissements et placements financiers	Instruments dérivés	Trésorerie et équivalents
Valorisation ^(a) :									
Cotation boursière	601	-	3 035	413	-	2 771	6 927	-	2 638
Formule de calcul reposant sur des cotations de marché	191	443	-	220	460	-	139	302	-
Cotations privées	210	-	-	256	-	-	318	-	-
ACTIFS	1 002	443	3 035	889	460	2 771	7 384	302	2 638
Valorisation ^(a) :									
Cotation boursière		-			-			-	
Formule de calcul reposant sur des cotations de marché		270			290			149	
Cotations privées		-			-			-	
PASSIFS		270			290			149	

(a) Voir Note 1.9 concernant les méthodes de valorisation.

Les instruments dérivés utilisés par le Groupe sont valorisés à leur juste valeur, évaluée au moyen de modèles réputés et sur la base de données de marché observables. Le risque de contrepartie relatif à ces instruments dérivés (« Credit valuation

adjustment ») est évalué sur la base de spreads de crédit issus de données de marché observables, et de la valeur de marché des instruments dérivés ajustée par des add-ons forfaitaires fonction du type de sous-jacent et de la maturité de l'instrument dérivé.

Le montant des actifs financiers évalués sur la base de cotations privées a évolué ainsi au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016 :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016 (12 mois)
À l'ouverture	256
Acquisitions	13
Cession (à valeur de vente)	(72)
Gains et pertes enregistrés en résultat	(27)
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres	42
Reclassements	(2)
À LA CLÔTURE	210

22.3. Synthèse des instruments dérivés

Les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan dans les rubriques et pour les montants suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>		<i>Notes</i>	30 juin 2016	30 juin 2015	30 juin 2014
Risque de taux d'intérêt					
Actifs :	non courants		75	45	41
	courants		22	16	32
Passifs :	non courants		-	(1)	(1)
	courants		(11)	(11)	(8)
		<i>22.4</i>	86	49	64
Risque de change					
Actifs :	non courants		45	21	10
	courants		268	378	180
Passifs :	non courants		(40)	(11)	(31)
	courants		(191)	(266)	(109)
		<i>22.5</i>	82	122	50
Autres risques					
Actifs :	non courants		27	-	-
	courants		6	-	39
Passifs :	non courants		(28)	-	-
	courants		-	(1)	-
			5	(1)	39
TOTAL					
Actifs :	non courants	<i>9</i>	147	66	51
	courants	<i>12</i>	296	394	251
Passifs :	non courants	<i>20</i>	(68)	(12)	(32)
	courants	<i>21</i>	(202)	(278)	(117)
			173	170	153

22.4. Instruments dérivés liés à la gestion du risque de taux d'intérêt

L'objectif de la politique de gestion menée est d'adapter le profil de la dette au profil des actifs, de contenir les frais financiers, et de prémunir le résultat contre une variation sensible des taux d'intérêt.

Dans ce cadre, le Groupe utilise des instruments dérivés de taux à nature ferme (swaps) ou conditionnelle (options).

Les instruments dérivés liés à la gestion du risque de taux en vie au 30 juin 2016 sont les suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	Montants nominaux par échéance			Total	Valeur de marché ^(a) ^(b)		
	À un an	D'un à cinq ans	Au-delà		Couverture de juste valeur	Non affectés	Total
- payeur de taux fixe	-	-	-	-	-	-	-
- payeur de taux variable	931	1 878	-	2 809	92	-	92
Swaps de devises	1 017	562	-	1 579	(6)	-	(6)
Autres dérivés de taux	575	276	-	851	-	-	-
TOTAL					86	-	86

(a) Gain/(Perte).

(b) Voir Note 1.9 concernant les modalités d'évaluation à valeur de marché.

22.5. Instruments dérivés liés à la gestion du risque de change

Une part importante des ventes faites par les sociétés du Groupe, à leurs clients ou à leurs propres filiales de distribution, ainsi que certains de leurs achats, sont effectués en devises différentes de leur monnaie fonctionnelle ; ces flux en devises sont constitués principalement de flux intra-Groupe. Les instruments de couverture utilisés ont pour objet de réduire les risques de change issus des variations de parité de ces devises par rapport à la monnaie fonctionnelle des sociétés exportatrices ou importatrices, et sont affectés soit aux créances ou dettes commerciales de l'exercice (couverture de juste valeur), soit aux transactions prévisionnelles des exercices suivants (couverture des flux de trésorerie futurs).

Les flux futurs de devises font l'objet de prévisions détaillées dans le cadre du processus budgétaire, et sont couverts progressivement, dans la limite d'un horizon qui n'excède un an que dans les cas où les probabilités de réalisation le justifient. Dans ce cadre, et selon les évolutions de marché, les risques de change identifiés sont couverts par des contrats à terme ou des instruments de nature optionnelle.

En outre, le Groupe peut couvrir les situations nettes de ses filiales situées hors zone euro, par des instruments appropriés ayant pour objet de limiter l'effet sur ses capitaux propres consolidés des variations de parité des devises concernées contre l'euro.

Les instruments dérivés liés à la gestion du risque de change en vie au 30 juin 2016 sont les suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	Montants nominaux par année d'affectation			Total	Valeur de marché ^{(a) (b)}				Total
	2016	2017	Au-delà		Couver- ture juste de valeur	Couver- ture de flux de trésorerie futurs	Couver- ture d'actifs nets en devises	Non affectés	
Options achetées									
Put USD	40	-	-	40	-	-	-	-	-
Put JPY	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Put GBP	10	-	-	10	-	-	-	-	-
	50	-	-	50	-	-	-	-	-
Tunnels									
Vendeur USD	2 385	2 509	-	4 894	8	87	-	1	96
Vendeur JPY	569	734	-	1 303	(5)	(29)	-	(2)	(36)
Vendeurs autres	161	-	-	161	7	11	-	2	20
	3 115	3 243	-	6 358	10	69	-	1	80
Contrats à terme ^(c)									
USD	11	(2)	-	9	-	-	-	-	-
CHF	(73)	-	-	(73)	1	-	-	-	1
GBP	31	-	-	31	3	2	-	-	5
Autres	173	-	-	173	(1)	-	-	(1)	(2)
	142	(2)	-	140	3	2	-	(1)	4
Swaps cambistes ^(c)									
USD	2 461	-	-	2 461	99	-	(23)	7	83
CHF	487	-	-	487	-	-	(33)	-	(33)
GBP	194	-	-	194	4	-	-	1	5
JPY	569	-	-	569	(31)	(1)	(3)	-	(35)
HKD	110	-	-	110	-	-	(3)	-	(3)
Autres	631	22	30	683	(20)	1	-	-	(19)
	4 452	22	30	4 504	52	-	(62)	8	(2)
TOTAL					65	71	(62)	8	82

(a) Gain/(Perte).

(b) Voir Note 1.9 concernant les modalités d'évaluation à valeur de marché.

(c) Vente/(Achat).

L'effet en résultat des couvertures de flux de trésorerie futurs ainsi que les flux de trésorerie futurs couverts par ces instruments seront comptabilisés postérieurement au 30 juin 2016, leur montant étant fonction des cours de change en vigueur à la date du flux de trésorerie correspondant.

22.6. Instruments financiers liés à la gestion des autres risques

La politique d'investissement et de placement du Groupe s'inscrit dans la durée. Occasionnellement, le Groupe peut investir dans des instruments financiers à composante action ayant pour objectif de dynamiser la gestion de son portefeuille de placements.

Le Groupe est exposé aux risques de variation de cours des actions soit directement, en raison de la détention de participations ou de placements financiers, soit indirectement du fait de la détention de fonds eux-mêmes investis partiellement en actions.

Le Groupe peut utiliser des instruments dérivés sur actions ayant pour objet de construire synthétiquement une exposition économique à des actifs particuliers, ou de couvrir les plans de

rémunérations liées au cours de l'action LVMH, ou de couvrir certains risques liés à l'évolution du cours de l'action LVMH. Le cas échéant, la valeur comptable retenue pour ces instruments, qui ne font pas l'objet de cotation, correspond à l'estimation, fournie par la contrepartie, de la valorisation à la date de clôture. La valorisation des instruments tient ainsi compte de paramètres de marché tels les taux d'intérêt et le cours de bourse.

Le Groupe, essentiellement à travers son activité Montres et Joaillerie, peut être exposé à la variation du prix de certains métaux précieux, notamment l'or. Dans certains cas, afin de sécuriser le coût de production, des couvertures peuvent être mises en place, soit en négociant le prix de livraisons prévisionnelles d'alliages avec des affineurs, ou le prix de produits semi-finis avec des producteurs, soit en direct par l'achat de couvertures auprès de banques de première catégorie. Dans ce dernier cas, ces couvertures consistent à acheter de l'or auprès de banques ou à contracter des instruments fermes ou optionnels avec livraison physique de l'or. Les instruments dérivés liés à la couverture du prix des métaux précieux en vie au 30 juin 2016 ont une valeur de marché de 6 millions d'euros. D'un montant nominal de 103 millions d'euros, ces instruments financiers auraient, en cas de variation uniforme de 1 % des cours de leurs sous-jacents au

30 juin 2016, un effet net sur les réserves consolidées du Groupe inférieur à 1 million d'euros. Ces instruments sont à échéance 2016 et 2017.

22.7. Risque de liquidité

Outre des risques de liquidité locaux en règle générale peu significatifs, l'exposition du Groupe au risque de liquidité peut être appréciée (a) sur la base de l'encours de son programme de billets de trésorerie, soit 2,2 milliards d'euros, et (b) en comparant le montant de sa dette financière à moins d'un an avant prise en compte des instruments dérivés (4,9 milliards d'euros) au montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (3,0 milliards d'euros), soit 1,9 milliard d'euros au 30 juin 2016. Au regard du non-renouvellement éventuel de ces concours, le Groupe dispose de lignes de crédit confirmées non tirées pour un montant de 4,9 milliards d'euros.

La liquidité du Groupe repose ainsi sur l'ampleur de ses placements, sur sa capacité à réaliser des financements à long terme, sur la diversité de sa base d'investisseurs (titres à court terme et obligations), ainsi que sur la qualité de ses relations bancaires, matérialisée ou non par des lignes de crédit confirmées.

Le tableau suivant présente l'échéancier contractuel des décaissements relatifs aux passifs financiers comptabilisés au 30 juin 2016, (hors instruments dérivés), nominal et intérêts, hors effet d'actualisation :

(en millions d'euros)	30 juin 2017	30 juin 2018	30 juin 2019	30 juin 2020	30 juin 2021	Au-delà de 5 ans	Total
Emprunts obligataires et EMTN	1 682	985	838	731	1 646	657	6 539
Emprunts auprès des établissements de crédit	387	206	345	-	10	13	961
Autres emprunts et lignes de crédit	478	-	-	-	-	-	478
Crédit-bail et locations de longue durée	24	21	23	21	22	361	472
Billets de trésorerie	2 202	-	-	-	-	-	2 202
Découverts bancaires	219	-	-	-	-	-	219
Dette financière brute	4 992	1 212	1 206	752	1 678	1 031	10 871
Autres passifs, courants et non courants ^(a)	3 286	92	47	36	17	123	3 601
Fournisseurs et comptes rattachés	3 835	-	-	-	-	-	3 835
Autres passifs financiers	7 121	92	47	36	17	123	7 436
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS	12 113	1 304	1 253	788	1 695	1 154	18 307

(a) Correspond à hauteur de 3 286 millions d'euros aux « Autres passifs courants » (hors instruments dérivés et produits constatés d'avance) et de 315 millions d'euros aux « Autres passifs non courants » (hors instruments dérivés, engagements d'achat de titres de minoritaires et produits constatés d'avance de 221 millions d'euros).

Voir Note 30.3 concernant l'échéancier contractuel des cautions et avals, Notes 18.6 et 22.5 concernant les instruments dérivés de change et Notes 18.5 et 22.4 concernant les instruments dérivés de taux.

NOTE 23 – INFORMATION SECTORIELLE

Les marques et enseignes du Groupe sont organisées en sept groupes d'activités. Cinq groupes d'activités : Christian Dior Couture, Vins et Spiritueux, Mode et Maroquinerie, Parfums et Cosmétiques, Montres et Joaillerie, regroupent les marques de produits de même nature, ayant des modes de production et de distribution similaires ainsi qu'une équipe de direction spécifique.

Le groupe d'activités Distribution sélective regroupe les activités de distribution sous enseigne. Le groupe Autres et Holdings réunit les marques et activités ne relevant pas des groupes précités, le plus souvent les activités nouvelles pour le Groupe, ainsi que l'activité des sociétés holdings ou immobilières.

23.1. Informations par groupe d'activités

30 juin 2016 (12 mois)

<i>(en millions d'euros)</i>	Christian Dior Couture	Vins et Spiritueux	Mode et Maro- quinerie	Parfums et Cosmé- tiques	Montres et Joaillerie	Distri- bution sélective	Autres et Holdings	Élimi- nations et non affecté ^(a)	Total
Ventes hors Groupe	1 850	4 698	12 282	3 974	3 306	11 362	496	-	37 968
Ventes intra-Groupe	4	31	39	806	59	36	48	(1 023)	-
TOTAL DES VENTES	1 854	4 729	12 321	4 780	3 365	11 398	544	(1 023)	37 968
Résultat opérationnel courant	209	1 446	3 474	547	432	917	(207)	(26)	6 792
Autres produits et charges opérationnels	-	(52)	(123)	(7)	(32)	(4)	22	-	(196)
Charges d'amortissement	(134)	(141)	(634)	(196)	(208)	(372)	(41)	-	(1 726)
Charges de dépréciation	-	(15)	(71)	-	-	(3)	(11)	-	(100)
Immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition ^(b)	184	7 367	7 222	2 016	5 872	3 470	1 394	-	27 525
Immobilisations corporelles	810	2 494	2 059	530	495	1 631	4 108	(21)	12 106
Stocks	399	4 980	1 618	580	1 526	2 021	203	(274)	11 053
Autres actifs opérationnels	230	1 086	839	783	706	740	1 134	6 702 ^(c)	12 220
TOTAL ACTIF	1 623	15 927	11 738	3 909	8 599	7 862	6 839	6 407	62 904
Capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	28 129	28 129
Passifs	464	1 276	2 337	1 331	895	2 200	1 195	25 077 ^(d)	34 775
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	464	1 276	2 337	1 331	895	2 200	1 195	53 206	62 904
Investissements d'exploitation ^(e)	(231)	(237)	(473)	(240)	(197)	(492)	(377)	5	(2 242)

30 juin 2015 (12 mois)

<i>(en millions d'euros)</i>	Christian Dior Couture	Vins et Spiritueux	Mode et Maroquinerie	Parfums et Cosmétiques	Montres et Joaillerie	Distribution sélective	Autres et Holdings	Éliminations et non affecté ^(a)	Total
Ventes hors Groupe	1 760	4 197	11 695	3 644	3 004	10 387	394	-	35 081
Ventes intra-Groupe	5	29	36	703	64	36	42	(915)	-
TOTAL DES VENTES	1 765	4 226	11 731	4 347	3 068	10 423	436	(915)	35 081
Résultat opérationnel courant	226	1 168	3 363	456	381	922	(196)	(24)	6 296
Autres produits et charges opérationnels	-	(34)	(136)	(14)	2	(74)	(42)	-	(298)
Charges d'amortissement	(112)	(127)	(613)	(169)	(180)	(329)	(35)	-	(1 565)
Charges de dépréciation	-	(22)	(72)	(10)	(1)	(84)	(40)	-	(229)
Immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition ^(b)	179	6 647	7 407	1 946	5 918	3 339	1 171	-	26 607
Immobilisations corporelles	693	2 387	2 186	499	461	1 439	3 753	-	11 418
Stocks	334	4 814	1 695	490	1 500	1 882	244	(255)	10 704
Autres actifs opérationnels	232	1 133	895	749	693	670	493	6 436 ^(c)	11 301
TOTAL ACTIF	1 438	14 981	12 183	3 684	8 572	7 330	5 661	6 181	60 030
Capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	26 320	26 320
Passifs	465	1 189	2 338	1 264	792	1 974	871	24 817 ^(d)	33 710
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	465	1 189	2 338	1 264	792	1 974	871	51 137	60 030
Investissements d'exploitation ^(e)	(205)	(189)	(591)	(234)	(200)	(348)	(180)	-	(1 947)

30 juin 2014 (12 mois)

(en millions d'euros)	Christian Dior Couture	Vins et Spiritueux	Mode et Maroquinerie	Parfums et Cosmétiques	Montres et Joaillerie	Distribution sélective	Autres et Holdings	Éliminations et non affecté ^(a)	Total
Ventes hors Groupe	1 499	4 028	10 160	3 238	2 625	9 055	262	-	30 867
Ventes intra-Groupe	2	27	42	562	63	22	51	(769)	-
TOTAL DES VENTES	1 501	4 055	10 202	3 800	2 688	9 077	313	(769)	30 867
Résultat opérationnel courant	187	1 289	3 129	418	319	894	(176)	(9)	6 051
Autres produits et charges opérationnels	(10)	(12)	(66)	(5)	(13)	(5)	(42)	-	(153)
Charges d'amortissement	(90)	(116)	(466)	(136)	(159)	(285)	(40)	-	(1 292)
Charges de dépréciation	(13)	-	(70)	-	-	(8)	(10)	-	(101)
Immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition ^(b)	139	5 906	7 342	1 809	5 634	2 987	1 172	-	24 989
Immobilisations corporelles	554	2 286	2 047	423	403	1 292	3 496	-	10 501
Stocks	270	4 508	1 539	439	1 271	1 559	203	(196)	9 593
Autres actifs opérationnels	185	1 103	654	597	639	564	754	11 480 ^(c)	15 976
TOTAL ACTIF	1 148	13 803	11 582	3 268	7 947	6 402	5 625	11 284	61 059
Capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	30 337	30 337
Passifs	350	1 059	2 072	1 098	780	1 607	643	23 113 ^(d)	30 722
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	350	1 059	2 072	1 098	780	1 607	643	53 450	61 059
Investissements d'exploitation ^(e)	(260)	(160)	(583)	(232)	(188)	(389)	(141)	-	(1 953)

(a) Les éliminations portent sur les ventes entre groupes d'activités ; il s'agit le plus souvent de ventes des groupes d'activités hors Distribution sélective à ce dernier. Les prix de cession entre les groupes d'activités correspondent aux prix habituellement utilisés pour des ventes à des grossistes ou à des détaillants hors Groupe.

(b) Les immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition sont constitués des montants nets figurant en Notes 3 et 4.

(c) Les actifs non affectés incluent les investissements et placements financiers, les autres actifs à caractère financier et les créances d'impôt sur les sociétés. Au 30 juin 2014, ils incluaient la participation de 23,2 % dans Hermès International soit 6 595 millions d'euros (3 039 millions d'euros au 30 juin 2013), voir Note 8.

(d) Les passifs non affectés incluent les dettes financières et la dette d'impôt courant et différé.

(e) Augmentation/(Diminution) de la trésorerie.

À compter de 2016, l'activité de Kendo, antérieurement présentée dans le groupe d'activités Distribution sélective, est présentée dans le groupe d'activité Parfums et Cosmétiques ; les données comparatives ont été retraitées afin de refléter ce changement, dont l'effet est non significatif.

23.2. Informations par zone géographique

La répartition des ventes par zone géographique de destination est la suivante :

(en millions d'euros)	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)	30 juin 2014 (12 mois)
France	3 842	3 662	3 338
Europe (hors France)	6 964	6 491	5 909
États-Unis	9 977	8 334	6 869
Japon	2 677	2 332	2 141
Asie (hors Japon)	10 142	9 958	9 227
Autres pays	4 366	4 304	3 383
VENTES	37 968	35 081	30 867

La répartition des investissements d'exploitation par zone géographique se présente ainsi :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)	30 juin 2014 (12 mois)
France	770	614	713
Europe (hors France)	445	378	426
États-Unis	380	315	245
Japon	54	79	24
Asie (hors Japon)	460	430	437
Autres pays	133	131	108
INVESTISSEMENTS D'EXPLOITATION	2 242	1 947	1 953

Il n'est pas présenté de répartition des actifs sectoriels par zone géographique dans la mesure où une part significative de ces actifs est constituée de marques et écarts d'acquisition, qui doivent être analysés sur la base du chiffre d'affaires que ceux-ci réalisent par région, et non en fonction de la région de leur détention juridique.

23.3. Informations trimestrielles

La répartition des ventes par groupe d'activités et par période est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	Christian Dior Couture	Vins et Spiritueux	Mode et Maro- quinerie	Parfums et Cosmé- tiques	Montres et Joaillerie	Distri- bution sélective	Autres et Holdings	Élimi- nations	Total
Période du 1 ^{er} juillet au 30 septembre 2015	471	1 199	2 939	1 143	852	2 603	88	(249)	9 046
Période du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2015	490	1 474	3 497	1 300	904	3 315	128	(251)	10 857
Période du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2016	429	1 033	2 965	1 213	774	2 747	158	(278)	9 041
Période du 1 ^{er} avril au 30 juin 2016	464	1 023	2 920	1 124	835	2 733	170	(245)	9 024
TOTAL AU 30 JUIN 2016	1 854	4 729	12 321	4 780	3 365	11 398	544	(1 023)	37 968
Période du 1 ^{er} juillet au 30 septembre 2014	417	948	2 647	981	706	2 232	74	(206)	7 799
Période du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2014	437	1 348	3 151	1 138	810	2 916	102	(228)	9 674
Période du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2015	433	992	2 975	1 129	723	2 648	96	(245)	8 751
Période du 1 ^{er} avril au 30 juin 2015	478	938	2 958	1 099	829	2 627	164	(236)	8 857
TOTAL AU 30 JUIN 2015	1 765	4 226	11 731	4 347	3 068	10 423	436	(915)	35 081
Période du 1 ^{er} juillet au 30 septembre 2013	368	1 032	2 428	879	655	2 093	67	(170)	7 352
Période du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2013	388	1 346	2 744	1 034	767	2 612	78	(196)	8 773
Période du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2014	356	888	2 639	957	607	2 219	84	(194)	7 556
Période du 1 ^{er} avril au 30 juin 2014	389	789	2 391	930	659	2 153	84	(209)	7 186
TOTAL AU 30 JUIN 2014	1 501	4 055	10 202	3 800	2 688	9 077	313	(769)	30 867

NOTE 24 – VENTES ET CHARGES PAR NATURE

24.1. Analyse des ventes

Les ventes sont constituées des éléments suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)	30 juin 2014 (12 mois)
Ventes réalisées par les marques et enseignes	37 461	34 574	30 375
Royalties et revenus de licences	160	150	193
Revenus des immeubles locatifs	10	32	12
Autres revenus	337	325	287
TOTAL	37 968	35 081	30 867

La part des ventes réalisées par le Groupe dans ses propres magasins, y compris les ventes Internet, représente environ 66 % des ventes en 2016 (65 % en 2015 et 65 % en 2014), soit 24 963 millions d'euros en 2016 (22 960 millions d'euros en 2015 et 20 078 millions d'euros en 2014).

24.2. Charges par nature

Le résultat opérationnel courant inclut notamment les charges suivantes :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)	30 juin 2014 (12 mois)
Frais de publicité et de promotion	4 406	4 007	3 590
Loyers commerciaux	3 672	3 326	2 760
Charges de personnel	6 959	6 357	5 509
Dépenses de recherche et développement	108	86	73

Les frais de publicité et de promotion sont principalement constitués du coût des campagnes médias et des frais de publicité sur les lieux de vente ; ils intègrent également les frais de personnel dédié à cette fonction.

Au 30 juin 2016, le nombre de magasins exploités par le Groupe dans le monde, en particulier par les groupes d'activités Christian Dior Couture, Mode et Maroquinerie et Distribution sélective, est de 4 077 (3 966 au 30 juin 2015, 3 758 au 30 juin 2014).

Dans certains pays, les locations de magasins comprennent un montant minimal et une part variable, en particulier lorsque le bail contient une clause d'indexation du loyer sur les ventes. La charge de location des magasins s'analyse de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)	30 juin 2014 (12 mois)
Loyers fixes ou minimaux	1 803	1 581	1 229
Part variable des loyers indexés	721	597	456
Concessions aéroportuaires – part fixe ou minimale	573	606	573
Concessions aéroportuaires – part variable	575	542	502
LOYERS COMMERCIAUX	3 672	3 326	2 760

Les charges de personnel sont constituées des éléments suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)	30 juin 2014 (12 mois)
Salaires et charges sociales	6 797	6 213	5 378
Retraites, participation aux frais médicaux et avantages assimilés au titre des régimes à prestations définies	113	97	81
Charges liées aux plans d'options et assimilés	49	47	50
CHARGES DE PERSONNEL	6 959	6 357	5 509

NOTE 25 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)	30 juin 2014 (12 mois)
Résultat de cessions	(15)	(1)	2
Réorganisations	(68)	(65)	(19)
Frais liés aux acquisitions de sociétés consolidées	(2)	-	(29)
Dépréciation ou amortissement des marques, enseignes, écarts d'acquisition et autres actifs immobilisés	(109)	(251)	(106)
Autres, nets	(2)	19	(1)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS	(196)	(298)	(153)

Les frais de réorganisation enregistrés au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016 concernent principalement certaines activités de Mode et Maroquinerie et de Montres et Joaillerie.

Les dépréciations et amortissements enregistrés au cours des exercices présentés concernent principalement les marques et écarts d'acquisition.

NOTE 26 – RÉSULTAT FINANCIER

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)	30 juin 2014 (12 mois)
Coût de la dette financière brute	(127)	(184)	(196)
Produits de la trésorerie et des placements financiers	31	30	33
Effets des réévaluations de la dette financière et instruments de taux	(1)	(10)	15
Coût de la dette financière nette	(97)	(164)	(148)
Dividendes reçus au titre des investissements financiers	3	5	79
Part inefficace des dérivés de change	(279)	(473)	(144)
Résultat relatif aux investissements, placements et autres instruments financiers	43	3 355	16
Autres, nets	(37)	(38)	(34)
Autres produits et charges financiers	(270)	2 849	(83)
RÉSULTAT FINANCIER	(367)	2 685	(231)

Les produits de la trésorerie et des placements financiers comprennent les éléments suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)	30 juin 2014 (12 mois)
Revenus de la trésorerie et équivalents	17	18	23
Revenus des placements financiers	14	12	10
PRODUITS DE LA TRÉSORERIE ET DES PLACEMENTS FINANCIERS	31	30	33

Les effets des réévaluations de la dette financière et des instruments de taux proviennent des éléments suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)	30 juin 2014 (12 mois)
Dettes financières couvertes	(43)	-	32
Dérivés de couverture	46	(5)	(21)
Dérivés non affectés	(4)	(5)	4
EFFETS DES RÉÉVALUATIONS DE LA DETTE FINANCIÈRE ET INSTRUMENTS DE TAUX	(1)	(10)	15

La part inefficace des dérivés de change s'analyse comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)	30 juin 2014 (12 mois)
Part inefficace des dérivés de change commerciaux	(187)	(440)	(139)
Part inefficace des dérivés de change relatifs aux actifs nets en devises	(14)	6	(2)
Part inefficace des autres dérivés de change	(78)	(39)	(3)
PART INEFFICACE DES DÉRIVÉS DE CHANGE	(279)	(473)	(144)

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2015, le résultat relatif aux investissements, placements et autres instruments financiers correspond principalement à la plus-value avant impôts de 3 193 millions d'euros comptabilisée suite aux distributions exceptionnelles en nature d'actions Hermès. Voir note 8.

Pour les trois exercices présentés, le résultat relatif aux investissements, placements et autres instruments financiers hors opérations Hermès provient de l'évolution des marchés ainsi que des charges de dépréciations d'investissements et placements financiers.

NOTE 27 – IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS**27.1. Analyse de la charge d'impôt**

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)	30 juin 2014 (12 mois)
Impôt courant de l'exercice	(2 334)	(2 736)	(2 039)
Impôt courant relatif aux exercices antérieurs	-	50	18
Impôt courant	(2 334)	(2 686)	(2 021)
Variation des impôts différés	170	184	218
Effet des changements de taux d'impôt sur les impôts différés	99	(16)	28
Impôts différés	269	168	246
CHARGE TOTALE D'IMPÔT AU COMPTE DE RÉSULTAT	(2 065)	(2 518)	(1 775)
IMPÔTS SUR LES ÉLÉMENTS COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES	(13)	501	(145)

La charge d'impôt courant de l'exercice 2014/2015 incluait, à hauteur de 570 millions d'euros, l'impôt relatif aux distributions des actions Hermès sous forme de dividende en nature et d'acompte sur dividende en nature. Voir Note 8.

La charge totale d'impôt de l'exercice inclut, à hauteur de 40 millions d'euros les effets de la contribution exceptionnelle

applicable en France de 2011 à 2016 (10,7 % de l'impôt sur les sociétés dû au titre des 3 derniers exercices clos).

La charge d'impôt de l'exercice inclut les effets de la contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés de 3 % sur les dividendes à hauteur de 75 millions d'euros au titre des dividendes versés en numéraires.

27.2. Ventilation des impôts différés nets au bilan

Les impôts différés nets au bilan s'analysent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016	30 juin 2015	30 juin 2014
Impôts différés actifs	2 158	2 031	1 077
Impôts différés passifs	(5 584)	(5 738)	(5 194)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS AU BILAN	(3 426)	(3 707)	(4 117)

27.3. Analyse de l'écart entre le taux d'imposition effectif et le taux d'imposition théorique

Le taux d'imposition effectif s'établit comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)	30 juin 2014 (12 mois)
Résultat avant impôt	6 229	8 683	5 667
Charge totale d'impôt	(2 065)	(2 518)	(1 775)
TAUX D'IMPOSITION EFFECTIF	33,2 %	29,0 %	31,3 %

Le rapprochement entre le taux d'imposition théorique, qui est le taux légal applicable aux sociétés françaises, y compris la contribution sociale de 3,3 %, et le taux d'imposition effectif constaté dans les états financiers consolidés, s'établit de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)	30 juin 2014 (12 mois)
Taux d'imposition en France	34,4	34,4	34,4
Changements de taux d'impôt	(1,6)	0,3	(0,5)
Différences entre les taux d'imposition étrangers et français	(5,1)	(4,8)	(5,9)
Résultats et reports déficitaires, et autres variations d'impôts différés	1,4	0,5	(1,0)
Différences entre les résultats consolidés et imposables, et résultats imposables à un taux réduit	1,5	2,2	2,5
Effets de la distribution des titres Hermès	-	(6,2)	-
Impôts de distribution ^(a)	2,6	2,6	1,8
TAUX D'IMPOSITION EFFECTIF DU GROUPE	33,2	29,0	31,3

(a) Les impôts de distribution sont principalement relatifs à la taxation des dividendes intra-groupe. Ils intègrent également la taxe de 3 % sur les dividendes versés par les sociétés LVMH SE et Christian Dior.

27.4. Sources d'impôts différés

Au compte de résultat ^(a)

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)	30 juin 2014 (12 mois)
Évaluation des marques	155	(30)	45
Autres écarts de réévaluation	6	(23)	32
Gains et pertes sur les investissements et placements financiers	1	(3)	3
Gains et pertes au titre des couvertures de flux de trésorerie futurs en devises	(38)	86	-
Provisions pour risques et charges ^(b)	138	96	80
Marge intra-Groupe comprise dans les stocks	12	61	33
Autres retraitements de consolidation ^(b)	(3)	(10)	62
Reports déficitaires	(2)	(9)	(9)
TOTAL	269	168	246

(a) Produits/(Charges)

(b) Principalement provisions réglementées, amortissements dérogatoires et location-financement.

En capitaux propres ^(a)

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)	30 juin 2014 (12 mois)
Réévaluation des terres à vignes à valeur de marché	(22)	8	(127)
Gains et pertes sur les investissements et placements financiers	7	212	(36)
Gains et pertes au titre des couvertures de flux de trésorerie futurs en devises	(4)	14	26
Gains et pertes actuariels au titre des engagements envers le personnel	8	47	(4)
TOTAL	(11)	281	(141)

(a) Gains/Pertes.

Au bilan ^(a)

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016	30 juin 2015	30 juin 2014
Évaluation des marques	(4 412)	(4 582)	(4 381)
Réévaluation des terres à vignes à valeur de marché	(758)	(737)	(740)
Autres écarts de réévaluation	(358)	(357)	(345)
Gains et pertes sur les investissements et placements financiers	-	(8)	(216)
Gains et pertes au titre des couvertures de flux de trésorerie futurs en devises	31	73	2
Provisions pour risques et charges ^(b)	764	493	332
Marge intra-Groupe comprise dans les stocks	804	796	706
Autres retraitements de consolidation ^(b)	467	574	473
Reports déficitaires	36	41	52
TOTAL	(3 426)	(3 707)	(4 117)

(a) Actif/(Passif).

(b) Principalement provisions réglementées, amortissements dérogatoires et location financement.

27.5. Consolidations fiscales

- Le régime français d'intégration fiscale permet aux sociétés françaises d'un même groupe d'intégration de compenser leurs résultats imposables pour la détermination de la charge d'impôt d'ensemble, dont seule la société mère intégrante reste redevable.

LVMH dispose d'un groupe d'intégration fiscale avec la plupart de ses filiales françaises détenues à plus de 95 %.

Christian Dior dispose d'un groupe d'intégration fiscale avec la plupart de ses filiales françaises détenues à plus de 95 %.

L'estimation comptable de la diminution de la charge d'impôt courant du Groupe du fait de ces intégrations fiscales s'élève à 91 millions d'euros au cours de l'exercice clos au 30 juin 2016 (245 millions d'euros au 30 juin 2015 et 78 millions d'euros au 30 juin 2014 pour le Groupe). Ces montants sont (i) réalisés pour ce qui concerne le groupe d'intégration fiscale Christian Dior et (ii) par nécessité estimés pour ce qui concerne le groupe d'intégration fiscale LVMH, dont la date d'exercice fiscal ne coïncide pas avec l'exercice social de Christian Dior.

- Les autres régimes de consolidation fiscale en vigueur, notamment aux États-Unis, ont engendré une diminution de la charge d'impôt courant de 39 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016 (1 million d'euros aux 30 juin 2015 et 2014).

27.6. Reports déficitaires

Au 30 juin 2016, les reports déficitaires et crédits d'impôt non encore utilisés et n'ayant pas donné lieu à comptabilisation d'impôts différés actifs représentent une économie potentielle d'impôt estimée à 546 millions d'euros (508 millions d'euros au 30 juin 2015, 483 millions d'euros au 30 juin 2014).

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2016, le groupe d'intégration fiscale dont la tête de groupe est la société Christian Dior, ne dispose d'aucun report déficitaire ou crédit d'impôt Groupe non encore utilisé (de même qu'aux 30 juin 2015 et 2014).

Au 30 juin 2016, le groupe d'intégration fiscale dont la tête de groupe est la société LVMH SE ne dispose d'aucun report déficitaire ou crédit d'impôt Groupe non encore utilisé (de même qu'aux 30 juin 2015 et 2014).

NOTE 28 – RÉSULTAT PAR ACTION

	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)	30 juin 2014 (12 mois)
Résultat net, part du Groupe (<i>en millions d'euros</i>)	1 569	2 378	1 425
Impact des instruments dilutifs sur les filiales (<i>en millions d'euros</i>)	(6)	(10)	(6)
RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE DILUÉ (<i>en millions d'euros</i>)	1 563	2 368	1 419
Nombre moyen d'actions en circulation sur l'exercice	180 507 516	181 117 282	181 727 048
Nombre moyen d'actions Christian Dior auto-détenues sur l'exercice	(1 293 909)	(2 189 098)	(2 964 841)
Nombre moyen d'actions pris en compte pour le calcul avant dilution	179 213 608	178 928 184	178 762 207
RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE PAR ACTION (<i>en euros</i>)	8,75	13,29	7,97
Nombre moyen d'actions en circulation pris en compte ci-dessus	179 213 608	178 928 184	178 762 207
Effet de dilution des plans d'options	680 846	756 685	832 028
NOMBRE MOYEN D' ACTIONS EN CIRCULATION APRÈS EFFETS DILUTIFS	179 894 454	179 684 869	179 594 235
RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE PAR ACTION APRÈS DILUTION (<i>en euros</i>)	8,69	13,18	7,90

Au 30 juin 2016, la totalité des instruments susceptibles de diluer le résultat par action a été prise en considération dans la détermination de l'effet de dilution, toutes les options d'achat en vie étant considérées comme exerçables à cette date en raison d'un cours de bourse de l'action Christian Dior supérieur au prix d'exercice de ces options.

Aucun évènement de nature à modifier significativement le nombre d'actions en circulation ou le nombre d'actions potentielles n'est intervenu entre le 30 juin 2016 et la date d'arrêtés des comptes.

Au 30 juin 2015, le résultat net, part du Groupe avait bénéficié des effets résultant des distributions en nature sous forme d'actions Hermès (voir Note 8).

NOTE 29 – ENGAGEMENTS DE RETRAITES, PARTICIPATION AUX FRAIS MÉDICAUX ET AUTRES ENGAGEMENTS VIS-À-VIS DU PERSONNEL

29.1. Charge de l'exercice

La charge enregistrée au cours des exercices présentés au titre des engagements de retraite, de participation aux frais médicaux et autres engagements vis-à-vis du personnel s'établit ainsi :

(<i>en millions d'euros</i>)	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)	30 juin 2014 (12 mois)
Coût des services rendus	101	92	81
Coût financier, net	16	15	11
Écarts actuariels	3	4	2
Coût des services passés	-	-	-
Modifications des régimes	(7)	(14)	(8)
CHARGE DE L'EXERCICE AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES	113	97	86

29.2. Engagement net comptabilisé

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016	30 juin 2015	30 juin 2014
Droits couverts par des actifs financiers	1 464	1 392	1 050
Droits non couverts par des actifs financiers	205	177	161
Valeur actualisée des droits	1 669	1 569	1 211
Valeur de marché des actifs financiers	(958)	(906)	(738)
ENGAGEMENT NET COMPTABILISÉ	711	663	473
Dont :			
Provisions à plus d'un an	741	687	491
Provisions à moins d'un an	4	4	4
Autres actifs	(34)	(28)	(22)
TOTAL	711	663	473

29.3. Analyse de la variation de l'engagement net comptabilisé

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur actualisée des droits	Valeur de marché des actifs financiers	Engagement net comptabilisé
Au 30 juin 2015	1 569	(906)	663
Coût des services rendus	101	-	101
Coût financier, net	38	(22)	16
Prestations aux bénéficiaires	(85)	61	(24)
Augmentation des actifs financiers dédiés	-	(81)	(81)
Contributions des employés	9	(9)	-
Variations de périmètre et reclassifications	11	-	11
Modifications des régimes	-	(7)	(7)
Écarts actuariels : effets d'expérience ^(a)	(11)	(15)	(26)
Écarts actuariels : changements d'hypothèses démographiques	1	-	1
Écarts actuariels : changements d'hypothèses financières ^(a)	67	-	67
Effet des variations de taux de change	(31)	21	(10)
AU 30 JUIN 2016	1 669	(958)	711

(a) (Gains)/Pertes.

Les écarts actuariels liés aux changements d'hypothèses résultent principalement de la baisse des taux d'actualisation.

Les écarts actuariels liés aux effets d'expérience dégagés durant les exercices 2013 à 2015 se sont élevés à :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2015	30 juin 2014	30 avril 2013	30 avril 2013
Écarts liés aux effets d'expérience sur la valeur actualisée des droits	3	-	-	13
Écarts liés aux effets d'expérience sur la valeur de marché des actifs financiers	(20)	(22)	-	(37)
ÉCARTS ACTUARIELS LIÉS AUX EFFETS D'EXPÉRIENCE ^(a)	(17)	(22)	-	(24)

(a) (Gains)/Pertes.

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'estimation des engagements dans les principaux pays concernés sont les suivantes :

<i>(en %)</i>	30 juin 2016 (12 mois)					30 juin 2015 (12 mois)					30 juin 2014 (12 mois)				
	France	États- Unis	Royaume- Uni	Japon	Suisse	France	États- Unis	Royaume- Uni	Japon	Suisse	France	États- Unis	Royaume- Uni	Japon	Suisse
Taux d'actualisation ^(a)	1,5	3,5	3,2	0,5	0,3	2,0	4,0	3,7	1,0	1,3	3,0	4,5	4,4	1,3	2,3
Taux d'augmentation future des salaires	2,8	4,9	3,9	2,0	1,9	3,0	5,0	4,0	2,0	2,3	3,0	4,5	4,1	2,0	2,3

(a) Les taux d'actualisation ont été déterminés par référence aux taux de rendement des obligations privées notées AA à la date de clôture dans les pays concernés. Des obligations de maturités comparables à celles des engagements ont été retenues.

L'hypothèse d'augmentation du coût des frais médicaux aux États-Unis est de 7,0% pour 2017, puis décroît progressivement pour atteindre 4,5% à l'horizon 2037.

Une augmentation de 0,5% du taux d'actualisation entraînerait une réduction de 99 millions d'euros de la valeur actualisée des droits au 30 juin 2016; une réduction de 0,5% du taux d'actualisation entraînerait une augmentation de 108 millions d'euros.

29.4. Analyse des droits

L'analyse de la valeur actualisée des droits par type de régime est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016	30 juin 2015	30 juin 2014
Retraites complémentaires	1 289	1 226	914
Indemnités de départ en retraite et assimilées	298	270	230
Frais médicaux des retraités	53	51	46
Médailles du travail	24	22	19
Autres	5	-	2
VALEUR ACTUALISÉE DES DROITS	1 669	1 569	1 211

La répartition géographique de la valeur actualisée des droits est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016	30 juin 2015	30 juin 2014
France	534	523	403
Europe (hors France)	602	586	459
États-Unis	341	304	213
Japon	135	98	91
Asie (hors Japon)	50	55	41
Autres pays	7	3	4
VALEUR ACTUALISÉE DES DROITS	1 669	1 569	1 211

Les principaux régimes constitutifs de l'engagement au 30 juin 2016 sont les suivants :

- en France : il s'agit de l'engagement vis-à-vis de certains membres des organes de direction du Groupe, qui bénéficient, après une certaine ancienneté dans leurs fonctions, d'un régime de retraite complémentaire dont le montant est fonction de la moyenne des trois rémunérations annuelles les plus élevées ; il s'agit en outre des indemnités de fin de carrière et médailles du travail, dont le versement est prévu par la loi et les conventions collectives, respectivement lors du départ en retraite ou après une certaine ancienneté ;
- en Europe (hors France), les engagements concernent les régimes de retraite à prestations définies mis en place au Royaume-Uni par certaines sociétés du Groupe, la participation des sociétés suisses au régime légal de retraite (Loi pour la prévoyance professionnelle), ainsi que le TFR (Trattamento di fine rapporto) en Italie, dont le versement est prévu par la loi au moment du départ de l'entreprise, quel qu'en soit le motif ;
- aux États-Unis, l'engagement provient des régimes de retraite à prestations définies ou de remboursement des frais médicaux aux retraités, mis en place par certaines sociétés du Groupe.

29.5. Analyse des actifs financiers dédiés

Les valeurs de marché des actifs financiers, dans lesquels les fonds versés sont investis, se répartissent ainsi, par type de support :

<i>(en pourcentage de la valeur de marché des actifs financiers dédiés)</i>	30 juin 2016	30 juin 2015	30 juin 2014
Actions	26	30	35
Obligations			
- émetteurs privés	38	35	29
- émetteurs publics	10	13	15
Trésorerie, fonds d'investissement, immobilier et autres	26	22	21
TOTAL	100	100	100

Ces actifs ne comprennent pas de titres de créance émis par une société du Groupe, d'actions LVMH ou d'actions Christian Dior pour un montant important.

Le Groupe prévoit d'augmenter en 2016 les actifs financiers dédiés par des versements de 80 millions d'euros environ.

NOTE 30 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

30.1. Engagements d'achat

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016	30 juin 2015	30 juin 2014
Raisins, vins et eaux-de-vie	2 242	1 745	1 340
Autres engagements d'achat de matières premières	113	68	83
Immobilisations industrielles ou commerciales	900	685	435
Titres de participation et investissements financiers	132	110	84

Dans l'activité Vins et Spiritueux, une partie des approvisionnements futurs en raisins, vins clairs et eaux-de-vie résulte d'engagements d'achats auprès de producteurs locaux diversifiés. Ces engagements sont évalués, selon la nature des approvisionnements, sur la base des termes contractuels, ou sur la

base des prix connus à la date de clôture et de rendements de production estimés.

La progression des engagements de l'exercice est liée au renouvellement au cours de cette période d'une part significative des contrats d'approvisionnement en champagne.

Au 30 juin 2016, l'échéance de ces engagements se décompose comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	À moins d'un an	D'un à cinq ans	Au-delà de cinq ans	Total
Raisins, vins et eaux-de-vie	782	1 156	304	2 242
Autres engagements d'achat de matières premières	87	23	3	113
Immobilisations industrielles ou commerciales	815	78	7	900
Titres de participation et investissements financiers	49	78	5	132

30.2. Contrats de location

Dans le cadre de son activité, le Groupe souscrit des contrats de location d'espace ou des contrats de concession aéroportuaire ; le Groupe finance également une partie de son équipement par des locations simples de longue durée.

Au 30 juin 2016, les engagements futurs minima fixes non résiliables résultant des contrats de location simple ou de concession s'analysent de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016	30 juin 2015	30 juin 2014
À moins d'un an	2 136	2 004	1 631
D'un à cinq ans	5 234	4 809	4 193
Au-delà de cinq ans	3 282	3 034	2 344
ENGAGEMENTS DONNÉS AU TITRE DE LOCATIONS SIMPLES ET CONCESSIONS	10 652	9 847	8 168
À moins d'un an	16	13	12
D'un à cinq ans	12	17	16
Au-delà de cinq ans	2	2	-
ENGAGEMENTS REÇUS AU TITRE DE SOUS-LOCATIONS	30	32	28

En outre, le Groupe peut souscrire des contrats de location simple ou de concession comportant un montant garanti variable. Ainsi en juin 2012, DFS a obtenu de l'aéroport de Hong Kong trois concessions supplémentaires d'une durée de cinq ans ; l'accord de concession prévoit le versement d'une redevance

variable dont le montant est établi notamment par référence au nombre de passagers qui transitent par l'aéroport. Au cours de la période, cette redevance s'est élevée, sur l'exercice, à 448 millions d'euros.

30.3. Cautions, avals et autres garanties

Au 30 juin 2016, ces engagements s'analysent de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016	30 juin 2015	30 juin 2014
Avals et cautions	410	459	440
Autres garanties	115	99	75
GARANTIES DONNÉES	525	558	515
GARANTIES REÇUES	33	27	29

Les échéances de ces engagements se répartissent ainsi :

<i>(en millions d'euros)</i>	À moins d'un an	D'un à cinq ans	Au-delà de cinq ans	Total
Avals et cautions	227	175	8	410
Autres garanties	45	60	10	115
GARANTIES DONNÉES	272	235	18	525
GARANTIES REÇUES	11	8	14	33

30.4. Autres engagements

À la connaissance du Groupe, il n'existe pas d'engagements hors bilan significatifs autres que ceux décrits ci-dessus.

NOTE 31 – FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Dans le cadre de la gestion de ses activités courantes, le Groupe est partie à diverses procédures concernant le droit des marques, la protection des droits de propriété intellectuelle, la protection des réseaux de distribution sélective, les contrats de licence, les relations avec ses salariés, le contrôle des déclarations fiscales et toutes autres matières inhérentes à ses activités. Le Groupe estime que les provisions constituées au bilan, au titre de ces risques, litiges ou situations contentieuses connus ou en cours à la date de clôture, sont d'un montant suffisant pour que la situation financière consolidée ne soit pas affectée de manière significative en cas d'issue défavorable.

En 2006, Louis Vuitton Malletier, Christian Dior Couture ainsi que les sociétés françaises de Parfums et Cosmétiques, ont assigné eBay devant le Tribunal de commerce de Paris. Louis Vuitton Malletier et Christian Dior Couture demandaient réparation du préjudice causé par la participation de eBay à la commercialisation de produits de contrefaçon et son refus de mettre en place les procédures appropriées en vue de prévenir la vente de tels produits sur son site. Les marques de Parfums et Cosmétiques poursuivaient eBay pour atteinte à leurs réseaux de distribution sélective. Par jugement du 30 juin 2008, le Tribunal de commerce de Paris a fait droit aux demandes formulées, condamnant eBay à verser 19,3 millions d'euros à Louis Vuitton Malletier, 16,4 millions d'euros à Christian Dior Couture et 3,2 millions d'euros aux sociétés de Parfums et Cosmétiques du Groupe. Le Tribunal a également enjoint à eBay de cesser la diffusion d'annonces portant sur des parfums et cosmétiques de marques Dior, Guerlain, Givenchy et Kenzo. eBay a interjeté appel du jugement. Par ordonnance du 11 juillet 2008, le Président de la Cour d'appel de Paris a rejeté la demande formée par eBay d'arrêt de l'exécution provisoire ordonnée par le Tribunal de commerce. En septembre 2010, la Cour d'appel de Paris a confirmé la condamnation d'eBay prononcée en 2008, considérant que l'activité de cette société relève du courtage et non du seul hébergement. Se déclarant incompétente pour apprécier le préjudice causé par certains sites étrangers exploités par eBay, la Cour a réduit le montant des dommages et intérêts, à 2,2 millions d'euros pour Louis Vuitton Malletier, 2,7 millions d'euros pour Christian Dior Couture et 0,7 million d'euros pour les sociétés de Parfums et Cosmétiques du Groupe, le montant initial ayant été déterminé

par référence à l'activité mondiale de eBay. À la suite du pourvoi en cassation formé par eBay, la Cour de cassation a confirmé, le 3 mai 2012, l'analyse effectuée par la Cour d'appel de Paris, selon laquelle l'activité de eBay relève du courtage et non du seul hébergement, mais a annulé son arrêt en ce qu'il a reconnu sa compétence à l'égard de la société eBay Inc. et renvoyé les parties devant la Cour d'appel de Paris. Le 17 juillet 2014, eBay et LVMH ont annoncé leur coopération afin de protéger les droits de propriété intellectuelle et combattre la vente de contrefaçons en ligne. Grâce aux mesures de coopération mises en œuvre, les deux entreprises ont mis un terme aux procédures judiciaires en cours.

Le 2 septembre 2014, les sociétés LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton, Christian Dior, Financière Jean Goujon et Hermès ont conclu, sous l'égide du Président du Tribunal de commerce de Paris, un protocole transactionnel visant à mettre un terme définitif aux procédures contentieuses auxquelles avait donné lieu la prise de participation de LVMH dans le capital d'Hermès et à rétablir entre elles un climat de relations positives. Conformément aux termes de ce protocole, (i) en décembre 2014, LVMH a distribué à ses actionnaires la totalité des actions Hermès détenues par le groupe LVMH, et la société Christian Dior, qui détenait à cette date 40,9% du capital de LVMH par l'intermédiaire de la société Financière Jean Goujon, a distribué les actions Hermès reçues de LVMH et (ii) LVMH et Hermès se sont désistées de toutes instances et actions engagées l'une à l'encontre de l'autre. Voir Note 8 concernant les effets de cette transaction sur les états financiers consolidés au 30 juin 2015.

Le projet architectural portant sur la restructuration et la reconstruction des anciens magasins 2 (îlot Seine) et 4 (îlot Rivoli) de La Samaritaine a été autorisé par deux permis de construire distincts délivrés par le Maire de Paris le 17 décembre 2012, qui ont tous deux fait l'objet de recours en annulation devant le Tribunal administratif de Paris. Le 11 avril 2014, le Tribunal administratif de Paris a rejeté le recours en annulation dirigé contre le permis de construire autorisant la restructuration de l'ancien magasin 2, bâtiment inscrit au titre des Monuments Historiques (îlot Seine). Ce premier permis est ainsi devenu définitif. Le 13 mai 2014, le Tribunal administratif de Paris a annulé le second arrêté de permis de construire autorisant la démolition

partielle de l'ancien magasin 4 et la reconstruction d'un bâtiment contemporain conçu par l'agence d'architecture SANAA (îlot Rivoli). La société Grands Magasins de La Samaritaine et la Ville de Paris ont fait appel de ce jugement. Le 5 janvier 2015, la Cour administrative d'appel de Paris a rejeté leurs requêtes. La Samaritaine et la Ville de Paris ont formé un pourvoi en cassation devant le Conseil d'État qui, par un arrêt du 19 juin 2015, a annulé la décision de la Cour administrative d'appel, validant ainsi définitivement le second permis de construire.

Au premier semestre 2011, la société Christian Dior Couture a procédé au licenciement de Monsieur John Galliano et mis fin au contrat de consultant qui la liait à Cheyenne Freedom SARL, société détenue par Monsieur Galliano. La société John Galliano, filiale de Christian Dior Couture, a également résilié le contrat de travail de Monsieur Galliano. Ce dernier a engagé des procédures judiciaires à l'encontre de ces deux sociétés du Groupe.

Le Tribunal de commerce de Paris, par un jugement du 26 mars 2013, a débouté Cheyenne Freedom de l'intégralité de ses demandes et condamné cette dernière à verser à Christian Dior Couture les sommes de 1 million d'euros au titre du préjudice d'atteinte à l'image, 150 000 euros au titre du préjudice moral et 20 000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile. Le jugement, ayant fait l'objet d'un appel par Cheyenne Freedom, a été confirmé par la Cour d'appel de Paris le 7 mai 2015 sauf sur les condamnations pécuniaires mises à la charge de Cheyenne Freedom par les premiers juges.

Il n'existe pas de procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

NOTE 32 – PARTIES LIÉES

32.1. Relations du groupe Christian Dior avec Groupe Arnault et le groupe Financière Agache

Le groupe Christian Dior est consolidé dans les comptes de Financière Agache, contrôlée par la société Groupe Arnault SE.

Relations du groupe Christian Dior avec Groupe Arnault et ses filiales

La société Groupe Arnault fournit au groupe Christian Dior des prestations d'assistance dans les domaines du développement, de l'ingénierie, du droit des affaires et de l'immobilier ; en outre, Groupe Arnault donne en location à LVMH des locaux à usage de bureaux.

Groupe Arnault prend en location auprès du groupe Christian Dior des locaux à usage de bureaux et le groupe Christian Dior lui fournit également diverses prestations administratives.

En décembre 2015, LVMH et Groupe Arnault ont pris conjointement, via la société LC Investissements, une participation dans L Catterton Management à hauteur de 35,8%. Après obtention des autorisations requises, LVMH et Groupe Arnault ont vendu à L Catterton Management, en 2016, les sociétés de gestion de fonds qu'elles détenaient. Par ailleurs, LC Investissements a souscrit à une augmentation de capital de L Catterton Management portant sa participation dans cette société à 40%.

Les transactions entre le groupe Christian Dior et Groupe Arnault peuvent être résumées comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)	30 juin 2014 (12 mois)
• Achats du groupe Christian Dior à Groupe Arnault	(11)	(10)	(10)
Montant dû à la clôture de l'exercice	(2)	(2)	(2)
• Ventes du groupe Christian Dior à Groupe Arnault	3	3	3
Montant à recevoir à la clôture de l'exercice	1	-	-

Relations du groupe Christian Dior avec le groupe Financière Agache

Au 30 juin 2016, les transactions entre le groupe Christian Dior et le groupe Financière Agache ne sont pas significatives.

32.2. Relations du groupe Christian Dior avec Diageo

Moët Hennessy SNC et Moët Hennessy International SAS (ci-après « Moët Hennessy ») détiennent les participations de l'activité Vins et Spiritueux du groupe LVMH, à l'exception de Château d'Yquem, Château Cheval Blanc, du Domaine du Clos des Lambrays et de certains vignobles champenois. Le groupe Diageo détient une participation de 34 % dans Moët Hennessy. Lors de la prise de participation, en 1994, a été établie une convention entre Diageo et LVMH ayant pour objet la répartition des frais communs de holding entre Moët Hennessy et les autres holdings du groupe LVMH.

En application de cette convention, Moët Hennessy a supporté 17,5 % des frais communs au 30 juin 2016 (17 % pour l'exercice clos le 30 juin 2015, 18 % pour l'exercice clos le 30 juin 2014), soit un montant de 15 millions d'euros au 30 juin 2016 (15 millions pour l'exercice clos le 30 juin 2015, 14 millions pour l'exercice clos le 30 juin 2014).

32.4. Organes de Direction

La rémunération globale des membres du Conseil d'administration, au titre de leurs fonctions dans le Groupe, s'analyse de façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)	30 juin 2014 (12 mois)
Rémunérations brutes, charges patronales et avantages en nature ^(a)	9	16	9
Avantages post-emploi	2	2	2
Autres avantages à long terme	7	-	4
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-
Coût des plans d'options et assimilés	8	8	9
TOTAL	26	26	24

(a) hors éléments de rémunérations précédemment provisionnés.

L'engagement comptabilisé au 30 juin 2016 au titre des avantages post-emploi, net des actifs financiers dédiés, est de 11 millions d'euros (20 millions d'euros au 30 juin 2015, 13 millions d'euros au 30 juin 2014).

NOTE 33 – ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le 22 juillet 2016, LVMH et G-III Apparel Group, Ltd ont signé un accord portant sur l'acquisition par G-III auprès de LVMH de la société Donna Karan International. Cette opération, qui devrait être menée à bien fin 2016 ou début 2017, est réalisée sur la base d'une valeur d'entreprise de 650 millions de dollars US, sous réserve des ajustements habituels.

Le 4 octobre 2016, LVMH et Monsieur Dieter Morszeck ont annoncé la conclusion d'un accord portant sur l'acquisition par

32.3. Relations avec la Fondation Louis Vuitton

La Fondation Louis Vuitton a ouvert en octobre 2014 un musée d'art moderne et contemporain à Paris. Le groupe LVMH finance la Fondation dans le cadre de ses actions de mécénat. Les contributions nettes correspondantes figurent en « Immobilisations corporelles » et sont amorties depuis l'ouverture du musée, soit depuis octobre 2014, sur la durée résiduelle de la convention d'occupation du domaine public octroyée par la Ville de Paris. Par ailleurs, la Fondation Louis Vuitton a recours à des financements externes garantis par LVMH. Ces garanties figurent en engagement hors-bilan (voir Note 30.3).

Liste des principales sociétés consolidées

Sociétés	Siège social	Méthode de consolidation	% Intérêt	Sociétés	Siège social	Méthode de consolidation	% Intérêt
CHRISTIAN DIOR COUTURE				VINS ET SPIRITUEUX			
Christian Dior Couture SA	Paris, France	IG	100 %	MHCS SCS	Épernay, France	IG	27 %
Christian Dior Fourrure M.C.A.M	Monaco, Principauté de Monaco	IG	100 %	Champagne Des Moutiers SA	Épernay, France	IG	27 %
Christian Dior GmbH	Pforzheim, Allemagne	IG	100 %	Société Viticole de Reims SA	Épernay, France	IG	27 %
Christian Dior Inc	New York, U.S.A.	IG	100 %	Cie Française du Champagne et du Luxe SA	Épernay, France	IG	27 %
Christian Dior UK Limited	Londres, Royaume-Uni	IG	100 %	Chamfipar SA	Épernay, France	IG	27 %
Christian Dior Suisse SA	Genève, Suisse	IG	100 %	GIE MHIS	Épernay, France	IG	27 %
Manufactures Dior Srl	Milan, Italie	IG	100 %	Moët Hennessy Entreprise Adaptée	Épernay, France	IG	27 %
Ateliers AS	Pierre Bénite, France	ME	25 %	Champagne Bernard Breuzon SAS	Colombé-le-Sec, France	IG	27 %
Christian Dior Far East Limited	Hong Kong, Chine	IG	100 %	Champagne de Mansin SAS	Gyé-sur-Seine, France	IG	27 %
Christian Dior Fashion (Malaysia) Sdn.Bhd.	Kuala-Lumpur, Malaisie	IG	100 %	Société Civile des Crus de Champagne SA	Reims, France	IG	27 %
Christian Dior Hong Kong Ltd	Hong Kong, Chine	IG	100 %	Moët Hennessy Italia Spa	Milan, Italie	IG	27 %
Christian Dior Taïwan Limited	Hong Kong, Chine	IG	90 %	Moët Hennessy UK Ltd	Londres, Royaume-Uni	IG	27 %
Christian Dior Singapore Pte Ltd	Singapour	IG	100 %	Moët Hennessy España SA	Barcelone, Espagne	IG	27 %
Christian Dior Saipan Ltd	Saipan, Saipan	IG	100 %	Moët Hennessy (Suisse) SA	Genève, Suisse	IG	27 %
Christian Dior Australia PTY Ltd	Sydney, Australie	IG	100 %	Moët Hennessy Deutschland GmbH	Munich, Allemagne	IG	27 %
Christian Dior New Zealand Ltd	Auckland, Nouvelle Zélande	IG	100 %	Moët Hennessy de Mexico, SA de C.V.	Mexico, Mexique	IG	27 %
Christian Dior (Thailand) Co. Ltd	Bangkok, Thaïlande	IG	100 %	Moët Hennessy Belux SA	Bruxelles, Belgique	IG	27 %
Christian Dior K.K. (Kabushiki Kaisha)	Tokyo, Japon	IG	100 %	Moët Hennessy Osterreich GmbH	Vienne, Autriche	IG	27 %
Christian Dior Couture Korea Ltd	Séoul, Corée du Sud	IG	100 %	Moët Hennessy Suomi OY	Helsinki, Finlande	IG	27 %
Christian Dior Guam Ltd	Tumon Bay Guam, Guam	IG	100 %	Moët Hennessy Polska SP Z.O.O.	Varsovie, Pologne	IG	27 %
Christian Dior Espanola S.L.	Madrid, Espagne	IG	100 %	Moët Hennessy Czech Republic Sro	Prague, République Tchèque	IG	27 %
Christian Dior do Brasil Ltda	São Paulo, Brésil	IG	100 %	Moët Hennessy Sverige AB	Stockholm, Suède	IG	27 %
Christian Dior Italia Srl	Milan, Italie	IG	100 %	Moët Hennessy Norge AS	Hoevik, Norvège	IG	27 %
Christian Dior Belgique SA	Bruxelles, Belgique	IG	100 %	Moët Hennessy Danmark A/S	Copenhague, Danemark	IG	27 %
Bopel Srl	Lugagnano Val d'Arda, Italie	IG	85 %	Moët Hennessy Nederland BV	Baarn, Pays-Bas	IG	27 %
Christian Dior Puerto Banus S.L.	Marbella-Puerto Banus, Espagne	IG	75 %	Moët Hennessy USA Inc	New York, USA	IG	27 %
Christian Dior Couture CZ s.r.o.	Prague, République Tchèque	IG	100 %	Moët Hennessy Turkey Ltd	Istanbul, Turquie	IG	27 %
Christian Dior Couture Maroc SA	Casablanca, Maroc	IG	100 %	Moët Hennessy South Africa	Johannesbourg, Afrique du Sud	IG	27 %
Christian Dior Couture FZE	Dubaï, Émirats Arabes Unis	IG	100 %	Moët Hennessy Korea Ltd	Séoul, Corée du Sud	IG	27 %
Christian Dior Macau Single Shareholder Company Limited	Macao, Chine	IG	100 %	MHD Moët Hennessy Diageo SAS	Courbevoie, France	^(a)	27 %
Les Ateliers Bijoux GmbH	Pforzheim, Allemagne	IG	100 %	Cheval des Andes SA	Buenos Aires, Argentine	ME	14 %
Christian Dior S. de R.L. de C.V.	Lomas, Mexique	IG	100 %	Domaine Chandon Inc	Californie, USA	IG	27 %
Christian Dior Commercial (Shanghai) Co.Ltd	Shanghai, Chine	IG	100 %	Cape Mentelle Vineyards Ltd	Margaret River, Australie	IG	27 %
Ateliers Modèles S.A.S.	Paris, France	IG	100 %	Veuve Clicquot Properties, Pty Ltd	Margaret River, Australie	IG	27 %
CDC Abu-Dhabi LLC Couture	Abu-Dhabi, Émirats Arabes Unis	IG	^(b)	Moët Hennessy do Brasil - Vinhos E Destilados Ltda	São Paulo, Brésil	IG	27 %
CDCH SA	Luxembourg	IG	75 %	Cloudy Bay Vineyards Ltd	Blenheim, Nouvelle Zélande	IG	27 %
Dior Grèce Société Anonyme	Athènes, Grèce	IG	100 %	Bodegas Chandon Argentina SA	Buenos Aires, Argentine	IG	27 %
Garments Trading	Moscou, Russie	IG	100 %	Domaine Chandon Australia Pty Ltd	Coldstream, Victoria, Australie	IG	27 %
Christian Dior Couture RUS LLC	Moscou, Russie	IG	100 %	Newton Vineyards LLC	Californie, USA	IG	25 %
Stolesnikov LLC	Moscou, Russie	IG	100 %	Domaine Chandon (Ningxia)	Yinchuan, Chine	IG	27 %
CDC General Trading LLC	Dubaï, Émirats Arabes Unis	IG	^(b)	Moët Hennessy Co, Ltd	Yinchuan, Chine	IG	16 %
Christian Dior Istanbul Magazacilik Anonim Sirketi	Maslak-Istanbul, Turquie	IG	51 %	Moët Hennessy Chandon (Ningxia) Vineyards Co, Ltd	Yinchuan, Chine	IG	16 %
Christian Dior Trading	Bombay, Inde	IG	51 %	Château d'Yquem SA	Sauternes, France	IG	40 %
India Private Limited	Paris, France	IG	100 %	Château d'Yquem SC	Sauternes, France	IG	40 %
John Galliano SA	Doha, Qatar	IG	^(b)	Société Civile Cheval Blanc (SCCB)	Saint Emilion, France	ME	21 %
Christian Dior Couture Qatar LLC	Kiev, Ukraine	IG	100 %	MH Shangri-La (Deqin)	Deqin, Chine	IG	22 %
Christian Dior Couture Ukraine SARL	Dubaï, Émirats Arabes Unis	IG	^(b)	Winery Company Ltd	Cognac, France	IG	27 %
CDCG FZCO	Jakarta, Indonesie	IG	100 %	Jas Hennessy & Co SCS	Cognac, France	IG	27 %
PT Fashion Indonesia	Manama, Bahreïn	IG	^(b)	Distillerie de la Groie SARL	Cognac, France	IG	1 %
Trading Company	Arzano, Italie	IG	85 %	SICA de Bagnolet	Cognac, France	IG	27 %
Christian Dior Couture Bahrain W.L.L.	Hanoï, Vietnam	IG	100 %	Sodepa SARL	Cognac, France	IG	27 %
COU.BO SRL	Paris, France	IG	100 %	Diageo Moët Hennessy BV	Amsterdam, Pays-Bas	^(a)	27 %
Christian Dior Vietnam LLC	Almaty, Kazakhstan	IG	100 %	Hennessy Dublin Ltd	Dublin, Irlande	IG	27 %
Vermont S.A.S	Vienne, Autriche	IG	100 %	Edward Dillon & Co Ltd	Dublin, Irlande	ME	11 %
Christian Dior Couture	Amsterdam, Pays Bas	IG	100 %	Hennessy Far East Ltd	Hong Kong, Chine	IG	27 %
Kazakhstan LLP	Bakou, Azerbaïdjan	IG	100 %	Moët Hennessy Diageo Hong Kong Ltd	Hong Kong, Chine	^(a)	27 %
Christian Dior Austria GmbH	Luxembourg	IG	100 %	Moët Hennessy Diageo Macau Ltd	Macao, Chine	^(a)	27 %
Christian Dior Netherlands BV	Luxembourg	IG	100 %	Riche Monde (China) Ltd	Hong Kong, Chine	^(a)	27 %
Christian Dior Couture Azerbaijan LLC	Luxembourg	IG	100 %	Moët Hennessy Diageo Singapore Pte Ltd	Singapour	^(a)	27 %
Draupnir SA	Luxembourg	IG	100 %	Moët Hennessy Cambodia Co Ltd	Phnom Penh, Cambodge	IG	14 %
Myolnir SA	Luxembourg	IG	100 %	Moët Hennessy Philippines Inc	Makati, Philippines	IG	20 %
Christian Dior Couture Luxembourg SA	Luxembourg	IG	100 %	Société du domaine des Lambrays	Gevrey Chambertin, France	IG	41 %
Christian Dior Couture Canada Inc	Luxembourg	IG	100 %	MH Services UK Ltd	Londres, Royaume-Uni	IG	27 %
Christian Dior Couture Panama Inc	Ottawa, Canada	IG	100 %	MH Services Singapore Limited Pte	Singapour	IG	27 %
IDMC Manufacture S.A.S	Panama, Panama	IG	100 %	Moët Hennessy Diageo Malaysia SDN BHD	Kuala Lumpur, Malaisie	^(a)	27 %
GINZA SA	Paris, France	IG	52 %	Diageo Moët Hennessy Thailand Ltd	Bangkok, Thaïlande	^(a)	27 %
GFEC. SRL	Luxembourg	IG	100 %	Moët Hennessy Shanghai Ltd	Shanghai, Chine	IG	27 %
	Casoria, Italie	IG	100 %	Moët Hennessy India Pvt. Ltd	New Delhi, Inde	IG	27 %

Sociétés	Siège social	Méthode de consolidation	% Intérêt	Sociétés	Siège social	Méthode de consolidation	% Intérêt
Moët Hennessy Taïwan Ltd	Taipei, Taïwan	IG	27 %	LVMH FG Brasil Ltda	São Paulo, Brésil	IG	41 %
MHD Chine Co Ltd	Shanghai, Chine	(a)	27 %	Louis Vuitton Panama Inc	Panama City, Panama	IG	41 %
Moët Hennessy Whitehall Russia SA	Moscou, Russie	IG	27 %	Louis Vuitton Mexico S de RL de CV	Mexico, Mexique	IG	41 %
Moët Hennessy Vietnam Importation Co Ltd	Hô-Chi-Minh-Ville, Vietnam	IG	27 %	Louis Vuitton Chile Ltda	Santiago de Chile, Chili	IG	41 %
Moët Hennessy Vietnam Distribution Co Pte Ltd	Hô-Chi-Minh-Ville, Vietnam	IG	14 %	Louis Vuitton (Aruba) N.V	Oranjestad, Aruba	IG	41 %
Moët Hennessy Rus LLC	Moscou, Russie	IG	27 %	Louis Vuitton Republica Dominica Srl	Saint Domingue, République Dominicaine	IG	41 %
MHD Moët Hennessy Diageo	Tokyo, Japon	(a)	27 %	Louis Vuitton Pacific Ltd	Hong Kong, Chine	IG	41 %
Moët Hennessy Asia Pacific Pte Ltd	Singapour	IG	27 %	Louis Vuitton Kuwait	Koweït City, Koweït	IG	(b)
Moët Hennessy Australia Ltd	Rosebury, Australie	IG	27 %	Louis Vuitton Hong Kong Ltd	Hong Kong, Chine	IG	41 %
Polmos Zyrardow LLC	Zyrardow, Pologne	IG	27 %	Louis Vuitton (Philippines) Inc	Makati, Philippines	IG	41 %
The Glenmorangie Company Ltd	Edimbourg, Royaume-Uni	IG	27 %	Louis Vuitton Singapore Pte Ltd	Singapour	IG	41 %
Macdonald & Muir Ltd	Edimbourg, Royaume-Uni	IG	27 %	LV IOS Private Ltd	Singapour	IG	41 %
The Scotch Malt Whisky Society Ltd	Edimbourg, Royaume-Uni	IG	27 %	PT Louis Vuitton Indonesia LLC	Jakarta, Indonésie	IG	40 %
Wenjun Spirits Company Ltd	Chengdu, Chine	IG	15 %	Louis Vuitton (Malaysia) SDN BHD	Kuala Lumpur, Malaisie	IG	41 %
Wenjun Spirits Sales Company Ltd	Chengdu, Chine	IG	15 %	Louis Vuitton (Thailand) SA	Bangkok, Thaïlande	IG	41 %
				Louis Vuitton Taïwan Ltd	Taipei, Taïwan	IG	40 %
				Louis Vuitton Australia PTY Ltd	Sydney, Australie	IG	41 %
				Louis Vuitton (China) Co Ltd	Shanghai, Chine	IG	41 %
				Louis Vuitton Mongolia LLC	Oulan Bator, Mongolie	IG	41 %
				Louis Vuitton New Zealand Limited	Auckland, Nouvelle Zélande	IG	41 %
				Louis Vuitton India Retail Private Limited	New Delhi, Inde	IG	41 %
				Louis Vuitton EAU LLC	Dubaï, Émirats Arabes Unis	IG	(b)
				LV Saudi Arabia	Saudi Arabia	IG	(b)
				Louis Vuitton Middle East	Dubaï, Émirats Arabes Unis	IG	27 %
				Louis Vuitton – Jordan PCLS	Amman, Jordanie	IG	41 %
				Louis Vuitton Orient LLC	Émirats Arabes Unis	IG	27 %
					Séoul, Corée du Sud	IG	41 %
				Louis Vuitton Korea Ltd			
				LVMH Fashion Group			
				Trading Korea Ltd	Séoul, Corée du Sud	IG	41 %
				Louis Vuitton Hungary Sarl	Budapest, Hongrie	IG	41 %
				Louis Vuitton Vostock LLC	Moscou, Russie	IG	41 %
				LV Colombia SA	Santafe de Bogota, Colombie	IG	41 %
				Louis Vuitton Maroc Sarl	Casablanca, Maroc	IG	41 %
				Louis Vuitton South Africa Ltd	Johannesbourg, Afrique du Sud	IG	41 %
				Louis Vuitton Macau Company Ltd	Macao, Chine	IG	41 %
				LVMH Fashion (Shanghai) Trading Co., Ltd	Shanghai, Chine	IG	41 %
				Louis Vuitton Japan KK	Tokyo, Japon	IG	41 %
				Louis Vuitton Services KK	Tokyo, Japon	IG	41 %
				Louis Vuitton Canada Inc	Toronto, Canada	IG	41 %
				Louis Vuitton (Barbados) Ltd	Saint Michael, Barbade	IG	41 %
				Atepli – Ateliers de Ponte de Lima SA	Ponte de Lima, Portugal	IG	41 %
				Somarest SARL	Sibiu, Roumanie	IG	41 %
				LVMH – Métiers d'Art	Paris, France	IG	41 %
				Les Tanneries Roux SA	Romans-sur-Isère, France	IG	41 %
				Heng Long International Holding Pte Ltd	Singapour	IG	27 %
				Heng Long International Ltd	Singapour	IG	27 %
				Heng Long Leather Co (Pte) Ltd	Singapour	IG	27 %
				Heng Long Leather (Guangzhou) Co Ltd	Guangzhou, Chine	IG	27 %
				HL Australia Proprietary Ltd	Sydney, Australie	IG	26 %
				Starke Holding LLC	Starke, USA (c)	IG	33 %
				Cypress Creek Farms LLC	Starke, USA (c)	IG	33 %
				Florida Alligator Company LLC	Starke, USA (c)	IG	33 %
				Pellefina LLC	Starke, USA (c)	IG	33 %
				Marc Jacobs International LLC	New York, USA (c)	IG	33 %
				Marc Jacobs International (UK) Ltd	Londres, Royaume-Uni	IG	33 %
				Marc Jacobs Trademark LLC	New York, USA (c)	IG	33 %
				Marc Jacobs Japon KK	Tokyo, Japon	IG	22 %
				Marc Jacobs international Italia Srl	Milan, Italie	IG	33 %
				Marc Jacobs International France SAS	Paris, France	IG	33 %
				Marc Jacobs Commercial & Trading (Shanghai)	Shanghai, Chine	IG	33 %
				Marc Jacobs Hong Kong Ltd	Hong Kong, Chine	IG	33 %
				Marc Jacobs Holdings LLC	New York, USA (c)	IG	33 %
				Marc Jacobs Hong Kong Distribution Company Ltd	Hong Kong, Chine	IG	33 %
				Marc Jacobs Macau Distribution Company Ltd	Macao, Chine	IG	33 %
				Marc Jacobs HK and Macau Holding Company Ltd	Hong Kong, Chine	IG	33 %
				Loewe SA	Madrid, Espagne	IG	41 %
MODE ET MAROQUINERIE							
Louis Vuitton Malletier SA	Paris, France	IG	41 %				
Manufacture de Souliers							
Louis Vuitton Srl	Fiesso d'Artico, Italie	IG	41 %				
Louis Vuitton Saint-Barthélemy SNC	Saint-Barthélemy, Antilles françaises	IG	41 %				
Louis Vuitton Cantacilik Ticaret AS	Istanbul, Turquie	IG	41 %				
Louis Vuitton Editeur SAS	Paris, France	IG	41 %				
Louis Vuitton International SNC	Paris, France	IG	41 %				
Société des Ateliers Louis Vuitton SNC	Paris, France	IG	41 %				
Manufacture des accessoires							
Louis Vuitton Srl	Milan, Italie	IG	41 %				
Louis Vuitton Bahrain WLL	Manama, Bahrein	IG	(b)				
Société Louis Vuitton Services SNC	Paris, France	IG	41 %				
Louis Vuitton Qatar LLC	Doha, Qatar	IG	(b)				
Société des Magasins							
Louis Vuitton France SNC	Paris, France	IG	41 %				
Belle Jardinière SA	Paris, France	IG	41 %				
La Fabrique Du Temps Louis Vuitton SA	La Chaux-de-Fonds, Suisse	IG	41 %				
Les Ateliers Joaillers Louis Vuitton SAS	Paris, France	IG	41 %				
Louis Vuitton Monaco SA	Monaco	IG	41 %				
ELV SNC	Paris, France	IG	41 %				
Louis Vuitton Services Europe Sprl	Bruxelles, Belgique	IG	41 %				
Louis Vuitton UK Ltd	Londres, Royaume-Uni	IG	41 %				
Louis Vuitton Ireland Ltd	Dublin, Irlande	IG	41 %				
Louis Vuitton Deutschland GmbH	Düsseldorf, Allemagne	IG	41 %				
Louis Vuitton Ukraine LLC	Kiev, Ukraine	IG	41 %				
Sociedad de Catalana Talleres							
Artesanos Louis Vuitton SA	Barcelone, Espagne	IG	41 %				
Sociedad de Talleres de Accesorios en Cuero LV SL	Barcelone, Espagne	IG	41 %				
La Fabrique de							
Maroquinerie Louis Vuitton	Paris, France	IG	41 %				
Louis Vuitton BV	Amsterdam, Pays-Bas	IG	41 %				
Louis Vuitton Belgium SA	Bruxelles, Belgique	IG	41 %				
Louis Vuitton Luxembourg SARL	Luxembourg	IG	41 %				
Louis Vuitton Hellas SA	Athènes, Grèce	IG	41 %				
Louis Vuitton Portugal Maleiro, Ltda.	Lisbonne, Portugal	IG	41 %				
Louis Vuitton Ltd	Tel Aviv, Israël	IG	41 %				
Louis Vuitton Danmark A/S	Copenhague, Danemark	IG	41 %				
Louis Vuitton Aktiebolag SA	Stockholm, Suède	IG	41 %				
Louis Vuitton Suisse SA	Genève, Suisse	IG	41 %				
Louis Vuitton Polska sp. zoo.	Varsovie, Pologne	IG	41 %				
Louis Vuitton Ceska s.r.o.	Prague, République Tchèque	IG	41 %				
Louis Vuitton Osterreich GmbH	Vienne, Autriche	IG	41 %				
Louis Vuitton Kazakhstan LLP	Almaty, Kazakhstan	IG	41 %				
LV US Manufacturing, Inc	New York, USA	IG	41 %				
Louis Vuitton Hawaii Inc	Hawaï, USA	IG	41 %				
Louis Vuitton Guam Inc	Guam	IG	41 %				
Louis Vuitton Saipan Inc	Saipan, Iles Mariannes	IG	41 %				
Louis Vuitton Norge AS	Oslo, Norvège	IG	41 %				
San Dimas Luggage Company	New York, USA	IG	41 %				
Louis Vuitton North America Inc	New York, USA	IG	41 %				
Louis Vuitton USA Inc	New York, USA	IG	41 %				
Louis Vuitton Liban retail SAL	Beyrouth, Liban	IG	41 %				
Louis Vuitton Vietnam Company Ltd	Hanoi, Vietnam	IG	41 %				
Louis Vuitton Suomy Oy	Helsinki, Finlande	IG	41 %				
Louis Vuitton România Srl	Bucarest, Roumanie	IG	41 %				

Christian Dior

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Sociétés	Siège social	Méthode de consolidation	% Intérêt	Sociétés	Siège social	Méthode de consolidation	% Intérêt
Loewe Hermanos SA	Madrid, Espagne	IG	41 %	Donna Karan Company			
Manufacturas Loewe SL	Madrid, Espagne	IG	41 %	Store Ireland Ltd	Dublin, Irlande	IG	41 %
LVMH Fashion Group France SNC	Paris, France	IG	41 %	Donna Karan Studio LLC	New York, USA	IG	41 %
Loewe Hermanos UK Ltd	Londres, Royaume-Uni	IG	41 %	The Donna Karan Company Store LLC	New York, USA	IG	41 %
Loewe Hong Kong Ltd	Hong Kong, Chine	IG	41 %	Donna Karan International (Canada) Inc	Vancouver, Canada	IG	41 %
Loewe Commercial & Trading (Shanghai) Co Ltd	Shanghai, Chine	IG	41 %	Donna Karan Company Store			
Loewe Fashion Pte Ltd	Singapour	IG	41 %	UK Holdings Ltd	Londres, Royaume-Uni	IG	41 %
Loewe Taïwan Ltd	Taipei, Taïwan	IG	40 %	Donna Karan Management Company UK Ltd	Londres, Royaume-Uni	IG	41 %
Loewe Macao Ltd	Macao, Chine	IG	41 %	Donna Karan Company Stores			
Loewe Italy Spa	Milan, Italie	IG	41 %	UK Retail Ltd	Londres, Royaume-Uni	IG	41 %
Loewe Alemania GmbH	Francfort, Allemagne	IG	41 %	Donna Karan Company Store (UK) Ltd	Londres, Royaume-Uni	IG	41 %
Loewe Hawaii Inc	Honolulu, USA	IG	41 %	Donna Karan H. K. Ltd	Hong Kong, Chine	IG	41 %
LVMH Fashion Group Support	Paris, France	IG	41 %	Donna Karan (Italy) Srl	Milan, Italie	IG	41 %
Berluti SA	Paris, France	IG	41 %	Donna Karan (Italy)			
Manifattura Ferrarese Srl	Ferrare, Italie	IG	41 %	Production Services Srl	Milan, Italie	IG	41 %
Berluti LLC	New York, USA	IG	41 %	Fendi Prague S.r.o.	Prague, République Tchèque	IG	41 %
Berluti UK Ltd	Londres, Royaume-Uni	IG	41 %	Luxury Kuwait for Ready Wear Company WLL	Koweït City, Koweït	IG	(b)
Berluti Macau Company Ltd	Macao, Chine	IG	41 %	Fendi Canada Inc	Toronto, Canada	IG	41 %
Berluti (Shanghai) Company Ltd	Shanghai, Chine	IG	41 %	Fendi Private Suites Srl	Rome, Italie	IG	41 %
Berluti Hong Kong Company Ltd	Hong Kong, Chine	IG	41 %	Fun Fashion Qatar LLC	Doha, Qatar	IG	(b)
Berluti Deutschland GmbH	Munich, Allemagne	IG	41 %	Fendi International SA	Paris, France	IG	41 %
Berluti Singapore Private Ltd	Singapour	IG	41 %	Fun Fashion Emirates LLC	Dubaï, Émirats Arabes Unis	IG	(b)
LV Japan KK	Tokyo, Japon	IG	41 %	Fendi SA	Luxembourg	IG	41 %
Berluti Orient FZ LLC	Raz Al-Kamah, Émirats Arabes Unis	IG	27 %	Fun Fashion Bahrain WLL	Manama, Bahreïn	IG	(b)
Berluti UAE LLC	Dubaï, Émirats Arabes Unis	IG	(b)	Fendi Srl	Rome, Italie	IG	41 %
Berluti Taïwan Ltd	Taipei, Taïwan	IG	41 %	Fendi Dis Ticaret LSI	Istanbul, Turquie	IG	41 %
Berluti Korea Company Ltd	Séoul, Corée du Sud	IG	27 %	Fendi Adele Srl	Rome, Italie	IG	41 %
Rossimoda Spa	Vigonza, Italie	IG	41 %	Fendi Italia Srl	Rome, Italie	IG	41 %
Rossimoda USA Ltd	New York, USA	IG	41 %	Fendi UK Ltd	Londres, Royaume-Uni	IG	41 %
Brenta Suole Srl	Vigonza, Italie	IG	41 %	Fendi France SAS	Paris, France	IG	41 %
Rossimoda Romania Srl	Cluj-Napoca, Roumanie	IG	41 %	Fendi North America Inc	New York, USA (c)	IG	41 %
LVMH Fashion Group Services SAS	Paris, France	IG	41 %	Fendi (Thailand) Company Ltd	Bangkok, Thaïlande	IG	41 %
Montaigne KK	Tokyo, Japon	IG	41 %	Fendi Asia Pacific Ltd	Hong Kong, Chine	IG	41 %
Interlux Company Ltd	Hong Kong, Chine	IG	41 %	Fendi Korea Ltd	Séoul, Corée du Sud	IG	41 %
Celine SA	Paris, France	IG	41 %	Fendi Taiwan Ltd	Taipei, Taïwan	IG	41 %
Avenue M International SCA	Paris, France	IG	41 %	Fendi Hong Kong Ltd	Hong Kong, Chine	IG	41 %
Enilec Gestion SARL	Paris, France	IG	41 %	Fendi China Boutiques Ltd	Hong Kong, Chine	IG	41 %
Celine Montaigne SA	Paris, France	IG	41 %	Fendi (Singapore) Pte Ltd	Singapour	IG	41 %
Celine Monte-Carlo SA	Monaco	IG	41 %	Fendi Fashion (Malaysia) Snd. Bhd.	Kuala Lumpur, Malaisie	IG	41 %
Celine Germany GmbH	Berlin, Allemagne	IG	41 %	Fendi Switzerland SA	Genève, Suisse	IG	41 %
Celine Production Srl	Florence, Italie	IG	41 %	Fendi Kids SA	Mendrisio, Suisse	IG	41 %
Celine Suisse SA	Genève, Suisse	IG	41 %	Fun Fashion FZCO LLC	Dubaï, Émirats Arabes Unis	IG	30 %
Celine UK Ltd	Londres, Royaume-Uni	IG	41 %	Fendi Macau Company Ltd	Macao, Chine	IG	41 %
Celine Inc	New York, USA (c)	IG	41 %	Fendi Germany GmbH	Stuttgart, Allemagne	IG	41 %
Celine Hong Kong Ltd	Hong Kong, Chine	IG	41 %	Fendi Austria GmbH	Vienne, Autriche	IG	41 %
Celine Commercial & Trading (Shanghai) Co Ltd	Shanghai, Chine	IG	41 %	Fendi (Shanghai) Co Ltd	Shanghai, Chine	IG	41 %
Celine Taïwan Ltd	Taipei, Taïwan	IG	41 %	Fun Fashion India Pte Ltd	Mumbai, Inde	IG	30 %
CPC International Ltd	Hong Kong, Chine	IG	41 %	Interservices & Trading SA	Lugano, Suisse	IG	41 %
CPC Macau Ltd	Macao, Chine	IG	41 %	Fendi Silk SA	Lugano, Suisse	IG	41 %
LVMH FG Services UK Ltd	Londres, Royaume-Uni	IG	41 %	Outshine Mexico, S. de RL de C.V.	Mexico, Mexique	IG	41 %
Celine Distribution Spain	Madrid, Espagne	IG	41 %	Fendi Timepieces USA Inc.	New Jersey, USA	IG	41 %
Celine Distribution Singapore PTE Ltd	Singapour	IG	41 %	Fendi Timepieces Service Inc.	New Jersey, USA	IG	41 %
RC Diffusion Rive Droite	Paris, France	IG	41 %	Fendi Timepieces SA	Neuchâtel, Suisse	IG	41 %
Celine Netherlands BV	Baarn, Pays-Bas	IG	41 %	Taramax Japan KK	Tokyo, Japon	IG	41 %
Kenzo SA	Paris, France	IG	41 %	Support Retail Mexico, S. de RL de C.V.	Mexico, Mexique	IG	41 %
Kenzo Belgique SA	Bruxelles, Belgique	IG	41 %	Fendi Brasil – Grupo de Moda Ltda	São Paulo, Brésil	IG	41 %
Kenzo UK Ltd	Londres, Royaume-Uni	IG	41 %	Fendi RU Llc	Moscou, Russie	IG	41 %
Kenzo Japan KK	Tokyo, Japon	IG	41 %	Emilio Pucci Srl	Florence, Italie	IG	41 %
Kenzo Accessories Srl	Lentate Sul Seveso, Italie	IG	41 %	Emilio Pucci International BV	Baarn, Pays-Bas	IG	28 %
Kenzo Seta Srl	Grandate, Italie	IG	21 %	Emilio Pucci, Ltd	New York, USA	IG	41 %
Kenzo Paris KK	Tokyo, Japon	IG	21 %	Emilio Pucci Hong Kong Co Ltd	Hong Kong, Chine	IG	41 %
Kenzo Paris Singapore Pte Ltd	Singapour	IG	41 %	Emilio Pucci (Shanghai) Commercial Ltd	Shanghai, Chine	IG	41 %
Kenzo Paris Hong Kong Company Ltd	Hong Kong, Chine	IG	41 %	Emilio Pucci UK Ltd	Londres, Royaume-Uni	IG	41 %
Kenzo Paris USA LLC	New York, USA	IG	41 %	Emilio Pucci (Singapore) Pte. Ltd	Singapour	IG	41 %
Givenchy SA	Paris, France	IG	41 %	Thomas Pink Holdings Ltd	Londres, Royaume-Uni	IG	41 %
Givenchy Corporation	New York, USA	IG	41 %	Thomas Pink Ltd	Londres, Royaume-Uni	IG	41 %
Givenchy China Co Ltd	Hong Kong, Chine	IG	41 %	Thomas Pink BV	Rotterdam, Pays-Bas	IG	41 %
Givenchy Shanghai Commercial and Trading Co Ltd	Shanghai, Chine	IG	41 %	Thomas Pink Inc	New York, USA (c)	IG	41 %
GCCL Macau Co Ltd	Macao, Chine	IG	41 %	Thomas Pink Ireland Ltd	Dublin, Irlande	IG	41 %
Givenchy Italia Srl	Florence, Italie	IG	41 %	Thomas Pink France SAS	Paris, France	IG	41 %
LVMH Fashion Group Japan				Thomas Pink Canada Inc	Toronto, Canada	IG	41 %
K.K. Givenchy Japan	Tokyo, Japon	IG	41 %	Edun Apparel Ltd	Dublin, Irlande	ME	20 %
Givenchy Couture Limited	Londres, Royaume-Uni	IG	41 %	Edu Americas Inc.	Caroline du Nord, USA	ME	20 %
Givenchy Taïwan Ltd	Taipei, Taïwan	IG	41 %	Nowness LLC	New York, USA (c)	IG	41 %
Gabrielle Studio Inc	New York, USA	IG	41 %	Nowness SAS	Paris, France	IG	41 %
Donna Karan International Inc	New York, USA (c)	IG	41 %	Loro Piana S.p.A.	Quarona, Italie	IG	33 %
The Donna Karan Company LLC	New York, USA	IG	41 %	Loro Piana Switzerland SA	Lugano, Suisse	IG	33 %
Donna Karan Service Company BV	Oldenzaal, Pays-Bas	IG	41 %	Loro Piana France SARL	Paris, France	IG	33 %

Christian Dior

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Sociétés	Siège social	Méthode de consolidation	% Intérêt	Sociétés	Siège social	Méthode de consolidation	% Intérêt
MONTRES ET JOAILLERIE							
TAG Heuer International SA	Luxembourg	IG	41 %	Bulgari Horlogerie SA	Neuchâtel, Suisse	IG	41 %
LVMH Relojeria & Joyeria España SA	Madrid, Espagne	IG	41 %	Bulgari France SAS	Paris, France	IG	41 %
LVMH Montres & Joaillerie France SA	Paris, France	IG	41 %	Bulgari Montecarlo SAM	Monaco	IG	41 %
LVMH Watch & Jewelry Central Europe GmbH	Bad Homburg, Allemagne	IG	41 %	Bulgari (Deutschland) GmbH	Munich, Allemagne	IG	41 %
LVMH Watch & Jewelry UK Ltd	Manchester, Royaume-Uni	IG	41 %	Bulgari Espana SA Unipersonal	Madrid, Espagne	IG	41 %
LVMH Watch & Jewelry USA Inc	New Jersey, USA	IG	41 %	Bulgari South Asian Operations Pte Ltd	Singapour	IG	41 %
LVMH Watch & Jewelry Canada Ltd	Toronto, Canada	IG	41 %	Bulgari (UK) Ltd	Londres, Royaume-Uni	IG	41 %
LVMH Watch & Jewelry Far East Ltd	Hong Kong, Chine	IG	41 %	Bulgari Belgium SA	Bruxelles, Belgique	IG	41 %
LVMH Watch & Jewelry Singapore Pte Ltd	Singapour	IG	41 %	Bulgari Australia Pty Ltd	Sydney, Australie	IG	41 %
LVMH Watch & Jewelry Malaysia Sdn Bhd	Kuala Lumpur, Malaisie	IG	41 %	Bulgari (Malaysia) Sdn Bhd	Kuala Lumpur, Malaisie	IG	41 %
LVMH Watch & Jewelry Capital Pte Ltd	Singapour	IG	41 %	Bulgari Global Operations SA	Neuchâtel, Suisse	IG	41 %
LVMH Watch & Jewelry Japan KK	Tokyo, Japon	IG	41 %	Bulgari Asia Pacific Ltd	Hong Kong, Chine	IG	41 %
LVMH Watch & Jewelry Australia Pty Ltd	Melbourne, Australie	IG	41 %	Bulgari (Taiwan) Ltd	Taipei, Taiwan	IG	41 %
LVMH Watch & Jewelry Hong Kong Ltd	Hong Kong, Chine	IG	41 %	Bulgari Korea Ltd	Séoul, Corée du Sud	IG	41 %
LVMH Watch & Jewelry Taiwan Ltd	Hong Kong, Chine	IG	41 %	Bulgari Saint Barth SAS	Saint-Barthélemy, Antilles françaises	IG	41 %
LVMH Watch & Jewelry India Pvt Ltd	New Delhi, Inde	IG	41 %	Bulgari Gioielli SpA	Valenza, Italie	IG	41 %
LVMH Watch & Jewelry (Shanghai) Commercial Co Ltd	Shanghai, Chine	IG	41 %	Bulgari Accessori Srl	Florence, Italie	IG	41 %
LVMH Watch & Jewelry Russia SARL	Moscou, Russie	IG	41 %	Bulgari Holdings (Thailand) Ltd	Bangkok, Thaïlande	IG	41 %
Cortech SA	Cornol, Suisse	IG	41 %	Bulgari (Thailand) Ltd	Bangkok, Thaïlande	IG	41 %
Timecrown Ltd	Worsley, Royaume-Uni	IG	41 %	Bulgari Commercial (Shanghai) Co. Ltd	Shanghai, Chine	IG	41 %
ArteCad SA	Tramelan, Suisse	IG	41 %	Bulgari Japan Ltd	Tokyo, Japon	IG	41 %
Alpha Time Corp. Ltd	Hong Kong, Chine	IG	41 %	Bulgari Panama Inc	Panama City, Panama	IG	41 %
Dream Tech (Shanghai) Co. Ltd	Shanghai, Chine	IG	41 %	Bulgari Ireland Ltd	Dublin, Irlande	IG	41 %
Dream Tech Intl Trading Co. Ltd	Shanghai, Chine	IG	41 %	Bulgari Qatar Lcc	Doha, Qatar	IG	(b)
Chaumet International SA	Paris, France	IG	41 %	Bulgari Kuwait Wll	Koweït City, Koweït	IG	(b)
Chaumet London Ltd	Londres, Royaume-Uni	IG	41 %	Gulf Luxury Trading LLC	Dubaï, Émirats Arabes Unis	IG	21 %
Chaumet Horlogerie SA	Bienne, Suisse	IG	41 %	Bulgari do Brazil Ltda	São Paulo, Brésil	IG	41 %
Chaumet Korea Chusik Hoesa	Séoul, Corée du Sud	IG	41 %	Bulgari Hotels and Resorts Milano Srl	Rome, Italie	ME	21 %
Chaumet Middle East FZCO	Dubaï, Émirats Arabes Unis	IG	25 %	Lux Jewels Kuwait For Trading In gold Jewelry and Precious Stones WLL	Koweït City, Koweït	IG	(b)
Chaumet UAE	Dubaï, Émirats Arabes Unis	IG	(b)	Lux Jewels Bahrain Wll	Manama, Bahreïn	IG	(b)
LVMH Watch and Jewellery Macau Company Limited	Macao, Chine	IG	41 %	India Luxco Retail Private Limited	New Delhi, Inde	IG	(b)
Zenith International SA	Le Locle, Suisse	IG	41 %	BK for Jewelry and Precious Metals and Stones Co W.L.L	Koweït City, Koweït	IG	(b)
Farouk Trading	Riyad, Arabie Saoudite	IG	(b)	Bulgari Turkey Liks Ürtin Ticareti Limited Sirketi	Istanbul, Turquie	IG	41 %
LVMH Watch & Jewelry Italy Spa	Milan, Italie	IG	41 %	Bulgari Russia Llc	Moscou, Russie	IG	41 %
Delano SA	La Chaux-de-Fonds, Suisse	IG	41 %	Bulgari Prague s.r.o.	Prague, République Tchèque	IG	41 %
Fred Paris SA	Paris, France	IG	41 %	Bulgari Mexico SA DE CV	Cancùn, Mexique	IG	41 %
Joaillerie de Monaco SA	Monaco	IG	41 %	Bulgari Canada Inc	Québec, Canada	IG	41 %
Fred Inc	Californie, USA	(c)	41 %	Bulgari Portugal Lda	Lisbonne, Portugal	IG	41 %
Fred Londres Ltd	Londres, Royaume-Uni	IG	41 %	Actar International SA	Luxembourg	ME	17 %
Hublot SA	Nyon, Suisse	IG	41 %				
Bentim International SA	Luxembourg	IG	41 %	DISTRIBUTION SÉLECTIVE			
Hublot SA Genève	Genève, Suisse	IG	41 %	LVMH Iberia SL	Madrid, Espagne	IG	41 %
Hublot of America, Inc	Floride, USA	IG	41 %	LVMH Italia SpA	Milan, Italie	IG	41 %
Nyon LLC	Miami, USA	IG	21 %	Sephora SA	Boulogne Billancourt, France	IG	41 %
Nyon Services LLC	Miami, USA (c)	IG	21 %	Sephora Luxembourg SARL	Luxembourg	IG	41 %
Atlanta Boutique LLC	Atlanta, USA	IG	21 %	Sephora Portugal Perfumaria Lda	Lisbonne, Portugal	IG	41 %
Echidna Distribution Company LLC	Dallas, USA	IG	21 %	Sephora Pologne Spzoo	Varsovie, Pologne	IG	41 %
Furioso LLC	Orlando, USA	IG	21 %	Sephora Marinopoulos SA	Alimos, Grèce	IG	41 %
Fusion World Dallas LLC	Dallas, USA	IG	21 %	Sephora Marinopoulos Romania SA	Bucarest, Roumanie	IG	41 %
Fusion World Houston LLC	Houston, USA	IG	21 %	Sephora Switzerland	Genève, Suisse	IG	41 %
New World of Fusion LLC	Miami, USA (c)	IG	21 %	Sephora S.R.O.	Prague, République Tchèque	IG	41 %
De Beers Diamond Jewellers Ltd	Londres, Royaume-Uni	ME	21 %	Sephora Monaco SAM	Monaco	IG	41 %
De Beers Diamond Jewellers Trademark Ltd	Londres, Royaume-Uni	ME	21 %	Sephora Cosmetics España S+	Madrid, Espagne	ME	21 %
De Beers Diamond Jewellers UK Ltd	Londres, Royaume-Uni	ME	21 %		Boulogne Billancourt, France	IG	41 %
De Beers Diamond Jewellers Japan KK Co	Tokyo, Japon	ME	21 %	Sephora Marinopoulos	Sofia, Bulgarie	IG	41 %
De Beers Diamond Jewellers (Hong Kong) Ltd	Hong Kong, Chine	ME	21 %	Bulgaria EOOD	Sofia, Bulgarie	IG	41 %
De Beers Diamond Jewellers Limited Taiwan	Taipei, Taïwan	ME	21 %	Sephora Marinopoulos Cyprus Ltd	Nicosie, Chypre	IG	41 %
De Beers Diamond Jewellers US. Inc	Delaware, USA	ME	21 %	Sephora Unimip Kozmetik AS	Istanbul, Turquie	IG	41 %
De Beers Jewellers Commercial (Shanghai) Co, Ltd	Shanghai, Chine	ME	21 %	Perfumes & Cosmetics Gran Via SL	Madrid, Espagne	ME	19 %
De Beers Diamond Jewellers (Macau) Company Limited	Macao, Chine	ME	21 %	Sephora Marinopoulos D.O.O.	Zagreb, Croatie	IG	41 %
Bulgari SpA	Rome, Italie	IG	41 %	Sephora Marinopoulos Cosmetics D.O.O.	Belgrade, Serbie	IG	41 %
Bulgari Italia SpA	Rome, Italie	IG	41 %	Sephora Danmark ApS	Copenhague, Danemark	IG	41 %
Bulgari International Corporation (BIC) NV	Amsterdam, Pays-Bas	IG	41 %	Sephora Sweden AB	Malmö, Suède	IG	41 %
Bulgari Corporation of America Inc.	New York, USA	IG	41 %	Sephora Moyen Orient SA	Fribourg, Suisse	IG	25 %
Bulgari SA	Genève, Suisse	IG	41 %	Sephora Middle East FZE	Dubaï, Émirats Arabes Unis	IG	25 %
				Sephora Qatar	Doha, Qatar	IG	22 %
				Sephora Arabia Limited LLC	Jeddah, Arabie Saoudite	IG	(b)
				Sephora Asia Pte Ltd	Shanghai, Chine	IG	41 %
				Sephora (Shanghai) Cosmetics Co. Ltd	Shanghai, Chine	IG	33 %
				Sephora (Beijing) Cosmetics Co. Ltd	Pékin, Chine	IG	33 %
				Sephora Xiangyang (Shanghai) Cosmetics Co., Ltd	Shanghai, Chine	IG	33 %
				Sephora Singapore Pte Ltd	Singapour	IG	41 %
				Sephora Thailand Company Ltd	Bangkok, Thaïlande	IG	41 %

Sociétés	Siège social	Méthode de consolidation	% Intérêt	Sociétés	Siège social	Méthode de consolidation	% Intérêt
Sephora Australia	Sydney, Australie	IG	41 %	Comete Guam Inc	Guam	IG	41 %
Luxola	Singapour	IG	39 %	Tumon Aquarium LLC	Guam	IG	40 %
Luxola Trading Pte Ltd	Singapour	IG	39 %	Comete Saipan Inc	Saipan, Iles Mariannes	IG	41 %
LX Holding Pte Ltd	Singapour	IG	39 %	Tumon Games LLC	Guam	IG	41 %
LXEDIT (Thailand) Ltd	Bangkok, Thaïlande	IG	39 %	DFS Vietnam LLC	Hô-Chi-Minh-Ville, Vietnam	IG	25 %
Luxola (Thailand) Ltd	Bangkok, Thaïlande	IG	39 %	PT Sona Topas Tourism industry Tbk	Jakarta, Indonésie	ME	11 %
Luxola India Services Pvt Ltd	Bangalore, Inde	IG	39 %	Cruise Line Holdings Co	Delaware, USA	IG	41 %
PT Luxola Services Indonesia	Jakarta, Indonésie	IG	39 %	Starboard Cruise Services Inc	Delaware, USA	IG	41 %
LX Services Pte Ltd	Singapour	IG	39 %	Starboard Holdings Ltd	Delaware, USA	IG	41 %
PT MU and SC Trading	Jakarta, Indonésie	IG	39 %	International Cruise Shops Ltd	Iles Caïmans	IG	41 %
Sephora USA Inc	Californie, USA (*)	IG	41 %	Vacation Media Ltd	Kingston, Jamaïque	IG	41 %
Sephora Cosmetics Private Ltd	New Delhi, Inde	IG	41 %	STB Srl	Florence, Italie	IG	41 %
Sephora Beauty Canada, Inc	Californie, USA	IG	41 %	On Board Media Inc	Delaware, USA	IG	41 %
Sephora Puerto Rico LLC	Californie, USA	IG	41 %	Parazul LLC	Delaware, USA	IG	41 %
Sephora Mexico, SRLCV	Lomas de Chapultepec, Mexique	IG	41 %	Onboard.com LLC	Delaware, USA	IG	41 %
Servicios Ziphorah, SRLCV	Mexico, Mexique	IG	41 %	Rhapsody	Paris, France	IG	41 %
Sephora Emirates LLC	Dubaï, Émirats Arabes Unis	IG	(b)				
Sephora Bahrain WLL	Manama, Bahreïn	IG	(b)	AUTRES ACTIVITÉS			
Sephora Do Brasil Participacoes SA	Rio de Janeiro, Brésil	IG	41 %	Christian Dior	Paris, France		Société mère
PT Sephora Indonesia	Jakarta, Indonésie	IG	41 %	Financière Jean Goujon S.A.S	Paris, France	IG	100 %
Dotcom group Comercio de Presentes SA	Rio de Janeiro, Brésil	IG	41 %	Sadifa S.A	Paris, France	IG	100 %
LGCS Inc	New York, USA	IG	41 %	Lakenbleker B.V.	Amsterdam, Pays-Bas	IG	100 %
Sephora Do Brazil – avenue Hoche	São Paulo, Brésil	IG	41 %	Grandville SA	Luxembourg	IG	100 %
Galonta Holdings Limited	Nicosie, Chypre	IG	27 %	Les Ateliers Horlogers Dior SA	La Chaux de fonds, Suisse	IG	71 %
United Europe – Securities OJSC	Moscou, Russie	IG	27 %	Dior Montres S.à.r.l	Paris, France	IG	71 %
Beauty in Motion Sdn. Bhd.	Kuala Lumpur, Malaisie	IG	41 %	Groupe Les Echos SA	Paris, France	IG	41 %
Le Bon Marché SA	Paris, France	IG	41 %	Dematis SAS	Paris, France	IG	33 %
SEGEP SNC	Paris, France	IG	41 %	Les Echos Management SAS	Paris, France	IG	41 %
Franck & Fils SA	Paris, France	IG	41 %	Régiepress SAS	Paris, France	IG	41 %
DFS Holdings Ltd	Hamilton, Bermudes	IG	25 %	Les Echos Légal SAS	Paris, France	IG	41 %
DFS Australia Pty Ltd	Sydney, Australie	IG	25 %	Radio Classique SAS	Paris, France	IG	41 %
DFS Group Ltd	Delaware, USA	IG	25 %	Les Echos Medias SAS	Paris, France	IG	41 %
DFS Hong Kong Ltd	Hong Kong, Chine	IG	25 %	SFPA SARL	Paris, France	IG	41 %
TRS Hong Kong Ltd	Hong Kong, Chine	ME	11 %	Les Echos SAS	Paris, France	IG	41 %
DFS France SAS	Paris, France	IG	25 %	Investir Publications SAS	Paris, France	IG	41 %
DF's Okinawa KK	Okinawa, Japon	IG	25 %	Les Echos Business SAS	Paris, France	IG	41 %
TRS Okinawa	Okinawa, Japon	ME	11 %	SID Presse SAS	Paris, France	IG	41 %
JAL/DFS Co., Ltd	Chiba, Japon	ME	10 %	Pelham Media Ltd	Londres, Royaume-Uni	IG	24 %
DFS Korea Ltd	Séoul, Corée du Sud	IG	25 %	WordAppeal	Paris, France	IG	24 %
DFS Seoul Ltd	Séoul, Corée du Sud	IG	25 %	Pelham Media	Paris, France	IG	24 %
DFS Cotai Limitada	Macao, Chine	IG	25 %	L'Eclairer	Paris, France	IG	24 %
DF's Sdn. Bhd.	Kuala Lumpur, Malaisie	IG	25 %	KCO Event	Paris, France	IG	24 %
DFS Middle East LLC	Abu Dhabi, Émirats Arabes Unis	IG	25 %	Pelham Media Inc	Californie, USA	IG	24 %
DFS Merchandising Ltd	Delaware, USA	IG	25 %	Magasins de La Samaritaine SA	Paris, France	IG	41 %
DFS New Zealand Ltd	Auckland, Nouvelle Zélande	IG	25 %	Mongoual SA	Paris, France	ME	17 %
TRS New Zealand Ltd	Auckland, Nouvelle Zélande	ME	11 %	Le Jardin d'Acclimatation	Paris, France	IG	41 %
Commonwealth Investment Company Inc	Saipan, Iles Mariannes	IG	24 %	RVL Holding BV	Kaag, Pays-Bas	IG	37 %
DFS Saipan Ltd	Saipan, Iles Mariannes	IG	25 %	Royal Van Lent Shipyard BV	Kaag, Pays-Bas	IG	37 %
Kinka- Saipan LP	Saipan, Iles Mariannes	IG	25 %	Tower Holding BV	Kaag, Pays-Bas	IG	37 %
DFS Business consulting (Shanghai) Co. Ltd	Shanghai, Chine	IG	25 %	Green Bell BV	Kaag, Pays-Bas	IG	37 %
Hainan DFS Retail Company Limited	Hainan, Chine	IG	25 %	Gebroeders Olie Beheer BV	Waddinxveen, Pays-Bas	IG	37 %
DFS Taïwan Ltd	Taipei, Taïwan	IG	25 %	Van der Loo Yachinteriors BV	Waddinxveen, Pays-Bas	IG	37 %
DFS Singapore (Pte) Ltd	Singapour	IG	25 %	Red Bell BV	Kaag, Pays-Bas	IG	37 %
DFS Venture Singapore (Pte) Ltd	Singapour	IG	25 %	De Voogt Naval Architects BV	Haarlem, Pays-Bas	ME	19 %
TRS Singapore Pte Ltd	Singapour	ME	11 %	Feadship Holland BV	Amsterdam, Pays-Bas	ME	19 %
DFS India Private Ltd	Mumbai, Inde	ME	13 %	Feadship America Inc	Floride, USA	ME	19 %
DFS Vietnam (S) Pte Ltd	Singapour	IG	18 %	OGMNL BV	Nieuw-Lekkerland, Pays-Bas	ME	19 %
New Asia Wave International Pte Ltd	Singapour	IG	18 %	Sonata Yachting Limited	La Valette, Malte	IG	37 %
IPP Group Pte Ltd	Singapour	IG	18 %	Probinvest SAS	Paris, France	IG	41 %
DFS Group LP	Delaware, USA	IG	25 %	Ufipar SAS	Paris, France	IG	41 %
LAX Duty Free Joint Venture 2000	Californie, USA	IG	19 %	Sofidiv SAS	Paris, France	IG	41 %
Royal Hawaiian Insurance Company Ltd	Hawaï, USA	IG	25 %	GIE LVMH Services	Paris, France	IG	35 %
JFK Terminal 4 Joint Venture 2001	New York, USA	IG	20 %	Moët Hennessy SNC	Paris, France	IG	27 %
DFS Guam LP	Guam	IG	25 %	LVMH Services Ltd	Londres, Royaume-Uni	IG	41 %
DFS Liquor Retailing Ltd	Delaware, USA	IG	25 %	UFIP (Ireland) PRU	Dublin, Irlande	IG	41 %
Twenty Seven – Twenty Eight Corp.	Delaware, USA	IG	25 %	Moët Hennessy Investissements SA	Paris, France	IG	27 %
DFS Credit Systems Ltd	Hamilton, Bermudes	IG	25 %	LV Group	Paris, France	IG	41 %
DFS European Logistics Ltd	Hamilton, Bermudes	IG	25 %	Moët Hennessy International SAS	Paris, France	IG	27 %
DFS Italy S.r.L.	Milan, Italie	IG	25 %	Creare SA	Luxembourg	IG	41 %
Preferred Products Ltd	Hong Kong, Chine	IG	25 %	Creare Pte Ltd	Singapour	IG	41 %
DFS (Cambodia) Limited	Phnom Penh, Cambodge	IG	18 %	Bayard (Shanghai) Investment and Consultancy Co. Ltd.	Shanghai, Chine	IG	41 %
TRS Hawaii LLC	Hawaï, USA	ME	11 %	Villa Foscari S.r.l.	Milan, Italie	IG	41 %
TRS Saipan Ltd	Saipan, Iles Mariannes	ME	11 %	Liszt Invest S.A.	Luxembourg	IG	41 %
TRS Guam LLC	Guam	ME	11 %	Gorgias SA	Luxembourg	IG	41 %
Tumon Entertainment LLC	Guam	IG	41 %	LC Investissements	Paris, France	IG	21 %
				LVMH Canada Inc	Toronto, Canada	IG	41 %
				Société Montaigne Jean Goujon SAS	Paris, France	IG	41 %
				Delphine SAS	Paris, France	IG	41 %

Christian Dior

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Sociétés	Siège social	Méthode de consolidation	% Intérêt	Sociétés	Siège social	Méthode de consolidation	% Intérêt
LVMH Finance SA	Paris, France	IG	41 %	Delphilug SA	Luxembourg	IG	41 %
Primaie SAS	Paris, France	IG	41 %	Glacea SA	Luxembourg	IG	41 %
Eutrope SAS	Paris, France	IG	41 %	Naxara SA	Luxembourg	IG	41 %
Flavius Investissements SA	Paris, France	IG	41 %	Pronos SA	Luxembourg	IG	41 %
LBD Holding SA	Paris, France	IG	41 %	Sofidil SA	Luxembourg	IG	41 %
LVMH Hotel Management SAS	Paris, France	IG	41 %	LVMH Publica SA	Bruxelles, Belgique	IG	41 %
Ufinvest SAS	Paris, France	IG	41 %	Sofidiv UK Ltd	Londres, Royaume-Uni	IG	41 %
Delta	Paris, France	IG	41 %	LVMH Moët Hennessy			
Hôtel Les Tovets	Courchevel, France	IG	41 %	Louis Vuitton KK	Tokyo, Japon	IG	41 %
Société Immobilière Paris				Osaka Fudosan Company Ltd	Tokyo, Japon	IG	41 %
Savoie Les Tovets	Courchevel, France	IG	41 %	LVMH Asia Pacific Ltd	Hong Kong, Chine	IG	41 %
SEH La Samaritaine	Paris, France	IG	41 %	LVMH Shanghai Management and Consultancy Co, Ltd	Shanghai, Chine	IG	41 %
SEH Isle de France	Saint-Barthélemy, Antilles françaises	IG	23 %	LVMH South & South East Asia Pte Ltd	Singapour	IG	41 %
SICBI	Saint-Barthélemy, Antilles françaises	IG	23 %	Vicuna Holding Spa	Milan, Italie	IG	41 %
Hôtel de la Pinède	Saint-Tropez, France	IG	41 %	Pasticceria Confetteria Cova S.r.l	Milan, Italie	IG	33 %
Villa Jacquemone	Saint-Tropez, France	IG	41 %	Cova Montepoleone S.r.l	Milan, Italie	IG	33 %
Moët Hennessy Inc	New York, USA ^(*)	IG	27 %	Investissement Hotelier Saint Barth			
One East 57th Street LLC	New York, USA ^(*)	IG	41 %	Plage des Flamands SAS	Saint-Barthélemy, Antilles françaises	IG	23 %
LVMH Moët Hennessy				Alderande SAS	Paris, France	IG	23 %
Louis Vuitton Inc	New York, USA ^(*)	IG	41 %	Le Parisien Libéré	Saint-Ouen, France	IG	41 %
Sofidiv Art Trading LLC	New York, USA ^(*)	IG	41 %	AM Diffusion	Saint-Ouen, France	IG	41 %
Sofidiv Inc	New York, USA ^(*)	IG	41 %	Amaury Medias	Boulogne Billancourt, France	IG	41 %
598 Madison Leasing Corp	New York, USA ^(*)	IG	41 %	Société Nouvelle SICAVIC	Saint-Ouen, France	IG	41 %
1896 Corp	New York, USA ^(*)	IG	41 %	SICAP	Saint-Ouen, France	IG	41 %
319-323 N. Rodeo LLC	New York, USA ^(*)	IG	41 %	L.P.M.	Paris, France	IG	41 %
LVMH MJ Holding Inc.	New York, USA ^(*)	IG	41 %	Société de Distribution et de Ventes du Parisien (S.D.V.P.)	Saint-Ouen, France	IG	41 %
Arbelos Insurance Inc.	New York, USA	IG	41 %	Proximy	Saint-Ouen, France	IG	31 %
Meadowland Florida LLC	New York, USA	IG	41 %	Media Presse	Saint-Ouen, France	IG	31 %
LVMH Participations BV	Naarden, Pays-Bas	IG	41 %	LP Management	Saint-Ouen, France	IG	41 %
LVMH Moët Hennessy				Wagner Capital SA	Luxembourg	IG	21 %
Louis Vuitton BV	Naarden, Pays-Bas	IG	41 %	L Catterton Management Ltd	Londres, Royaume-Uni	ME	8 %
LVP Holding BV	Naarden, Pays-Bas	IG	41 %	LVMH Representações Ltda	São Paulo, Brésil	IG	41 %
LVMH Services BV	Baarn, Pays-Bas	IG	41 %	LVMH Moët Hennessy -			
LVMH Finance Belgique SA	Bruxelles, Belgique	IG	41 %	Louis Vuitton SE	Paris, France	IG	41 %
LVMH International SA	Bruxelles, Belgique	IG	41 %				
Marithé SA	Luxembourg	IG	41 %				
LVMH EU	Luxembourg	IG	41 %				
Ufilug SA	Luxembourg	IG	41 %				

(*) L'adresse mentionnée correspond au siège administratif des sociétés, l'immatriculation du siège social étant dans l'état du Delaware.

(a) Société constituée en joint-venture avec Diageo : intégration de la seule activité Moët Hennessy.

(b) Les pourcentages de détention du capital par le Groupe ne sont pas mentionnés dans la mesure où les résultats de ces sociétés sont consolidés à hauteur de la part contractuelle du Groupe dans leurs opérations.

IG Intégration Globale

ME Mise en Équivalence

7. Rapport des Commissaires aux comptes

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Christian Dior, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les marques, enseignes et écarts d'acquisition font l'objet de tests de perte de valeur réalisés selon la méthode décrite dans la Note 1.14 de l'annexe. Dans ce cadre, nous avons apprécié le bien-fondé de la méthodologie mise en œuvre basée sur un ensemble d'estimations et examiné les données et les hypothèses utilisées par le Groupe pour réaliser ces évaluations.
- Nous avons vérifié que la Note 1.12 de l'annexe donne une information appropriée sur le traitement comptable des engagements d'achats de titres de minoritaires qui ne fait pas l'objet de dispositions spécifiques dans le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris-La Défense, le 20 octobre 2016

Les Commissaires aux comptes

MAZARS
Simon Beillevaire

ERNST & YOUNG et Autres
Benoit Schumacher

Comptes annuels de la société Christian Dior

1.	Bilan	190
2.	Compte de résultat	192
3.	Variation de trésorerie	193
4.	Annexe aux comptes annuels	194
5.	Filiales et participations	203
6.	Inventaire des titres de participation et des valeurs mobilières de placement	204
7.	Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	205
8.	Rapports des Commissaires aux comptes	206
	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	206
	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	208

1. Bilan

Actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	30 juin 2016 (12 mois)			30 juin 2015 (12 mois)	30 juin 2014 (12 mois)
		Brut	Amortis. et dépréciations	Net	Net	Net
Immobilisations incorporelles	2.1/2.2	34	(9)	25	29	32
Immobilisations corporelles	2.1/2.2	284	(284)	-	-	-
Participations	2.10	3 983 725	-	3 983 725	3 981 901	3 981 901
Autres titres immobilisés	2.4	-	-	-	-	164 121
Prêts		5	-	5	5	5
Autres immobilisations financières		-	-	-	-	-
Immobilisations financières	2.1/2.2/2.10	3 983 730	-	3 983 730	3 981 906	4 146 028
ACTIF IMMOBILISÉ		3 984 048	(293)	3 983 755	3 981 935	4 146 060
Créances clients		-	-	-	-	15
Créances financières		-	-	-	1 651	1 650
Autres créances		13 653	-	13 653	52 574	21 331
Valeurs mobilières de placement	2.4	109 055	(415)	108 640	116 486	124 173
Disponibilités		1 162	-	1 162	384	262 053
ACTIF CIRCULANT	2.5/2.9/2.10	123 870	(415)	123 455	171 095	409 222
Charges constatées d'avance	2.5	416	-	416	349	347
Primes de remboursement d'emprunts	2.5	1 706	-	1 706	2 095	2 980
TOTAL DE L'ACTIF		4 110 040	(708)	4 109 332	4 155 474	4 558 609

Passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	30 juin 2016	30 juin 2015	30 juin 2014
		(12 mois)	(12 mois)	(12 mois)
		Avant affectation	Avant affectation	Avant affectation
Capital		361 015	361 015	363 454
Primes d'émission		194 241	194 241	2 204 623
Écarts de réévaluation		16	16	16
Réserve légale		36 101	36 345	36 345
Réserves réglementées		-	-	-
Réserve facultative		244	-	80 630
Report à nouveau ^(a)		2 095 362	5 412	143 668
Résultat en instance d'affectation		-	-	-
Résultat de l'exercice		664 601	3 414 393	575 576
Acompte sur dividendes répartis	1.6	(243 685)	(977 193)	(218 072)
CAPITAUX PROPRES	2.5	3 107 895	3 034 229	3 186 240
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	2.6	34 718	20 839	22 017
Emprunts obligataires	2.8	850 276	801 865	1 161 974
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		95 051	216 729	125 075
Emprunts et dettes financières divers		-	51 905	52 550
Dettes financières		945 327	1 070 499	1 339 599
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		4 340	4 172	979
Dettes fiscales et sociales		108	23 358	104
Autres dettes d'exploitation ^(a)		1 645	1 984	3 604
Dettes d'exploitation		6 093	29 514	4 687
Autres dettes		15 299	393	6 066
DETTES	2.7/2.8/2.9/2.10	966 719	1 100 406	1 350 352
Produits constatés d'avance		-	-	-
TOTAL DU PASSIF		4 109 332	4 155 474	4 558 609

(a) Les dividendes relatifs aux actions auto-détenues ont été reclassés en report à nouveau au 30 juin 2014 et au 30 juin 2015.

2. Compte de résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)	30 juin 2014 (12 mois)
Production vendue de services		-	-	-
Montant net du chiffre d'affaires		-	-	-
Reprises sur provisions, dépréciations et amortissements		-	12 996	11 057
Autres produits et transferts de charges		9 351	17 490	5 408
Produits d'exploitation		9 351	30 486	16 465
Autres achats et charges externes		9 345	13 556	6 282
Impôts, taxes et versements assimilés		313	1 778	1 769
Salaires et traitements		9 351	26 639	14 999
Charges sociales		26	1 171	741
Dotations aux amortissements et dépréciations		3	3	2
Dotations aux provisions pour risques et charges		7 413	-	5 951
Autres charges		132	128	129
Charges d'exploitation		26 583	43 275	29 873
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(17 232)	(12 789)	(13 408)
RÉSULTAT FINANCIER	<i>2.11</i>	683 714	3 439 703	587 251
RÉSULTAT COURANT		666 482	3 426 914	573 843
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	<i>2.12</i>	(2 885)	(5 038)	(4 231)
Impôts sur les bénéfices	<i>2.13/2.14</i>	1 004	(7 483)	5 964
RÉSULTAT NET		664 601	3 414 393	575 576

3. Variation de trésorerie

<i>(en millions d'euros)</i>		30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)	30 juin 2014 (12 mois)
I – OPÉRATIONS D'EXPLOITATION				
Résultat net		665	3 414	576
Dotations/reprises nettes aux amortissements, dépréciations et provisions		15	-	(4)
Dividendes reçus en nature		-	(2 840)	-
Plus ou moins values nettes de cessions		-	(1)	-
Capacité d'autofinancement		680	573	572
Variation des actifs circulants		38	(31)	6
Variation des dettes à court terme		(8)	21	(8)
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation		30	(10)	(2)
Variation de trésorerie issue des opérations d'exploitation	I	710	563	570
II – OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT				
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		-	-	-
Acquisitions de titres de participation		(2)	-	-
Acquisitions d'autres titres immobilisés		-	-	(42)
Prix de cessions d'immobilisations financières		-	1	-
Variation de trésorerie issue des opérations d'investissement	II	(2)	1	(42)
III – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT				
Augmentations de capital		-	-	-
Émissions d'emprunts et nouvelles dettes financières		412	139	650
Remboursements des emprunts et dettes financières		(486)	(407)	(409)
Variation des comptes courants		(50)	(1)	23
Variation de trésorerie issue des opérations de financement	III	(124)	(269)	264
IV – DIVIDENDES VERSÉS DURANT L'EXERCICE	IV	(591)	(564)	(536)
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE	I + II + III + IV	(7)	(269)	256
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice		117	386	130
Trésorerie à la clôture de l'exercice		110	117	386
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE		(7)	(269)	256

La variation de trésorerie analyse les mouvements d'un exercice sur l'autre des disponibilités (sous déduction des découverts bancaires) et des quasi-disponibilités constituées des valeurs mobilières de placement, nettes des éventuelles dépréciations.

4. Annexe aux comptes annuels

Les montants sont exprimés en milliers d'euros sauf indication contraire.

Le bilan au 30 juin 2016 fait état d'un total de 4 109 332 milliers d'euros. Ces comptes ont été arrêtés le 13 octobre 2016 par le Conseil d'administration.

NOTE 1 – PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis conformément au Règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base : continuité d'exploitation, permanence des méthodes comptables, indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les éléments inscrits en comptabilité ont été évalués selon la méthode du coût historique.

1.1. Immobilisations incorporelles

Les logiciels sont amortis selon le mode linéaire sur une durée d'un an.

1.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire et en fonction des durées d'utilisation estimées suivantes :

- mobilier : 10 années.

1.3. Immobilisations financières

Les titres de participation ainsi que les autres titres immobilisés sont évalués au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur d'usage. Lorsque la valeur d'usage est inférieure au coût d'entrée, une dépréciation est constituée pour le montant de la différence.

La valeur d'usage des participations est déterminée sur la base de critères tels que la valeur de la quote-part dans l'actif net réévalué des sociétés concernées en tenant compte notamment de la valeur boursière des titres cotés qu'elles détiennent.

Les résultats de cession partielle de titres de participation sont enregistrés en résultat financier et sont calculés selon la méthode du coût moyen pondéré.

Les actions Christian Dior achetées en vue d'une annulation sont comptabilisées en Immobilisations financières et ne font pas l'objet de dépréciation.

1.4. Créances et dettes

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constatée lorsque les perspectives d'encaissement s'avèrent inférieures à la valeur comptable.

1.5. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition (hors frais de transaction). Une dépréciation est constatée lorsque leur coût d'acquisition est supérieur à leur valeur de marché établie comme suit :

- titres cotés : moyenne des cours de bourse du dernier mois de l'exercice ;
- autres titres : valeur de réalisation estimée ou valeur liquidative.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la détermination du résultat de cession s'effectue selon la méthode « Premier entré – premier sorti » (FIFO).

En ce qui concerne les actions auto-détenues Christian Dior affectées aux plans d'options d'achat :

- s'il s'agit d'un plan présumé non exerçable (valeur de marché de l'action Christian Dior inférieure au prix d'exercice de l'option), le calcul de la dépréciation, enregistrée en résultat financier, est effectué par rapport au prix moyen pondéré du plan concerné ;
- s'il s'agit d'un plan présumé exerçable (valeur de marché de l'action Christian Dior supérieure au prix d'exercice de l'option), une provision pour charges est enregistrée au passif du bilan lorsque le prix d'exercice est inférieur au coût d'acquisition. Cette charge étalée, le cas échéant, de manière linéaire sur la période d'attribution des droits, figure au compte de résultat dans la rubrique « Salaires et traitements ».

En ce qui concerne les actions auto-détenues Christian Dior affectées aux plans d'attribution d'actions gratuites et de performance :

- elles ne font pas l'objet de dépréciation ;
- leur charge (valeur en portefeuille des actions affectées à ces plans) est répartie de manière linéaire sur la période d'acquisition des droits. Elle est comptabilisée au compte de résultat dans la rubrique « Salaires et traitements », en contrepartie d'une provision pour charges au bilan.

Lors de la cession des actions auto-détenues, le prix de revient des actions cédées est calculé plan par plan, selon la méthode « Premier entré – premier sorti » (FIFO). Les plus ou moins-values de ces cessions sont comptabilisées en résultat exceptionnel, ainsi que dans la rubrique « Salaires et traitements » par l'intermédiaire du compte « Transferts de charges ».

1.6. Capitaux propres

Conformément à la recommandation de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes, les acomptes sur dividendes sont inscrits en déduction des capitaux propres.

1.7. Provisions pour risques et charges

La Société constitue une provision pour les risques et charges certains ou probables à la clôture de chaque exercice dans le respect du principe de prudence.

1.8. Opérations en devises

En cours d'exercice, les transactions en devises sont enregistrées pour leur contre-valeur en euros à la date de l'opération.

Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur aux cours de fin d'exercice. La différence résultant de la réévaluation des dettes et des créances en devises à ce dernier cours est inscrite dans le poste « Écart de conversion » ; elle est enregistrée dans les comptes « Pertes ou gains de change » lorsqu'elle émane de la réévaluation des disponibilités, à l'exception toutefois des comptes bancaires en position symétrique avec un emprunt de même devise. Dans ce dernier cas, la réévaluation suit la même procédure que les créances et les dettes.

Les pertes latentes de change sont provisionnées sauf si elles font l'objet d'une opération de couverture.

1.9. Résultat financier

Les plus et moins-values nettes sur valeurs mobilières de placement (hors actions auto-détenues) comprennent les charges et produits liés aux cessions.

NOTE 2 – COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

2.1. Immobilisations

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeurs brutes au 1 ^{er} juillet 2015	Augmentations Diminutions		Valeurs brutes au 30 juin 2016
		Acquisitions, créations, apports, virements	Annulations, Cessions	
Concessions, brevets et droits similaires (logiciels)	34	-	-	34
Avances et acomptes	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	34	-	-	34
Autres immobilisations corporelles :				
• mobilier	284	-	-	284
Immobilisations corporelles	284	-	-	284
Participations	3 981 901	1 824	-	3 983 725
Prêts	5	3	3	5
Immobilisations financières	3 981 906	1 827	3	3 983 730
TOTAL	3 982 224	1 827	3	3 984 048

L'augmentation du montant des participations correspond essentiellement à une augmentation de capital réalisée par une filiale.

2.2. Amortissements sur actifs immobilisés

<i>(en milliers d'euros)</i>	Situation et mouvements de l'exercice			Amortissements au 30 juin 2016
	Amortissements au 1 ^{er} juillet 2015	Augmentations	Diminutions	
Concessions, brevets et droits similaires (logiciels)	5	4	-	9
Immobilisations incorporelles	5	4	-	9
Autres immobilisations corporelles :				
• mobilier	284	-	-	284
Immobilisations corporelles	284	-	-	284
TOTAL	289	4	-	293

2.3. État des échéances des créances

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an
De l'actif circulant			
État et autres collectivités publiques :			
• impôt sur les bénéfices	5 817	5 817	-
Autres créances	7 836	7 836	-
Charges constatées d'avance	416	416	-
Primes de remboursement d'emprunts ^(a)	1 706	529	1 177
TOTAL	15 775	14 598	1 177

(a) Les primes de remboursement d'emprunts sont étalées linéairement sur la durée des emprunts.

2.4. Actions propres

2.4.1. Actions auto-détenues

La valeur du portefeuille au 30 juin 2016, répartie en fonction de l'affectation des titres détenus, s'analyse de la façon suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 30 juin 2016			
	Nombre de titres	Valeur brute comptable	Dépréciation	Valeur nette comptable
277-2 Actions propres en voie d'annulation	-	-	-	-
TITRES IMMOBILISÉS				
502-1 Actions destinées à être attribuées aux employés et affectées à des plans déterminés	1 125 574	99 549	-	99 549
502-2 Actions disponibles pour être attribuées aux employés	62 479	9 506	415	9 091
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	1 188 053	109 055	415	108 640

Au cours de l'exercice, les mouvements de portefeuille ont été les suivants :

Valeurs mobilières de placement <i>(en milliers d'euros)</i>	Plans d'options d'achat		Plans d'attribution d'actions gratuites		Actions non attribuées	
	Nombre de titres	Valeur brute comptable	Nombre de titres	Valeur brute comptable	Nombre de titres	Valeur brute comptable
Au 1^{er} juillet 2015	1 163 198	88 416	202 419	21 877	34 147	6 193
Achats					97 843	15 696
Cessions						
Transferts			69 511	12 383	(69 511)	(12 383)
Levées d'options	(306 306)	(22 851)				
Attributions d'actions			(3 248)	(276)		
AU 30 JUIN 2016	856 892	65 565	268 682	33 984	62 479	9 506

2.4.2. Plans d'options et assimilés

Plans d'options d'achat

L'Assemblée générale du 9 décembre 2014 a renouvelé l'autorisation accordée au Conseil d'administration, pour une période de vingt-six mois expirant en février 2017, de consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel ou des dirigeants des sociétés du Groupe, des options de souscription ou d'achat d'actions dans la limite de 1 % du capital de la Société au jour de cette autorisation.

Chaque plan d'options d'achat a une durée de vie de dix ans. Sous réserve des conditions fixées par le plan, les options sont exerçables, selon les plans, après un délai de trois ou quatre ans à compter de l'ouverture du plan.

Pour l'ensemble des plans, la parité est d'une action pour une option attribuée.

Plans d'attribution d'actions gratuites et d'actions de performance

L'Assemblée générale du 1^{er} décembre 2015 a renouvelé l'autorisation accordée au Conseil d'administration, pour une période de vingt-six mois expirant en février 2018, de procéder, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel et/ou des dirigeants mandataires sociaux des sociétés du Groupe, à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre dans la limite de 1 % du capital de la Société au jour de cette autorisation.

Pour les plans antérieurs au 30 novembre 2015 (mis en place entre 2012 et 2014), les actions sont attribuées définitivement après un délai de trois ans pour les résidents fiscaux français. Les actions sont librement cessibles après une période complémentaire de conservation de deux ans. Les actions gratuites attribuées à des bénéficiaires ayant leur résidence fiscale à l'étranger sont définitivement attribuées et librement cessibles à l'issue d'un délai de quatre ans.

Pour les plans postérieurs au 30 novembre 2015 (plan mis en place en décembre 2015), l'attribution des actions gratuites aux

bénéficiaires, quelle que soit leur résidence fiscale, est définitive – sous conditions – au terme d'une période d'acquisition des droits de trois ans, sans période de conservation.

Les plans associent attribution d'actions gratuites et attribution d'actions de performance dans des proportions déterminées en fonction du niveau hiérarchique et du statut du bénéficiaire.

Conditions de performance

Certains plans d'options d'achat ou d'attribution d'actions gratuites sont assortis de conditions de performance, dont la réalisation est nécessaire à l'obtention définitive du bénéfice de ces plans.

Pour les plans antérieurs à 2014, les actions de performance ne sont attribuées définitivement que si les comptes consolidés de Christian Dior pour l'année civile au cours de laquelle le plan est mis en place (l'année civile « N ») et l'année civile N + 1 affichent une variation positive par rapport à l'année civile N - 1 de l'un ou l'autre des indicateurs suivants : résultat opérationnel courant, variation de la trésorerie issue des opérations et investissements d'exploitation, taux de marge opérationnelle courante du Groupe.

L'exercice social de Christian Dior ne correspondant plus à l'année civile à compter de 2012, la variation de ces indicateurs est déterminée sur la base de comptes consolidés pro forma au 31 décembre de chaque année civile concernée.

Pour le plan du 16 octobre 2014, les actions de performance ne sont définitivement attribuées que si les comptes consolidés de Christian Dior pour l'année civile 2015 affichent une variation positive par rapport à l'exercice civil 2014 de l'un ou l'autre des indicateurs mentionnés ci-dessus. Cette condition a été satisfaite.

Pour le plan mis en place le 1^{er} décembre 2015, les actions de performance ne sont définitivement attribuées que si les comptes consolidés de Christian Dior pour les années civiles 2016 et 2017 affichent une variation positive par rapport à l'année civile 2015 de l'un ou l'autre des indicateurs suivants mentionnés ci-dessus.

S'agissant de l'attribution d'actions existantes, les attributions définitives n'entraînent aucune dilution pour les actionnaires.

Effets des distributions en nature d'actions Hermès sur les plans d'options et assimilés

En conséquence des distributions en nature sous forme d'actions Hermès International décidées par l'Assemblée générale mixte du 9 décembre 2014 et par le Conseil d'administration du 11 décembre 2014, et pour préserver (i) les droits des bénéficiaires d'options d'achat, le prix d'exercice et le nombre d'options

attribuées non exercées à la date du 17 décembre 2014 ont été ajustés à cette date selon les modalités fixées par la loi, (ii) les droits des bénéficiaires d'actions gratuites et de performance, le nombre d'actions gratuites et de performance en période d'acquisition a été ajusté le 17 décembre 2014 selon les modalités fixées par la loi.

Évolution des plans d'options et assimilés

Les droits attribués dans le cadre des différents plans portant sur des actions Christian Dior ont évolué comme suit au cours de l'exercice :

<i>(nombre)</i>	Plans d'attribution d'actions	
	Plans d'options d'achat	gratuites et d'actions de performance
Droits non exercés au 1^{er} juillet 2015	1 163 198	202 419
Attributions provisoires de la période	-	69 511
Options/attribution devenues caduques entre le 01/07/2015 et le 30/06/2016	-	-
Options exercées/attribution devenues définitives entre le 01/07/2015 et le 30/06/2016	306 306	3 248
Droits non exercés au 30 juin 2016	856 892	268 682

2.5. Capitaux propres

2.5.1. Composition du capital social

Le capital social est composé de 180 507 516 actions d'un nominal de 2 euros, dont 126 302 864 actions bénéficient d'un droit de vote double.

2.5.2. Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)

Capitaux propres au 30 juin 2015 (avant affectation du résultat)	3 034 229
Résultat de l'exercice clos le 30 juin 2016	664 601
Dividendes distribués pour l'exercice clos le 30 juin 2015	(351 990)
Effet des actions auto-détenues	4 740
Acompte sur dividendes pour l'exercice clos le 30 juin 2016	(243 685)
Capitaux propres au 30 juin 2016 (avant affectation du résultat)	3 107 895

2.6. Provisions pour risques et charges

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant au 1 ^{er} juillet 2015	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montant au 30 juin 2016
Provision pour charges ^(a)	20 839	16 873	2 994	34 718
TOTAL	20 839	16 873	2 994	34 718

(a) Dont provision pour charges au titre des plans d'options d'achat présumés exerçables au 30 juin 2016 (valeur de marché de l'action Christian Dior supérieure au prix d'exercice de l'option) et des plans d'attribution d'actions gratuites (voir Note 1.5 Principes comptables).

2.7. État des échéances des dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant brut	À 1 an au plus	+ 1 an et - 5 ans	À plus de 5 ans
Emprunts obligataires	850 276	276	850 000	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	95 051	35 051	60 000	-
Fournisseurs et comptes rattachés	4 340	4 340	-	-
Dettes sociales et fiscales	108	108	-	-
Autres dettes d'exploitation	1 645	1 645	-	-
Autres dettes	15 299	15 299	-	-
TOTAL	966 719	56 719	910 000	-

2.8. Emprunts obligataires

<i>(en milliers d'euros)</i>	Taux d'intérêt facial	Prix d'émission (en % du nominal)	Échéance	Nominal au 30 juin 2016	Intérêts courus	Total
EUR 500 000 000 - 2014	1,375 %	99,540 %	2019	500 000	226	500 226
EUR 350 000 000 - 2016	0,750 %	99,902 %	2021	350 000	50	350 050
TOTAL				850 000	276	850 276

Au cours du second semestre de l'exercice, Christian Dior a remboursé un emprunt obligataire émis en 2011 pour 300 millions d'euros et a procédé à une émission obligataire de 350 millions d'euros à taux fixe à échéance 2021.

2.9. Produits à recevoir et charges à payer rattachés aux postes de créances et de dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	Charges à payer	Produits à recevoir
Créances		
Créances fiscales et sociales	-	-
Dettes		
Emprunts obligataires	276	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	9	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 236	-
Dettes fiscales et sociales	108	-
Autres dettes	89	-

2.10. Éléments concernant les entreprises liées

Éléments du bilan

<i>(en milliers d'euros)</i>	Éléments concernant les entreprises	
	Liées ^(a)	Ayant un lien de participation ^(b)
Actif immobilisé		
Participations	3 983 725	-
Actif circulant		
Créances financières	-	-
Autres créances	7 836	-
Dettes		
Emprunts et dettes financières diverses	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 573	-
Autres dettes	15 210	-

(a) Entreprises susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable (exemple : société mère, filiale, société sœur consolidées).
(b) Pourcentage de contrôle compris entre 10 et 50 %.

Éléments du compte de résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	Produits	Charges
Charges d'exploitation	-	4 709
Dividendes reçus	716 272	-
Intérêts et produits assimilés	25	-
Intérêts et charges assimilées	-	475

2.11. Charges et produits financiers

<i>(en milliers d'euros)</i>	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)	30 juin 2014 (12 mois)
Produits de participations	716 272	3 483 565	628 309
Produits d'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé	-	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	26	364	978
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	2 994	5 326	3 700
Différences positives de change	-	1	1
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-	-
Produits financiers	719 292	3 489 256	632 988
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	10 607	18 028	5 698
Intérêts et charges assimilées	24 971	31 525	40 039
Différences négatives de change	-	-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-	-
Charges financières	35 578	49 553	45 737
RÉSULTAT FINANCIER	683 714	3 439 703	587 251

2.12. Charges et produits exceptionnels

Produits exceptionnels (en milliers d'euros)	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)	30 juin 2014 (12 mois)
Produits sur opérations de gestion	-	4	-
Produits sur opérations en capital	166	2 843 141	344
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	-	-	-
Produits exceptionnels	166	2 843 145	344
Charges sur opérations de gestion	-	-	-
Charges sur opérations en capital	3 051	2 848 183	4 575
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	-	-	-
Charges exceptionnelles	3 051	2 848 183	4 575
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(2 885)	(5 038)	(4 231)

2.13. Impôts sur les bénéfices

(en milliers d'euros)	30 juin 2016 (12 mois)			30 juin 2015 (12 mois)			30 juin 2014 (12 mois)		
	Avant impôts	Impôts	Après impôts	Avant impôts	Impôts	Après impôts	Avant impôts	Impôts	Après impôts
Résultat courant	666 482	-	666 482	3 426 914	-	3 426 914	573 843	-	573 843
Résultat exceptionnel	(2 885)	1 004 ^(a)	(1 881)	(5 038)	(7 483)	(12 521)	(4 231)	5 964	1 733
	663 597	1 004	664 601	3 421 876	(7 483)	3 414 393	569 612	5 964	575 576

(a) Dont produits sur filiales dans le cadre de l'intégration fiscale 71 910 milliers d'euros.

2.14. Situation fiscale

La société Christian Dior forme, avec certaines de ses filiales, un groupe d'intégration fiscale dont elle est tête de Groupe.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2016, le groupe d'intégration fiscale avait pour sociétés membres Christian Dior, Financière Jean Goujon, Sadifa, CD Investissements, Christian Dior Couture, Ateliers Modèles et John Galliano.

La convention d'intégration fiscale en vigueur au titre de l'exercice clos le 30 juin 2016 ne modifie pas la situation fiscale des filiales concernées, celle-ci restant identique à celle qui résulterait d'une imposition séparée desdites filiales.

En cas de sortie d'une filiale du groupe d'intégration fiscale, la société Christian Dior est tenue, selon les termes de la convention d'intégration précitée, d'indemniser la filiale sortante du fait de la non réaffectation des déficits fiscaux.

L'économie ou la charge complémentaire d'impôt, du montant de la différence entre l'impôt comptabilisé par chacune des sociétés et l'impôt résultant de la détermination du résultat imposable d'ensemble, est enregistrée par la société Christian Dior.

Le montant de l'économie d'impôt constatée s'élève à 1 004 milliers d'euros ; le montant de la charge d'impôt s'élevait à 7 483 milliers d'euros au 30 juin 2015.

Au 30 juin 2016, le déficit ordinaire de la société Christian Dior, indéfiniment reportable, s'élève à 108 124 milliers d'euros.

NOTE 3 – AUTRES INFORMATIONS

3.1. Engagements financiers

Instruments de couverture

La société Christian Dior n'utilise pas d'instruments de couverture de taux d'intérêt.

Covenants

Dans le cadre de certaines conventions de crédit ou des emprunts obligataires, la Société a souscrit à des engagements de détention de pourcentage d'intérêt et de droits de vote de certaines de ses filiales.

3.2. Information en matière de crédit-bail

La Société n'a pris aucun engagement dans le cadre d'opérations de crédit-bail.

3.3. Rémunération des organes d'administration et de direction

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2016, une rémunération brute de 132 milliers d'euros a été provisionnée.

3.4. Identité des sociétés consolidant les comptes de Christian Dior

Dénomination sociale	Siège social
Financière Agache	11, rue François 1 ^{er} 75008 PARIS
Groupe Arnault	41, avenue Montaigne 75008 PARIS

5. Filiales et participations

(en milliers d'euros)

	Capital	Capitaux propres autres que le capital et hors résultat	Quote- part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis	Cautions et avals donnés	C.A. hors taxes du dernier exercice	Bénéfice (perte) du dernier exercice	Dividendes encaissés du 01/07/2015 au 30/06/2016
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés concernant les filiales et participations ci-dessous										
1. Filiales										
• Financière Jean Goujon	1 005 294	1 602 138	100,00 %	3 478 680	3 478 680	-	-	-	724 592	716 272
• Sadifa	1 901	1 187	99,99 %	2 656	2 656	-	-	146	(47)	-
• Grandville	100 000	402 755	100,00 %	502 284	502 284	-	-	-	1 710	-
• CD Investissements	50	(5)	100,00 %	101	101	-	-	-	(3)	-
2. Participations										
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations										
Néant										

6. Inventaire des titres de participation et des valeurs mobilières de placement

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 30 juin 2016	
	Nombre de titres	Valeur nette comptable
Participations françaises		
Actions Financière Jean Goujon	62 830 900	3 478 680
Actions Grandville	100 000 000	502 284
Actions Sadifa	118 788	2 656
Actions CD Investissements	5 000	101
Actions LVMH	25	4
Titres de participation (actions et parts)		3 983 725

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 30 juin 2016	
	Nombre de titres	Valeur nette comptable
Actions auto-détenues	1 188 053	108 640
Valeurs mobilières de placement	1 188 053	108 640
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION ET VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT		4 092 365

Nombre d'actions auto-détenues	À l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	À la clôture de l'exercice
	1 399 764	97 843	309 554	1 188 053
TOTAL	1 399 764	97 843	309 554	1 188 053

7. Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

<i>(en milliers d'euros)</i>	30 avril 2013 (12 mois)	30 juin 2013 (2 mois)	30 juin 2014 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)	30 juin 2016 (12 mois)
1. Capital					
Montant du capital social	363 454	363 454	363 454	361 015	361 015
Nombre d'actions ordinaires existantes	181 727 048	181 727 048	181 727 048	180 507 516	180 507 516
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
• par exercice de bons de souscription	-	-	-	-	-
• par exercice d'options de souscription	-	-	-	-	-
2. Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	135	-	-	-	-
Résultat avant impôts et charges calculées (amortissements, dépréciations et provisions)	505 815	17 079	566 505	3 421 585	678 626
(Produit)/charge d'impôts sur les bénéfices	(13 112)	(2 896)	(5 964)	7 483	(1 004)
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements, dépréciations et provisions)	507 456	18 290	575 576	3 414 393	664 601
Résultat distribué ^(a)	527 008	-	563 354	1 329 183	640 802
3. Résultat par action <i>(en euros)</i>					
Résultat après impôts, mais avant charges calculées (amortissements, dépréciations et provisions)	2,86	0,11	3,15	18,91	3,77
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements, dépréciations et provisions)	2,79	0,10	3,17	18,92	3,68
Dividende brut distribué à chaque action ^(b)	2,90	-	3,10 ^(c)	3,20 ^(d)	3,55
4. Personnel					
Effectif moyen <i>(en nombre)</i>	-	-	-	-	-
Montant de la masse salariale ^(e)	4 073	(68)	14 999	26 639	9 351
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	53	1	741	1 171	26

(a) Montant de la distribution résultant de la résolution de l'Assemblée générale, avant effet des actions Christian Dior auto-détenues à la date de distribution. Pour l'exercice clos le 30 juin 2016, montant proposé à l'Assemblée générale du 6 décembre 2016.

(b) Avant effets de la réglementation fiscale applicable aux bénéficiaires.

(c) Le 17 décembre 2014, il a été procédé à une distribution exceptionnelle en nature sous forme d'actions Hermès International pour un montant de 11,67 euros par action (distribution de réserves et de primes d'émission en vertu de la septième résolution de l'Assemblée générale du 9 décembre 2014).

(d) En outre, le 17 décembre 2014, il a également été procédé à la mise en paiement d'un acompte sur dividende exceptionnel en nature, sous forme d'actions Hermès International, pour un montant de 4,20 euros par action au titre de l'exercice clos le 30 juin 2015.

(e) Incluant les provisions, sur les plans présumés exerçables relatifs aux options d'achat, aux attributions d'actions gratuites et d'actions de performance, comptabilisées en charges de personnel.

8. Rapports des Commissaires aux comptes

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Christian Dior, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La Note 1.3 de la section « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe aux états financiers expose les règles et les méthodes comptables relatives aux immobilisations financières. Dans le cadre de notre appréciation des règles et des principes comptables suivis par votre Société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables et des informations fournies dans cette note de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le « *Rapport de gestion du Conseil d'administration* » et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations, étant précisé que, comme indiqué dans le Rapport de gestion, ces informations correspondent aux rémunérations et avantages en nature versés ou supportés par votre Société et les sociétés qu'elle contrôle.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de gestion.

Fait à Paris-La Défense, le 20 octobre 2016

Les Commissaires aux comptes

MAZARS

Simon Beillevaire

ERNST & YOUNG et Autres

Benoit Schumacher

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec la société Groupe Arnault, actionnaire de votre Société

Personnes concernées

Messieurs Bernard Arnault et Denis Dalibot.

Nature, objet et modalités

Convention d'assistance.

Une convention d'assistance portant sur les services financiers, la gestion des besoins et des excédents de trésorerie, les méthodes comptables, la fiscalité, l'ingénierie financière, ainsi que l'assistance en matière de direction des Ressources humaines et de gestion du personnel lie votre Société à la société Groupe Arnault. À ce titre, votre Société a supporté une charge de 3 990 491,64 euros toutes taxes comprises pour l'exercice clos le 30 juin 2016.

2. Avec la société LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton, filiale de votre Société

Personnes concernées

Madame Delphine Arnault, Messieurs Bernard Arnault et Pierre Godé.

Nature, objet et modalités

Convention de prestations de services.

La convention d'assistance juridique prévoyant la mise à disposition par la société LVMH de ses compétences en matière juridique (notamment dans le domaine du droit des sociétés et la gestion du service Titres de votre Société) s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016.

Dans le cadre de cette convention, la charge supportée par votre Société s'est élevée à 72 000 euros toutes taxes comprises au titre de l'exercice clos le 30 juin 2016.

Fait à Paris-La Défense, le 20 octobre 2016

Les Commissaires aux comptes

MAZARS

Simon Beillevaire

ERNST & YOUNG et Autres

Benoit Schumacher

Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 6 décembre 2016

Résolutions à caractère ordinaire	212
Résolutions à caractère extraordinaire	215
Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital	223
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription	224
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions	226
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	227

Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 6 décembre 2016

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

Première résolution (Approbation des comptes sociaux)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2016, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2016, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels

qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (Approbation des conventions réglementées)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, déclare approuver lesdites conventions.

Quatrième résolution (Affectation du résultat – fixation du dividende)

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter et de répartir le résultat distribuable de l'exercice clos le 30 juin 2016 de la façon suivante :

Détermination du résultat distribuable (*en euros*)

Résultat net	664 600 929,64
Report à nouveau	2 095 362 569,08
BÉNÉFICE DISTRIBUTABLE	2 759 963 498,72

Proposition de répartition

Distribution d'un dividende brut de 3,55 euros par action	640 801 681,80
Report à nouveau	2 119 161 816,92
SOIT UN TOTAL DE	2 759 963 498,72

Si cette répartition est retenue, le montant brut du dividende en numéraire ressortira à 3,55 euros par action.

Un acompte sur dividende en numéraire de 1,35 euro par action ayant été distribué le 21 avril 2016, le solde est de 2,20 euros ; celui-ci sera mis en paiement le 13 décembre 2016.

Dans l'état de la législation fiscale applicable au 30 juin 2016, ce dividende ouvre droit, pour les résidents fiscaux français personnes physiques, conformément à l'article 158 du Code général des impôts, à un abattement fiscal de 40 %.

Enfin, dans le cas où, lors de la mise en paiement de ce dividende, la Société détiendrait, dans le cadre des autorisations données, une partie de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de cette détention serait affecté au compte report à nouveau.

Distribution des dividendes

Conformément à la loi, nous vous rappelons le montant brut du dividende en numéraire par action versé au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Nature	Date de mise en paiement	Dividende brut ^(a) (en euros)	Abattement fiscal ^(b) (en euros)
30 juin 2015 ^(c)	Acompte	23 avril 2015	1,25	0,50
	Solde	15 décembre 2015	1,95	0,78
	TOTAL		3,20	1,28
30 juin 2014 ^(d)	Acompte	17 avril 2014	1,20	0,48
	Solde	15 décembre 2014	1,90	0,76
	TOTAL		3,10	1,24
30 juin 2013		-	-	-

(a) Avant effets de la réglementation fiscale applicable aux bénéficiaires.

(b) Pour les personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France.

(c) Hors acompte sur dividende exceptionnel en nature sous forme d'actions Hermès International mis en paiement le 17 décembre 2014, correspondant à un montant de 4,20150 euros par action Christian Dior, qualifié fiscalement de revenu distribué pour l'intégralité.

(d) Hors dividende exceptionnel en nature sous forme d'actions Hermès International voté par l'Assemblée générale mixte du 9 décembre 2014, correspondant à un montant de 11,67083 euros par action Christian Dior, dont 1,34223 euro qualifié fiscalement de revenu distribué et 10,32860 euros qualifié fiscalement de remboursement d'apport.

Cinquième résolution

(Ratification de la nomination de Monsieur Denis Dalibot, Administrateur)

L'Assemblée générale décide de ratifier la cooptation en qualité d'Administrateur de Monsieur Denis Dalibot en remplacement de Monsieur Eric Guerlain, démissionnaire ; Monsieur Denis Dalibot exerçant son mandat pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2016.

Sixième résolution

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Denis Dalibot)

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Denis Dalibot pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2019.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Renaud Donnedieu de Vabres)

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Renaud Donnedieu de Vabres pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2019.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Ségolène Gallienne)

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Ségolène Gallienne pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2019.

Neuvième résolution

(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Christian de Labriffe)

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Christian de Labriffe pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2019.

Dixième résolution

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au Président du Conseil d'administration, Monsieur Bernard Arnault)

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code AFEP – MEDEF de novembre 2015, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, après avoir pris connaissance des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2016 à Monsieur Bernard Arnault et mentionnés au point 6. « Rémunérations des mandataires sociaux » du « Rapport de gestion du Conseil d'administration – Société Christian Dior » points 6.1 et 6.2 pour

les rémunérations fixe, variable et exceptionnelle, point 6.2 pour les jetons de présence et les avantages en nature, point 6.8 pour le régime de retraite supplémentaire et points 6.1 et 6.5 pour les attributions d'actions de performance (pages 46 et suivantes du Rapport annuel) et point 1.11 du « *Rapport du Président du Conseil d'administration* », pour les règles d'attribution des jetons de présence au sein de la Société (page 98 du Rapport annuel), émet un avis favorable sur ces éléments.

Onzième résolution

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au Directeur général, Monsieur Sidney Toledano)

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code AFEP – MEDEF de novembre 2015, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, après avoir pris connaissance des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2016 à Monsieur Sidney Toledano et mentionnés au point 6. « Rémunérations des mandataires sociaux » du « *Rapport de gestion du Conseil d'administration – Société Christian Dior* », points 6.1 et 6.2 pour les rémunérations fixe, variable et exceptionnelle, point 6.2 pour les jetons de présence et les avantages en nature, point 6.8 pour le régime de retraite supplémentaire et points 6.1 et 6.5 pour les attributions d'actions de performance (pages 46 et suivantes du Rapport annuel), et au point 1.11 du « *Rapport du Président du Conseil d'administration* », pour les règles d'attribution des jetons de présence au sein de la Société (page 98 du Rapport annuel), émet un avis favorable sur ces éléments.

Douzième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, d'intervenir sur les actions de la Société pour un prix maximum d'achat de 300 euros par action, soit un prix global maximum de 5,4 milliards d'euros)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à faire acheter par la Société ses propres actions.

Les acquisitions d'actions pourront viser tout objectif compatible avec les textes applicables alors en vigueur, et notamment

- (i) l'animation du marché ou la liquidité de l'action (par achat ou vente) dans le cadre d'un contrat de liquidité mis en place par la Société conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF,
- (ii) leur affectation à la couverture de plans d'options sur actions, d'attributions d'actions gratuites ou de toutes autres formes d'allocations d'actions ou de rémunérations liées au cours de l'action, en faveur de salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise liée à elle dans les conditions prévues par le Code de commerce, notamment aux articles L. 225-180 et L. 225-197-2,
- (iii) leur affectation à la couverture de titres de créance échangeables en titres de la Société, et plus généralement de valeurs mobilières donnant droit à des titres de la Société notamment par conversion, présentation d'un bon, remboursement ou échange,

(iv) leur annulation sous réserve de l'adoption de la quatorzième résolution, ou

(v) leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,

(vi) plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

Le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions est fixé à 300 euros par action, étant entendu que la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultant de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante, ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, le prix d'achat indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le nombre maximal de titres pouvant être acquis ne pourra dépasser 10 % du capital social, ajusté des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, (i) le nombre d'actions auto-détenues devra être pris en considération afin que la Société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions auto-détenues au maximum égal à 10 % du capital social et (ii) le nombre d'actions auto-détenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital apprécié à la date de l'opération.

La limite de 10 % du capital social correspondait au 30 juin 2016 à 18 050 751 actions. Le montant total maximum consacré aux acquisitions ne pourra pas dépasser 5,4 milliards d'euros.

Les acquisitions d'actions ainsi que la cession ou le transfert de ces actions, pourront être réalisés par tous moyens et selon toutes modalités compatibles avec les textes applicables alors en vigueur, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration. Le Conseil pourra déléguer au Directeur général, ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur général délégué dans les conditions prévues par la loi, lesdits pouvoirs pour :

- décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions de performance en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ;

- passer tous ordres de bourse, conclure tous contrats, signer tous actes, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur ;
- effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette autorisation, qui se substitue à celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 1^{er} décembre 2015, est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour.

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

Treizième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois en vue d'augmenter le capital par incorporation de bénéfices, réserves, primes ou autres)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130, et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées générales ordinaires,

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de tout ou partie des bénéfices, réserves, primes ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions ordinaires ou d'élévation du nominal des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux modalités ;
2. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
3. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre est fixé à quatre-vingts (80) millions d'euros, sous réserve des dispositions de la vingt-quatrième résolution, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ou d'actions de performance ;
4. prend acte que la présente délégation de compétence emporte tous pouvoirs au profit du Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur général ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur général délégué, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, et notamment pour :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le nouveau montant nominal des actions composant le

capital social, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,

- décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables, que les actions correspondantes seront vendues selon les modalités prévues par la réglementation applicable et que le produit de la vente sera alloué aux titulaires des droits,
 - passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission ;
5. décide que la présente délégation se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 9 décembre 2014.

Quatorzième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, de réduire le capital social par annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

1. autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, par annulation d'actions acquises conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
2. fixe à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;
3. fixe à 10 % du capital actuel de la Société le montant maximum de la réduction de capital qui peut être réalisée par période de vingt-quatre mois ;
4. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser et constater les opérations de réduction de capital, accomplir tous actes et formalités à cet effet, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire le nécessaire ;
5. décide que cette autorisation se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 1^{er} décembre 2015.

Quinzième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires, et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228-92,

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, sur le marché français et/ou international, par offre au public, en euros, ou en tout autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de toutes valeurs mobilières, composées ou non, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des titres de capital de la Société à émettre, par souscription soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;
2. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
3. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, le montant nominal maximum (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme est fixé à quatre vingts (80) millions d'euros, sous réserve des dispositions de la vingt-quatrième résolution, étant précisé que :
 - en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
 - au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
4. décide qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence :
 - les actionnaires auront un droit préférentiel de souscription et pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors détenu par eux, le Conseil d'administration ayant la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible et de prévoir une clause d'extension exclusivement destinée à satisfaire des ordres de souscription à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis,
 - si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce et notamment offrir au public, totalement ou partiellement, les actions et/ou les valeurs mobilières non souscrites ;
5. prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;
6. décide que le Conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis, pendant une période maximum de trois mois, et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
7. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur général ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur général délégué, pour :
 - mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation,
 - imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;
8. le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
9. décide que la présente délégation se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 9 décembre 2014.

Seizième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre par offre au public des actions ordinaires, et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription avec faculté de droit de priorité)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et suivants et L. 228-92,

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de toutes valeurs mobilières, composées ou non, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des titres de capital à émettre de la Société, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;
2. fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, le montant nominal maximum (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou non, est fixé à quatre vingts (80) millions d'euros, sous réserve des dispositions de la vingt-quatrième résolution, étant précisé que :
 - en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
 - au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et R. 225-131 du Code de commerce et pour tout ou partie d'une émission effectuée, une priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complétée par une souscription à titre réductible ;
5. décide que le Conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis, pendant une période maximum de trois mois, et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
6. prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;
7. décide que, conformément à l'article L. 225-136 1^{er} alinéa du Code de commerce, le montant de la contrepartie revenant et/ou devant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance) ;
8. donne au Conseil d'administration avec faculté de délégation au Directeur général ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur général délégué, les mêmes pouvoirs que ceux définis au point 7 de la quinzième résolution ;
9. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
10. décide que la présente délégation se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 9 décembre 2014.

Dix-septième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires, et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et suivants et L. 228-92,

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de toutes valeurs mobilières, composées ou non, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des titres de capital à émettre de la Société, par souscription soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;
2. fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, le montant nominal maximum (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou non, est fixé à quatre vingts (80) millions d'euros, sous réserve des dispositions de la vingt-quatrième résolution, étant précisé que :
 - en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,

- au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions.

En outre, l'émission de titres de capital sera limitée, en tout état de cause, à 20 % du capital social par an apprécié à la date d'émission ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution ;
5. décide que le Conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis, pendant une période maximum de trois mois, et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
6. prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera de plein droit au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;
7. décide que, conformément à l'article L. 225-136 1^{er} alinéa du Code de commerce, le montant de la contrepartie revenant et/ou devant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, compte tenu, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance) ;
8. donne au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur général ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur général délégué, les mêmes pouvoirs que ceux définis au point 7 de la quinzième résolution ;
9. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
10. décide que la présente délégation se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 9 décembre 2014.

Dix-huitième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, de fixer le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital par an, dans le cadre d'une augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions en application des seizième et dix-septième résolutions)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 225-136 1° du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour les émissions décidées en application des seizième et dix-septième résolutions et dans la limite de 10 % du capital social par an appréciée à la date d'émission, à déroger aux règles de fixation du prix d'émission des actions définies auxdites résolutions en appliquant une décote pouvant atteindre 10 % à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital.

La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée générale et se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale du 9 décembre 2014.

Dix-neuvième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'options de surallocation en cas de souscriptions excédant le nombre de titres proposés)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue sa compétence au Conseil d'administration, dans le cadre des émissions qui seraient décidées en application des délégations conférées au Conseil d'administration en vertu des quinzième, seizième et/ou dix-septième résolutions, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre prévu dans l'émission initiale, en cas de demandes excédentaires, dans les conditions et limites prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce dans la limite des plafonds prévus auxdites résolutions et pour la durée prévue auxdites résolutions.

Vingtième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, en vue d'émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou à l'attribution de titres de créances en rémunération de titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la Société)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-148 et L. 228-92,

- délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou à l'attribution de titres de créance en rémunération des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger par la Société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé visé audit article L. 225-148 ;
- fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation ;
- décide que le montant nominal maximum (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution est fixé à quatre vingts (80) millions d'euros, sous réserve des dispositions de la vingt-quatrième résolution, étant précisé que :
 - en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
 - au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
- prend acte que les actionnaires de la Société ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société ;
- prend acte que le prix des actions et/ou valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de la présente délégation sera défini sur la base de la législation applicable en matière d'offre publique d'échange ;
- décide qu'en cas d'usage de la présente délégation, le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, aura tous pouvoirs, notamment pour mettre en œuvre la présente délégation et les augmentations de capital afférentes, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations, et prélever sur ce montant la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- décide que la présente délégation se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 9 décembre 2014.

Vingt-et-unième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, en vue d'émettre des actions en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital social)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-147 et L. 225-147-1,

1. délègue au Conseil d'administration, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'actions en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide que le nombre total d'actions qui pourront être émises dans le cadre de la présente résolution ne pourra représenter plus de 10 % du capital social de la Société apprécié à la date d'émission sous réserve des dispositions de la vingt-quatrième résolution.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;

4. décide qu'en cas d'usage de la présente délégation, le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, aura tous pouvoirs notamment pour mettre en œuvre la présente délégation et les augmentations de capital afférentes, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations, et prélever sur ce montant la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
5. prend acte que les actionnaires de la Société ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des apports en nature ;
6. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
7. décide que la présente autorisation se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 9 décembre 2014.

Vingt-deuxième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de consentir des options de souscription avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ou des options d'achat d'actions aux membres du personnel et aux dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées dans la limite de 1 % du capital)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

1. autorise le Conseil d'administration dans le cadre des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel ou de dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des entités qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, des options donnant droit soit à la souscription d'actions nouvelles de la Société, à émettre à titre d'augmentation de capital, soit à l'achat d'actions existantes détenues par la Société dans les conditions légales et réglementaires ;
2. décide que, sans préjudice de l'ajustement visé ci-après, le montant total des actions auxquelles seront susceptibles de donner droit les options consenties en application de la présente autorisation ne pourra dépasser 1 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, étant précisé que le montant de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des options s'imputera sur le plafond global de quatre-vingts (80) millions d'euros défini dans la vingt-quatrième résolution ci-dessous ;
3. prend acte que la présente autorisation comporte au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options et sera exécutée dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur au jour de l'ouverture des options ;
4. prend acte que l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au Président du Conseil d'administration, au Directeur général ou au(x) Directeur(s) général(aux) délégué(s) de la Société ne pourra intervenir que sous réserve du respect des conditions définies par l'article L. 225-186-1 du Code de commerce ;
5. décide que l'exercice des options consenties aux dirigeants mandataires sociaux devra être subordonné à la réalisation de conditions de performances déterminées par le Conseil d'administration ;
6. décide que le prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé par le Conseil d'administration au jour où l'option est consentie conformément aux textes en vigueur à cette date, étant précisé que ce prix ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ledit jour. En outre, s'agissant d'options d'achat d'actions, il ne pourra être inférieur au cours moyen d'achat des actions qui seront remises lors de l'exercice desdites options.

Le prix de souscription ou d'achat des actions sous option ne pourra être modifié sauf dans les cas prévus par la loi, à l'occasion d'opérations financières ou sur titres. Le Conseil d'administration procédera alors, dans les conditions réglementaires, à un ajustement du nombre et du prix des actions sous option pour tenir compte de l'incidence de ces opérations ;

7. décide que, sous réserve pour les dirigeants mandataires sociaux de l'application des dispositions de l'article L. 225-185 du Code de commerce, les options devront être levées dans un délai maximum de dix ans à compter du jour où elles seront consenties ;
8. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration dans les limites fixées ci-dessus pour notamment :
 - arrêter les modalités du ou des plans et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options, ces conditions pouvant comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option, étant précisé qu'il appartiendra en tout état de cause au Conseil d'administration pour les options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce, soit de décider que les actions ne pourront pas être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions soit de fixer la quantité des actions issues de la levée des options qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
 - fixer les prix de souscription des actions nouvelles ou d'achat d'actions anciennes,
 - en fixer notamment l'époque ou les époques de réalisation,
 - assujettir, le cas échéant, l'exercice de tout ou partie des options à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance qu'il déterminera,
 - arrêter la liste des bénéficiaires des options,
 - accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive toute augmentation de capital réalisée en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution,
 - prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options en cas de réalisation de l'une des opérations énumérées à l'article L. 225-181 du Code de commerce,
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions,
 - constater les augmentations du capital social résultant de levées d'option ; modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;
9. prend acte que le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, en indiquant le nombre et le prix des options consenties et leurs bénéficiaires, ainsi que le nombre d'actions souscrites ou achetées ;

10. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;

11. décide que la présente autorisation se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 9 décembre 2014.

Vingt-troisième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des adhérents de Plan(s) d'Épargne d'Entreprise du groupe dans la limite de 1 % du capital social)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant en application des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail et afin également de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet (i) de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, à une augmentation du capital social par émission d'actions ou plus généralement de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (PEE), (ii) de procéder, le cas échéant, à des attributions d'actions de performance ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en substitution totale ou partielle de la décote visée au 4 ci-dessous dans les conditions et limites prévues par l'article L. 3332-21 du Code du travail, étant précisé en tant que de besoin que le Conseil d'administration pourra substituer en tout ou partie à cette augmentation de capital la cession, aux mêmes conditions, de titres déjà émis par la Société ;
2. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide, sous réserve des dispositions de la vingt-quatrième résolution, que le nombre total d'actions susceptibles de résulter de l'ensemble des actions émises en vertu de la présente délégation, y compris celles résultant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital éventuellement attribuées gratuitement en substitution totale ou partielle de la décote dans les conditions fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ne pourra être supérieur à 1 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée. À ce nombre s'ajoutera, le cas échéant, le nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
4. décide que (i) le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action ancienne sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou du Directeur général fixant

la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ; étant précisé que le Conseil d'administration ou le Directeur général pourra, le cas échéant, réduire ou supprimer la décote qui serait éventuellement retenue pour tenir compte, notamment, des régimes juridiques et fiscaux applicables hors de France ou choisir de substituer totalement ou partiellement à cette décote l'attribution gratuite d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et que (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente délégation au profit des salariés visés ci-dessus et de renoncer à tout droit aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;

6. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- fixer les conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération, dans les limites légales, et le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par salarié,
- décider si les actions doivent être souscrites directement par les salariés adhérents aux Plans d'Épargne d'Entreprise du Groupe (PEE) ou si elles doivent être souscrites par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) ou d'une Sicav d'Actionariat Salarié (SICAVAS),
- déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription,
- déterminer s'il y a lieu de consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres,
- fixer les modalités d'adhésion au(x) PEE du Groupe, en établir ou modifier le règlement,
- fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des titres,

- procéder, dans les limites fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, à l'attribution d'actions gratuites ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et fixer la nature et le montant des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital,

- arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre et les règles de réduction applicables en cas de sur-souscription,

- imputer les frais des augmentations de capital social et des émissions d'autres titres donnant accès au capital, sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

7. décide que la présente délégation se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 9 décembre 2014.

Vingt-quatrième résolution

(Fixation d'un plafond global des augmentations de capital décidées en vertu de délégations de compétence à un montant de 80 millions d'euros)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, décide de fixer à quatre vingt (80) millions d'euros le montant nominal maximum (hors prime d'émission) cumulé des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations de compétence au Conseil d'administration résultant des résolutions précédentes. Il est précisé que ce montant sera majoré du montant nominal des augmentations de capital à réaliser pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des titres émis précédemment. En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité desdites délégations de compétence, le montant nominal maximum (hors prime d'émission) susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL

(Quatorzième résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Paris-La Défense, le 27 octobre 2016

Les Commissaires aux comptes

MAZARS

Simon Beillevaire

ERNST & YOUNG et Autres

Benoit Schumacher

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

(Quinzième à vingt-et-unième résolutions et vingt-quatrième résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (quinzième résolution) d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (seizième résolution) d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,
 - émission par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription (dix-septième résolution) d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,
 - émission, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre Société (vingtième résolution) d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- de l'autoriser, par la dix-huitième résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux seizième et dix-septième résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 80 millions d'euros au titre des quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, vingtième et vingt-et-unième résolutions, étant précisé que :

- le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles de résulter immédiatement ou à terme de l'ensemble des délégations de compétences soumises à la présente Assemblée est fixé à 80 millions d'euros (vingt-quatrième résolution).

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux quinzième, seizième et dix-septième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la dix-neuvième résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des quinzième, vingtième et vingt-et-unième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les seizième et dix-septième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Paris-La Défense, le 27 octobre 2016

Les Commissaires aux comptes

MAZARS

Simon Beillevaire

ERNST & YOUNG et Autres

Benoit Schumacher

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

(Vingt-deuxième résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice de membres du personnel ou de dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des entités qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant total des options consenties en application de la présente autorisation ne pourra donner droit à un nombre d'actions représentant plus de 1 % du capital de la Société à la date de la présente Assemblée, étant précisé que le montant de l'augmentation du capital susceptible de résulter de l'exercice des options de souscription d'actions nouvelles s'imputera sur le plafond global de 80 millions d'euros défini à la vingt-quatrième résolution.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Fait à Paris-La Défense, le 27 octobre 2016

Les Commissaires aux comptes

MAZARS

Simon Beillevaire

ERNST & YOUNG et Autres

Benoit Schumacher

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES DE LA SOCIÉTÉ RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

(Vingt-troisième résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 3344-1 du code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles de résulter immédiatement ou à terme de la présente délégation est fixé à 1 % du capital de la Société à la date de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant viendra s'imputer sur le plafond global de 80 millions d'euros fixé à la vingt-quatrième résolution.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Fait à Paris-La Défense, le 27 octobre 2016

Les Commissaires aux comptes

MAZARS

Simon Beillevaire

ERNST & YOUNG et Autres

Benoit Schumacher

Autres informations

GOUVERNANCE

1. Principaux titres, fonctions et mandats des membres du Conseil d'administration	230
1.1. Mandats d'Administrateur en cours	230
1.2. Mandats d'Administrateur à renouveler	235
1.3. Mandat de Censeur	238
2. Commissaires aux comptes	239
2.1. Commissaires aux comptes titulaires	239
2.2. Commissaires aux comptes suppléants	239
2.3. Honoraires perçus au 30 juin 2016	239
3. Charte du Conseil d'administration	240
3.1. Composition du Conseil d'administration	240
3.2. Missions du Conseil d'administration	240
3.3. Fonctionnement du Conseil d'administration	241
3.4. Responsabilité	241
3.5. Rémunération	242
3.6. Champ d'application	242
4. Règlement intérieur du Comité d'audit de la performance	243
4.1. Composition du Comité	243
4.2. Rôle du Comité	243
4.3. Fonctionnement du Comité	243
4.4. Prérogatives du Comité	244
4.5. Rémunération des membres du Comité	244
5. Règlement intérieur du Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations	245
5.1. Composition du Comité	245
5.2. Rôle du Comité	245
5.3. Fonctionnement du Comité	246
5.4. Prérogatives du Comité	246
5.5. Rémunération des membres du Comité	246
6. Statuts	247

1. Principaux titres, fonctions et mandats des membres du Conseil d'administration

1.1. MANDATS D'ADMINISTRATEUR EN COURS

M. Bernard ARNAULT, Président du Conseil d'administration

Né le 5 mars 1949 de nationalité française.

Adresse professionnelle : LVMH – 22, avenue Montaigne – 75008 Paris (France).

Date de première nomination : 20 mars 1985.

Date de fin de mandat : Assemblée générale annuelle tenue en 2017.

Nombre d'actions Christian Dior détenues à titre personnel : 359 854 actions.

M. Bernard Arnault choisit la carrière d'ingénieur, qu'il exerce au sein de l'entreprise Ferret-Savinel. En 1974, il en devient Directeur de la construction, puis Directeur général en 1977 et enfin Président-directeur général en 1978.

Il le restera jusqu'en 1984, date à laquelle il devient Président-directeur général de Financière Agache et de Christian Dior. Il entreprend alors de réorganiser le groupe Financière Agache dans le cadre d'une stratégie de développement fondée sur les marques de prestige. Il fait de Christian Dior la pierre angulaire de cette structure.

En 1989, il devient le principal actionnaire de LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton, et crée ainsi le premier groupe mondial du luxe. Il en prend la Présidence en janvier 1989.

Fonctions et mandats actuels

Groupe Christian Dior/Groupe Arnault

France	Christian Dior SE ^(a) Christian Dior Couture SA Financière Jean Goujon SAS Groupe Arnault SEDCS LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton SE ^(a) Château Cheval Blanc SC Louis Vuitton, Fondation d'Entreprise	Président du Conseil d'administration Administrateur Membre du Comité de surveillance Président du Directoire Président-directeur général Président du Conseil d'administration Président du Conseil d'administration
International	LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton Inc. (États-Unis) LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton Japan KK (Japon) LVMH Services Limited (Royaume-Uni)	Administrateur Administrateur Administrateur

Autres

France	Carrefour SA ^(a)	Administrateur
--------	-----------------------------	----------------

Fonctions et mandats ayant cessé postérieurement au 1^{er} juillet 2011

France	Christian Dior SE ^(a) Groupe Arnault SAS Lagardère SCA ^(a)	Directeur général Président Membre du Conseil de surveillance
International	LVMH International SA (Belgique)	Administrateur

(a) Société cotée.

M. Sidney TOLEDANO, Vice-Président et Directeur général

Né le 25 juillet 1951 de nationalité française.

Adresse professionnelle : Christian Dior Couture – 11, rue François 1^{er} – 75008 Paris (France).

Date de première nomination : 11 septembre 2002.

Date de fin de mandat : Assemblée générale annuelle tenue en 2017.

Nombre d'actions Christian Dior détenues à titre personnel : 58 930 actions.

M. Sidney Toledano a débuté sa carrière en 1977 comme Consultant Marketing chez Nielsen International. Il a ensuite exercé les fonctions de Secrétaire général de Kickers avant de prendre la Direction générale de Lancel en 1984. En 1994, il rejoint la société Christian Dior Couture en qualité de Directeur général adjoint. Il en est le Président depuis 1998.

Fonctions et mandats actuels**Groupe Christian Dior/Groupe Arnault**

France	Christian Dior SE ^(a) Christian Dior Couture SA John Galliano SA IDMC Manufacture SAS	Vice-Président, Directeur général et Administrateur Président-directeur général Président du Conseil d'administration Représentant permanent de Christian Dior Couture SA, Président
International	CDCH SA (Luxembourg) Christian Dior Australia Pty Ltd, Private Company Limited by shares (Australie) Christian Dior Belgique SA (Belgique) Christian Dior Commercial (Shanghai) Co Ltd, Limited Liability Company (Chine) Christian Dior Couture CZ s.r.o., Limited Liability Company (République Tchèque) Christian Dior Couture Korea Ltd, Joint Stock Company (Corée du sud) Christian Dior Couture Maroc SA (Maroc) Christian Dior Far East Limited, Private Company Limited by shares (Hong Kong, Chine) Christian Dior Fashion (Malaysia) Sdn Bhd, Private Company Limited by shares (Malaisie) Christian Dior GmbH (Allemagne) Christian Dior Guam Ltd, Corporation (Guam) Christian Dior Hong Kong Ltd, Private Company Limited by shares (Hong Kong, Chine) Christian Dior Inc., Corporation, (États-Unis) Christian Dior Italia Srl (Italie) Christian Dior K.K. (Kabushiki Kaisha) (Japon) Christian Dior Macau Single Shareholder Company Limited (Macao) Christian Dior New Zealand Ltd, Private Company Limited by shares (Nouvelle-Zélande) Christian Dior S. de RL de CV, Limited Liability Company (Mexique) Christian Dior Saipan Ltd, Corporation (Saïpan) Christian Dior Singapore Pte Ltd, Private Company Limited by shares (Singapour) Christian Dior Taiwan Limited, Private Company Limited by shares (Hong Kong, Chine) Christian Dior UK Limited (Royaume-Uni) Christian Dior Vietnam LLC, Limited Liability Company, (Vietnam) Les Ateliers Horlogers Dior SA (Suisse) Manufactures Dior Srl (Italie)	Président du Conseil d'administration Administrateur Représentant permanent de Christian Dior Couture SA, Administrateur délégué Président Gérant Administrateur délégué Président du Conseil d'administration Administrateur Administrateur Gérant Administrateur Administrateur Président Président Administrateur Administrateur Président Président Administrateur Administrateur Président Administrateur Administrateur

(a) Société cotée.

Fonctions et mandats ayant cessé postérieurement au 1^{er} juillet 2011

France	Christian Dior SE ^(a) Fendi International SAS MHS SAS	Directeur général délégué Président du Conseil d'administration Membre du Comité de direction
International	Bopel Srl (Italie) Fendi Adele Srl (Italie) Fendi Asia Pacific Limited (Hong Kong, Chine) Fendi SA (Luxembourg) Fendi Srl (Italie) Fendi Italia Srl (Italie) Fendi North America Inc. (États-Unis) FNLB BV (Pays Bas) Lucilla Srl (Italie) Manufactures Dior Srl (Italie) Mardi SpA (Italie)	Président Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Président Président Président du Conseil d'administration Président et Administrateur délégué

Mme Delphine ARNAULT

Née le 4 avril 1975 de nationalité française.
Adresse professionnelle : Louis Vuitton Malletier – 2, rue du Pont Neuf – 75001 Paris (France).
Date de première nomination : 5 avril 2012.
Date de fin de mandat : Assemblée générale annuelle tenue en 2018.
Nombre d'actions Christian Dior détenues à titre personnel : 138 004 actions.

Mme Delphine Arnault a commencé sa carrière dans le cabinet international de conseil en stratégie McKinsey où elle fut Consultante pendant deux ans. En 2000, elle participe au développement de la société John Galliano où elle acquiert une expérience concrète du métier de la mode. En 2001, elle rejoint le Comité de direction de Christian Dior Couture dont elle a été Directrice générale adjointe jusqu'en août 2013. Depuis septembre 2013, elle est Directrice générale adjointe de Louis Vuitton, chargée de superviser l'ensemble des activités produits de la Maison Louis Vuitton.

Fonctions et mandats actuels

Groupe Christian Dior/Groupe Arnault

France	Christian Dior SE ^(a) Céline SA Les Echos SAS LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton SE ^(a) Château Cheval Blanc SC	Administrateur Administrateur Membre du Conseil de surveillance Administrateur et Membre du Comité d'Éthique et du développement durable Administrateur
International	Emilio Pucci International BV (Pays-Bas) Emilio Pucci Srl (Italie) Loewe SA (Espagne)	Administrateur Administrateur Administrateur
Autres		
France	Havas ^(a) Métropole Télévision « M6 » SA ^(a)	Administrateur et Membre du Comité des rémunérations et de sélection ou de nomination Membre du Conseil de surveillance
International	21 Century Fox (États Unis) ^(a) Actar International SA Luxembourg (Luxembourg)	Administrateur Représentant permanent de Ufipar, Administrateur

Fonctions et mandats ayant cessé postérieurement au 1^{er} juillet 2011

France	Établissement Public de Sèvres – Cité de la Céramique	Administrateur
--------	---	----------------

(a) Société cotée.

Mme Hélène DESMARAIS

Née le 7 juin 1955 de nationalité canadienne.

Adresse professionnelle : Centre d'Entreprises et d'Innovation de Montréal (CEIM) – 751 square Victoria – Montréal (Québec) H2Y 2J3 (Canada).

Date de première nomination : 5 avril 2012.

Date de fin de mandat : Assemblée générale annuelle tenue en 2018.

Nombre d'actions Christian Dior détenues à titre personnel : 200 actions.

Mme Hélène Desmarais est, depuis sa fondation en 1996, Présidente du Conseil d'administration et chef de la direction du Centre d'Entreprises et d'Innovation de Montréal, plus grand incubateur d'entreprises en technologie du Canada. Elle fait partie d'un nombre important de Conseils d'administration et de Comités dans les secteurs publics et privés, économiques, de l'éducation et de la santé. Elle est Présidente du Conseil des Hautes Études Commerciales de Montréal (HEC Montréal) et de l'Institut économique de Montréal. Elle est également Administratrice de la Corporation de Sécurité Garda World et Gouverneure du Forum économique international des Amériques.

Fonctions et mandats actuels

Groupe Christian Dior/Groupe Arnault

France	Christian Dior SE ^(a)	Administrateur, Présidente du Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations
--------	----------------------------------	--

Autres

Canada	Centre d'entreprises et d'innovation de Montréal (CEIM) C.D. Howe Institute Corporation de Sécurité Garda World	Fondatrice et Présidente du Conseil d'administration Administrateur Administrateur et Membre du Comité de vérification et du Comité de régie d'entreprise
	Forum économique international des Amériques Hautes Études Commerciales de Montréal (HEC Montréal) Institut sur la Gouvernance d'Organisations privées et publiques PME Mtl Centre-Ville	Gouverneure et Présidente du Conseil d'orientation stratégique Présidente du Conseil d'administration Fondatrice et Administrateur Fondatrice et Présidente du Conseil d'administration

Fonctions et mandats ayant cessé postérieurement au 1^{er} juillet 2011

Canada	C.D. Howe Institute Comité d'orientation économique de la Ville de Montréal	Présidente des Comités régionaux canadiens Membre
--------	--	--

(a) Société cotée.

M. Pierre GODÉ

Né le 4 décembre 1944 de nationalité française.

Adresse professionnelle : LVMH – 22, avenue Montaigne – 75008 Paris (France) – LVMH Italia SpA – Largo Augusto, 8 – 20141 Milan (Italie).

Date de première nomination : 14 mai 2001.

Date de fin de mandat : Assemblée générale annuelle tenue en 2017.

Nombre d'actions Christian Dior détenues à titre personnel : 40 500 actions.

M. Pierre Godé a été avocat au barreau de Lille et Professeur à la faculté de droit de Lille puis à celle de Nice.

Il a été Conseiller du Président de LVMH et Directeur général du Groupe Arnault. Il est Vice-Président du Conseil d'administration de LVMH et Vice-Président de LVMH Italia.

Fonctions et mandats actuels

Groupe Christian Dior/Groupe Arnault

France	Christian Dior SE ^(a) LVMH Moët Hennessy-Louis Vuitton SE ^(a) Château Cheval Blanc SC	Administrateur Vice-Président et Administrateur Administrateur
International	Fendi Adele SRL (Italie) LVMH Italia Spa (Italie) Vicuna Holding SpA (Italie)	Administrateur Vice-Président Président du Conseil d'administration

Autres

France	Redeg SARL	Gérant
--------	------------	--------

Fonctions et mandats ayant cessé postérieurement au 1^{er} juillet 2011

France	Christian Dior SA ^(a) Christian Dior Couture SA Fendi SRL (Italie) Financière Agache SA Financière Jean Goujon SAS Groupe Arnault SAS Havas SA ^(a) Les Echos SAS Louis Vuitton Malletier SA Raspail Investissements SAS SA du Château d'Yquem Semyrhamis SAS Sofidiv SAS Sevrilux SNC Fondation Maeght	Directeur général délégué Administrateur Administrateur Président-directeur général Président Directeur général Administrateur Membre du Conseil de surveillance Administrateur Président Administrateur Membre du Comité de surveillance Membre du Comité de direction Représentant légal de Financière Agache, Gérant Administrateur
International	LVMH International SA (Belgique) LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton Inc. (États-Unis) LVMH Publica SA (Belgique) Sofidiv UK Limited (Royaume-Uni)	Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur

(a) Société cotée.

1.2. MANDATS D'ADMINISTRATEUR À RENOUELER**M. Denis DALIBOT**

Né le 15 novembre 1945 de nationalité française.
 Adresse de correspondance : avenue Mercure, 9/27 « Le Chéridreux »
 1180 – Bruxelles (Belgique).
 Date de première nomination au sein du Conseil d'administration :
 17 mai 2000.
 Nombre d'actions Christian Dior détenues à titre personnel :
 230 000 actions.

M. Denis Dalibot a commencé sa carrière au sein du groupe ITT. De 1984 à 1987, il a exercé les fonctions de Directeur administratif et financier adjoint de la Sagem. Il est entré dans le groupe Arnault en 1987 en qualité de Directeur financier du groupe, fonction exercée jusqu'en février 2008. Actuellement, M. Denis Dalibot est Président du Conseil de surveillance et Délégué général Belgique de Groupe Arnault.

Fonctions et mandats actuels**Groupe Christian Dior/Groupe Arnault**

France	Christian Dior SE ^(a)	Administrateur, Membre du Comité d'audit de la performance et du Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations
	Belle Jardinière SA	Administrateur
	Christian Dior Couture SA	Administrateur
	Europatweb SA	Administrateur
	Financière Agache SA	Administrateur
	Financière Jean Goujon SAS	Membre du Comité de surveillance
	Franck & Fils SA	Représentant permanent de Le Bon Marché – Maison Aristide Boucicaut, Administrateur
	Groupe Arnault SEDCS	Président du Conseil de surveillance
	Le Jardin d'Acclimatation SA	Représentant permanent de Ufipar, Administrateur
	Semyrhamis SA	Administrateur
International	Cervinia SA (Belgique)	Administrateur
	Courtinvest SA (Belgique)	Administrateur
	Ginvest SA (Belgique)	Administrateur
	GMPI SA (Belgique)	Administrateur
	Le Peigné Invest SA (Belgique)	Administrateur
	Le Peigné SA (Belgique)	Administrateur
	Pilinvest SA (Belgique)	Administrateur
	Roginvest SA (Belgique)	Administrateur
	Willinvest SA (Belgique)	Administrateur

Autres

International	Aurea Finance SA (Luxembourg)	Président
	DYD Conseil (Belgique)	Gérant
	Mercure Conseil Sprl (Belgique)	Gérant

Fonctions et mandats ayant cessé postérieurement au 1^{er} juillet 2011

France	Agache Développement SA	Président-directeur général
	Ateliers AS SA	Représentant permanent de Christian Dior Couture SA, Administrateur
	Christian Dior SE ^(a)	Censeur
	Financière Agache Private Equity SA	Administrateur
	Groupe Arnault SAS	Membre du Comité de direction
	Semyrhamis SAS	Membre du Comité de surveillance
International	GO Invest SA (Belgique)	Président

(a) Société cotée.

M. Renaud DONNEDIEU DE VABRES

Né le 13 mars 1954 de nationalité française.
Adresse professionnelle : 50, rue de Bourgogne – 75007 Paris (France).
Date de première nomination : 5 février 2009.
Nombre d'actions Christian Dior détenues à titre personnel : 200 actions.

M. Renaud Donnedieu de Vabres, après avoir été Sous-Préfet et membre du Conseil d'État, entame une carrière politique en 1986 étant notamment Chargé de mission auprès du Ministre de la Défense. Il est en outre Député d'Indre-et-Loire entre 1997 et 2007. En 2002, il devient Ministre délégué aux Affaires européennes puis Ministre de la Culture et de la Communication, de 2004 à 2007. En 2008, il est nommé Ambassadeur chargé de la dimension culturelle pour la Présidence Française de l'Union européenne. Il est désormais Président de la société RDDV Partner.

Fonctions et mandats actuels

Groupe Christian Dior/Groupe Arnault

France	Christian Dior SE ^(a) Louis Vuitton, Fondation d'Entreprise	Administrateur, Membre du Comité d'audit de la performance Administrateur
--------	---	--

Autres

France	RDDV Partner SAS	Président
--------	------------------	-----------

Fonctions et mandats ayant cessé postérieurement au 1^{er} juillet 2011

France	Atout France GIE FPPM L'Européenne de Marbre Groupe Allard La Royale SAS	Président du Conseil d'administration Président du Comité de surveillance Conseiller de M. Alexandre Allard pour la Stratégie, le Développement et la Culture Directeur général
--------	---	---

Mme Ségolène GALLIENNE

Née le 7 juin 1977 de nationalité belge.
Adresse professionnelle : 17 allée des Peupliers – 6280 Gerpinnes (Belgique).
Date de première nomination : 15 avril 2010.
Nombre d'actions Christian Dior détenues à titre personnel : 200 actions.

Mme Ségolène Gallienne a obtenu un diplôme de *Bachelor of Arts in Business and Economics* au Collège Vesalius à Bruxelles. Elle a occupé la fonction de Responsable des relations publiques au sein de Belgacom et de Directeur de la communication chez Dior Fine Jewelry.

Elle est actuellement Administrateur de diverses sociétés françaises et internationales et Présidente du Conseil d'administration de Diane, société spécialisée dans le commerce d'objets d'art.

Fonctions et mandats actuels

Groupe Frère-Bourgeois

International	Diane SA (Suisse) Domaine Frère Bourgeois SA (Belgique) Erbé SA (Belgique) Frère Bourgeois SA (Belgique) Fonds Charles Albert Frère ASBL (Belgique) Groupe Bruxelles Lambert SA (Belgique) ^(a) Pargesa Holding SA (Suisse) ^(a) Stichting AdministratieKantoor Frère Bourgeois (Pays-Bas) Stichting AdministratieKantoor Peupleraie (Pays-Bas)	Présidente du Conseil d'administration Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur et Membre du Comité permanent Administrateur Administrateur Présidente du Conseil d'administration
---------------	---	--

(a) Société cotée.

Groupe Christian Dior/Groupe Arnault

France	Christian Dior SE ^(a) Château Cheval Blanc SC	Administrateur Administrateur
--------	---	----------------------------------

Autres

France	Cheval Blanc Finance SAS	Administrateur
International	Compagnie Nationale à Portefeuille SA (Belgique) Esso SDC (Belgique)	Administrateur Gérant

Fonctions et mandats ayant cessé postérieurement au 1^{er} juillet 2011

Néant.

M. Christian de LABRIFFE

Né le 13 mars 1947 de nationalité française.
Adresse professionnelle : Tikehau/Salvepar – 32 rue de Monceau – 75008 Paris (France).
Date de première nomination : 14 mai 1986.
Nombre d'actions Christian Dior détenues à titre personnel : 204 actions.

M. Christian de Labriffe a commencé sa carrière chez Lazard Frères & Cie dont il a été Associé-gérant de 1987 à 1994. Il est ensuite nommé Associé-gérant commandité chez Rothschild & Cie Banque jusqu'en septembre 2013. Il est Président-directeur général de la société Salvepar depuis le 15 septembre 2013.

Fonctions et mandats actuels

Groupe Christian Dior/Groupe Arnault

France	Christian Dior SE ^(a) Christian Dior Couture SA	Administrateur, Président du Comité d'audit de la performance et Membre du Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations Administrateur
--------	---	---

Autres

France	Bénéteau SA ^(a) DRT SA HDL Développement SAS Parc Monceau SARL Salvepar SA ^(a) TCA Partnership SAS Fondation Nationale des Arts Graphiques et Plastiques	Membre du Conseil de surveillance Représentant permanent de la société Salvepar SA, Administrateur Représentant permanent de la société Salvepar SA, Administrateur Gérant Président-directeur général Président Administrateur
--------	--	---

Fonctions et mandats ayant cessé postérieurement au 1^{er} juillet 2011

France	Delahaye Passion SC Financière Rabelais SAS Montaigne Rabelais SAS Paris Orléans SA RCB Partenaires SNC Rothschild & Cie Banque SCS Rothschild & Cie SCS Transaction R SCS	Gérant Président Représentant permanent de la société Rothschild & Compagnie Banque SCS, Président Membre du Conseil de surveillance Associé-gérant Gérant non associé Associé-gérant Associé-gérant
--------	---	---

(a) Société cotée.

1.3. MANDAT DE CENSEUR

M. Jaime de MARICHALAR Y SAENZ DE TEJADA

Né le 7 avril 1963 de nationalité espagnole.

Adresse professionnelle : SGIE – CC Plaza Norte 2, Plaza del Comercio – 28703 San Sebastian de los Reyes – Madrid (Espagne).

Date de première nomination au sein du Conseil d'administration : 11 mai 2006.

Date de fin de mandat : Assemblée générale annuelle tenue en 2018.

Nombre d'actions Christian Dior détenues à titre personnel : 200 actions.

M. Jaime de Marichalar y Sáenz de Tejada débute sa carrière en 1986 à Paris où il travaille pour la banque Indosuez sur le Marché de futurs du MATIF. Il rejoint ensuite Crédit Suisse et travaille pour la Banque d'Investissement et la Banque Privée. En janvier 1998, il est nommé Directeur général de Crédit Suisse à Madrid.

Fonctions et mandats actuels

Groupe Christian Dior/Groupe Arnault

France	Christian Dior SE ^(a)	Censeur
International	Groupe LVMH Loewe SA (Espagne)	Conseiller du Président pour l'Espagne Administrateur

Autres

International	Art+Auction Editorial (États-Unis et Royaume-Uni) La Sociedad General Inmobiliaria de Canarias 2000 SA (Espagne) Sociedad General Inmobiliaria de España SA (Espagne)	Membre du Conseil de surveillance Administrateur Administrateur
---------------	--	---

(a) Société cotée.

2. Commissaires aux comptes

2.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

	Date de début du premier mandat	Mandats en cours	
		Date de nomination/ renouvellement	Date de fin de mandat
ERNST & YOUNG et Autres 1-2, place des Saisons, 92400 Courbevoie – Paris la Défense 1 représenté par M. Benoit SCHUMACHER	14 mai 2009	19 décembre 2013	exercice 31 décembre 2018
MAZARS Tour Exaltis 61, rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie représenté par M. Simon BEILLEVAIRE	15 mai 2003	19 décembre 2013	exercice 31 décembre 2018

2.2. COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

AUDITEX 1-2, place des Saisons, 92400 Courbevoie – Paris la Défense 1	14 mai 2009	19 décembre 2013	exercice 31 décembre 2018
M. Gilles RAINAUT Tour Exaltis 61, rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie	19 décembre 2013	19 décembre 2013	exercice 31 décembre 2018

2.3. HONORAIRES PERÇUS AU 30 JUIN 2016

<i>(en milliers d'euros, hors taxes)</i>	Ernst & Young et Autres				Mazars			
	30 juin 2016 (12 mois)		30 juin 2015 (12 mois)		30 juin 2016 (12 mois)		30 juin 2015 (12 mois)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés :								
• Christian Dior	88	1	187	1	88	2	87	2
• Filiales consolidées	14 288	74	13 399	73	5 307	92	3 927	90
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des Commissaires aux comptes :								
• Christian Dior	39	-	85	-	28	-	103	2
• Filiales consolidées	685	4	485	3	344	6	231	5
Sous-total	15 100	79	14 156	77	5 767	100	4 348	99
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales consolidées :								
• Juridique, fiscal, social ^(a)	3 838	20	4 003	21	-	-	38	1
• Autres	244	1	311	2	-	-	-	-
Sous-total	4 082	21	4 314	23	-	-	38	1
TOTAL	19 182	100	18 470	100	5 767	100	4 386	100

(a) Principalement, prestations d'assistance fiscale hors de France, permettant aux filiales et aux expatriés du Groupe de répondre à leurs obligations déclaratives locales.

3. Charte du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est l'instance stratégique de la société Christian Dior. Compétence, intégrité et responsabilité de ses membres, clarté, collégialité et loyauté des décisions, efficacité et sécurité des contrôles, sont les principes déontologiques qui le gouvernent.

Le Conseil d'administration de Christian Dior a pour objectifs prioritaires l'accroissement de la valeur de l'entreprise et la défense de l'intérêt social.

Le Conseil d'administration de Christian Dior garantit le respect de ses droits à chacun des actionnaires participant à la composition de son capital et s'assure que ceux-ci remplissent la totalité de leurs devoirs.

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF.

Chacun de ces éléments contribue à la performance et à la transparence de l'entreprise nécessaires à la pérennité de la confiance des actionnaires et des partenaires dans le Groupe.

3.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est composé d'un nombre maximal de douze membres dont un tiers, au moins, sont désignés parmi des personnalités indépendantes et libres d'intérêts par rapport à la Société.

L'indépendance d'un Administrateur est appréciée par le Conseil d'administration en fonction notamment des critères figurant dans le Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.

Le nombre d'Administrateurs, ou de représentants permanents de personnes morales, venant de sociétés cotées extérieures dans lesquelles le Président du Conseil d'administration ou un Administrateur exerçant les fonctions de Directeur général ou de Directeur général délégué détient un mandat, est limité à deux. Le Président du Conseil d'administration ou un Administrateur exerçant les fonctions de Directeur général ou de Directeur général délégué doit recueillir l'avis du Conseil d'administration avant d'accepter un nouveau mandat dans une société cotée.

3.2. MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Outre le choix du mode d'organisation de la Direction générale de la Société et la nomination du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et du (des) Directeur(s) général(aux) délégué(s) de la Société, le Conseil d'administration a pour missions principales de :

- veiller au respect de l'intérêt social de la Société et d'en protéger le patrimoine ;
- définir les grandes orientations stratégiques de la Société et du Groupe et d'assurer le suivi de leur mise en œuvre ;
- approuver toute opération significative se situant hors des orientations stratégiques définies par le Conseil d'administration ;
- prendre connaissance de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des engagements de la Société ;
- arrêter les comptes annuels et semestriels ;
- prendre connaissance des caractéristiques essentielles des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques retenus et mis en œuvre par le Groupe ;
- veiller à ce que les risques majeurs encourus par la Société soient adossés à ses stratégies et à ses objectifs, et qu'ils soient pris en compte dans la gestion de la Société ;

- vérifier la qualité, la fiabilité et la sincérité de l'information fournie aux actionnaires sur la Société et le Groupe, et, notamment, s'assurer que le dispositif de pilotage et des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques est de nature à garantir la qualité et la fiabilité de l'information financière publiée par la Société et à donner une image fidèle et sincère des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe ;
- fixer les principes et les modalités d'organisation du Comité d'audit de la performance ;
- diffuser les valeurs collectives qui animent l'entreprise et ses salariés, qui régissent les relations avec les consommateurs, ainsi que les rapports avec les partenaires et les fournisseurs de la Société et du Groupe ;
- promouvoir la cohérence du développement économique du Groupe avec une politique sociale et une démarche citoyenne fondées notamment sur le respect de la personne humaine et la préservation de l'environnement dans lequel il agit.

3.3. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration tient au minimum quatre réunions dans l'année.

Toute personne physique qui accepte les fonctions d'Administrateur ou de Représentant permanent d'une personne morale Administrateur de la Société, prend l'engagement d'assister régulièrement aux réunions du Conseil d'administration et aux Assemblées générales.

Le Conseil peut recourir à des moyens de visioconférence ou de télécommunication pour l'organisation de réunions avec des Administrateurs participant à distance. Toutefois, aucun de ces procédés ne peut être utilisé lorsque le Conseil se réunit pour l'établissement et l'arrêté des comptes annuels et du Rapport de gestion, ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du Groupe.

Afin de garantir l'identification et la participation effective à la réunion du Conseil des Administrateurs concernés, ces moyens doivent transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Toute personne participant à la réunion à distance doit décliner son identité, la présence de toute personne extérieure au Conseil devant être signalée et approuvée par l'ensemble des Administrateurs participant à la réunion.

Les Administrateurs participant à distance par ces moyens de visioconférence ou conférence téléphonique sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Le procès-verbal devra mentionner l'identité des Administrateurs qui ont participé à distance à la réunion, la nature du moyen de communication utilisé ainsi que tout incident de transmission survenu au cours de la réunion et qui en a perturbé le déroulement.

Sur proposition du Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations, l'absentéisme répété et non justifié d'un Administrateur pourra entraîner la remise en cause de son mandat par le Conseil d'administration.

Afin de lui permettre d'exercer pleinement le mandat qui lui a été conféré, chaque Administrateur reçoit de la Direction générale les informations nécessaires à l'exercice de son mandat.

Les décisions prises par le Conseil d'administration sont adoptées à la majorité simple et ont un caractère collégial.

S'ils le jugent opportun, les Administrateurs indépendants peuvent se réunir en dehors de la présence des autres membres du Conseil d'administration.

Sur des sujets spécifiques ou d'importance, le Conseil d'administration peut désigner en son sein un ou plusieurs Comités *ad hoc*.

Chaque membre du Conseil d'administration agit dans l'intérêt et pour le compte de l'ensemble des actionnaires.

Une fois par an, le Conseil d'administration fait le point sur son fonctionnement et informe les actionnaires de ses conclusions dans un rapport à l'Assemblée. Il est procédé, au minimum une fois tous les trois ans, à une évaluation formalisée des travaux du Conseil, de son organisation et de son fonctionnement.

3.4. RESPONSABILITÉ

Les membres du Conseil d'administration ont le devoir de connaître les obligations générales ou particulières qui leur incombent du fait de leur charge, de même que les textes légaux ou réglementaires qui l'encadrent.

Les membres du Conseil d'administration sont tenus de garder secrète jusqu'à ce qu'elle soit rendue publique par la Société toute information concernant la Société ou le Groupe dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Les membres du Conseil d'administration s'engagent à n'effectuer, directement ou indirectement, pour leur propre compte ou pour celui de tiers, aucune opération sur les titres de la Société au vu d'informations privilégiées qui leur auraient été communiquées dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions et qui ne seraient pas connues du public.

En outre, les Administrateurs s'interdisent de procéder à toutes opérations sur les titres de la Société ou sur des instruments financiers qui leur sont liés ainsi qu'à tout exercice d'options pendant les périodes :

- débutant, selon le cas, le 30^e jour calendaire précédant la date de publication des comptes consolidés annuels et semestriels de la Société ou le 15^e jour calendaire précédant la date de publication du chiffre d'affaires consolidé trimestriel de la Société ; et

- s'achevant (i) si la publication concernée intervient l'après-midi, le lendemain de ladite publication à 14 heures ou, (ii) si elle intervient le matin, le lendemain à 9 heures.

Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas à l'exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions sous réserve qu'il n'y ait pas revente des actions avant l'expiration de la période de « fenêtre négative » concernée.

Les mandataires sociaux dirigeants s'interdisent de recourir à des opérations de couverture de leur risque tant sur leurs options de souscription ou d'achat que sur les actions issues des levées d'options ou sur leurs actions de performance et ce, jusqu'à la fin de leurs périodes respectives de conservation fixées par le Conseil d'administration.

Les Administrateurs s'engagent à :

- prévenir le Président du Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, entre leurs devoirs à l'égard de la Société et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs ;
- s'abstenir de participer au vote sur toute délibération les concernant directement ou indirectement ;
- informer le Président du Conseil d'administration de toute opération ou convention conclue avec une société du groupe Christian Dior à laquelle ils seraient partie prenante ;

- informer le Président du Conseil d'administration de toute mise en examen, condamnation pour fraude, incrimination et/ou sanction publique, interdiction de gérer ou d'administrer qui aurait été prononcée à leur rencontre ainsi que de toute

faillite, mise sous séquestre ou liquidation à laquelle ils auraient été associés.

Le Président du Conseil d'administration fait part de ces éléments au Comité d'audit de la performance.

3.5. RÉMUNÉRATION

L'Assemblée générale détermine le montant global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration.

Ce montant est réparti entre l'ensemble des membres du Conseil d'administration et, le cas échéant, des Censeurs sur proposition du Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations, en tenant compte de leurs responsabilités particulières au sein du Conseil (Présidence, participation à tout Comité créé au sein du Conseil).

Le paiement d'une partie de ces jetons est subordonné à la participation des Administrateurs aux réunions du Conseil d'administration et, le cas échéant, du ou des Comités dont ils sont membres selon une règle définie par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations.

Une rémunération exceptionnelle peut être attribuée à certains Administrateurs pour toute mission spécifique qui leur est confiée. Son montant est déterminé par le Conseil d'administration et communiqué aux Commissaires aux comptes de la Société.

3.6. CHAMP D'APPLICATION

La présente Charte s'applique à l'ensemble des membres du Conseil d'administration, ainsi qu'aux Censeurs. Elle devra être communiquée à tout candidat aux fonctions d'Administrateur

de même qu'à tout Représentant permanent d'une personne morale avant son entrée en fonction.

4. Règlement intérieur du Comité d'audit de la performance

Est constitué au sein du Conseil d'administration un Comité spécialisé en charge de l'audit de la performance, agissant sous la responsabilité du Conseil d'administration.

4.1. COMPOSITION DU COMITÉ

Le Comité d'audit de la performance est composé de trois Administrateurs au moins, désignés par le Conseil d'administration. Les deux tiers au moins de ses membres sont des Administrateurs indépendants. La majorité des membres du Comité doit avoir exercé des fonctions de Direction générale ou équivalentes ou détenir des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Le Conseil d'administration désigne un Président du Comité choisi parmi les membres de celui-ci. La durée maximale des fonctions de Président du Comité est de cinq ans.

Le Président du Conseil d'administration ou un Administrateur exerçant les fonctions de Directeur général ou de Directeur général délégué de Christian Dior ne peut être membre du Comité.

Un Administrateur ne peut être nommé membre du Comité s'il vient d'une société dans le Comité analogue de laquelle siège un Administrateur de Christian Dior.

4.2. RÔLE DU COMITÉ

Le Comité a pour missions principales :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, notamment des comptes sociaux et consolidés, et de veiller à la qualité de celle-ci ;
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes sociaux et consolidés par les Commissaires aux comptes, dont il étudie les conclusions et recommandations ;
- de veiller à l'existence, l'adéquation, l'application et l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, d'assurer le suivi de l'efficacité de ces derniers et d'adresser des recommandations à la Direction générale sur les priorités et les orientations générales de l'Audit interne ;
- d'examiner les risques pesant sur l'indépendance des Commissaires aux comptes et, le cas échéant, les mesures de sauvegarde prises pour atténuer les risques éventuels d'atteinte à leur indépendance, d'émettre un avis sur les honoraires versés aux Commissaires aux comptes et ceux versés au réseau auquel ils appartiennent par la Société et les sociétés qu'elle contrôle ou qui la contrôlent, que ce soit au titre de leur mission de commissariat aux comptes ou au titre de missions accessoires,

de piloter la procédure de sélection des Commissaires aux comptes de la Société et d'émettre une recommandation sur les nominations à proposer à l'Assemblée générale au vu des résultats de cette consultation ;

- d'analyser l'exposition de la Société et du Groupe aux risques, et en particulier à ceux identifiés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que les engagements hors bilan significatifs de la Société et du Groupe ;
- de prendre connaissance des conventions majeures conclues par une société du Groupe ainsi que des conventions entre une société du Groupe et une société tierce ayant pour dirigeant ou principal actionnaire un Administrateur de la société Christian Dior. Les opérations significatives entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce font l'objet d'une attestation par un expert indépendant désigné sur proposition du Comité d'audit de la performance ;
- d'évaluer les situations de conflits d'intérêts pouvant affecter un Administrateur et de proposer les mesures propres à les prévenir ou à y remédier.

4.3. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

L'acceptation par un Administrateur de la charge de membre du Comité implique qu'il y consacre le temps et l'attention nécessaires.

Le Comité se réunit au minimum deux fois par an, hors la présence du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et du (des) Directeur(s) général(aux) délégué(s), préalablement à la tenue des réunions du Conseil d'administration dont l'ordre

du jour porte sur l'examen des comptes sociaux et des comptes consolidés annuels ou semestriels.

Le cas échéant, le Comité peut être appelé à tenir des réunions exceptionnelles, lorsque survient un événement pouvant affecter de manière significative les comptes sociaux ou consolidés.

Avant chaque réunion, un dossier contenant les documents et analyses pertinents relatifs aux différents points à l'ordre du jour de la réunion est adressé à chaque membre du Comité.

Tout document communiqué aux membres du Comité dans le cadre de leurs attributions doit être considéré comme confidentiel tant qu'il n'a pas été rendu public par la Société.

Les délibérations du Comité ont un caractère confidentiel et ne doivent faire l'objet d'aucune communication à l'extérieur du Conseil d'administration.

Les décisions du Comité sont adoptées à la majorité simple de ses membres et ont un caractère collégial.

Chaque réunion du Comité fait l'objet d'un compte-rendu.

4.4. PRÉROGATIVES DU COMITÉ

Le Comité rend compte de ses travaux au Conseil d'administration. Il lui fait part de ses conclusions, recommandations et propositions.

Le Comité peut demander communication de tout document comptable, juridique ou financier qu'il juge utile à l'accomplissement de sa mission.

À sa demande, et hors la présence du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et du (des) Directeur(s) général(aux) délégué(s) de Christian Dior, le Comité peut, à

tout moment, entendre les collaborateurs de la Société, responsables de l'établissement des comptes, du contrôle interne, de l'Audit interne, de la gestion des risques, de la trésorerie, de la fiscalité et des affaires juridiques ainsi que les Commissaires aux comptes. Ces entretiens peuvent avoir lieu hors la présence des responsables des fonctions comptables et financières.

Après en avoir informé le Président du Conseil d'administration, le Comité peut recourir à des experts extérieurs si la situation l'exige.

4.5. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ

Les membres et le Président du Comité peuvent percevoir un jeton de présence spécifique dont le montant est déterminé par

le Conseil d'administration et s'impute sur l'enveloppe globale allouée par l'Assemblée générale.

5. Règlement intérieur du Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations

Est constitué au sein du Conseil d'administration un Comité spécialisé en charge de la sélection des Administrateurs et des rémunérations, agissant sous la responsabilité du Conseil d'administration.

5.1. COMPOSITION DU COMITÉ

Le Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations est composé d'au moins trois Administrateurs et/ou Censeurs. La majorité de ses membres est indépendante. Ses membres sont désignés par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration désigne un Président du Comité choisi parmi les membres de celui-ci.

Le Président du Conseil d'administration, les Administrateurs exerçant une fonction de Directeur général ou de Directeur général délégué de Christian Dior ou rémunérés par une filiale de Christian Dior ne peuvent être membres du Comité.

Un Administrateur ne peut être nommé membre du Comité s'il vient d'une société dans le Comité analogue de laquelle siège un Administrateur de Christian Dior.

5.2. RÔLE DU COMITÉ

Le Comité a pour mission d'émettre, après étude, des avis sur les candidatures et renouvellements aux postes d'Administrateur et de Censeur de la Société en veillant à ce que figurent au sein de son Conseil d'administration des personnalités extérieures et indépendantes de celle-ci. Il débat notamment de la qualité d'Administrateur indépendant des membres du Conseil d'administration au regard des critères applicables.

Le Comité est sollicité par le Président du Conseil d'administration ou par les Administrateurs exerçant les fonctions de Directeur général ou de Directeur général délégué pour leur donner un avis sur les candidatures aux fonctions de Direction générale de la Société ou de Christian Dior Couture. Il est l'instance de réflexion en charge de définir les mesures à prendre en cas de vacance imprévisible de l'un de ces postes.

Le Comité émet, après étude, des propositions sur la répartition des jetons de présence versés par la Société et dresse un tableau récapitulatif des jetons de présence effectivement payés à chaque Administrateur.

Il fait des propositions au Conseil sur la rémunération fixe et variable et sur les avantages en nature (i) du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et du (des) Directeur(s) général(aux) délégué(s) de la Société ainsi que (ii) des Administrateurs et Censeurs liés à la Société ou à l'une de ses filiales par un contrat de travail; le cas échéant, il donne également un avis sur les contrats de consultant conclus, directement ou indirectement, avec ceux-ci. Le Comité fait des recommandations quant aux critères qualitatifs et quantitatifs sur la base desquels sera déterminée la partie variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ainsi que sur les conditions de performance applicables à l'exercice des options et à l'attribution définitive des actions gratuites.

Le Comité se prononce sur la politique générale d'attribution d'options et d'actions gratuites de la Société et fait des propositions sur leur octroi aux dirigeants mandataires sociaux et aux Administrateurs et Censeurs liés à la Société ou l'une de ses filiales par un contrat de travail.

Il prend position sur les éventuels régimes de retraite complémentaire mis en place au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de la société Christian Dior Couture et formule des recommandations sur les éventuelles indemnités de départ qui pourraient leur être versées à l'occasion de la cessation de leurs fonctions.

Le Comité fournit un avis sur les rémunérations, fixes et variables, immédiates et différées, ainsi que sur les avantages en nature et les attributions d'options et d'actions gratuites par la Société ou par la société Christian Dior Couture à leurs Administrateurs et dirigeants mandataires sociaux. À cet égard, le Comité peut demander communication des accords conclus et de toutes données comptables relatives aux paiements effectués.

Le Comité s'informe également des procédures concernant les versements d'honoraires et remboursements de frais aux prestataires extérieurs et fait toutes recommandations à ce sujet.

Le Comité prépare chaque année un projet de rapport qu'il soumet au Conseil d'administration, destiné à l'Assemblée générale des actionnaires et relatif aux rémunérations des mandataires sociaux, aux actions gratuites qui leur ont été attribuées au cours de l'exercice ainsi qu'aux options octroyées ou levées par ceux-ci au cours de cette même période. Ce rapport mentionne également la liste des dix salariés de l'entreprise ayant bénéficié des principales dotations et de ceux ayant effectué les principales levées d'options.

5.3. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

L'acceptation par un Administrateur de la charge de membre du Comité implique qu'il y consacre le temps et l'attention nécessaires.

Le Comité se réunit, à l'initiative, soit de son Président, soit du Président du Conseil d'administration ou de l'Administrateur exerçant les fonctions de Directeur général, soit encore à l'initiative de deux des membres de ce Comité, chaque fois que nécessaire.

Le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et le Directeur général délégué ne peuvent participer aux travaux du Comité consacré à leur rémunération.

Les délibérations du Comité ont un caractère confidentiel et ne doivent faire l'objet d'aucune communication à l'extérieur du Conseil d'administration.

Les décisions du Comité sont adoptées à la majorité simple de ses membres et ont un caractère collégial.

5.4. PRÉROGATIVES DU COMITÉ

Le Comité rend compte de ses travaux au Conseil d'administration. Il lui fait part de ses conclusions, recommandations et propositions.

S'ils le jugent nécessaire pour l'accomplissement de leur mission, les membres du Comité peuvent demander que leur soit communiqué tout renseignement disponible.

Tout avis défavorable émis par le Comité sur une proposition devra être motivé.

5.5. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ

Les membres et le Président du Comité peuvent percevoir un jeton de présence spécifique dont le montant est déterminé par

le Conseil d'administration et s'impute sur l'enveloppe globale allouée par l'Assemblée générale.

6. Statuts

Titre I

Forme – Dénomination – Objet – Siège – Durée

Article 1 – Forme

La société Christian Dior, constituée sous la forme à responsabilité limitée suivant acte sous seing privé en date à PARIS du 8 octobre 1946, déposé au greffe de Paris le 18 octobre 1946, publié dans le Journal Spécial des Sociétés Françaises par Actions du 18 octobre 1946, a été transformée en société anonyme, sans création d'un être moral nouveau, suivant décision de l'Assemblée générale extraordinaire des associés en date du 21 décembre 1979.

Puis, la société a été transformée en société européenne (Société Européenne ou « S.E. ») par décision de l'Assemblée générale mixte du 9 décembre 2014. Elle est régie par les dispositions communautaires et nationales en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Objet

La Société a pour objet, en France et dans tout pays, la prise et la gestion des participations dans toute société ou organisme commercial, industriel ou financier, dont l'activité directe ou indirecte se rattache à la fabrication et ou à la diffusion de produits de prestige, par l'acquisition, sous quelque forme que ce soit, de toutes actions, parts sociales, obligations ou autres titres ou droits mobiliers.

La participation directe ou indirecte dans toutes opérations industrielles ou commerciales par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, souscriptions ou achats de titres ou droits sociaux, fusion, prise en gestion, association en participation ou autrement.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, de nature à faciliter, favoriser ou développer l'activité de la Société.

Article 3 – Dénomination sociale

La dénomination sociale est : **Christian Dior**.

Dans tous les actes et documents de toute nature émanant de la Société et destinés aux tiers, cette dénomination doit toujours être précédée ou suivie, immédiatement et lisiblement des mots « société européenne », ou des initiales « S.E. », et de la mention du montant du capital social.

Article 4 – Siège social

Le siège social de la Société est à PARIS 8^e - 30, avenue Montaigne.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe, par décision du Conseil d'administration soumise à la ratification de la plus proche Assemblée générale ordinaire, et en tout autre lieu, en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire.

Des agences, succursales et dépôts pourront être créés en tous lieux et en tous pays, par simple décision du Conseil d'administration qui pourra ensuite les transférer et les supprimer comme il l'entendra.

Article 5 – Durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du huit octobre mil neuf cent quarante-six, date de sa constitution.

Titre II

Capital social – Actions

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 361 015 032 euros divisé en 180 507 516 actions d'une valeur nominale de 2 euros, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

4 351 808 actions ont été créées en contrepartie de l'apport effectué par divers actionnaires de la société Djedi Holding SA, de 5 159 349 actions en pleine propriété et 206 374 actions en nue propriétaire de ladite société évaluées à 1 958 313 600 francs.

Article 7 – Modification du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, dans les conditions fixées par la loi.

L'Assemblée peut déléguer au Conseil d'administration la compétence ou les pouvoirs nécessaires à cet effet.

Article 8 – Actions

LIBÉRATION

Les actions souscrites en numéraire doivent être obligatoirement libérées, lors de la souscription, du quart au moins de la valeur nominale, et le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Le surplus est appelé dans le délai maximum de cinq ans, par le Conseil d'administration.

La libération des actions peut avoir lieu par compensation avec des créances liquides et exigibles contre la Société.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des actionnaires au moins quinze jours à l'avance, soit par insertion dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social, soit par lettre recommandée adressée à chaque actionnaire.

Quant aux actions attribuées en représentation d'un apport en nature ou à la suite de la capitalisation de bénéfices, réserves ou primes d'émission et celles dont le montant résulte, pour partie, d'une incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission et, pour partie, d'une libération en espèces, elles doivent être intégralement libérées dès leur émission.

Tout versement en retard sur les actions porte, de plein droit, et sans mise en demeure préalable, un intérêt en faveur de la Société, calculé au taux légal en matière commerciale, majoré de trois points à partir du jour d'exigibilité.

FORME

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Lorsque le propriétaire des titres n'a pas son domicile sur le territoire français, au sens de l'article 102 du Code civil, tout intermédiaire peut être inscrit pour le compte de ce propriétaire. Cette inscription peut être faite sous la forme d'un compte collectif ou en plusieurs comptes individuels correspondant chacun à un propriétaire.

L'intermédiaire inscrit est tenu, au moment de l'ouverture de son compte auprès soit de la société émettrice, soit de l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, de déclarer, dans les conditions fixées par décret, sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour le compte d'autrui.

TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, en ce qui concerne notamment les actions non libérées des versements exigibles et les actions d'apport.

La transmission des actions nominatives s'opère par virement de compte à compte sur instruction du titulaire du compte ou de son représentant ès qualités.

INDIVISIBILITÉ

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux, ou par un mandataire commun régulier.

DROIT DES ACTIONS

La propriété d'une action entraîne, de plein droit, adhésion aux présents statuts et aux décisions de l'Assemblée générale.

À chaque action est attaché le droit de participer, dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts, aux Assemblées générales et au vote des résolutions.

Chacune donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle au nombre des actions existantes, compte tenu du montant nominal des actions.

Toutes les actions qui composent ou composeront le capital social seront fiscalement assimilées. En conséquence, toute action donnera droit, en cours de société, comme en cas de liquidation, au règlement de la même somme nette, dans toute répartition ou tout remboursement, en sorte qu'il fera masse le cas échéant, entre toutes les actions, indistinctement, de toutes exonérations fiscales, comme de toutes taxations auxquelles cette répartition ou ce remboursement pourra donner lieu.

Les actionnaires ne supportent les pertes de la Société qu'à concurrence de leurs apports.

Les héritiers, représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés ou exercer des poursuites sur les biens et valeurs de la Société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière, dans les actes de son administration; ils doivent s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des Assemblées générales.

FRANCHISSEMENT DE SEUIL

Toute personne physique ou morale qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus de 1 % du capital de la Société, devra informer cette dernière dans un délai de huit jours à compter du franchissement de ce seuil et à chaque fois qu'elle franchira de nouveau un seuil de 1 %. Toutefois, cette obligation cesse lorsque la part de capital détenue est égale ou supérieure à 60 % du capital.

En cas de non-respect de ces obligations d'information, les actions excédant chacune des fractions qui auraient dû être déclarées sont privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la date de régularisation de la notification et ce, sous réserve de la demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital.

TITRES AU PORTEUR IDENTIFIABLES

En vue de l'identification des détenteurs de titres, la Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central d'instruments financiers, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité des titres détenue par chacun d'eux, et le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

La Société au vu de la liste transmise par l'organisme susmentionné, a la faculté de demander, soit par l'entremise de cet organisme, soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine des sanctions prévues à l'article L. 228-3-2, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers les informations concernant les propriétaires des titres prévues ci-dessus.

Ces personnes sont tenues, lorsqu'elles ont la qualité d'intermédiaire, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres. L'information est fournie directement à l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, à charge pour ce dernier de la communiquer, selon le cas, à la société émettrice ou à l'organisme susmentionné.

Titre III

Chapitre I : Administration de la Société

Article 9 – Composition du Conseil

Sous réserve des dérogations prévues par la loi, la Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, nommés pour une durée de trois ans, par l'Assemblée générale des actionnaires.

Une personne morale peut être nommée Administrateur, mais elle doit, lors de sa nomination, désigner une personne physique qui sera son Représentant permanent au sein du Conseil d'administration. Le mandat du Représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale Administrateur et doit être confirmé lors de chaque renouvellement.

Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de pourvoir, en même temps, à son remplacement, et de notifier sans délai, à la Société, par lettre recommandée cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau Représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du Représentant permanent.

Les fonctions d'un Administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.

Toutefois, en vue d'assurer un renouvellement des mandats aussi égal que possible et, en tout cas, complet pour chaque période de trois ans, le Conseil aura la faculté de déterminer, en séance, un ordre de sortie par tirage au sort chaque année, d'un tiers des membres. Une fois le roulement établi, les renouvellements s'effectuent par ancienneté de nomination.

Nul ne peut être nommé Administrateur si, ayant dépassé l'âge de quatre-vingt-cinq ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'Administrateurs ayant dépassé cet âge. Le nombre des Administrateurs ayant dépassé l'âge de quatre-vingt-cinq ans ne peut excéder le tiers, arrondi, le cas échéant, au chiffre immédiatement supérieur, des membres du Conseil d'administration. Lorsque cette limite est dépassée, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel elle a été dépassée.

Les Administrateurs sont indéfiniment rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateurs, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire, lesquelles sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.

Lorsque le nombre des Administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les Administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Article 10 – Actions des Administrateurs

Chaque Administrateur doit être propriétaire de deux cents actions au moins pendant la durée de son mandat.

Si au jour de sa nomination un Administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de six mois.

Article 11 – Organisation du Conseil

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président dont il fixe la durée des fonctions laquelle ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur.

Le Président du Conseil d'administration ne peut être âgé de plus de soixante-quinze ans. Si le Président atteint cette limite d'âge au cours de son mandat de Président, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel elle a été atteinte. Sous réserve de cette disposition, le Président du Conseil est toujours rééligible.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès de celui-ci, le Conseil d'administration peut désigner un Administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement temporaire, la délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Il peut désigner également un Secrétaire choisi ou non parmi ses membres.

Article 12 – Délibérations du Conseil

1. Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au minimum tous les trois mois, sur la convocation de son Président à son initiative ou s'il n'assume pas la Direction générale, sur demande du Directeur général ou de l'Administrateur délégué dans les fonctions du Président.

Si le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des Administrateurs représentant le tiers au moins de ses membres, peuvent en indiquant l'ordre du jour de la séance, prendre l'initiative de la convocation.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation. Elles sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou l'Administrateur délégué dans ces fonctions ou, à défaut, par le Vice-Président, ou par un Administrateur choisi par le Conseil d'administration.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre adressée à chacun des Administrateurs, huit jours avant la réunion, et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, lequel ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation. Toutefois, le Conseil peut se réunir sans délai sur convocation verbale et sans ordre du jour préétabli si tous les Administrateurs en exercice sont présents ou représentés à cette réunion ou s'il est réuni par le Président au cours d'une Assemblée d'actionnaires.

Tout Administrateur peut donner à un autre Administrateur, même par lettre ou télégramme, le pouvoir de représenter et de voter, en son lieu et place, aux délibérations du Conseil d'administration, pour une séance déterminée. Toutefois, un Administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par tous les Administrateurs participant à la réunion.

2. Le Conseil d'administration se réunit valablement dès lors que la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dans les conditions définies par le règlement intérieur du Conseil d'administration. Toutefois, la présence effective ou par représentation sera nécessaire pour toutes délibérations du Conseil relatives à l'arrêté des comptes annuels et des comptes consolidés ainsi qu'à l'établissement du Rapport de gestion et du rapport sur la gestion du Groupe.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés; en cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

3. Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux, établis sur un registre spécial tenu au siège social, coté et paraphé, ou sur des feuilles mobiles, numérotées et paraphées sans discontinuité.

Ces procès-verbaux sont signés par le Président de séance et un Administrateur; en cas d'empêchement du Président de séance, ils sont signés par deux Administrateurs.

Il est suffisamment justifié du nombre des Administrateurs en exercice et de leur présence ou de leur représentation par la production d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de délibération sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration, un Directeur général, l'Administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Au cours de la liquidation de la Société, ces copies ou extraits sont valablement certifiés par un seul liquidateur.

Article 13 – Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans ses rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque Administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration exerce les pouvoirs définis par la loi et les règlements applicables en France, ou sur délégation ou autorisation de l'Assemblée générale des actionnaires conformément auxdits lois et règlements, notamment le Conseil d'administration :

- fixe annuellement soit un montant global à l'intérieur duquel le Directeur général peut prendre des engagements au nom de la Société sous forme de caution, aval, garantie ou lettre

d'intention contenant une obligation de moyens, soit un montant maximal pour chacun des engagements ci-dessus; tout dépassement du montant global ou du montant maximal fixé pour un engagement doit faire l'objet d'une décision du Conseil d'administration. Le Directeur général a la faculté de déléguer tout ou partie des pouvoirs reçus conformément à la loi et aux règlements;

- peut fixer un plafond annuel pour l'émission d'obligations donnant droit, ou non, à d'autres obligations ou à des titres de capital existants et déléguer à un ou plusieurs de ses membres, à son Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, les pouvoirs nécessaires pour réaliser l'émission d'obligations et en arrêter les modalités dans la limite de ce plafond. Toute utilisation de cette délégation doit faire l'objet d'une information du Conseil d'administration lors de la réunion qui suivra le lancement d'un emprunt.

Les membres du Conseil d'administration sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la Société et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la Société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est admise par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur ou dans l'intérêt public.

Le Conseil d'administration peut adopter un règlement intérieur qui fixe notamment sa composition, ses missions, son fonctionnement ainsi que la responsabilité de ses membres.

Le Conseil d'administration peut également créer en son sein des comités spécialisés, permanents ou non. Le Conseil d'administration peut notamment, et sans que cette liste soit exhaustive, décider la création d'un Comité spécialisé qui assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, d'un Comité en charge des rémunérations et d'un Comité en charge des nominations; un seul Comité peut être en charge à la fois des rémunérations et des nominations. Des règlements intérieurs, adoptés par le Conseil d'administration, fixent leur composition et leurs attributions.

Les décisions du Conseil d'administration sont exécutées, soit par le Directeur général, soit par tout délégué que le Conseil d'administration désigne.

En outre, le Conseil peut conférer à l'un de ses membres ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux, pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté, pour les mandataires, de consentir eux-mêmes toutes substitutions, totales ou partielles.

Article 14 – Rémunération des Administrateurs

L'Assemblée générale peut allouer aux Administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence et dont le montant est porté aux frais généraux de la Société.

Le Conseil d'administration répartit librement entre ses membres le montant de ces jetons de présence. Il peut notamment, allouer aux Administrateurs membres des Comités une part supérieure.

Il peut aussi allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des Administrateurs.

Ces rémunérations sont soumises aux dispositions légales relatives aux conventions sujettes à autorisation préalable du Conseil d'administration.

Article 14 bis – Censeurs

Des Censeurs, au nombre d'un à trois, peuvent être nommés. La durée de leurs fonctions ne peut excéder trois ans. Ils sont rééligibles. Les conditions de leur nomination et leur révocation sont soumises aux mêmes règles que celles relatives aux Administrateurs. Toutefois, les Censeurs n'ont pas l'obligation d'être actionnaires et ne sont pas soumis, en tant que tels, aux conditions concernant le cumul des mandats d'Administrateurs et assimilés.

Les Censeurs sont convoqués et assistent aux séances du Conseil d'administration où ils ont voix consultative.

La rémunération des Censeurs est fixée chaque année par le Conseil d'administration par prélèvement sur les jetons de présence éventuellement alloués au Conseil d'administration par l'Assemblée générale.

Chapitre II : Direction de la Société

Article 15 – Présidence – Direction générale

I – PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du Conseil d'administration préside les réunions du Conseil, organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d'administration détermine sa rémunération.

II – DIRECTION GÉNÉRALE

1. Choix entre les deux modalités d'exercice de la Direction générale

La Direction générale de la Société est assurée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général, selon la décision du Conseil d'administration qui choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction générale. Il en informe les actionnaires dans les conditions réglementaires.

Lorsque la Direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au Directeur général lui sont applicables.

2. Directeur général

Le Directeur général peut être choisi parmi les Administrateurs ou non. Le Conseil détermine la durée de son mandat ainsi que sa rémunération. Le Directeur général ne doit pas être âgé de plus de soixante-dix ans. S'il vient à atteindre cet âge il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint cet âge.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif,

elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans les rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur général, qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

3. Directeurs généraux délégués

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué dont il détermine la rémunération.

Le nombre de Directeurs généraux délégués ne peut être supérieur à cinq.

Les Directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur général.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués. Ceux-ci disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Directeur général délégué est fixée à soixante-dix ans. Si le Directeur général délégué atteint cette limite d'âge au cours de son mandat de Directeur général délégué, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel elle a été atteinte.

Chapitre III : Contrôle de la Société

Article 16 – Commissaires aux comptes

Le contrôle de la Société est exercé par un ou plusieurs Commissaires aux comptes lesquels sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire.

Un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants doivent également être désignés.

Les Commissaires aux comptes sont nommés pour six exercices, leurs fonctions expirant après la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes du sixième exercice social.

Ils peuvent être relevés de leurs fonctions par l'Assemblée générale en cas de faute ou d'empêchement.

Ils sont convoqués à la réunion du Conseil d'administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé ou les comptes intermédiaires ainsi qu'à toutes les Assemblées d'actionnaires.

La rémunération des Commissaires est fixée selon les modalités réglementaires en vigueur.

Le Commissaire aux comptes nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur.

Titre IV

Assemblées générales

Chapitre I : Dispositions générales

Article 17

EFFET DES DÉLIBÉRATIONS

L'Assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations, prises conformément à la loi et aux statuts, obligent tous les actionnaires, même absents, incapables ou dissidents.

CONVOCATIONS

Les actionnaires sont réunis, chaque année, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en Assemblée générale ordinaire.

Des Assemblées générales, soit ordinaires réunies extraordinairement, soit extraordinaires, peuvent en outre être réunies à toute époque de l'année.

Les Assemblées générales sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la loi.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble d'actions représentant 10% au moins du capital souscrit peuvent également demander au Conseil d'administration de convoquer l'Assemblée générale en précisant les points à faire figurer à l'ordre du jour.

Les convocations ont lieu quinze jours, au moins, avant la date prévue pour la réunion de l'Assemblée. Ce délai est réduit à dix jours pour les Assemblées générales réunies sur deuxième convocation et pour les Assemblées prorogées.

PARTICIPATION

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Le droit de participer aux Assemblées est subordonné à l'inscription de l'actionnaire dans les registres de la Société.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de

titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription en compte des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire teneur de compte.

Les titulaires d'actions, sur le montant desquelles les versements exigibles n'ont pas été effectués, dans le délai de trente jours francs à compter de la mise en demeure effectuée par la Société, ne peuvent être admis aux Assemblées. Ces actions sont déduites pour le calcul du quorum.

Un actionnaire peut toujours se faire représenter aux Assemblées générales par un autre actionnaire, son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute autre personne physique ou morale de son choix. Le mandat ainsi que, le cas échéant sa révocation, sont écrits et communiqués à la Société.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leur formule de procuration et/ou de vote par correspondance concernant toute Assemblée soit sous forme de papier, soit, sur décision du Conseil d'administration, par télétransmission.

Conformément aux dispositions de l'article 1316-4 alinéa 2 du Code civil, en cas d'utilisation d'un formulaire électronique, la signature de l'actionnaire prend la forme d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle se rattache.

Un actionnaire qui a exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Tout actionnaire, non privé du droit de vote, peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires, en vue d'être représentés à une Assemblée.

L'intermédiaire qui a satisfait aux obligations prévues aux septième et huitième alinéas de l'article L. 228-1 du Code de commerce peut, en vertu d'un mandat général de gestion des titres, transmettre pour une Assemblée le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions tel qu'il a été défini au septième alinéa du même article.

Avant de transmettre des pouvoirs ou des votes en Assemblée générale, l'intermédiaire inscrit conformément à l'article L. 228-1 du Code de commerce est tenu, à la demande de la société émettrice ou de son mandataire, de fournir la liste des propriétaires non-résidents des actions auxquelles ces droits de vote sont attachés. Cette liste est fournie dans les conditions prévues, selon le cas, aux articles L. 228-2 ou L. 228-3 du Code de commerce.

Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui, soit ne s'est pas déclaré comme tel, soit n'a pas révélé l'identité des propriétaires des titres ne peut être pris en compte.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables, et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires, prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Les actionnaires disposent d'autant de voix qu'ils possèdent d'actions. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis trois ans au moins, au nom du même actionnaire;
- aux actions nominatives attribuées à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, ne fait pas perdre le droit acquis, et n'interrompt pas le délai de trois ans ci-dessus mentionné, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

S'il existe un Comité d'entreprise dans la Société, deux de ses membres, désignés par le Comité, peuvent assister aux Assemblées générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toute délibération requérant l'unanimité des actionnaires.

Article 18 – Tenue des Assemblées

Les Assemblées générales sont convoquées dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les Assemblées générales pourront également, sur décision du Conseil d'administration, être organisées par visioconférence ou par l'utilisation de moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le Vice-Président ou, à leur défaut, par un Administrateur spécialement délégué à cet effet, par le Conseil d'administration ; à défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

L'ordre du jour est arrêté, en principe, par l'auteur de la convocation.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée, présents et acceptants, qui disposent du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne un secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence, dûment émargée par les participants, et certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, côté et paraphé, tenu au siège social ou sur des feuilles mobiles, numérotées et paraphées sans discontinuité.

Ces procès-verbaux sont signés par les membres du bureau. Les copies ou extraits sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration ou par un Administrateur exerçant les fonctions de Directeur général ou encore par le Secrétaire de l'Assemblée.

Chapitre II : Assemblées générales ordinaires

Article 19 – Pouvoirs

L'Assemblée générale ordinaire entend les rapports du Conseil d'administration, de son Président et du ou des Commissaires aux comptes ; elle prend également connaissance des comptes annuels.

L'Assemblée discute, approuve, modifie ou rejette les comptes qui lui sont soumis. Elle statue sur la répartition et l'affectation des bénéfices.

Elle décide la constitution de tous fonds de réserve. Elle fixe les prélèvements à y effectuer, en décide la distribution.

Elle détermine le montant des jetons de présence.

Elle nomme, remplace, réélit ou révoque les Administrateurs.

Elle ratifie les nominations d'Administrateurs faites provisoirement par le Conseil d'administration.

Elle nomme les Commissaires aux comptes et statue, s'il y a lieu, sur leur rapport spécial.

Elle délibère sur toutes propositions qui ne sont pas de la compétence exclusive de l'Assemblée générale extraordinaire.

Article 20 – Quorum et majorité

L'Assemblée générale ordinaire, réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires, présents ou représentés, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, la délibération est valable, quel que soit le nombre d'actions représentées.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix valablement exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Chapitre III : Assemblées générales extraordinaires

Article 21 – Pouvoirs

L'Assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions de même qu'elle peut décider la transformation de la Société en une société de toute autre forme.

Elle ne peut en aucun cas, si ce n'est à l'unanimité des actionnaires, augmenter les engagements de ceux-ci, ni porter atteinte à l'égalité de leurs droits, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Article 22 – Quorum et majorité

1. L'Assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires, présents ou représentés, possèdent au moins sur première convocation, le quart des actions ayant le droit de vote, ou sur deuxième convocation, ainsi qu'en cas de prorogation de la seconde Assemblée, le cinquième desdites actions.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

2. S'il s'agit de décider ou d'autoriser le Conseil d'administration à réaliser l'augmentation du capital par incorporation des réserves, bénéfices ou primes d'émission, la délibération est prise aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées générales ordinaires.
3. L'augmentation de capital par majoration du montant du nominal des actions à libérer en espèces, ou par compensation, ne peut être décidée qu'à l'unanimité des actionnaires, réunissant la totalité des actions composant le capital social.

Chapitre IV : Assemblées générales à caractère constitutif

Article 23 – Quorum et majorité

Les Assemblées générales à caractère constitutif, statuant sur un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, délibèrent valablement dans les conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées générales extraordinaires, sous l'article précédent.

L'apporteur ou le bénéficiaire de l'avantage particulier n'a voix délibérative, ni pour lui-même, ni comme mandataire. Ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Titre V

Comptes sociaux

Article 24 – Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence à courir le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Article 25 – Documents comptables

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément aux lois et usages du commerce.

À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date, ainsi que les comptes annuels. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné au bilan.

Il établit également un Rapport de gestion.

Tous ces documents sont mis à disposition des Commissaires aux comptes dans les conditions légales et réglementaires.

Article 26 – Bénéfices

1. Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la Société y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes de l'exercice.

2. Sur les bénéfices nets de chaque exercice diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est fait un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « Réserve Légale ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la « Réserve Légale » est descendue au-dessous de cette fraction.
3. Le solde augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable.

Sur ce bénéfice distribuable :

L'Assemblée générale a la faculté de prélever les sommes nécessaires pour les affecter à la dotation de la réserve spéciale des plus-values à long terme, telles que prévues par les dispositions fiscales en vigueur, si d'autres réserves légales ou facultatives ne permettent pas cette dotation lorsque ladite dotation s'imposera pour différer l'imposition au taux plein à l'impôt sur les sociétés des plus-values à long terme qui auraient été réalisées au cours de l'exercice.

L'Assemblée générale a ensuite la faculté de prélever sur le solde les sommes qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserves, généraux ou spéciaux, dont elle détermine librement l'affectation ou l'emploi.

Le reliquat du solde, s'il en existe un, est réparti entre tous les actionnaires à titre de dividende, au prorata du capital social représenté par chaque action.

L'Assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté, sur proposition du Conseil d'administration, d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions. Le Conseil d'administration a la même faculté lors des mises en distribution d'acomptes sur dividende.

L'Assemblée générale peut également décider la mise en distribution de biens figurant à l'actif de la Société et notamment de valeurs mobilières négociables par imputation sur les bénéfices, le report à nouveau, les réserves ou les primes. L'Assemblée générale peut décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles. L'Assemblée générale pourra notamment décider que, lorsque la quote-part de la distribution à laquelle l'actionnaire a droit ne correspond pas à un nombre entier de l'unité de mesure retenue pour la distribution, l'actionnaire recevra le nombre entier de l'unité de mesure immédiatement inférieur complété d'une soultte en numéraire.

4. Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital.
5. Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des présents statuts, et prise en compte s'il y a lieu du report

bénéficiaire antérieur, dispose d'un bénéfice, le Conseil d'administration peut décider de distribuer, avant l'approbation des comptes de l'exercice, des acomptes sur dividende dont il fixe les modalités et en particulier le montant et la date de répartition. Ces acomptes peuvent être distribués en numéraire ou en nature, notamment par attribution de biens figurant à l'actif de la Société (en ce compris des valeurs mobilières négociables). En cas de distribution d'un acompte en nature, le Conseil d'administration peut décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles. Le Conseil d'administration pourra notamment décider que, lorsque la quote-part de la distribution à laquelle l'actionnaire a droit ne correspond pas à un nombre entier de l'unité de mesure retenue pour la distribution, l'actionnaire recevra le nombre entier de l'unité de mesure immédiatement inférieur complété d'une soulte en numéraire. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice défini au présent alinéa.

Titre VI

Transformation – Dissolution – Prorogation – Liquidation – Contestations

Article 27 – Transformation

La Société peut se transformer en Société d'une autre forme si, au moment de la transformation, elle a au moins deux ans d'existence et si elle a établi et fait approuver par les actionnaires le bilan de ses deux premiers exercices.

La transformation de la Société est décidée et publiée dans les conditions prévues par la loi.

Article 28 – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'Assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans les deux cas, la résolution adoptée par l'Assemblée générale est publiée, conformément à la loi.

Article 29 – Dissolution anticipée – Prorogation

L'Assemblée générale extraordinaire peut, à toute époque, prononcer la dissolution anticipée de la Société et, à l'expiration de celle-ci, sa prorogation.

Un an au moins avant l'expiration de la durée de la Société, le Conseil d'administration provoque la réunion d'une Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider si la Société doit être prorogée.

Article 30 – Liquidation

À l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des Administrateurs et des Commissaires aux comptes.

Pendant toute la durée de la liquidation, l'Assemblée générale conserve les mêmes pouvoirs.

Le produit net de la liquidation, après règlement du passif, est employé d'abord à rembourser le montant libéré et non amorti des actions, le surplus est réparti entre toutes les actions.

Les actionnaires sont convoqués en fin de liquidation, pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de la gestion des liquidateurs, la décharge de leur mandat et pour constater la clôture de la liquidation. Celle-ci est publiée, conformément à la loi.

Article 31 – Contestations – Élection de domicile

Toutes les contestations qui peuvent s'élever, pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social.

À cet effet, tout actionnaire doit faire élection de domicile dans le ressort du siège social et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

À défaut d'élection de domicile, les assignations et significations sont valablement faites au Parquet de Monsieur le Procureur de la République, près du tribunal de grande instance du siège social.

Autres informations

RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL; BOURSE

1. Historique	258
2. Renseignements concernant la Société	260
2.1. Rôle de la société dans le Groupe	260
2.2. Informations générales	260
2.3. Informations complémentaires	260
3. Renseignements concernant le capital	261
3.1. Capital social	261
3.2. Capital autorisé	261
3.3. État des délégations et autorisations données au Conseil d'administration	261
3.4. Identification des porteurs de titres	261
3.5. Titres non représentatifs du capital	261
3.6. Titres donnant accès au capital	261
3.7. Évolution du capital de la Société au cours des trois derniers exercices	261
4. Répartition du capital et des droits de vote	262
4.1. Actionnariat de la Société	262
4.2. Modifications intervenues dans la répartition du capital au cours des trois derniers exercices	263
4.3. Nantissement d'actions détenues au nominatif pur par les principaux actionnaires	264
4.4. Personnes morales ou physiques pouvant exercer un contrôle sur la Société	264
5. Marché des instruments financiers émis par Christian Dior	265
5.1. Marché de l'action Christian Dior	265
5.2. Marché des obligations Christian Dior	267
5.3. Dividende	267
5.4. Évolution du capital social	268
5.5. Performance par action	268
6. Principaux établissements et propriétés foncières	269
6.1. Production	269
6.2. Distribution	270
6.3. Établissements administratifs et immeubles locatifs	271

1. Historique

1905	Christian Dior naît à Granville, dans la Manche, le 21 janvier.
1946	Financé par Marcel Boussac, Christian Dior fonde sa propre Maison, dans un petit hôtel particulier du 30, avenue Montaigne.
1947	Le 12 février, Christian Dior présente sur 6 mannequins les 90 modèles de sa première collection. Les lignes <i>Corolle</i> et <i>Huit</i> seront très vite rebaptisées <i>New Look</i> . La société des Parfums Christian Dior est constituée, dirigée par Serge Heftler Louiche. Dior baptise le premier parfum <i>Miss Dior</i> en hommage à sa sœur Catherine. Pierre Cardin débute chez Christian Dior, comme « premier » d'atelier. Il y restera jusqu'en 1950.
1948	En novembre, création à New York, à l'angle de la 5 ^e avenue et de la 57 ^e rue, d'une Maison de Prêt-à-porter de luxe, première en son genre. Création de Christian Dior Parfums New York.
1949	Lancement du parfum <i>Diorama</i> . En commercialisant aux États-Unis les bas Dior, la Maison crée le système de licences.
1950	Licence pour les cravates. Suivront tous les accessoires. Ce système sera repris en trois ans par toutes les Maisons de couture.
1952	La Maison Christian Dior consolide son implantation en Europe en créant la société Christian Dior Models Limited à Londres. Contrat avec the <i>House of Youth</i> de Sydney pour l'exclusivité des modèles Christian Dior New York. Contrat d'exclusivité avec <i>Los Gobelinos</i> de Santiago du Chili pour les collections Haute Couture de Christian Dior Paris.
1955	Yves Saint Laurent devient à 19 ans le seul assistant que Christian Dior ait jamais eu. Ouverture de la Grande Boutique à l'angle de l'avenue Montaigne et de la rue François 1 ^{er} . Lancement des rouges à lèvres Dior. Suivra une gamme de produits de beauté.
1957	Christian Dior succombe à une crise cardiaque pendant une cure à Montecatini, le 24 octobre. Yves Saint Laurent est appelé à assurer la direction artistique de la Maison.
1960	Mobilisé, Yves Saint Laurent quitte Dior après avoir réalisé six collections. Marc Bohan lui succède. Il a 34 ans.
1961	Marc Bohan présente sa première collection <i>Slim Look</i> , sous la griffe Dior.
1962	Yves Saint Laurent ouvre sa propre Maison.
1963	Lancement du parfum <i>Diorling</i> .
1966	Lancement du parfum pour homme <i>Eau Sauvage</i> .
1967	Philippe Guibourgé, assistant de Marc Bohan, crée la ligne <i>Miss Dior</i> , première ligne de Prêt-à-porter Féminin Dior en France. Inauguration de la boutique <i>Baby Dior</i> .
1968	Lancement de la ligne <i>Christian Dior Tricots-Coordonnés</i> . La société des parfums Dior est cédée à Moët Hennessy. Frédéric Castet prend la direction du département Haute Fourrure – Christian Dior Paris.
1970	Création de la ligne <i>Christian Dior Monsieur</i> . À Parly II, une nouvelle boutique Christian Dior est décorée par Gae Aulenti.
1972	Lancement du parfum <i>Diorella</i> .
1973	Création en France de la collection Prêt-à-porter Fourrure qui sera ensuite fabriquée sous licence aux États-Unis, au Canada et au Japon.
1978	Mise en règlement judiciaire du groupe Marcel Boussac dont les actifs, sur autorisation du Tribunal de commerce de Paris, sont achetés par le groupe Willot.
1979	Lancement du parfum <i>Diorescence</i> .
1980	Lancement du parfum pour homme <i>Jules</i> .
1981	Le groupe Willot est mis en règlement judiciaire.
1984	Un groupe d'investisseurs, animé par Bernard Arnault, prend le contrôle de l'ancien groupe Willot.
1985	Bernard Arnault devient Président-directeur général de la société Christian Dior. Lancement du parfum <i>Poison</i> .

1988	La société Christian Dior prend au travers de sa filiale Jacques Rober, détenue conjointement avec le groupe Guinness, une participation de 32 % dans le capital de LVMH. Le capital de Christian Dior est ouvert à des investisseurs institutionnels français et étrangers qui, dans le cadre d'un placement privé, souscrivent à une augmentation de capital de 3,3 milliards de francs.
1989	Gianfranco Ferré rejoint Christian Dior en qualité de créateur des collections de Haute Couture, Haute Fourrure et Prêt-à-porter Féminin. Sa première collection de Haute Couture est couronnée du Dé d'Or. Ouverture d'une boutique à Hawaii. La participation de Jacques Rober dans LVMH est portée à 44 %.
1990	Ouverture de boutiques à Los Angeles et à New York. La participation dans LVMH est portée à 46 %.
1991	Introduction en bourse au Marché au Comptant puis Règlement Mensuel de la société Christian Dior. Lancement du parfum <i>Dune</i> .
1992	Patrick Lavoix est nommé Directeur artistique de <i>Christian Dior Monsieur</i> . Relancement du parfum <i>Miss Dior</i> .
1994	La révision des accords conclus avec Guinness a pour effet de porter la participation consolidée de Christian Dior dans LVMH de 24,5 % à 41,6 %.
1995	L'activité Couture est apportée à une filiale détenue à 100 % qui prend pour dénomination sociale « Christian Dior Couture ».
1996	John Galliano devient créateur de Christian Dior Couture.
1997	Christian Dior Couture reprend le réseau de 13 boutiques exploitées en franchise par son licencié japonais, Kanebo.
1998	Christian Dior Couture reprend en direct la commercialisation du Prêt-à-porter et des accessoires féminins au Japon après avoir mis fin au contrat de licence qui le liait à Kanebo.
1999	Lancement du parfum <i>J'adore</i> . Création d'un nouveau secteur d'activité : la Haute Joaillerie dont les collections sont créées par Victoire de Castellane.
2001	Hedi Slimane, nouveau créateur de la ligne <i>Homme</i> présente, en janvier 2001, sa première collection fondée sur un nouveau concept masculin contemporain. Lancement du parfum pour homme <i>Higher</i> . Ouverture, place Vendôme, de la boutique de Haute Joaillerie créée sous la direction de Victoire de Castellane.
2002	Lancement du parfum <i>Addict</i> .
2003	Ouverture d'une boutique-phare dans le quartier d'Omotesando (Tokyo).
2004	Ouverture d'une boutique-phare dans le quartier de Ginza (Tokyo).
2005	Célébration du Centenaire de la naissance de Monsieur Dior. Lancement des parfums <i>Miss Dior Chérie</i> et <i>Dior Homme</i> .
2006	Christian Dior Couture reprend en direct l'activité de son agent à Moscou et ouvre une boutique au magasin GUM.
2007	Célébration des 60 ans de la création de la Maison Dior (1947). Kris Van Assche, nouveau créateur de la ligne <i>Homme</i> , présente ses premières collections.
2008	Organisation à Pékin d'une manifestation destinée à célébrer, avec la collaboration d'artistes chinois, l'implantation de la Marque en Chine.
2009	Création d'une communication publicitaire sur Internet associant le sac <i>Lady Dior</i> à l'image de Marion Cotillard.
2010	Organisation à Shanghai d'une manifestation destinée à célébrer la réouverture et l'agrandissement de la Boutique de Plaza 66.
2011	Organisation à Moscou de l'exposition « Inspiration Dior » au Musée Pouchkine.
2012	Raf Simons devient Directeur artistique des collections de Haute Couture, de Prêt-à-porter et d'Accessoires féminins.
2013	Présentation de la première collection de Raf Simons et ouvertures de boutiques au Vietnam.
2014	Défilé de la collection Haute Couture à Hong Kong et présentation de la collection <i>Croisière</i> à New York.
2015	Ouverture de la Maison Dior à Séoul. Rihanna participe à la campagne <i>Secret Garden</i> comme égérie du sac <i>Diorama</i> . Défilé de la collection <i>Croisière</i> à Cannes.
2016	Maria Grazia Chiuri est nommée directrice artistique des collections de Haute Couture, de prêt-à-porter et d'accessoires féminins et devient la première femme dans l'histoire de Dior à la tête de la création de ses collections féminines.

2. Renseignements concernant la Société

2.1. RÔLE DE LA SOCIÉTÉ DANS LE GROUPE

La société Christian Dior est une société holding qui contrôle 100 % de Christian Dior Couture et 40,94 % de LVMH.

2.2. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le texte complet des statuts figure dans la partie « *Autres informations – Gouvernance* » du Rapport annuel.

Dénomination sociale (article 3 des statuts) : Christian Dior.

Siège social (article 4 des statuts) : 30, avenue Montaigne - 75008 Paris. Téléphone : +33 (0) 1 44 13 22 22.

Forme juridique (article 1 des statuts) : Société Européenne. La Société a été transformée de Société anonyme en Société Européenne le 9 décembre 2014.

Législation de la Société (article 1 des statuts) : Société régie par les dispositions communautaires et nationales en vigueur ainsi que par les statuts.

Registre du commerce et des Sociétés : la Société est identifiée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 582 110 987. Code APE : 6420Z.

Date de constitution – Durée (article 5 des statuts) : Christian Dior a été constituée le 8 octobre 1946 pour une durée de 99 ans expirant le 7 octobre 2045, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Lieu de consultation des documents relatifs à la Société : les statuts, comptes et rapports, procès-verbaux d'Assemblées générales peuvent être consultés au siège social à l'adresse mentionnée ci-dessus.

2.3. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Le texte complet des statuts figure dans la partie « *Autres informations – Gouvernance* » du Rapport annuel.

Objet social (article 2 des statuts) : la prise et la gestion de participations dans toute société ou organisme commercial, industriel ou financier, dont l'activité directe ou indirecte se rattache à la fabrication et ou à la diffusion de produits de prestige, par l'acquisition, sous quelque forme que ce soit, de toutes actions, parts sociales, obligations ou autres titres ou droits mobiliers.

Exercice social (article 24 des statuts) : l'Assemblée générale du 1^{er} décembre 2015 a modifié les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice du 1^{er} janvier et au 31 décembre de chaque année. Cette modification étant applicable à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2017, l'exercice précédent aura une durée de six mois du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016.

Répartition statutaire des bénéfices (article 26 des statuts) : l'Assemblée générale a la faculté de prélever les sommes qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserves, généraux ou spéciaux, dont elle détermine librement l'affectation ou l'emploi. Le reliquat du solde, s'il en existe un, est réparti entre tous les actionnaires à titre de dividende, au prorata du capital social représenté par chaque action.

Assemblées générales (articles 17 à 23 des statuts) : les Assemblées générales sont convoquées et réunies dans les conditions prévues par la loi et les décrets en vigueur.

Droits, privilèges et restrictions apportées aux actions (articles 6, 8, 17 et 30 des statuts) : les actions sont toutes de même catégorie, nominatives ou au porteur.

Chaque action donne droit à une quotité proportionnelle dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices et du boni de liquidation.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis trois ans au moins, au nom du même actionnaire, ainsi qu'aux actions nominatives attribuées à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. Ce droit a été attribué par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 14 juin 1991. Il peut être supprimé par décision de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, après ratification de l'Assemblée spéciale des titulaires de ce droit.

Franchissements de seuil (article 8 des statuts) : indépendamment des obligations légales, les statuts disposent que toute personne physique ou morale venant à détenir une fraction du capital égale ou supérieure à 1 % doit porter à la connaissance de la Société le nombre total d'actions qu'elle détient. Cette obligation s'applique chaque fois que la part du capital détenue augmente d'au moins 1 %. Elle cesse lorsque l'actionnaire concerné atteint le seuil de 60 % du capital.

Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires : les statuts ne contiennent aucune disposition soumettant la modification des droits des actionnaires à des conditions plus strictes que la loi.

Dispositions régissant les modifications du capital social : les statuts ne contiennent aucune disposition soumettant les modifications du capital à des conditions plus strictes que la loi.

3. Renseignements concernant le capital

3.1. CAPITAL SOCIAL

Au 30 juin 2016 et au 13 octobre 2016, le capital social de la Société s'élevait à 361 015 032 euros divisé en 180 507 516 actions de 2 euros de nominal chacune, entièrement libérées.

Les actions émises par la Société relèvent toutes d'une seule catégorie. Parmi ces 180 507 516 actions, 126 302 864 actions avaient un droit de vote double au 30 juin 2016.

3.2. CAPITAL AUTORISÉ

Au 30 juin 2016, le capital autorisé de la Société s'élevait à 441 015 032 euros, divisé en 220 507 516 actions de 2 euros de valeur nominale.

Le capital autorisé correspond au montant maximal que pourrait atteindre le capital social en cas d'utilisation par le Conseil d'administration de la totalité des autorisations et délégations de compétence votées par l'Assemblée générale lui permettant d'en augmenter le montant.

3.3. ÉTAT DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS DONNÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Cet état figure au paragraphe 4.1 « État des délégations et autorisations en cours » dans le « *Rapport de gestion du Conseil d'administration – Société Christian Dior* ».

3.4. IDENTIFICATION DES PORTEURS DE TITRES

L'article 8 des statuts autorise la Société à mettre en œuvre une procédure d'identification des détenteurs de titres.

3.5. TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL

La Société n'a pas émis d'actions non représentatives du capital social.

3.6. TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Aucun titre donnant accès au capital n'était en vigueur au 30 juin 2016.

3.7. ÉVOLUTION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

(en euros)	Nature des opérations	Nombre d'actions	Variation du capital		Capital après opération	
			Nominal	Prime	Montant	Nombre cumulé d'actions
30 juin 2013	Néant	-	-	-	363 454 096	181 727 048
30 juin 2014	Néant	-	-	-	363 454 096	181 727 048
12 février 2015	Annulation d'actions	1 219 532	(2 439 064)	(162 815 715)	361 015 032	180 507 516
Au 30 juin 2015	Néant	-	-	-	361 015 032	180 507 516
Au 30 juin 2016	Néant	-	-	-	361 015 032	180 507 516

4. Répartition du capital et des droits de vote

4.1. ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ

Au 30 juin 2016, le capital était constitué de 180 507 516 actions :

- 124 959 430 actions étaient sous forme nominative pure ;
- 7 205 068 actions étaient sous forme nominative administrée ;
- 48 343 018 actions étaient au porteur.

Compte tenu des titres auto-détenus, 179 319 463 actions bénéficiaient du droit de vote, dont 126 302 864 actions à droit de vote double.

Au 30 juin 2016, 334 actionnaires nominatifs possédaient au moins 100 actions.

Actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote ^(a)	% du capital	% des droits de vote
Semyrhamis ^(b)	111 099 333	219 229 458	61,55	71,73
Famille Arnault et autres sociétés du Groupe Familial Arnault ^(b)	20 720 599	38 579 292	11,48	12,63
Autres actionnaires	48 687 584	47 813 577	26,97	15,64
TOTAL AU 30 JUIN 2016	180 507 516	305 622 327	100,00	100,00

(a) Droits de vote exerçables en Assemblée.

(b) Le Groupe Familial Arnault, composé de la Famille Arnault et des sociétés contrôlées par elle, dont Semyrhamis, détenait directement et indirectement 73,03 % du capital de la Société et 84,36 % des droits de vote exerçables en Assemblée (voir également paragraphes 4.2. et 4.4. ci-après).

Sous réserve de ce qui est indiqué au paragraphe 4.4 ci-dessous, à la connaissance de la Société :

- aucun actionnaire ne détenait au moins 5 % du capital et des droits de vote au 30 juin 2016 ;
- il n'existe aucun actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert 5 % ou plus du capital ou des droits de vote ;
- il n'existe aucun pacte d'actionnaires portant sur au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote ni aucune action de concert.

Au 30 juin 2016, les dirigeants et membres du Conseil d'administration détenaient directement, à titre personnel et au nominatif, moins de 0,30 % du capital social et des droits de vote de la Société.

Au 30 juin 2016, la Société détenait 1 188 053 de ses propres actions comptabilisées en valeurs mobilières de placement, avec pour objectif principal la couverture de plans d'options d'achat d'actions et de plans d'attribution d'actions gratuites.

Aucune offre publique d'achat ou d'échange, ni aucune garantie de cours n'ont été effectuées par des tiers sur les actions de la Société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016 et au 13 octobre 2016.

Les principaux actionnaires de la Société disposent de droits de vote identiques à ceux des autres actionnaires.

Afin d'assurer le respect des droits de chacun des actionnaires, la Charte du Conseil d'administration prévoit la nomination d'au moins un tiers d'Administrateurs indépendants. En outre, le Comité d'audit de la performance doit compter au moins deux tiers de membres indépendants et le Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations une majorité de membres indépendants.

4.2. MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA RÉPARTITION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Au 30 juin 2016

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG ^(b)	% droits de vote exerçables en AG ^(b)
Semyrhamis ^(a)	111 099 333	61,55	219 229 458	71,45	219 229 458	71,73
Famille Arnault et autres sociétés du Groupe Familial Arnault ^(a)	20 720 599	11,48	38 579 292	12,58	38 579 292	12,63
Auto-détention	1 188 053	0,66	1 188 053	0,39	-	-
Public au nominatif	567 464	0,31	881 510	0,29	881 510	0,29
Public au porteur	46 932 067	26,00	46 932 067	15,30	46 932 067	15,35
TOTAL	180 507 516	100,00	306 810 380	100,00	305 622 327	100,00

(a) Le Groupe Familial Arnault, composé de la Famille Arnault et des sociétés contrôlées par elle, dont Semyrhamis, détenait directement et indirectement 73,03 % du capital de la Société et 84,36 % des droits de vote exerçables en Assemblée (voir également paragraphe 4.4. ci-après).

(b) AG : Assemblée générale.

Au 30 juin 2015

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG ^(b)	% droits de vote exerçables en AG ^(b)
Semyrhamis ^(a)	111 099 333	61,55	219 084 458	71,46	219 084 458	71,78
Famille Arnault et autres sociétés du Groupe Familial Arnault ^(a)	20 416 377	11,31	38 248 070	12,47	38 248 070	12,53
Auto-détention	1 399 764	0,78	1 399 764	0,46	-	-
Public au nominatif	541 742	0,30	815 655	0,27	815 655	0,27
Public au porteur	47 050 300	26,06	47 050 300	15,34	47 050 300	15,41
TOTAL	180 507 516	100,00	306 598 247	100,00	305 198 483	100,00

(a) Le Groupe Familial Arnault, composé de la Famille Arnault et des sociétés contrôlées par elle, dont Semyrhamis, détenait directement et indirectement 72,86 % du capital de la Société et 84,32 % des droits de vote exerçables en Assemblée.

(b) AG : Assemblée générale.

Au 30 juin 2014

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG ^(b)	% droits de vote exerçables en AG ^(b)
Semyrhamis ^(a)	108 461 444	59,68	216 446 569	70,96	216 446 569	71,66
Famille Arnault et autres sociétés du Groupe Familial Arnault ^(a)	20 141 117	11,09	35 211 060	11,54	35 211 060	11,66
Auto-détention	2 978 431	1,64	2 978 431	0,98	-	-
Public au nominatif	1 852 856	1,02	2 094 130	0,69	2 094 130	0,69
Public au porteur	48 293 200	26,57	48 293 200	15,83	48 293 200	15,99
TOTAL	181 727 048	100,00	305 023 390	100,00	302 044 959	100,00

(a) Le Groupe Familial Arnault, composé de la Famille Arnault et des sociétés contrôlées par elle, dont Semyrhamis, détenait directement et indirectement 70,77 % du capital de la Société et 83,32 % des droits de vote exerçables en Assemblée.

(b) AG : Assemblée générale.

4.3. NANTISSEMENT D' ACTIONS DÉTENUES AU NOMINATIF PUR PAR LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

La Société n'a connaissance d'aucun nantissement portant sur des actions détenues au nominatif pur par les principaux actionnaires.

4.4. PERSONNES MORALES OU PHYSIQUES POUVANT EXERCER UN CONTRÔLE SUR LA SOCIÉTÉ

Au 30 juin 2016, le Groupe Familial Arnault détenait, directement et indirectement, 73,03 % du capital de la Société et 84,36 % des droits de vote exerçables en Assemblée.

Le Groupe Familial Arnault est composé de la Famille Arnault et de sociétés contrôlées par elle, notamment (i) Groupe Arnault SEDCS et (ii) Semyrhamis SA contrôlée indirectement à hauteur de 100 % de son capital par le Groupe Familial Arnault.

Au 30 juin 2016, Semyrhamis SA détenait 111 099 333 actions de la Société, représentant 61,55 % du capital et 71,73 % des droits de vote exerçables en Assemblée. Semyrhamis SA a pour principale activité la détention de titres Christian Dior.

Christian Dior SE, société cotée sur Euronext Paris, contrôle 100 % de Christian Dior Couture SA.

5. Marché des instruments financiers émis par Christian Dior

5.1. MARCHÉ DE L'ACTION CHRISTIAN DIOR

Au cours de l'exercice couru du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016, les marchés boursiers ont globalement affiché des reculs marqués et ont été caractérisés par le retour de la volatilité dans un environnement de divergence des politiques monétaires et de chute des cours du pétrole.

La Banque Centrale Européenne a poursuivi et amplifié son programme de rachats d'actifs en le portant à 80 milliards d'euros par mois, d'avril 2016 jusqu'en mars 2017, et en élargissant son champ d'intervention aux titres de dette émis par les entreprises. Les taux directeurs ont également été abaissés par deux fois, le taux de dépôt passant à -0,40%. En effet, la faiblesse continue de l'inflation ainsi que la révision à la baisse des perspectives de croissance en zone euro avaient éloigné l'objectif d'inflation de 2%. Les taux de rendement des emprunts d'État ont à nouveau évolué en territoire négatif, le Bund allemand à 10 ans s'approchant des -0,20% et plus de 50% de l'encours de la zone euro traitant à taux négatif. Les marchés boursiers ont également vivement réagi au vote par la Grande-Bretagne, le 23 juin 2016, de la sortie de l'Union européenne. Les places européennes et la livre sterling ont alors atteint leur plus bas niveau de l'année, avant de se stabiliser au 30 juin 2016. L'euro contre dollar américain aura finalement évolué sans grande tendance, fluctuant entre 1,05 et 1,15 au cours de l'exercice.

Aux États-Unis, la période a été marquée par l'attentisme de la Réserve fédérale qui a repoussé sa première hausse des taux directeurs au mois de décembre 2015 (hausse de 0,25%) face à une croissance économique une nouvelle fois moins forte qu'attendue et au risque de fragiliser les pays émergents déjà fortement impactés par la baisse des cours du pétrole. La consommation des ménages aura été le principal soutien à la croissance américaine.

Le Japon devait voir en 2015 sa croissance repartir de l'avant, portée par les exportations et la consommation. Dans les faits, le ralentissement chinois a pesé sur les exportations japonaises

et les hausses de salaires ont été moins fortes qu'attendu, conduisant le gouvernement et la banque centrale à prendre de nouvelles mesures de relance.

La Chine aura été une nouvelle fois source de volatilité sur les marchés financiers durant l'été 2015. La dévaluation du yuan a alimenté les incertitudes sur la croissance économique chinoise, qui est maintenant passée sous le seuil des 7%.

Les économies émergentes et exportatrices de matières premières ont souffert d'une croissance économique mondiale faible et de la chute des cours du pétrole. Ces derniers sont en effet passés sous la barre des 30 dollars le baril en début d'année 2016 en raison d'une offre largement excédentaire.

Au contraire, l'or a fortement rebondi en début d'année 2016 passant de 1 100 dollars l'once à plus de 1 300 dollars.

Dans cet environnement, le cours de l'action Christian Dior a enregistré un recul de 17,3% entre le 1^{er} juillet 2015 et le 30 juin 2016, à comparer à des baisses respectives de 16,3% et de 10,0% pour les indices DJ EuroStoxx 50 et Euronext 100. Dans le même temps, l'indice S&P 500 progressait de 1,7%, le Topix japonais reculait de 23,6% et le Shanghai SSE 180 de 30,7%.

L'action Christian Dior a clôturé le 30 juin 2016 à 144,80 euros. La capitalisation boursière de Christian Dior s'élevait à la même date à 26,1 milliards d'euros.

Marché des titres de l'émetteur

L'action Christian Dior est cotée sur Euronext Paris – compartiment A (code Reuters : DIOR.PA; code Bloomberg : CDI FP; code ISIN : FR0000130403).

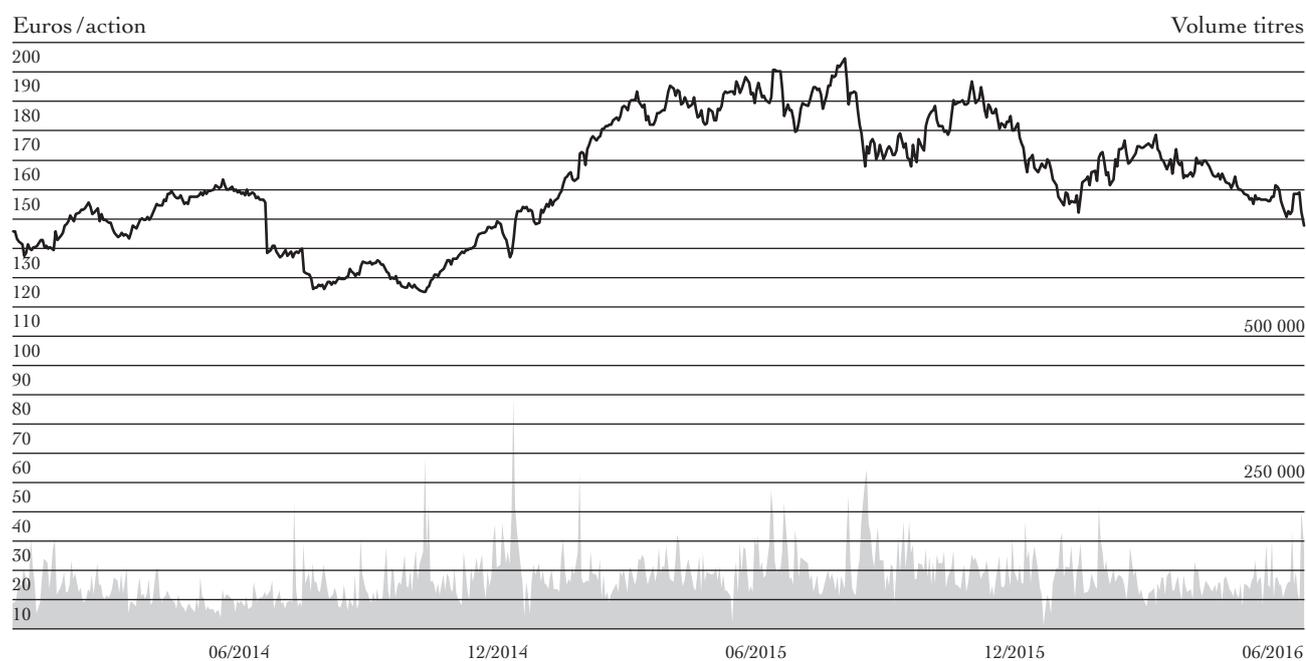
En outre, des options négociables portant sur les actions Christian Dior sont échangées sur le MONEP.

Nombre de titres et capitaux échangés sur Euronext Paris et évolution des cours depuis douze mois

	Cours d'ouverture 1 ^{er} jour (en euros)	Cours de clôture dernier jour (en euros)	Cours le plus haut ^(a) (en euros)	Cours le plus bas ^(a) (en euros)	Nombre de titres échangés	Capitaux échangés (en millions d'euros)
Juillet 2015	177,30	188,75	188,75	168,50	2 211 941	396
Août 2015	188,80	165,40	195,35	153,90	2 650 346	463
Septembre 2015	163,25	167,05	170,60	156,45	2 563 483	418
Octobre 2015	169,10	179,10	183,15	159,85	2 238 228	389
Novembre 2015	177,20	173,20	187,50	169,10	1 942 820	346
Décembre 2015	173,70	156,75	179,65	155,15	1 948 259	319
Janvier 2016	154,60	155,80	155,80	140,80	2 000 649	296
Février 2016	156,30	162,35	168,15	150,20	2 093 164	335
Mars 2016	162,40	159,40	172,05	153,60	1 449 393	235
Avril 2016	157,60	153,35	162,00	150,05	1 560 807	244
Mai 2016	154,30	146,55	156,55	144,00	1 655 886	247
Juin 2016	146,25	144,80	151,55	133,75	2 098 850	304

Source : Euronext.
(a) Cours en séance.

Évolution du cours de l'action Christian Dior et volume de titres Christian Dior négociés à Paris



Capitalisation boursière

(en millions d'euros)

Au 30 juin 2013	22 534
Au 30 juin 2014	26 405
Au 30 juin 2015	31 607
Au 30 juin 2016	26 137

5.2. MARCHÉ DES OBLIGATIONS CHRISTIAN DIOR

Les obligations émises par Christian Dior non échues au 30 juin 2016 font l'objet d'une cotation en bourse.

Obligations cotées à Luxembourg

Devise	Encours (en devise)	Émission	Maturité	Coupon (en %)
EUR	500 000 000	2014	2019	1,375
EUR	350 000 000	2016	2021	0,750

5.3. DIVIDENDE

Il est proposé de distribuer un dividende brut en numéraire de 3,55 euros par action au titre de l'exercice clos le 30 juin 2016, en progression de 0,35 euro par rapport au dividende en numéraire versé au titre de l'exercice 2014/2015. Sur la base d'un nombre d'actions de 180 507 516 composant le capital social au 30 juin 2016, le montant brut du dividende en numéraire de Christian Dior s'élèvera ainsi à 641 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2016, avant effet de l'auto-détention.

Historique des dividendes versés au titre des exercices 2013 à 2016

Exercice	Dividende ^(a) brut en numéraire par action (en euros)	Dividende brut en numéraire mis en distribution (en millions d'euros)	Dividende brut en numéraire par action (en euros)
30 juin 2016 ^(b)	3,55	641	3,55
30 juin 2015 ^(c)	3,20	578	3,20
30 juin 2014	3,10 ^(d)	563 ^(d)	3,10
30 juin 2013 (2 mois)	-	-	-
30 avril 2013	2,90	527	2,90

(a) Avant effets de la réglementation fiscale applicable aux bénéficiaires.

(b) Proposition soumise à l'Assemblée générale du 6 décembre 2016.

(c) Outre le dividende de 3,20 euros, il avait été procédé à un acompte exceptionnel en nature sous forme d'actions Hermès International.

(d) Hors distribution exceptionnelle en nature sous forme d'actions Hermès International pour un montant de 11,67083 euros par action.

La Société a une politique régulière de distribution de dividende, visant à assurer aux actionnaires une rémunération stable, tout en les associant à la croissance du Groupe.

Conformément aux dispositions en vigueur en France, les dividendes et acomptes sur dividendes se prescrivent par cinq ans au profit de l'État.

5.4. ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Au 30 juin 2016, le capital de la société Christian Dior s'élevait à 361 015 032 euros, constitué de 180 507 516 actions de 2 euros de valeur nominale.

Le nombre d'actions est resté inchangé au cours de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016.

5.5. PERFORMANCE PAR ACTION

<i>(en euros)</i>	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)
Résultat net, part du Groupe après dilution	8,69	13,18 ^(a)
Dividende	3,55	3,20
<i>Progression/exercice précédent</i>	+ 11 %	+ 5 %
Cours le plus haut (en séance)	195,35	192,80
Cours le plus bas (en séance)	133,75	112,35
Cours à la date de clôture de l'exercice (cours de clôture)	144,80	175,10
<i>Progression/exercice précédent</i>	- 17,5 %	+ 55,5 %

(a) Y compris les effets résultant des distributions de titres Hermès.

6. Principaux établissements et propriétés foncières

6.1. PRODUCTION

6.1.1. Vins et Spiritueux

Le Groupe est propriétaire de vignobles, en France et à l'international, aux superficies suivantes :

<i>(en hectares)</i>	30 juin 2016		30 juin 2015	
	Total	Dont en production	Total	Dont en production
France				
Appellation Champagne	1 836	1 641	1 838	1 645
Appellation Cognac	187	163	245	170
Vignobles bordelais	194	149	194	150
Vignobles bourguignons	11	11	11	11
International				
Californie (États-Unis)	440	261	440	304
Argentine	1 683	1 018	1 670	997
Australie, Nouvelle-Zélande	659	578	612	533
Brésil	232	78	232	69
Espagne	112	83	113	83
Chine	68	40	68	-
Inde	4	-	4	-

Dans le tableau ci-dessus, le nombre total d'hectares détenus est déterminé hors surfaces non utilisables en viticulture. La différence entre le nombre total d'hectares détenus et le nombre d'hectares en production correspond à des surfaces plantées mais non encore productives et à des surfaces en jachère.

Le Groupe possède également des bâtiments industriels, des wineries, des caves, des entrepôts, des bureaux et des centres de visite et de réception liés à chacune de ses principales marques de Champagne ou à ses opérations de production en France, Californie, Argentine, Australie, Espagne, Brésil et Nouvelle-Zélande, ainsi que des distilleries et des entrepôts à Cognac, au Royaume-Uni et en Pologne. L'ensemble représente environ 1 950 000 m² en France et 446 000 m² à l'étranger.

6.1.2. Mode et Maroquinerie

Louis Vuitton est propriétaire de ses dix-sept ateliers de fabrication de maroquinerie et souliers qui se trouvent essentiellement en France ; des ateliers importants sont également situés près de Barcelone en Espagne, à Fiesso en Italie et à San Dimas en Californie. L'ensemble des ateliers et entrepôts en propriété représente environ 180 000 m².

Fendi est propriétaire de son site de production près de Florence en Italie, ainsi que de l'immeuble Palazzo Fendi, à Rome regroupant la boutique historique ainsi qu'une activité hôtelière.

Céline possède également des installations de production et de logistique situées près de Florence en Italie.

L'usine de production de souliers de Berluti à Ferrare en Italie est la propriété du Groupe.

Rossimoda est propriétaire de ses bureaux et de son atelier de production à Vigonza en Italie.

Loro Piana détient plusieurs ateliers de production en Italie ainsi qu'un site à Oulan-Bator en Mongolie.

Les autres installations utilisées par le groupe d'activités sont en location.

6.1.3. Parfums et Cosmétiques

Les installations de Recherche et Développement des activités Parfums et Cosmétiques du Groupe, de fabrication et de distribution de Parfums Christian Dior, près d'Orléans en France, sont la propriété de Parfums Christian Dior, l'ensemble représentant 140 000 m².

Autres informations

Renseignements de caractère général

Guerlain possède à Chartres un site de production, d'une surface de 20 000 m². Un autre centre de production à Orphin en France, d'une superficie de 10 500 m², est également propriété de la marque.

Parfums Givenchy possède deux usines en France, à Beauvais et à Vervins, d'une surface totale de 19 000 m², cette dernière unité assurant la production à la fois des lignes de produits Givenchy et Kenzo. La société possède également des installations de logistique à Hersham au Royaume-Uni.

Make Up For Ever est propriétaire d'un site d'entreposage à Gennevilliers en France pour 2 300 m².

6.1.4. Montres et Joaillerie

TAG Heuer détient deux ateliers en Suisse, l'un à Cornol et l'autre à Chevenez, pour une superficie totale d'environ 4 700 m².

Zenith est propriétaire de la Manufacture où sont fabriqués ses mouvements et montres au Locle en Suisse. Les entrepôts situés en Europe sont loués.

Hublot est propriétaire de ses ateliers de production et de ses bureaux.

6.2. DISTRIBUTION

La distribution des produits du Groupe est réalisée principalement dans des magasins exclusifs. Ce réseau de magasins est le plus souvent en location, le Groupe n'étant que très exceptionnellement propriétaire des murs.

Louis Vuitton est propriétaire des murs de certains de ses magasins, à Tokyo, Guam, Hawaï, Séoul, Cannes, Saint-Tropez, Gênes ; l'ensemble représente environ 8 000 m².

Céline, Fendi et Berluti sont également propriétaires de certains magasins, à Paris, en Italie et en Espagne.

Bulgari est propriétaire de ses ateliers de production en Italie et en Suisse.

Les installations des autres marques du groupe d'activités, Chaumet, Fred et De Beers sont en location.

6.1.5. Christian Dior Couture

Christian Dior Couture exploite, en propre ou en association avec des partenaires italiens, six unités de production en Italie, situées à Florence, Piacenza, Naples, Milan et Padoue. Ces unités de production concernent principalement la maroquinerie et les souliers. Christian Dior Couture exploite également une unité de production de maroquinerie en France, à Limoges, avec un partenaire français.

Pour les bijoux fantaisie, Christian Dior Couture possède, à Pforzheim en Allemagne, un atelier de mise au point de production.

L'activité *Baby Dior* dispose d'un atelier de production à Redon en France.

Par l'intermédiaire de la joint-venture en commun avec LVMH, les Ateliers Horlogers (LAH), Christian Dior Couture possède une unité d'assemblage de montres à La Chaux de Fonds en Suisse.

Christian Dior Couture possède les murs de certains de ses magasins situés à Paris, Londres, Madrid, Séoul, Sydney et Tokyo.

Dans la Distribution sélective :

- les enseignes parisiennes du Bon Marché et de Franck et Fils sont propriétaires de leurs magasins, qui représentent des surfaces de vente d'environ 80 000 m² ;
- DFS est propriétaire de ses magasins de Guam, de Saïpan et d'Hawaï.

Au 30 juin 2016, ce réseau de magasins est réparti de la façon suivante :

<i>(en nombre de magasins)</i>	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)
France	497	489
Europe (hors France)	1 071	1 038
États-Unis	762	745
Japon	405	426
Asie (hors Japon)	1 022	973
Autres	320	295
TOTAL	4 077	3 966

<i>(en nombre de magasins)</i>	30 juin 2016 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)
Christian Dior Couture	197	194
Mode et Maroquinerie	1 536	1 550
Parfums et Cosmétiques	224	175
Montres et Joaillerie	390	390
Distribution sélective : - <i>Sephora</i>	1 661	1 584
- <i>Autres, dont DFS</i>	52	55
Sous-total Distribution sélective	1 713	1 639
Autres	17	18
TOTAL	4 077	3 966

6.3. ÉTABLISSEMENTS ADMINISTRATIFS ET IMMEUBLES LOCATIFS

Le Groupe est propriétaire d'immeubles situés du 11 au 17 de la rue François 1^{er} et du 28 au 30 de l'avenue Montaigne à Paris.

Les sièges des principales filiales de Christian Dior Couture à l'étranger sont loués.

Les bâtiments administratifs du Groupe sont le plus souvent en location, à l'exception de sièges sociaux de certaines marques, en particulier ceux de Louis Vuitton, Parfums Christian Dior et Zenith.

Le Groupe détient 40 % de la société propriétaire de l'immeuble où se trouve le siège social de LVMH avenue Montaigne à Paris ; le Groupe détient en outre trois immeubles à New York

(environ 20 000 m²) et un immeuble à Osaka (environ 5 000 m²) hébergeant des filiales.

Enfin, le Groupe est propriétaire d'immeubles locatifs, dans le centre de Paris ainsi qu'à Londres, qui représentent respectivement environ 50 000 m² et 9 000 m².

Le patrimoine immobilier utilisé précédemment pour l'exploitation commerciale du grand magasin parisien de La Samaritaine fait l'objet d'un projet de reconversion qui le transformera en un ensemble essentiellement constitué de bureaux, de commerces et d'un grand hôtel.

Déclaration du Responsable du Rapport annuel

Nous attestons, à notre connaissance, que les Comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le Rapport de gestion figurant en page 7 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Paris, le 28 octobre 2016

Par délégation du Directeur général

Florian OLLIVIER

Directeur financier

Christian Dior

30, avenue Montaigne – Paris 8^e